

GROUPE  
CREDIT COOPERATIF



UNE BANQUE DIFFÉRENTE  
PAR NATURE.  
ENGAGÉE PAR CHOIX.



## RAPPORT ANNUEL 2025

Une information transparente, c'est la garantie  
du respect de nos engagements.

# SOMMAIRE

<b>› 1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>10</b>
1. Présentation du Crédit Coopératif	16
2. Capital social du Crédit Coopératif	19
3. Organes d'administration, de direction et de surveillance	21
4. Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux	36
<b>› 2. RAPPORT DE GESTION</b>	<b>50</b>
1. Contexte de l'activité	52
2. Informations sociales, environnementales et sociétales	55
3. Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif	64
4. Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle	71
5. Investissements	71
6. Fonds propres et solvabilité	72
7. Organisation et activité du Contrôle interne	76
8. Gestion des risques	80
9. Événements postérieurs à la clôture et perspectives	136
10. Éléments complémentaires	139
<b>› 3. RAPPORT FINANCIER</b>	<b>152</b>
1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2025	154
2. Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2025	259
<b>› 4. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>310</b>
1. Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport annuel	312
2. Documents accessibles au public	312
3. Informations concernant le Crédit Coopératif	312

UNE BANQUE DIFFÉRENTE  
PAR NATURE.  
ENGAGÉE PAR CHOIX.



# RAPPORT ANNUEL 2025

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

# **CAPITALISER SUR NOS RÉUSSITES 2025 POUR SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT ROBUSTE ET ÉQUILIBRÉ.**



« Une autre banque est possible, car une autre économie est nécessaire. 2025 a été la première année de notre plan stratégique 2025-2030 « 100 % engagés ». Pour le groupe Crédit Coopératif, l'année a été marquée par une belle activité commerciale, avec le lancement d'offres et solutions élargies, portée par un niveau d'engagement des collaborateurs remarquable. Le groupe confirme ainsi son ambition d'être la banque coopérative des transitions environnementales et sociétales, au service d'une clientèle qui œuvre pour accroître son empreinte sur la société et l'économie. »

Au Crédit Coopératif, chaque action, chaque projet, est guidé par une conviction profonde : servir l'intérêt général et l'économie réelle. Transition écologique, équité intergénérationnelle, finance solidaire, modèle de gouvernance partagée... tout, chez nous, vise à comprendre les mutations de notre société et à concrétiser vos ambitions.

### **L'enjeu ? Faire gagner de nouveaux territoires à une économie plus humaine.**

L'année 2025 a marqué une étape décisive avec le lancement de notre Plan Stratégique 2025-2030, "100 % engagés". Un an plus tard, nous sommes fiers du chemin parcouru, guidés par **Coopératifs, Experts, Performants**. Ces piliers ont nourri nos réalisations, avec la volonté de renforcer l'expérience client et collaborateur.

En tant que Banque coopérative des transitions, nous avons agi pour prouver qu'une autre banque est possible :

- **Créer de nouvelles solutions**, avec le lancement de la banque privée et de la banque d'affaires à impact pour élargir notre offre à l'ensemble des besoins de nos clients, ou de la banque judiciaire pour accompagner nos clients dans les phases de redressement.
- **Épauler nos clients** dans toutes leurs transitions, qu'il s'agisse de tracer l'impact environnemental des prêts pour les personnes morales avec de nouveaux outils, ou de soutenir les particuliers avec des prêts bonifiés pour la réhabilitation énergétique de leur logement.
- **Renforcer la proximité avec nos 149 412 sociétaires**, via des webinaires, une newsletter « Fiers de l'être », et des rencontres dans les territoires, explorant des thématiques vitales comme l'eau.
- **Faire mieux connaître notre identité et nos différences** avec une campagne de communication qui affirme haut et fort nos refus des préjugés en termes d'écologie, de solidarité et de transparence.
- **Investir dans les talents**, avec la formation des collaborateurs pour accompagner les transformations.
- **Ancrer nos engagements**, avec une Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) qui implique chaque partie prenante, du déploiement de la fresque du climat à la publication de notre premier rapport d'impact volontaire, en lien avec la réglementation européenne CSRD, à laquelle nous n'étions pas soumis.
- **Tisser de nouvelles alliances**, avec des acteurs porteurs de sens comme Enerfip ou Team For The Planet, ou l'acquisition de la fintech Anytime, qui propose des solutions de paiements adaptées aux petites associations.

Ces réalisations illustrent une année intense où chacune et chacun a œuvré pour accompagner nos clients et sociétaires dans leurs projets. Nos collaborateurs, piliers essentiels de notre succès, se sont exprimés avec un taux de participation de 87 % à l'enquête Great Place to Work. L'obtention de cette certification dès la première année atteste de leur confiance et de l'attention que nous portons aux conditions de travail dans l'entreprise et à la qualité des relations au sein de la Banque.

Malgré un contexte économique morose marqué par un climat d'incertitude politique, en 2025, le Crédit Coopératif a continué d'accompagner ses clients dans leurs projets, en finançant leurs investissements liés aux transitions et en soutenant les structures les plus fragiles. En 2025, plus de 5 000 nouveaux clients nous ont rejoints, marquant une croissance durable de nos clientèles particuliers et personnes morales qui partagent notre engagement. Dans un environnement de stabilisation, voire de légère baisse des taux – et de l'inflation – reflétant une stabilité des conditions d'emprunt, nos encours moyens de crédit ont progressé, pour atteindre 17 milliards d'euros. Nous avons accompagné l'économie réelle en octroyant 2,9 milliards d'euros de crédits à nos clientèles. Ce bon niveau d'activité se traduit par un résultat net consolidé qui s'établit à 56,6 millions d'euros (en hausse par rapport à 2024). Notre ratio global de solvabilité atteint 16,65 % permettant au Crédit Coopératif de respecter largement les normes réglementaires et confortant sa solidité afin de poursuivre son développement.

Banque experte au service de toutes les transitions, notre identité historique de banque de l'économie sociale et solidaire forge notre singularité. Nous affirmons aussi notre rôle auprès de l'ensemble des entreprises avec une ambition claire : être un partenaire engagé, utile et durable dans vos transformations.

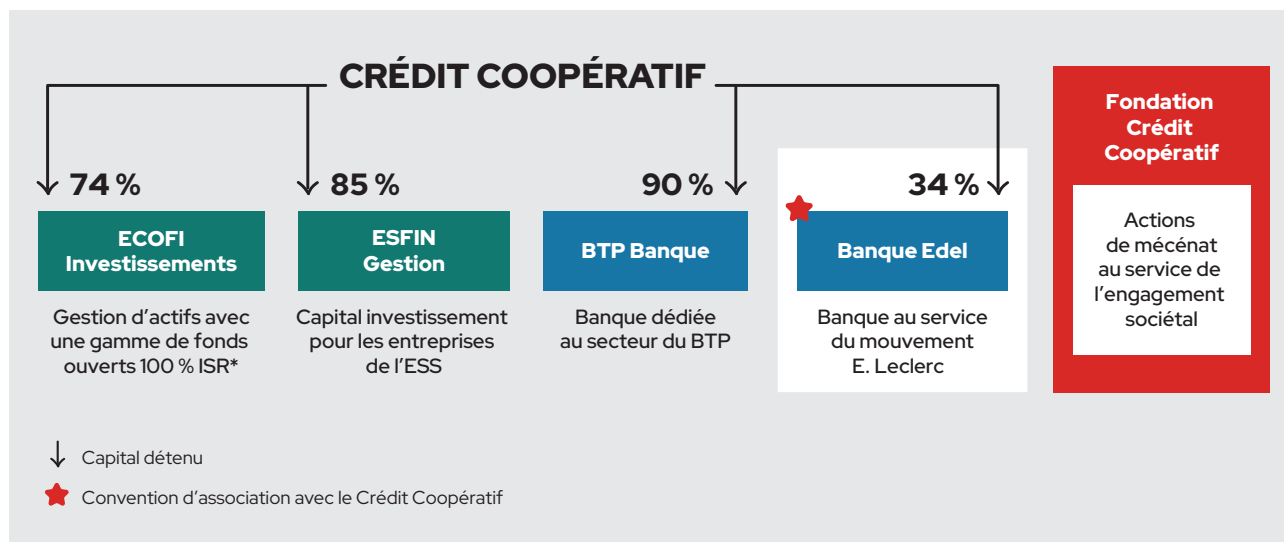
Pour 2026, nous souhaitons consolider et renforcer nos expertises, ainsi qu'augmenter notre présence auprès de toutes les entreprises, en développant notre banque d'affaires, en accompagnant les particuliers et les dirigeants via notre banque privée, ou avec la banque judiciaire.

Dans un monde qui accélère le rythme des transformations sociétales, notre modèle coopératif est plus que jamais notre force. Il nous conduit à affirmer notre singularité, en pratiquant une finance patiente, attentive à l'impact et à la durabilité, loin de la course à la performance immédiate. Réjouissons-nous de construire cet avenir ensemble !

**Jérôme Saddier,**  
Président

**Pascal Pouyet,**  
Directeur Général

# LE GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF ... ET SA FONDATION



**Banque coopérative des transitions écologiques et sociales auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des entreprises et des citoyens qui souhaitent s'engager et donner du sens à leur argent, le Crédit Coopératif s'engage aux côtés de toutes ses parties prenantes pour construire une économie réelle, plus juste, plus locale, plus respectueuse de l'environnement, plus humaine.**

Le Crédit Coopératif s'est engagé de longue date à agir **pour la transition sociale et environnementale** de ses clients. C'est pourquoi il exerce tous les métiers de banquier dans le cadre d'une démarche active de responsabilité sociale et sociétale.

Le Crédit Coopératif fédère **également** un ensemble d'établissements qui, avec lui, constituent le Groupe Crédit Coopératif : des filiales, qui élargissent la palette de ses métiers, et des établissements associés, pour la plupart des coopératives financières spécialisées par secteur d'activité.

Il dispose également d'un **outil de mécénat** puissant avec sa fondation d'entreprise, qui a vocation à contribuer aux transformations de l'ESS pour une société plus juste et solidaire.

Animé par sa volonté de transparence envers ses clients et ses partenaires, le Groupe Crédit Coopératif a formalisé ses principes et engagements dans une **Déclaration de Principes**, une **Charte de Gouvernement d'entreprise**, et aussi dans son **modèle d'affaires et la présentation de son circuit de l'argent**.

La déclaration de principes a été intégrée aux statuts du Crédit Coopératif en tant que raison d'être en 2021.

## DES MÉTIERS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

### SERVICES BANCAIRES

- › Comptes (également en version tracée)
- › Moyens de paiement (avec possibilité de microdons avec la carte Agir)
- › Gestion des flux et des paiements
- › Traitement des opérations internationales
- › Outil de gestion de trésorerie
- › Outil de sécurisation des flux

### CRÉDIT ET FINANCEMENTS

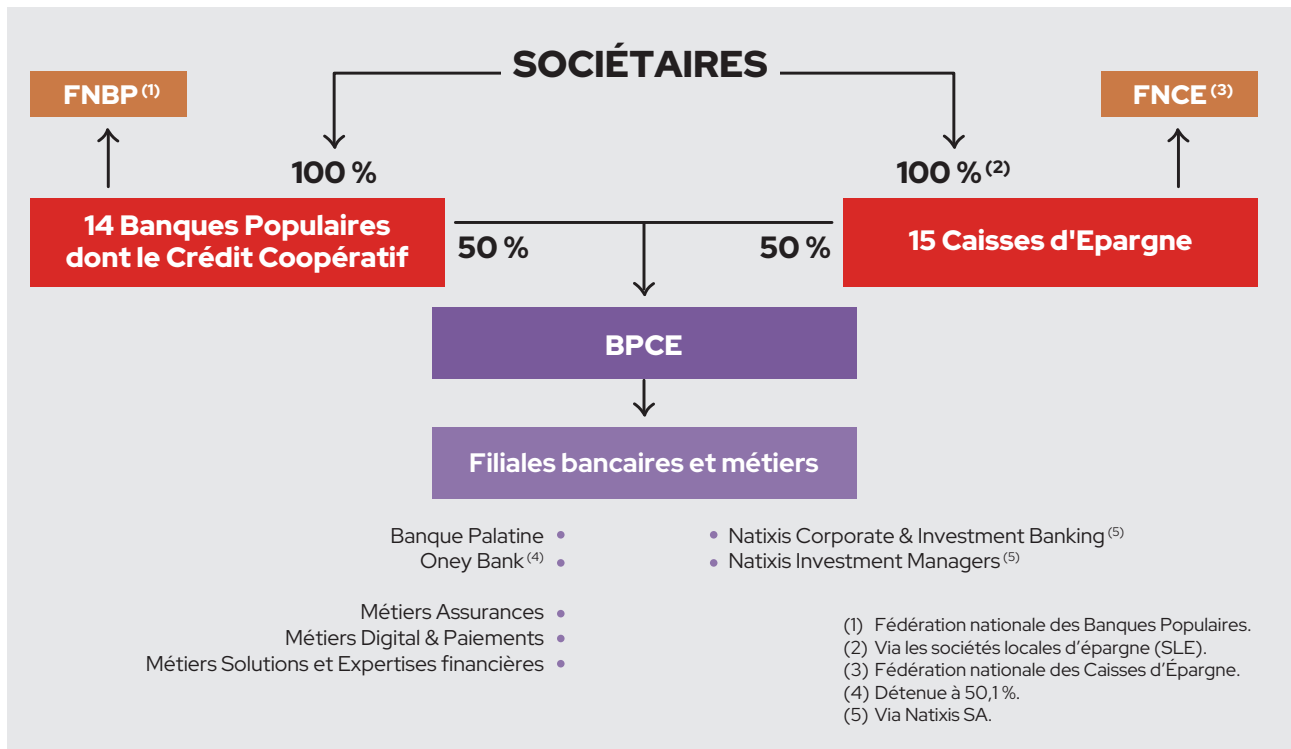
- › Crédit
- › Crédit-bail mobilier, location longue durée et crédit-bail immobilier
- › Gamme de financements dédiés aux transitions environnementale et sociale
- › Caution et Engagement par signature
- › Financement des créances (Dailly, affacturage)

### ÉPARGNE ET PLACEMENT

- › Assurance-vie
- › Épargne (classique de partage, solidaire, tracée)
- › Placements majoritairement socialement responsables, prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

# LE CRÉDIT COOPÉRATIF AU SEIN DU GROUPE BPCE

BPCE SA est l'organe central commun du réseau des 14 Banques Populaires (dont 2 Banques Populaires nationales – Crédit Coopératif et Casden) et du réseau des 15 Caisses d'Épargne.



Le Crédit Coopératif, en tant que Banque Populaire, est l'une des maisons-mères de BPCE SA et détient 1,03 % de son capital. À titre d'organe central, BPCE SA garantit la solvabilité et la liquidité du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie au réseau Banque Populaire depuis 2003. Celui-ci prévoit que le Crédit Coopératif, ses filiales et établissements associés conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement financières internes.

« **Le Crédit Coopératif conjugue ainsi les atouts d'une banque coopérative fidèle à sa vocation et les moyens d'un Groupe bancaire important.** »

## ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT PAR NOS EXPERTISES

- › Accompagnement dans la démarche de transition écologique et environnementale
- › Accompagnement dans la croissance externe
- › Accompagnement dans le développement à l'international

## INGÉNIERIE SOCIALE

- › Épargne salariale et de retraite
- › Indemnités de fin de carrière et indemnités de licenciement

## INGÉNIERIE FINANCIÈRE

- › Capital-développement
- › Transmission d'entreprise
- › Gestion active de dette
- › Couverture risque de taux, de change

## ASSURANCE ET PRÉVOYANCE

- › Assurance MRH
- › Assurance Auto
- › Prévoyance
- › Assurance emprunteur
- › Assurance Protection Homme Clé
- › Assurance risque liées à la Cybersécurité
- › Assurance Crédit

# LA GOUVERNANCE DU CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2025

## I Composition du Conseil d'administration



### PRÉSIDENT

**Jérôme Saddier**  
Président du Conseil  
d'administration

### VICE-PRÉSIDENTS



**Sandrine Lemery**  
Personne physique



**UCPA Sport Vacances**  
Guillaume Légaut



**MGEN**  
Anne-Marie Harster



**WE COOP**  
Stéphane Windsor



**Société de Financement des Industries  
Technologiques (SOFITECH)**  
Nathalie Kestener

### ADMINISTRATEURS



**Glenn André**  
Personne physique



**Fédération du Commerce Coopératif  
et Associé (FCA)**  
Olivier Urrutia



**Agnès Brigaud**  
Personne physique



**Fédération des Élus des Entreprises  
Publiques Locales (FEDEPL)**  
Benjamin Gallepe



**APF France handicap**  
Jean-Manuel Hergas



**Fédération des Établissements  
Hospitaliers et d'Aide  
à la Personne (FEHAP)**  
Pascal Duperray



**CCFD - Terre Solidaire**  
Nathalie Klopfenstein



**Fédération Nationale des Sociétés  
Coopératives d'HLM (FNCS HLM)**  
Norbert Fanchon



**Confédération Générale  
des SCOP (CG SCOP)**  
Fatima Bellaredj



**La Coopération Agricole**  
Florence Pradier



**Danielle Desguées**  
Personne physique



**Stéphane Salord**  
Personne physique

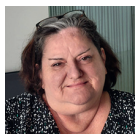
## ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS



**Laurent Lapeyre**



**Catherine Modaine-Liegeois**



**Isabelle Michou**

## PARTICIPENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

### **Pascale Boutonnet**

Représentante du Comité social et économique

### **Jean-Louis Van Oeveren**

Représentant du Comité social et économique

### **Loïc Tilloy**

Délégué BPCE SA

## INVITÉS

### **Jean-Louis Bancel**

Président d'honneur

### **Jean-Claude Detilleux**

Président d'honneur

### **Chantal Chomel**

Administratrice honoraire

### **Martine Clément**

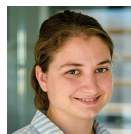
Administratrice honoraire

## CENSEURS



### **Centre français des Fonds et Fondations (CFF)**

Françoise Lareur



### **Centre des Jeunes, des Dirigeants, des Acteurs de l'Économie Sociale (CJDES)**

Laure Delair



### **Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)**

Dominique Joseph



### **Le Mouvement Associatif**

Françoise Fromageau

## I Le comité de direction générale au 31 décembre 2025

### **Directeur général**

Pascal Pouyet

### **Directeur général adjoint**

Claude Nicpon

### **Directeur de l'Impact**

Laurent Coudercher

### **Directeur des Opérations**

Olivier Coulon

### **Directeur des Risques et de la Conformité**

Romain d'Houdain

### **Directrice du Réseau commercial**

Pascale Delforge

### **Directeur des Crédits, de l'Organisation et du Digital**

Grégory Delmotte

### **Directrice du Développement**

Virginie Dulchain

### **Directrice Financière**

Nathalie Libert

### **Directeur de la Stratégie et du Secrétariat Général**

Dany Maklouf

### **Présidente du directoire de BTP Banque**

Stéphanie Malysse

### **Présidente du directoire d'ECOFI Investissements**

Claire Martinetto

### **Directrice des Ressources humaines**

Isabelle Milon-Bannerot

### **Président du directoire d'ESFIN Gestion**

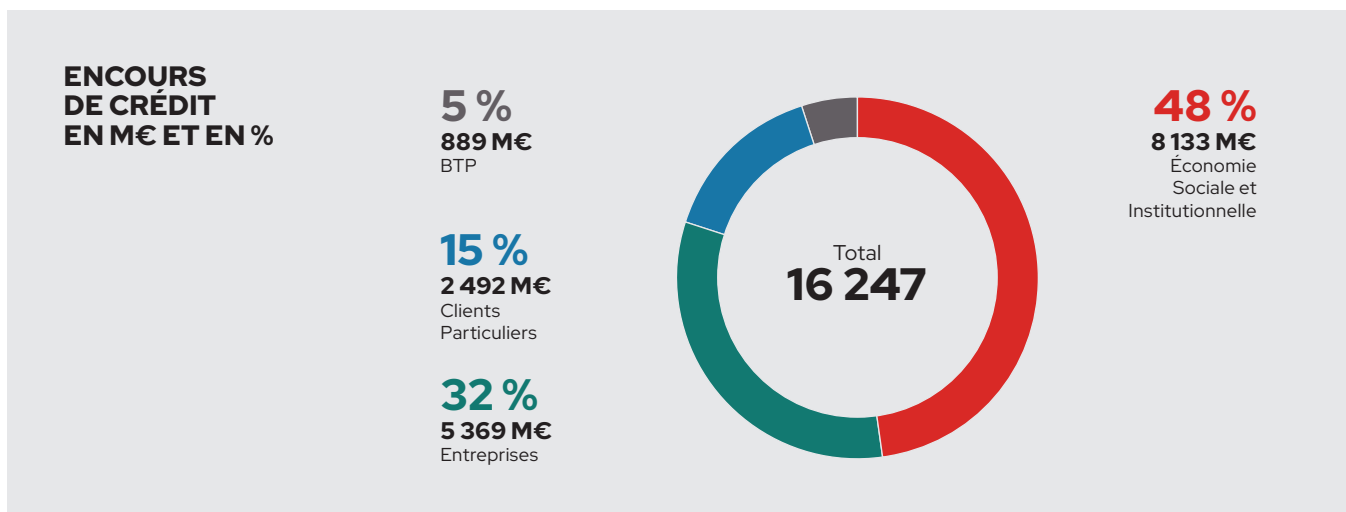
Pierre Rispoli

## INVITÉ AU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

### **Directeur de l'Audit interne**

Brice Milan

# CHIFFRES-CLÉS 2025



## RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31/12/2025

en millions d'euros	2025	2024	2023
Produit net bancaire	405,7	387,2	380,4
Résultat brut d'exploitation	106,5	99,2	89,0
Résultat net (part du Groupe)	56,6	30,6	34,6
Total de bilan	25 212	24 693	24 683



**1 885**

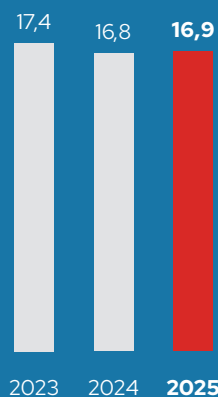
collaborateurs  
Groupe Crédit Coopératif <sup>(1)</sup>



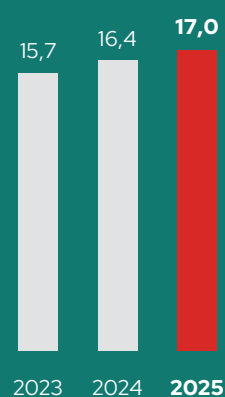
**149 412** dont **41 164**

sociétaires  
Crédit Coopératif      sociétaires Personnes  
Morales

**ENCOURS  
CONSOLIDÉS  
FIN DE PÉRIODE  
DE RESSOURCES  
CLIENTÈLE  
BILANTIÈLLES  
AU 31 DÉCEMBRE  
2025**  
en milliards d'euros



**ENCOURS  
CONSOLIDÉS  
FIN DE PÉRIODE  
DE CRÉDITS  
CLIENTÈLE  
AU 31 DÉCEMBRE  
2025 <sup>(2)</sup>**  
en milliards d'euros



## CAPITAUX PROPRES ET SOLVABILITÉ AU 31/12/2025

en milliards d'euros	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Capitaux propres	1,73	1,72	1,85
Fonds propres Tier I	1,67	1,66	1,74
Risques pondérés	10,38	10,62	12,49
Ratio Tier I en %	16,14	15,59	13,92
Ratio de solvabilité en %	16,65	16,25	14,82

(1) Crédit Coopératif, BTP Banque, ECOFI Investissements, ESFIN Gestion - effectif inscrit au 31 décembre 2025.

(2) Incluant les intérêts courus non échus.

# RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



**44 %**

de femmes administratrices

**1**



**149 412**

sociétaires



**1 057 M€**

de capital social



**4**

**administrateurs salariés**  
élus par les collaborateurs (dont un  
poste vacant au 31 décembre 2025)

# SOMMAIRE

<b>1. Présentation du Crédit Coopératif</b>	<b>16</b>	<b>3. Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	<b>21</b>
1.1 Dénomination, siège social et administratif	16	3.1 Conseil d'administration	21
1.2 Forme juridique	16	3.2 Comités spécialisés du Conseil d'administration	24
1.3 Objet social	16	3.3 Direction générale	28
1.4 Date de constitution, durée de vie	16	3.4 Assemblées générales	28
1.5 Exercice social	16	3.5 Commissaires aux comptes	29
1.6 Description du Groupe BPCE et de la place du Crédit Coopératif au sein du Groupe	17	3.6 Gestion des conflits d'intérêt	29
1.7 Établissements associés	18	3.7 Politique de rémunération	29
<b>2. Capital social du Crédit Coopératif</b>	<b>19</b>	3.8 Ratios d'équité	35
2.1 Parts sociales	19	<b>4. Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux</b>	<b>36</b>
2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	19	4.1 Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires	36
2.3 Répartition du capital et des droits de vote et offre au public de parts sociales	20	4.2 Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale	48
2.4 Intérêts des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs	20	4.3 Indemnités compensatrices de temps passé allouées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025	49

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte notamment aux termes du présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration.

Le rapport annuel 2025 a été présenté au Comité d'audit du 19 mars 2026 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 31 mars 2026.

## Pratiques de gouvernance

Le Crédit Coopératif se réfère au « guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles », publié par l'IFA (Institut français des administrateurs) en décembre 2013, fruit d'un travail collectif de représentants de coopératives et de mutuelles, de membres de l'IFA et d'experts extérieurs.

Le tableau ci-dessous précise la façon dont ces recommandations trouvent leur application au Crédit Coopératif.

N° Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2025
<b>SOCIÉTARIAT</b>	
1. L'entreprise doit mener une action continue pour inciter à l'engagement des membres, sensibiliser les sociétaires à l'importance de participer à l'Assemblée générale, augmenter leur participation par tous moyens appropriés et susciter des candidatures d'administrateurs.	Le Crédit Coopératif mène depuis plusieurs années des actions appuyées pour inciter les sociétaires à participer aux Assemblées générales, en organisant des réunions d'échanges et de discussions. Ainsi, en 2025, plusieurs réunions d'échanges interactives en visio-conférence ont été organisées en amont des Assemblées générales (7 réunions régionales et 1 réunion nationale), pour favoriser une participation plus large des sociétaires. En outre, l'Assemblée générale, interprétée simultanément en langue des signes et retransmise en direct sur le site de la banque, a permis de réunir à la fois les sociétaires (près de 500 présents), la gouvernance, les collaborateurs, les Coopér'acteurs (sociétaires « engagés »), et les partenaires associatifs. Les temps forts de l'Assemblée Générale étaient accessibles en rediffusion sur le site du Crédit Coopératif.
<b>Donner toute sa valeur à l'Assemblée délibérante</b>	
2. Les documents préparatoires aux Assemblées générales doivent être les plus clairs et pédagogiques possibles. Ils peuvent être envoyés avant l'Assemblée générale ou accessibles aux sociétaires.	Les documents préparatoires aux Assemblées générales sont adressés aux sociétaires et mis à leur disposition sur une plateforme de vote à distance. Le rapport coopératif 2025 regroupe les informations essentielles sur la banque telles que le circuit de l'argent et plusieurs chiffres clés illustrant les engagements du Crédit Coopératif.
<b>Renforcer la participation</b>	
3. Toutes formes de participation (visioconférence, votes par correspondance, Internet...) doivent être envisagées pour faciliter l'exercice de la démocratie directe ou déléguée.	En 2025, les sociétaires ont pu adresser leurs questions écrites au Conseil d'administration par courriel et exprimer massivement leur vote par correspondance (via un bulletin de vote ou sur le site Internet de vote), en donnant pouvoir au Président ou à un mandataire, ou en votant en séance : 21 059 sociétaires ont ainsi pris part au vote, permettant d'atteindre un quorum de 26,32 %. Par ailleurs, le Président du Crédit Coopératif et le Directeur Général ont pu répondre aux questions des sociétaires dans la salle et à distance.
4. Les présentations et les projets de résolutions doivent être explicites, formulés simplement et clairement.	Chaque résolution fait l'objet d'explications détaillées arrêtées par le Conseil d'administration.
<b>Développer une information régulière</b>	
5. L'entreprise doit mettre en place des outils Internet (intranet, réseaux sociaux...) permettant de diffuser régulièrement les informations, d'instaurer un dialogue avec les membres et de recueillir leurs propositions et suggestions.	Un espace digital pour les sociétaires « engagés », permet aux « Coopér'acteurs » de s'informer des actualités de la banque et d'interagir.
<b>Promouvoir l'implication des sociétaires</b>	
6. Il convient de favoriser la participation active des sociétaires, ce qui peut passer par la mise en place d'instances de concertation, de rencontres, de débats en plus de l'Assemblée générale.	Le Crédit Coopératif s'est doté d'instances de dialogue et d'orientation au niveau local et régional, qui réunissent des représentants de sociétaires. Un Comité de proximité de sociétaires existe auprès de chaque centre d'affaires. En 2025, un Comité de prospective coopérative est en cours de création et participera au dispositif d'animation du sociétariat.

## N° Recommandation

## Application au Crédit Coopératif en 2025

### RÔLE DU CONSEIL

#### Principes

- |  |  |
|--|--|
| 7. L'organisation du Conseil doit être appropriée à la composition du sociétariat, à la dimension et à la nature de l'activité de l'entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse. | Les nominations des administrateurs et des censeurs doivent s'opérer avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse de la composition du sociétariat du Crédit Coopératif. Les administrateurs personnes morales nommés par l'Assemblée générale ainsi que les censeurs sont choisis parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. |
| 8. Ces règles doivent être formalisées dans un document écrit de type « règlement intérieur du Conseil » mis à la disposition des sociétaires.   | Ces règles sont formalisées à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration.  |

#### Composition du Conseil

- |  |  |
|--|--|
| 9. Chaque Conseil doit s'interroger sur l'équilibre souhaitable et le renouvellement de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, la participation des salariés. | La composition du Conseil d'administration répond aux exigences légales de mixité avec un taux de femmes administratrices (hors administrateurs salariés) de 44 %, soit 8 sur 18. Par ailleurs, le Conseil d'administration comprend 4 administrateurs élus par les salariés, pour un mandat de trois ans (soit 2 de plus que le minimum légal), étant précisé qu'un des postes est vacant à la suite d'une démission. Par ailleurs, au niveau des 5 comités spécialisés, 3 sont présidés par une femme et 2 par un homme et la composition de 4 d'entre eux comprend un administrateur élu par les salariés.  |
| 10. Le Conseil doit être représentatif de la diversité sociologique, professionnelle et géographique de ses sociétaires et peut se fixer des objectifs à cet effet.  | 39 % des administrateurs (hors administrateurs salariés) viennent de province, 61 % de Paris et de l'Île-de-France. 6 % des administrateurs (hors administrateurs salariés) sont retraités. Hors Président du Conseil d'administration, 7 administrateurs personnes morales représentent le secteur de l'Économie Sociale et Institutionnelle (associations, mutuelles...), 5 membres viennent du monde de l'entreprise, 5 administrateurs sont des personnes physiques dont 2 personnalités qualifiées et 1 représentant des présidents de comités de région. 3 administrateurs salariés sont collaborateurs au siège ou dans le réseau commercial. |

#### Organisation des pouvoirs du Conseil

- |   |   |
|---|---|
| 11. Il est souhaitable que l'organisation et la répartition fonctionnelle des pouvoirs soient rappelées aussi souvent que nécessaire dans les documents destinés aux Assemblées générales en exposant les choix du Conseil. | Conformément à l'article 20 des statuts, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont impérativement dissociées. Ces éléments sont rappelés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 3.3 - section « Mode de désignation »). |
|---|---|

#### Fonctionnement du Conseil et orientations stratégiques

- |   |   |
|---|---|
| 12. Le règlement intérieur du Conseil doit préciser les cas d'approbation préalable par le Conseil, notamment les orientations stratégiques, les règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements et des risques de la société. | Outre les statuts, l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration précise les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration. |
|---|---|

### RENFORCER L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX DU CONSEIL

#### Représentativité et implication des administrateurs

- |  |  |
|--|--|
| 13. Il est recommandé que la durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts puisse être de 4 ans sans excéder 6 ans.                                    | La durée du mandat d'administrateur est de 6 ans. La durée du mandat des administrateurs élus par les salariés est de 3 ans.       |
| 14. Le rapport annuel doit indiquer précisément la composition nominative du Conseil et de chacun de ses comités (durée du mandat, profil de l'administrateur...). | Ces informations figurent en introduction (pages 6 et 7) ou dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en points 3.2 et 4.1. |

#### Formation

- |  |   |
|--|---|
| 15. L'administrateur doit pouvoir bénéficier d'une formation (qui peut être personnalisée) sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, et sur les grands principes de gouvernance d'entreprise. | Les administrateurs ont l'obligation légale de se former tout au long de leur mandat : à ce titre, chacun d'entre eux bénéficie annuellement d'un plan individuel de formation. Par ailleurs, le Comité des nominations veille à leur suivi et un bilan annuel est présenté au Conseil d'administration. Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 3.1 - section « Condition d'exercice du mandat d'administrateur »). |
|--|---|

N° Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2025
16. Les administrateurs sont tenus de se former. Un engagement formel de formation peut leur être demandé.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Depuis 2015, un bilan individuel des formations suivies sur l'année écoulée est présenté au Conseil.
<b>Compensation et indemnisation</b>	
17. Les fonctions d'administrateur sont réputées bénévoles. Cependant, des indemnités compensatrices du temps passé et/ou de perte d'activité professionnelle peuvent être prévues.	En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à remboursement de frais, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration du Crédit Coopératif. L'Assemblée générale détermine chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le Conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'administration.
18. Le montant global des versements effectués à ce titre aux administrateurs et le montant individuel des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux sont exposés dans le rapport annuel.	Le montant global des versements effectués à ce titre aux administrateurs et le montant individuel des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux sont respectivement exposés, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, aux point 4.3 et point 3.7 - section « Informations quantitatives concernant les rémunérations de la population régulée ».
<b>Moyens mis à la disposition des membres du Conseil</b>	
19. L'administrateur doit obtenir dans des délais appropriés les informations exactes, claires, concises, permettant une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil et propices à une prise de décision éclairée.	Les documents réalisés en support des réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés sont conservés sur un extranet dédié et sécurisé et sont mis en ligne plusieurs jours avant la séance pour permettre aux membres du Conseil de préparer les réunions.
<b>ORGANISER ET RESPONSABILISER LE CONSEIL</b>	
<b>Déontologie et engagements de l'administrateur</b>	
20. L'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ».
21. L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil ainsi que des comités spécifiques constitués en son sein. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Le taux de participation aux réunions du Conseil est de 92 % en 2025 contre 89 % en 2024.
22. L'administrateur doit pouvoir rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.	Des temps d'échanges sont prévus en dehors des séances du Conseil et des comités dans le cadre d'autres événements (Rencontre nationale, rencontres coopératives, séminaires du Conseil). Des réunions sont organisées hors la présence des mandataires sociaux pour les présidents de comités spécialisés ou administrateurs.
<b>Comités spécialisés du Conseil</b>	
23. Les comités spécialisés sont des émanations du Conseil et doivent lui rendre compte. Ils ne doivent pas conduire le Conseil à se dessaisir de ses responsabilités.	Les présidents de chacun des comités spécialisés rendent systématiquement compte en séance du Conseil d'administration, sur la base d'un compte-rendu écrit, de la teneur des travaux des comités et des échanges qui se sont tenus en leur sein.
24. La mise en place de ces comités est réglementée par la régulation bancaire.	Le Crédit Coopératif dispose d'un Comité des risques, d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et d'un Comité des nominations, conformément à la réglementation bancaire. Depuis 2019, un Comité RSE et Sociétariat a été institué.

N°	Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2025
25.	Ces comités peuvent faire appel autant que de besoin aux compétences de l'exécutif et de personnalités extérieures choisies pour leur compétence.	Le Directeur général et le Directeur général adjoint ainsi que deux censeurs au plus participent aux comités. Selon les thèmes, des cadres dirigeants de l'entreprise participent aux réunions qui les concernent. Le règlement intérieur du Conseil prévoit la possibilité pour les comités de se faire assister par un expert indépendant et, pour le Comité d'audit et le Comité des risques, par toute personne collaborateur de la société ou conseiller externe, invité par le président du comité.

## Évaluation et transparence du travail du Conseil

26.	Le Conseil procède, par tout moyen à sa convenance, et au moins une fois tous les deux ans, à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des sociétaires en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.	Le Conseil procède annuellement à une autoévaluation de son organisation et de son fonctionnement, aboutissant à des préconisations faisant l'objet d'un suivi. La dernière enquête a été menée en décembre 2025 en lien avec la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP).
27.	Une fois par an, le Conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement général et sur la formation des administrateurs.	Ce débat s'est déroulé lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 mars 2025.

## L'équipe Président/Directeur

28.	Les descriptions de fonctions et les délégations de pouvoirs doivent traduire la primauté politique des élus, la responsabilité managériale et exécutive des cadres dirigeants et organiser dans la clarté la complémentarité de leurs interactions.	La Charte de gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif expose aux parties prenantes de la banque les modalités de fonctionnement de sa gouvernance pleinement alignée entre ses différentes composantes.
29.	Les formations ou les projets communs alliant président et directeur général peuvent être développés à tous les niveaux de l'entreprise.	En 2024, la Présidence et la Direction générale ont participé à la co-construction du Plan Stratégique 2025-2030 « 100% engagés » : celui-ci a été adopté, le 12 décembre 2024, par le Conseil d'administration après réflexions et travaux ayant mobilisé plus de 10 000 sociétaires et plus de 700 collaborateurs. En 2025, la Présidence et la Direction générale ont conjointement contribué au déploiement de ce plan notamment au travers de sa présentation à l'occasion d'une tournée de présentation à Paris et en région.

## Rapport coopératif – Révision coopérative

30.	La réalisation régulière d'un rapport coopératif, souvent appelé bilan ou révision, doit permettre d'apprécier le fonctionnement de l'entreprise coopérative au regard des valeurs et principes défendus.	La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire définit les modalités de la révision coopérative qui s'applique au Crédit Coopératif depuis l'exercice 2016. Le dernier rapport coopératif a été établi le 3 avril 2024 et a porté sur les exercices 2022 et 2023.
31.	Le rapport doit alternativement mettre en évidence le point de vue des dirigeants et celui des coopérateurs et des adhérents, afin d'établir un véritable diagnostic partagé.	Les statuts du Crédit Coopératif stipulent qu'après présentation du rapport du réviseur coopératif, l'Assemblée générale ordinaire en prend acte.
32.	Le rapport doit permettre de renseigner les dirigeants sur la compréhension, les attentes et l'image que les adhérents ont de l'entreprise et suggérer les actions susceptibles d'améliorer le fonctionnement et la situation de l'entreprise coopérative et mutualiste.	L'Assemblée générale du 31 mai 2023 a nommé le cabinet AREVCO, en qualité de réviseur coopératif. Dans le cadre de sa mission qui a porté sur les exercices 2021 et 2022, le cabinet AREVCO a eu à analyser plusieurs informations et documents mis à sa disposition par le Crédit Coopératif et à s'entretenir avec plusieurs personnes (Directeur général, président du Conseil d'administration, administrateurs et collaborateurs). Le rapport de révision coopérative constate notamment les points forts suivants pour le Crédit Coopératif : l'engagement dans l'ESS depuis son origine, la cohérence du projet coopératif, le caractère pionnier sur les nouveaux sujets, l'attachement des sociétaires, la proximité et l'animation locale avec les sociétaires, le bilan carbone 4 fois moins élevé que les autres banques, l'implication de l'équipe de direction. L'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 sera appelée à nommer un réviseur coopératif pour une nouvelle mission.

## CONCLUSION

33.	Un code d'éthique et de déontologie ou une charte, adaptés à chaque entreprise pourra préciser la mise en œuvre du présent guide, en fixant les engagements réciproques des sociétaires, des élus et des salariés.	Le Crédit Coopératif applique le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE.
-----	--	--

# 1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT COOPÉRATIF

## 1.1 Dénomination, siège social et administratif

Le siège social du Crédit Coopératif est situé au 12, boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex. Son code Ape est le 6419 Z.

## 1.2 Forme juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I<sup>er</sup> du titre I et le titre III du livre V du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### Législation applicable

Le Crédit Coopératif est soumis au droit français.

## 1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunts, publics et privés ; elle peut effectuer toute activité d'intermédiaire ou d'entremise immobilière, et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes transactions

immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur ;

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- dans le cadre de ses activités spécifiques, d'effectuer, outre les opérations précitées, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.

La société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

## 1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 23 mars 1989, la durée de la société expire le 23 mars 2088, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

## 1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les documents juridiques relatifs à la société (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Ces documents peuvent également être consultés sur support physique à son siège social.

Les rapports annuels ou documents d'enregistrement universel de ces 10 dernières années peuvent être consultés sur le site Internet du Crédit Coopératif :

<https://www.credit-cooperatif.coop/votre-banque/une-autre-banque-est-possible/resultats-informations-reglementees/>

## 1.6 Description du Groupe BPCE et de la place du Crédit Coopératif au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,6 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

Le Crédit Coopératif est affilié à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. Le Crédit Coopératif en détient 1,03 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025 DU GROUPE BPCE

35 millions de clients

9,6 millions de sociétaires

Plus de 100 000 collaborateurs

2<sup>e</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>

2<sup>e</sup> banque de particuliers <sup>(2)</sup>

1<sup>er</sup> banque des entreprises <sup>(3)</sup>

2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>

Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française <sup>(5)</sup>

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale <sup>(6)</sup>

(1) Parts de marché : 22,06 % en épargne clientèle et 21,19 % en crédit clientèle (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025 / toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 21,77 % en épargne des ménages et 26,20 % en crédit immobilier aux ménages (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025). Taux de pénétration global de 23,9 % auprès des particuliers (Étude SOFIA Kantar, 2025).

(3) 54 % de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2025).

(4) 37,9 % de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (Enquête Pépites 2023-2024, CSA).

(5) 21,19 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025)

(6) IPE Top 500 Asset Managers 2025 Report – Actifs sous gestion de Natixis IM au 31/12/2025 : 1 323 Md€.

## 1.7 Établissements associés

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et réglementaire. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés.

Depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, les établissements associés n'entrent plus dans le périmètre de consolidation comptable du Crédit Coopératif, à l'exception de la Banque Edel.

Les établissements associés sont des outils financiers créés à l'initiative des fédérations professionnelles. Ils ont pour rôle de faciliter l'accès au crédit des entreprises adhérentes des fédérations en leur apportant une contre-garantie et/ou caution bancaire. Ces partenariats permettent au Crédit Coopératif d'accompagner plusieurs milliers de PME-PMI dans tous les secteurs d'activités et dans toutes les régions. Ils sont des acteurs essentiels de la relation ternaire.

### Banque Edel

La Banque Edel est co-détenue par le Mouvement E.Leclerc (67 % du capital social) et le Crédit Coopératif. (33 % du capital social) Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E.Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs.

### Gedex Distribution

Gedex Distribution est une société anonyme (SA), qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex SA, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et adhérent à la Fédération du commerce coopératif et associé (FCA). C'est un groupement associé de Socorec.

### Socorec

Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle les aide, notamment, à renforcer leurs quasi-fonds propres en leur octroyant des prêts participatifs. Son expérience et sa connaissance de sa clientèle font d'elle un partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents.

### Sofiscop

La société financière des SCOP est une société anonyme (SA) coopérative créée par l'Union régionale des SCOP de l'Ouest, dont la compétence géographique s'étend sur l'ensemble du territoire. Outil financier du mouvement SCOP, elle facilite pour les sociétés coopératives et participatives (SCOP) et pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers.

### Société de Financement des Industries Technologiques (SOFITECH)

SOFITECH est une société de caution mutuelle, du secteur de l'industrie liée notamment à la Fédération des industries mécaniques. SOFITECH intervient en partenaire de ces entreprises en délivrant des garanties sur des crédits (investissement, transmission d'entreprise, caution bancaire, crédit de préfinancement export) consentis à ses sociétaires, pour financer des projets d'investissement. SOFITECH gère un fonds destiné à garantir des prêts participatifs principalement distribués par le Crédit Coopératif. Elle délivre les garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement et du secteur des énergies renouvelables.

### Somodimec

Somodimec est une société de financement présente dans les régions Bourgogne Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Sud et ancienne région Languedoc-Roussillon. Établissement mutualiste géré par les industriels de la métallurgie sous l'égide de leur syndicat professionnel, Somudimec accompagne les entreprises lors de leur création, leur développement ou leur transmission, en répondant à leurs besoins de financement.

## 2. CAPITAL SOCIAL DU CRÉDIT COOPÉRATIF

### 2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 15,25 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2025, le capital s'élève à 1 057 297 780,50 euros, soit 69 331 002 parts détenues par 149 412 sociétaires. Il demeure dans le plafond maximal de capital fixé à 1 500 000 000 euros par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018.

#### Évolution et détail du capital social du Crédit Coopératif

Au 31 décembre 2025	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
<b>TOTAL</b>	<b>1 057 298</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2024	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
<b>TOTAL</b>	<b>1 089 595</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2023	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
<b>TOTAL</b>	<b>1 124 514</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit Code.

En application de l'article 11 des statuts du Crédit Coopératif prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2025 a décidé de radier 592 sociétaires représentant un nombre de 13 582 parts sociales.

### 2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Sont admises comme sociétaires, participant ou non aux opérations de banque et aux services du Crédit Coopératif, toutes personnes physiques ou morales. Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les parts sociales du Crédit Coopératif sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle dont le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majoré de deux points. Ce plafond est fixé par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts et son paiement effectif est conditionné à la détention d'au moins une part sociale à la clôture de l'exercice. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions. Le paiement des intérêts et le cas échéant, des ristournes intervient dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération. Les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social du Crédit Coopératif.

## 2.3 Répartition du capital et des droits de vote et offre au public de parts sociales

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse, ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'administration et après autorisation de l'organe central BPCE SA, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux associés agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'administration.

Le capital social du Crédit Coopératif est variable et composé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'une catégorie de parts sociales identiques ayant chacune une valeur nominale de 15,25 euros et assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale.

Pour les droits de vote, chaque sociétaire dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Le Conseil d'administration a fixé un plancher de détention minimum de parts sociales pour les personnes physiques, des plafonds maximum de détention différenciés pour les personnes physiques et morales ainsi que des cas dérogatoires. Ces derniers sont exposés dans le prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif, étant précisé que le prospectus élaboré en 2025 a obtenu le visa n° 25-282 de l'AMF le 7 juillet 2025 et est valable jusqu'au 6 juillet 2026. Le prospectus est mis en ligne sur son site Internet <https://www.credit-cooperatif.coop> et sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## 2.4 Intérêts des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs

### Intérêts aux parts sociales

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif propose à l'approbation de l'Assemblée générale de rémunérer à 2% les parts sociales, soit 21 042 282 euros prorata temporis. Le paiement effectif est conditionné à la détention d'au moins une part sociale à la clôture de l'exercice.

### Ristourne coopérative

La ristourne est un élément de l'identité coopérative. Définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

La ristourne est répartie entre les sociétaires du Crédit Coopératif au prorata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec leur banque, et au prorata des services dont ils ont bénéficié au cours de l'année : elle représente une remise sur les intérêts et commissions perçus par le Crédit Coopératif.

Toutefois, au titre de 2025, il ne sera pas proposé de verser de ristourne coopérative.

Conformément à l'article 243 du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

### INTÉRÊTS ET RISTOURNE VERSÉS AU TITRE DES 3 DERNIERS EXERCICES

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	Parts sociales	Ristourne	Total
2022	501 745 €	8 433 722 €	143 096 €	2 342 418 €		0 €	11 420 981 €
2023					22 379 872 €	0 €	22 379 872 €
2024					21 726 583 €	0 €	21 726 583 €

### 3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

#### 3.1 Conseil d'administration

##### Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif détermine les orientations de l'activité de la banque et veille à leur mise en oeuvre. Il fonctionne selon les principes de gouvernance définis dans ses statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

S'appuyant sur ces principes, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en oeuvre non seulement une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires.

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration, conformément à sa Charte de Gouvernement d'entreprise précisant les modalités de fonctionnement de sa gouvernance, assure notamment la détermination des orientations stratégiques, de surveillance de l'activité commerciale et de la situation financière du Crédit Coopératif et veille à la bonne marche des entités du Groupe Crédit Coopératif (filiales et établissements associés) ainsi qu'à la pertinence de sa politique de participations.

Le Conseil d'administration examine également les propositions éventuelles des instances de dialogue incluant les préoccupations des comités de région.

Les principes adoptés par le Conseil d'administration en matière de vie coopérative et de responsabilité sociale et environnementale structurent le positionnement général de la coopérative.

##### Composition du Conseil d'administration

###### Administrateurs

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires (12 personnes morales et 6 personnes physiques) pour une durée de six ans, et de 3 administrateurs élus par les salariés pour une durée de trois ans.

Pour être ou rester membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté, posséder au moins vingt parts sociales du Crédit Coopératif et respecter les règles de limites d'âge prévues dans les statuts et le règlement du Conseil d'administration.

Les administrateurs personnes morales représentent les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'intégrité, l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier et des grands enjeux de société, la capacité à travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement

minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont à l'origine des personnes morales. Celles-ci sont principalement regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. Les finalités et la diversité des métiers représentés et leur mode de gouvernance apportent au Conseil d'administration l'expertise requise pour appréhender les évolutions économiques et sociétales de l'environnement du Crédit Coopératif.

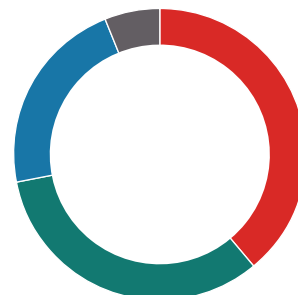
Chaque administrateur a donc vocation à exprimer les besoins du mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission.

Le 27 mai 2025, le mandats d'Emc2, représentée par René Bartoli est arrivé à expiration. En conséquence, aux termes de l'Assemblée générale ordinaire du Crédit Coopératif du 27 mai 2025, La Coopération Agricole a été nommée administrateur pour une durée de 6 ans en remplacement d'Emc2 : cette dernière a désigné Florence Pradier en qualité de représentant permanent. En outre, après avoir démissionné de son mandat de censeur à effet de l'Assemblée générale susvisée, APF France handicap a été nommée administrateur pour une durée de 6 ans et a maintenu Jean-Manuel Hergas en qualité de représentant permanent. Enfin, les mandats des 8 administrateurs suivants ont été renouvelés pur une durée de 6 ans : Jérôme Saddier, Glenn André, la Confédération Générale des SCOP (CG SCOP), la Fédération du commerce coopératif et associé (FCA), la Fédération des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), Société de Financement des Industries Technologiques (SOFITECH) et WE COOP.

6 %  
Mutualité

22 %  
Secteur associatif

33 %  
Personnes physiques



La composition du Conseil d'administration respecte les dispositions du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle selon laquelle un quota de 40 % minimum d'administrateurs de chaque sexe doit être respecté.

### REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUR 18 ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE)



### Administrateurs élus par les salariés

L'article 13 des statuts prévoit que le Conseil d'administration du Crédit Coopératif comprend 4 administrateurs élus par les salariés pour trois ans, leur mandat est renouvelable. Au 31 décembre 2025, un des 4 postes est vacant à la suite d'une démission. Les administrateurs élus par les salariés doivent remplir les conditions d'honorabilité applicables à tous les administrateurs de la banque et disposer d'un crédit incontesté. Ils font l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), selon la procédure applicable à l'ensemble des administrateurs.

A la suite de la démission de Rachel Ohayon Corcos de son mandat d'Administratrice élue par les salariés, le 11 mars 2025, un des 4 postes d'administrateurs élu par les salariés est vacant.

### Censeurs

Conformément à l'article 24 des statuts du Crédit Coopératif, des censeurs peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée au plus de six ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'administration.

APF France handicap a démissionné de son mandat de censeur le 27 mai 2025 afin de pouvoir être nommée, au cours de l'Assemblée générale ordinaire tenue à cette même date, administrateur du Crédit Coopératif pour une durée de 6 ans. Aucun remplacement n'a été effectué et le nombre de censeurs est passé de 5 à 4. Enfin, les 3 censeurs suivants ont été renouvelés pour une durée de 6 ans : le Centre français des Fonds et Fondations (CFF), la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) et Le Mouvement associatif.

### Conditions d'exercice du mandat d'administrateur

#### Dispositif d'agrément des administrateurs

Conformément aux dispositions des articles L. 612-23-1 et R. 612-29-3 du Code monétaire et financier, les nominations ou renouvellements des administrateurs doivent être agréées par la Banque Centrale Européenne (BCE). Les demandes d'agrément sont adressées par l'organe central BPCE.

#### Indépendance des administrateurs

La logique du gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat. Composé essentiellement de personnes morales clientes, fédérées au travers de leur tête de réseau qui les représente, le sociétariat du Crédit Coopératif participe à la définition de la stratégie de la banque et concourt à la vie coopérative du Groupe.

Selon le guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles, publié par l'IFA, auquel le Crédit Coopératif se réfère, les administrateurs de coopératives sont, par construction, les représentants les plus légitimes de l'intérêt collectif des sociétaires, et leur mode d'élection garantit leur indépendance.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif justifie cette position sur la base des éléments suivants :

- la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire ;
- sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif ;
- les dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ; Il est précisé que la détention de parts sociales dans une coopérative n'est pas constitutive de conflit d'intérêts ;
- un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 23 juin 2009 a considéré que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe « une personne, une voix » ;
- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus ;
- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque ;
- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

### Conventions réglementées

Conformément à la loi, les conventions conclues entre le Crédit Coopératif et l'un de ses administrateurs, personne physique ou personne morale, ou conclues avec toute société ayant un dirigeant ou un administrateur commun avec le Crédit Coopératif sont soumises au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lorsque ces conventions ne portent pas sur des opérations courantes.

Aucune convention répondant à ces critères n'a été autorisée par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif au titre de l'exercice 2025.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a, lors de sa réunion du 11 décembre 2025, procédé à l'examen annuel des dix conventions conclues au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2025 et sur lesquelles il n'a formulé aucune observation.

Pour de plus amples informations sur les conventions réglementées, il convient de se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions (cf. pages 305 et suivantes du présent rapport annuel).

## Formation du Conseil d'administration

Les administrateurs du Crédit Coopératif suivent annuellement un plan de formation et en particulier des formations considérées comme incontournables par le régulateur.

À ce titre, chaque année, un « programme de formation » élaboré par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) est mis à disposition. En 2025, 23 formations organisées par la FNBP ou le Crédit Coopératif ont été suivies par au moins un membre du Conseil d'administration.

Le suivi des formations est assuré par le Comité des nominations. Le Conseil d'administration, réuni le 25 mars 2025, a pris connaissance d'un bilan détaillé des formations. Ce bilan est actualisé et présenté au minimum une fois par an au Conseil d'administration.

## Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Bureau du Conseil d'administration (BCA), constitué du Président et des présidents des comités spécialisés du Conseil d'administration, se réunit régulièrement afin de préparer chaque Conseil et lorsque les circonstances le nécessitent. Il n'est pas une instance décisionnelle. Il est précisé que les présidents des comités spécialisés du Conseil d'administration sont également Vice-présidents du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration est composé de six membres : Jérôme Saddier (Président), Anne-Marie Harster (MGEN – Vice-présidente), Nathalie Kestener (Sofitech – Vice-présidente), Guillaume Légaut (UCPA – Vice-président), Sandrine Lemery (Personnalité qualifiée – Vice-présidente) et Stéphane Windsor (WE COOP – Vice-président).

## L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de réunions du Conseil d'administration et des autres instances statutaires est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel pour 2026 a été présenté au Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et a été actualisé lors du Conseil du 6 novembre 2025.

Les réunions sont précédées de la mise en ligne sur une plateforme sécurisée de l'ensemble des documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions. En plus des informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Direction de la Gouvernance et Vie Institutionnelle du Crédit Coopératif met à disposition une documentation à destination de

chaque membre du Conseil entrant. Ces informations lui permettent de prendre connaissance des règles de gouvernance du Crédit Coopératif et du fonctionnement de son Conseil d'administration.

## Évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil procède à une enquête d'autoévaluation ou d'évaluation externe de son fonctionnement. Cette revue implique également celle des comités constitués par le Conseil.

La dernière évaluation du fonctionnement du Conseil a été réalisée en décembre 2025, sa restitution a été présentée au Conseil d'administration du 31 mars 2026.

## Activité du Conseil et du Bureau en 2025

### Activité du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois en 2025. Les réunions se sont tenues en présentiel avec possibilité de connexion à distance.

Date	Durée	Nombre d'administrateurs présents (hors salariés et hors censeurs)
21 janvier (matin)	3h03	15
19 février (matin)	1h40	16
6 mars (après-midi)	0h45	15
25 mars (journée)	6h12	17
27 mai (après-midi)	1h00	18
9 juillet (après-midi)	3h05	17
1 <sup>er</sup> octobre (journée)	5h40	18
6 novembre (matin)	3h32	16
11 décembre (matin)	3h29	15

Le taux de participation (personnes présentes) moyen aux séances du Conseil s'établit en 2025 à 92 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les principaux sujets examinés par le Conseil en 2025 sont notamment les suivants :

### Gouvernance

- renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration ; composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés ; revue de la représentation des secteurs au sein du Conseil d'administration ;
- évaluation de l'aptitude individuelle et collective en cas de nomination ou lors de la revue annuelle (administrateurs, dirigeants effectifs et censeurs) ; autoévaluation annuelle du fonctionnement du Conseil ;
- plan de formation 2025 des administrateurs ;
- examen annuel de la politique de rémunération du Crédit Coopératif ;
- fixation des objectifs pour la rémunération variable pour 2025 des mandataires sociaux ; attribution des variables 2024 versés en 2025 et examen des fractions de différés à verser en 2025 aux mandataires sociaux et aux preneurs de risques ;
- rapport du président du Comité des rémunérations aux Assemblées générales ; rapport article 266 sur les preneurs de risques ;

- liste de la population régulée pour 2025 ;
- rémunération du mandataire social/Directeur général pour 2026 ; enveloppe globale des indemnités compensatrices pour 2026 ;

#### Sociétariat

- actualisation de la politique de sociétariat (plafonds de détention) et de la charte de fonctionnement des instances de dialogue ; création d'un comité de prospective coopérative ;
- suivi du capital social ; admission et sortie des sociétaires ; agrément de sociétaires personnes morales - cas dérogatoires au plafond de détention ; revue de l'indicateur de dispersion du capital ; radiation des sociétaires ;

#### RSE

- 1<sup>er</sup> rapport d'impact volontaire et empreinte coopérative et sociétale du Groupe Crédit Coopératif ;

#### Surveillance, activité commerciale et financière

- arrêté des comptes du Crédit Coopératif ; rapport des commissaires aux comptes ; rapport annuel du Groupe Crédit Coopératif ; résultats et activités du Groupe BPCE ;
- synthèse d'activité commerciale et résultats commerciaux ; budget et objectifs commerciaux ;
- qualité et satisfaction clients ;
- rapport annuel de contrôle interne RACI et RACI LAB ;
- validation des limites par segment bâlois ; révision annuelle des limites de crédit ; renouvellement des limites relatives aux risques financiers ; RAF 2025 : détermination des seuils et suivi ;
- revue des politiques risques (**cf. détail ci-dessous au point 3.2.2 sur l'activité du Comité des risques en 2025**) ;
- plan d'audit interne 2025 - évolutions ; suivi des missions et des rapports de l'Inspection Générale ;

#### Ressources humaines

- bilan social ; lancement de l'enquête Great Place to Work ;

#### Stratégie du Groupe Crédit Coopératif

- bilan 2021-2024 du plan stratégique *Nouvelles frontières* ; lancement et suivi du plan stratégique *100 % engagés* ;
- acquisition du fonds de commerce d'Anytime ; projet « Team For The Planet » ; projet d'investissement dans le fonds Enerfip ; cession KRK, Kosovo ; cession BNDA ; remboursement par la Tise des lignes de crédit ; projets de titrisation du groupe BPCE ;
- création de la banque judiciaire « Avenir Crédit Coopératif » ;
- augmentations de capital de BPCE ; gestion du portefeuille de participations ;
- doctrine d'engagement du Crédit Coopératif ;
- acquisition de locaux - 94 rue de Rennes (Paris).

#### Activité du Bureau du Conseil d'administration

Le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni sept fois en 2025 : les 14 janvier, 11 mars, 13 mai, 17 juin, 9 septembre, 21 octobre, 3 décembre, pendant une durée moyenne de deux heures.

Au cours de ces réunions, ont été notamment examinés :

- les ordres du jour des réunions du Conseil d'administration et les retours des comités spécialisés en lien avec la préparation des séances du Conseil d'administration ; l'organisation de l'Assemblée générale 2025 ;
- le nouveau plan stratégique *100% engagés* et le projet *100% focus clients* ;

- l'acquisition du fonds de commerce d'Anytime ; le projet « Team For The Planet » ; le projet d'investissement dans le fonds Enerfip ; la cession KRK, Kosovo ; la cession BNDA ; le remboursement par la Tise des lignes de crédit ; les projets de titrisation du groupe BPCE ;

- l'activité et les résultats du Groupe ;

- l'actualisation de la politique sociétariat (plafonds de détention) ; la création d'un Comité de prospective coopérative ; la doctrine d'engagement du Crédit Coopératif.

## 3.2 Comités spécialisés du Conseil d'administration

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de cinq à huit administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Banque sont constitués au sein du Conseil. Deux censeurs au plus peuvent être invités dans chaque comité.

Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président, après examen préalable par le Comité des nominations, pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général sont invités permanents de tous les comités spécialisés. De même, le Délégué BPCE est invité à toutes les réunions des comités spécialisés du Conseil d'administration. Peuvent également y assister toute personne collaborateur du Crédit Coopératif ou conseiller externe, invité par le Président desdits comités spécialisés, notamment lorsque, au regard du sujet examiné, sa présence est requise conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou internes au Groupe BPCE.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise, notamment en son article 7, les règles relatives à la composition, au fonctionnement et aux missions des comités spécialisés.

### Comité d'audit

#### Rôle et organisation du Comité d'audit

En application des dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, l'organe chargé de l'administration s'est doté d'un Comité d'audit pour assurer notamment le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la banque Centrale Européenne (BCE).

Il prend connaissance des propositions budgétaires avant présentation au Conseil d'administration et revoit l'avancement du Groupe Crédit Coopératif par rapport aux objectifs validés par le Conseil d'administration.

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Son rôle est détaillé dans l'article 7.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an.

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit est composé de sept membres : Nathalie Kestener (SOFITECH – Présidente), Norbert Fanchon (FNCS d'HLM), Pascal Duperray (FEHAP), Nathalie Klopfenstein (CCFD – Terre Solidaire), Sandrine Lemery (personne physique), Isabelle Michou (Administratrice élue par les salariés), et Stéphane Windsor (WE COOP).

Sont invités Jérôme Saddier (Président du Conseil d'administration), Pascal Pouyet (Directeur général), Françoise Lareur (CFF – Censeur) et Loïc Tilloy (Délégué BPCE).

## Activité du Comité d'audit en 2025

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois en 2025 : le 18 mars, le 10 septembre et le 2 décembre.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité, outre les missions susmentionnées, a notamment étudié les sujets suivants :

- les projections 2026-2029 du Plan Moyen Terme ;
- les rapports de la révision comptable ; les résultats des travaux du Contrôle Financier et plan de contrôle 2026 ;
- la politique achats responsables ;
- l'intérêt aux parts sociales.

## Comité des risques

### Rôle et organisation du Comité des risques

Le Comité des risques est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier.

Il formule des avis au Conseil d'administration sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Par ailleurs, le Comité des risques a également pour mission d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la banque et de formuler au Conseil d'administration toute proposition, avis ou recommandation en la matière.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;

- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Son rôle est détaillé dans l'article 7.3 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Comité des risques se réunit au moins trois fois par an.

La composition du Comité des risques a été modifiée par décision du Conseil d'administration du 27 mai 2025. D'une part, René Bartoli, représentant permanent d'Emc2, a été remplacé par Florence Pradier (La Coopération Agricole) et Danielle Desguées (Personne physique) par Jean-Manuel Hergas (APF France handicap). D'autre part, Monique Augé a été remplacée par Dominique Joseph en qualité de représentant permanent de la FNMF.

Au 31 décembre 2025, le Comité des risques est composé de huit membres : Sandrine Lemery (Personne physique – Présidente), Fatima Bellaredj (CG SCOP), Glenn André (Personne physique), Benjamin Gallepe (FEDEPL), Jean-Manuel Hergas (APF France handicap), Laurent Lapeyre (Administrateur élu par les salariés), Guillaume Légaut (UCA Sport Vacances) et Florence Pradier (La Coopération Agricole).

Sont invités Jérôme Saddier (Président du Conseil d'administration), Pascal Pouyet (Directeur général), Dominique Joseph (FNMF – Censeur) et Loïc Tilloy (Délégué BPCE).

## Activité du Comité des risques en 2025

Le Comité des risques s'est réuni six fois en 2025 : le 21 janvier, le 20 mars, le 24 juin, le 5 septembre, le 14 octobre et le 3 décembre.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité des risques a notamment étudié les sujets suivants :

- **suivi de l'activité de l'Audit interne** : suivi des effectifs, des missions et des recommandations ; plan pluriannuel 2025-2030 ; avancement du plan d'audit ;
- **gouvernance** : indicateurs RAF ; article 98 – seuils d'alerte ; évaluation annuelle du dispositif risque par BPCE ; évaluation de BPCE sur le score réglementaire de gestion des risques et sur la culture risques ; RACI, RACI LAB et rapport sur la conformité des services d'investissement du Crédit Coopératif ;
- **risques de crédit** : rentabilité des crédits – loan pricing ; point sur le plan d'actions RWA et backstop prudentiel ; révision annuelle des limites de crédit ; validation des limites par segment bâlois ;
- **fraudes et risques opérationnels** : bilan risques opérationnels et fraude 2024 ;
- **sécurité financière** : indicateurs LCB/FT ;
- **risques de non-conformité et contrôles permanents** : cartographie des risques de non-conformité ; point RGPD ; bilan du dispositif de déontologie et conflit d'intérêts ; bilan du contrôle permanent et plan 2025 ;
- **risques financiers** : renouvellement des limites ; limites risques de change ; cartographie des risques du portefeuille de participations ;

- **revue de politiques** : stratégie et politique de couverture ALM ; politiques de risques ALM ; politique LCB-FT ; politique d'encadrement du risque de réputation ; politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe ; Charte BPCE sur la 2<sup>nd</sup>e ligne de défense ; politiques Crédit ; politique IRBB ALM ; politiques financières sur le risque obligataire et le portefeuille de Private Equity / Immobilier hors exploitation ;
- **points divers** : effectif de la Direction des Risques ; rapport de l'Inspection Générale BPCE Mission 2025-001 (EA, filiales et participations) ; stratégie et risques ALM – risques de liquidité et de taux ; risques SSI et DORA ; notation des établissements associés.

## Comité RSE et Sociétariat

### Rôle et organisation du Comité RSE et Sociétariat

Le Comité RSE et Sociétariat formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la banque et des filiales en matière de RSE et veille à leur mise en œuvre. En lien étroit avec les instances de dialogue du Crédit Coopératif, il définit les modalités d'animation du sociétariat du Crédit Coopératif, en veillant à l'établissement d'une cartographie du sociétariat et en proposant au Conseil d'administration des orientations stratégiques en matière de sociétariat.

Son rôle est détaillé dans l'article 7.6 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Comité RSE et Sociétariat se réunit au moins deux fois par an.

A la suite de sa démission, le 11 mars 2025, Rachel Ohayon Corcos, Administratrice élue par les salariés, ne siège plus au Comité RSE et Sociétariat.

Au 31 décembre 2025, le Comité RSE et Sociétariat est composé de sept membres : Anne-Marie Harster (MGEN – Présidente), Glenn André (Personne physique), Agnès Brigaud (Personne physique), Danielle Desguées (Personne physique), Nathalie Kestener (SOFITECH), Stéphane Salord (Personne physique) et Olivier Urrutia (FCA).

Sont invités Jérôme Saddier (Président du Conseil d'administration), Pascal Pouyet (Directeur général), Laure Delair (CJDES – Censeur) et Loïc Tilloy (Délégué BPCE).

### Activité du Comité RSE et Sociétariat en 2025

Le Comité RSE et Sociétariat s'est réuni trois fois en 2025 : le 6 mars, le 2 juillet et le 14 octobre.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité RSE et Sociétariat a notamment étudié les sujets suivants :

- l'empreinte carbone du Groupe Crédit Coopératif ;
- la gouvernance des risques climatiques ;
- le rapport d'impact volontaire et l'empreinte coopérative et sociétale du Groupe Crédit Coopératif ;
- la présentation de la RSE dans les filiales du Crédit Coopératif (ECOFI, Esfin et BTP Banque) et de sa Fondation d'entreprise ;
- le sociétariat et notamment l'actualisation de la politique (plafonds de détention) ; le suivi du capital – remboursements et contrôles ; la revue de l'indicateur de dispersion du capital ; le suivi du plan d'action sociétariat ;
- la création d'un comité de prospective coopérative et l'actualisation de la charte de fonctionnement des instances de dialogue.

## Comité des nominations

### Rôle et organisation du Comité des nominations

Le Comité des nominations est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier.

Il formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature au Conseil d'administration en prévision d'une nomination par l'Assemblée générale ou d'une cooptation par le Conseil d'administration. Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

#### S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi que d'une politique de sélection, nomination et succession des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration ainsi que les principes de l'équilibre de représentation des sociétaires qui constituent la coopérative.

#### S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil administration ;

À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du Conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la banque contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat du Groupe Crédit Coopératif, contribution des différents secteurs à l'activité de la Coopérative bancaire et respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil. Au regard de ces critères, le Comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'administration. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations formule des recommandations au Conseil d'administration sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés ;

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité de la direction effective et du Conseil d'administration au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles,
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration ;
- prend connaissance du rapport annuel d'évaluation des responsables des fonctions de contrôle interne conduits par le Directeur général ;
- prend connaissance de l'organisation des délégations internes consenties par la Direction générale.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts du Crédit Coopératif.

Enfin, dans le cadre de la surveillance en consolidé des processus de sélection et de nomination du Groupe Crédit Coopératif, le Comité des nominations prend connaissance annuellement des avancements des agréments par les superviseurs des membres des organes de surveillance ainsi que des dirigeants effectifs des filiales et établissements associés du Groupe Crédit Coopératif. En complément, le Comité des nominations prend connaissance annuellement des conclusions du ou des contrôles périodiques menés de manière pluriannuelle sur chacune des entités du Groupe Crédit Coopératif.

Son rôle est détaillé dans l'article 7.6 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

La composition du Comité des nominations a été modifiée par décision du Conseil d'administration du 27 mai 2025. Monique Augé a été remplacée par Dominique Joseph en qualité de représentant permanent de la FNMF.

Au 31 décembre 2025, le Comité des nominations est composé de cinq membres : Stéphane Windsor (WE COOP – Président), Benjamin Gallepe (FEDEPL), Fatima Bellaredj (CG SCOP), Agnès Brigaud Personne physique) et Danielle Desguées (Personne physique).

Sont invités Jérôme Saddier (Président du Conseil d'administration), Pascal Pouyet (Directeur général), Dominique Joseph (FNMF – Censeur) et Loïc Tilloy (Délégué BPCE).

## Activité du Comité des nominations en 2025

Le Comité des nominations s'est réuni trois fois en 2025 : le 14 janvier, le 4 mars et le 27 novembre.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité a notamment examiné les points suivants :

- l'évaluation de l'aptitude individuelle à la nomination et le contrôle annuel (honorabilité, expériences, compétences, cumul des mandats, disponibilité, conflit d'intérêts) ainsi que la vérification du crédit incontesté des membres du Conseil et la vérification du nombre minimum de parts sociales détenues par les administrateurs personnes morales et personnes physiques ;
- la revue de la représentation des secteurs au sein du Conseil d'administration ;
- le plan et le bilan de formation 2025 des administrateurs ainsi que la préparation du plan de formation 2026 ;
- l'assiduité des administrateurs aux différentes instances.

## Comité des rémunérations

### Rôle et organisation du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier.

Au-delà des exigences réglementaires, compte tenu de leurs tailles, les entités juridiques suivantes, filiales du Crédit Coopératif, doivent déployer un dispositif d'encadrement des rémunérations : BTP Banque et ses filiales, ECOFI Investissements et ESFIN Gestion. Sauf disposition particulière suggérée par la Direction générale ou un corps de risque ou de contrôle compétent, les autres entités juridiques n'entrent pas dans le périmètre de suivi du Comité.

Pour ces entités, le Comité des rémunérations du Crédit Coopératif dessine un cadre de fonctionnement et les orientations générales des comités des rémunérations constitués pour les filiales.

Le Comité des rémunérations du Conseil d'administration du Crédit Coopératif examine et soumet à l'approbation du Conseil d'administration :

- les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- ainsi que les indemnités compensatrices de temps passé et les éventuelles autres rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration.

Son rôle est détaillé dans l'article 7.4 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

La composition du Comité des rémunérations a été modifiée par décision du Conseil d'administration du 27 mai 2025. René Bartoli, représentant permanent d'Emc2, a été remplacé par Florence Pradier (La Coopération Agricole)

Au 31 décembre 2025, le Comité des rémunérations est composé de cinq membres : Guillaume Légaut (UCPA – Président), Norbert Fanchon (FNSC d'HLM), Anne-Marie Harster (MGEN), Catherine Modaine-Liegeois (Administratrice élue par les salariés) et Florence Pradier (La Coopération Agricole).

Sont invités Jérôme Saddier (Président du Conseil d'administration), Pascal Pouyet (Directeur général), Loïc Tilloy (Délégué BPCE) et Isabelle Milon-Bannerot (Directrice des Ressources humaines).

### Activités du Comité des rémunérations en 2025

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois en 2025 : le 11 mars et le 27 novembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- rémunération fixe et variable des mandataires sociaux versée en 2025 au titre de 2024 ;
- rémunération variable des preneurs de risques versée en 2025 au titre de 2024 ;
- résolutions dites Say on Pay pour les Assemblées générales 2025 ;
- enveloppe 2026 d'indemnités compensatrices versées aux membres du Conseil d'administration dont son Président ;
- définition et validation des rémunérations des mandataires sociaux ;
- définition et validation des critères de rémunération variable individuelle pour 2025 ;
- examen de la population des « preneurs de risques » (dite MRT, material risk takers) ;
- validation de la liste de la population des « preneurs de risques » 2025 ;
- bilan sur la participation et l'intéressement de l'exercice 2024, versés en 2025.

## 3.3 Direction générale

### Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général, en tant que dirigeant effectif, sont soumis à l'agrément de BPCE.

Le Conseil d'administration a attribué la qualité de second dirigeant effectif à un Directeur général adjoint.

### Pouvoirs

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, dans les limites de délégations internes et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration. Il gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

### Organisation de la Direction générale

La gouvernance de l'exécutif est organisée autour du Comité de Direction générale. Ce Comité a en charge la mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif définie par le Conseil d'administration et la conduite des grands projets de transformation. Il assure également la bonne transmission d'informations à tous les niveaux du Groupe Crédit Coopératif et engage les actions nécessaires à la bonne conduite des projets.

## 3.4 Assemblées générales

Le Conseil d'administration peut décider de convoquer les sociétaires soit en Assemblée de section soit en Assemblée générale plénière. En fonction des décisions à prendre, ces assemblées peuvent être réunies en assemblée ordinaire, extraordinaire ou mixte lorsque ces décisions sont examinées lors d'une même réunion.

### Assemblées de section et Assemblées générales des délégués

#### Assemblées de section (dites Assemblées générales régionales)

En vue des Assemblées générales, le Conseil d'administration peut décider de répartir les sociétaires par sections, dont il fixe la composition.

#### Assemblées générales des délégués de section

L'Assemblée générale des délégués est formée par la réunion des délégués de toutes les Assemblées de section.

#### Assemblée générale plénière

Lorsque le Conseil d'administration n'a pas décidé de convoquer les sociétaires en Assemblée de section, ceux-ci sont réunis en Assemblée générale plénière. Tout sociétaire a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre associé.

En 2026, l'Assemblée générale plénière se réunira le 28 mai.

### 3.5 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux commissaires aux comptes, nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Commissaires aux comptes	Nomination par l'Assemblée	Échéance du mandat à l'Assemblée générale	Associés responsables du dossier au 31/12/2025	Adresse
Deloitte	2025	2031	Charlotte Vandeputte	6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex
Forvis Mazars SA	2025	2031	Emmanuel Thierry	45, rue Kléber 920300 Levallois-Perret

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

### 3.6 Gestion des conflits d'intérêt

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rappelle qu'aucun de ses membres ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son Groupe et les sociétaires ou clients qu'il représente.

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

En outre, les administrateurs et censeurs s'engagent à leur entrée au Conseil à respecter une Charte des « droits et devoirs des administrateurs », adoptée par le Conseil d'administration du 10 avril 2013. Cette charte a fait l'objet d'une actualisation par le Conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Par ailleurs, tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Conformément aux statuts du Crédit Coopératif, sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de commerce, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration du 11 mars 2021 a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la société et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective. Cette politique a fait l'objet d'une actualisation par le Conseil d'administration du 28 mars 2023.

Enfin, à la connaissance de la société, il existe deux situations de conflit d'intérêts avérées entre les devoirs des dirigeants et des administrateurs à l'égard de la société et d'autres devoirs ou intérêts privés. Celles-ci sont jugées peu matérielles et font l'objet de mesures d'encadrement conformément aux dispositifs internes basés sur les normes définies par le Groupe BPCE.

Le déontologue est systématiquement saisi dès détection d'un conflit d'intérêts potentiel, afin de mettre en place les mesures pour le neutraliser.

### 3.7 Politique de rémunération

#### Politique de rémunération en vigueur

La politique de rémunération s'inscrit dans le cadre stratégique du Groupe Crédit Coopératif et dans ses valeurs coopératives. Elle est également empreinte des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche complétés des accords locaux et des normes définies en application de la réglementation.

Au sein du Groupe Crédit Coopératif, les rémunérations fixes sont définies en respectant des salaires minima par niveau de classification, correspondant aux minima de la convention collective nationale de la Branche Banque Populaire, majorés de 5 %.

Elles sont adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des pratiques de marché.

En sus de leur rémunération fixe, les salariés peuvent bénéficier de dispositifs de rémunération variable, définis en fonction des activités et des responsabilités exercées.

Les règles particulières applicables à la population des « preneurs de risques » sont examinées infra dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir section infra « Description de la politique de rémunération pour la population des « preneurs de risques » »).

Le réseau des centres d'affaires bénéficie d'un Système de Rémunération Variable visant à récompenser la performance collective des équipes tout en intégrant la performance individuelle des collaborateurs avec des primes variant selon la performance collective et le métier exercé.

Pour les collaborateurs des sièges Crédit Coopératif et BTP Banque, un dispositif de primes de performance permet de rémunérer la performance individuelle de façon sélective et différenciée.

Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient d'accords de participation et d'intéressement, ainsi que d'un PEE et d'un PER Collectif.

## Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est présentée au Conseil d'administration, sur la base des commentaires et propositions émis par le Comité des rémunérations (Voir composition et activités en 2025 de ce Comité en point 3.2).

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance, n'exerçant pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier (CMF) et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population des « preneurs de risques » et donne son avis au Conseil d'administration sur les principes de la politique de rémunération pour ladite population.

## Description de la politique de rémunération pour la population des « preneurs de risques »

### Composition de la population des « preneurs de risques »

La réglementation relative aux preneurs de risques a évolué et a été modifiée en dernier lieu par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 dite « CRD V », transposée en droit français par l'ordonnance du 21 décembre 2020, le règlement délégué 2021/923 de la Commission européenne du 25 mars 2021 et l'arrêté du 28 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014.

Elle définit les critères à prendre en compte pour déterminer le périmètre de la population dont la rémunération doit être régulée. Ces rémunérations doivent être fixées conformément aux règles définies par le Conseil d'administration et doivent faire l'objet d'une information et d'un examen par le Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations, réuni le 27 novembre 2025, a examiné les 15 critères qualitatifs et 2 critères quantitatifs définis par la réglementation. À la lumière de la situation du Groupe Crédit Coopératif, le Comité a établi une liste de 76 personnes incluses en 2025 dans le périmètre de la population régulée, dont le Président et 16 administrateurs percevant des indemnités compensatrices de temps passé :

- les administrateurs du Crédit Coopératif dont le Président ;
- le Directeur général ;
- le Directeur général adjoint ;
- les membres du Comité de Direction générale ;
- le Directeur de l'Audit interne ;
- le Directeur des Risques et de la Conformité et ses principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- le Directeur des Affaires juridiques, le Directeur du Contentieux, le Directeur de la Comptabilité, Fiscalité, Achats et Pilotage, le Directeur Pilotage de la performance, la Directrice Emplois, Carrière, Rémunérations et Data SIRH, le Directeur des Engagements, la Responsable de l'octroi des crédits, la Responsable de la Surveillance des Risques de crédit et des Affaires Spéciales ;
- la Directrice de la Banque d'affaires à impact ;
- la Directrice du département des Opérations financières et ses collaborateurs preneurs de risques ;
- les membres du Directoire de BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif ;
- les dirigeants de la Banque Edel, établissement associé du Crédit Coopératif, ainsi que leurs principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque.

## Principes généraux de la politique de rémunération

### Les administrateurs

Les administrateurs (hors administrateurs salariés) perçoivent des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale. Le montant maximal de l'enveloppe globale au titre de l'exercice 2025 s'établit à 268 000 euros.

Le montant des indemnités compensatrices de temps passé effectivement versées aux administrateurs en 2025 est présenté en point 4.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Par ailleurs, l'Assemblée générale ordinaire annuelle décide de la fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

### Les mandataires sociaux

Les mandataires (le Président et le Directeur général) perçoivent soit une indemnité de temps passé pour les mandataires sociaux administrateurs, soit une rémunération fixe pour les mandataires sociaux dirigeants exécutifs. Elles sont déterminées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Seuls les mandataires sociaux dirigeants exécutifs perçoivent une rémunération variable ou complémentaire, dont les modalités et critères sont arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Depuis 2014, les montants de l'indemnité de temps passé versée au Président et de la rémunération totale versée au Directeur général par le Crédit Coopératif sont soumis au vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire.

Par ailleurs, dans le cadre d'une résolution distincte, l'Assemblée générale ordinaire annuelle décide de la fixation du montant des indemnités compensatrices du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

### Pour les dirigeants des filiales

Pour les dirigeants des filiales du Crédit Coopératif, les décisions concernant leurs rémunérations fixes et variables sont prises par les organes délibérants de chacune de ces filiales.

La rémunération des dirigeants des filiales et de leurs collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque et de conformité et qui ont été identifiés dans la population régulée est incluse dans l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à la population régulée qui est soumise à l'avis a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

### Règles de plafonnement de la rémunération variable

La part variable cible des mandataires sociaux et des membres du Comité de Direction générale est fixé à 30 % de la rémunération fixe à l'exception de celle des dirigeants des filiales qui est fixée à 35 %.

Concernant les opérateurs de marché, la part variable de la rémunération peut aller jusqu'à 50 % du salaire fixe.

### Objectifs de rémunération variable

#### Objectifs de rémunération pour les mandataires sociaux

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 et leurs objectifs ont été approuvés par le Conseil d'administration du 25 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations du 11 mars 2025.

La rémunération variable est déterminée en fonction de critères nationaux (40 %) et de critères locaux (60 %). Ces derniers critères sont déclinés du plan stratégique 100% engagés :

Part variable MS 2025	Unité	Référence	Définition	Objectif 2025	Processus de mesure
Résultat Net part du Groupe : 11,67 %	M€	Budget présenté au CS BPCE			<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &lt; point bas : valorisation par le Comité BPCE entre 0 % et 25 %</li> <li>si réalisation = point bas (objectif - 15 %) : valorisation à 50 %</li> <li>si réalisation = objectif : valorisation à 100 %</li> <li>si réalisation = point haut (objectif + 15 %) : valorisation à 125 %</li> <li>si réalisation &gt; point haut : valorisation par le Comité BPCE entre 125 % et 160 %</li> </ul>
Coefficient d'exploitation : 5 %	%	Budget présenté au CS BPCE			<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &gt; point bas : valorisation par le Comité BPCE entre 0 % et 25 %</li> <li>si réalisation = point bas (objectif + 2 points) : valorisation à 50 %</li> <li>si réalisation = objectif : valorisation à 100 %</li> <li>si réalisation = point haut (objectif - 2 points) : valorisation à 125 %</li> <li>si réalisation &lt; point haut : valorisation par le Comité BPCE entre 125 % et 160 %</li> </ul>
PNB : 3,33 %	Nationaux 40 % M€	Budget présenté au CS BPCE			<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &lt; point bas : valorisation par le Comité BPCE entre 0 % et 25 %</li> <li>si réalisation = point bas (objectif - 3 %) : valorisation à 50 %</li> <li>si réalisation = objectif : valorisation à 100 %</li> <li>si réalisation = point haut (objectif + 3 %) : valorisation à 125 %</li> <li>si réalisation &gt; point haut : valorisation par le Comité BPCE entre 125 % et 160 %</li> </ul>
Résultat Net Part du groupe de l'établissement : 10 %	Etablissement : 10 % M€	Budget retenu pour la construction du budget BPCE (budget retraité hors coûts de transformation et restructuring)			<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &lt; point bas : valorisation par le Comité entre 0 % et 25 %</li> <li>si réalisation = point bas (objectif - 15 %) : valorisation à 50 %</li> <li>si réalisation = objectif : valorisation à 100 %</li> <li>si réalisation = point haut (objectif + 15 %) : valorisation à 125 %</li> <li>si réalisation &gt; point haut : valorisation par le Comité entre 125 % et 160 %</li> </ul>
Résultat Net part du Groupe de l'établissement / ETP : 5 %	Communs %	cf. BPCE			<ul style="list-style-type: none"> <li>vs réseau BP en statique et en dynamique</li> </ul>
Coefficient d'exploitation : 5 %	Communs nationaux : 10 % %	cf. BPCE			<ul style="list-style-type: none"> <li>% attribué selon le ranking de performance sur le critère dans la branche BP (cf. modalités calcul note Groupe)</li> </ul>

Part variable MS 2025	Unité	Référence	Définition	Objectif 2025	Processus de mesure
Part des ENT > 1,5 M€ dans les EER ENT : 7,5%	%	Indicateur 100% engagés 2025	Part des Entrées En Relation des clients de la branche Entreprise ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1.5 M€ par rapport au total des Entrées En Relation des clients de la branche Entreprise.	30	<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &lt; objectif : valorisation à 0 %</li> <li>si réalisation &gt;= objectif : valorisation à 100 %</li> </ul>
Nombre d'EER Particuliers : 7,5%	Unités	Indicateur 100% engagés 2025	Nombre de nouvelles Entrées En Relation des clients particuliers hors tutelles.	24 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &lt; objectif : valorisation à 0 %</li> <li>si réalisation &gt;= objectif : valorisation à 100 %</li> </ul>
PNB Commissions PM : 5%	M€	Indicateur 100% engagés 2025		88	<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &lt; objectif : valorisation à 0 %</li> <li>si réalisation &gt;= objectif : valorisation à 100 %</li> </ul>
Taux de sociétariat PM : 5%	%	Indicateur 100% engagés 2025	Évolution du nombre de sociétaires par rapport au nombre de clients.Sociétaires Personnes Physiques (Personnes Physiques et Personnes Protégées)/nombre de clients (hors personnes protégées et hors ACC)	67	<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &lt; objectif : valorisation à 0 %</li> <li>si réalisation &gt;= objectif : valorisation à 100 %</li> </ul>
Spé- cifiques locaux : 40 %					
moyenne NPS (1/4 PP, 3/4 PM ENT et ESI) : 5%	Points	Indicateur 100% engagés 2025	Le Net Promoter Score, i.e. la capacité à promouvoir le Crédit Coopératif (différence entre les clients qui recommandent – promoteurs – et ceux qui ne recommandent pas – détracteurs – le Crédit Coopératif). Le NPS mesuré est une moyenne des NPS selon les clientèles avec une pondération selon la clientèle cible, à savoir ¼ sur la clientèle Personnes Physiques et ¾ sur la clientèle Personnes Morales (ENT et ESI).	NPS PP : Top 5 BP&CE NPS PM ENT&ESI : 14 pour 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &lt; objectif : valorisation à 0 %</li> <li>si réalisation &gt;= objectif : valorisation à 100 %</li> </ul>
Locaux : 60 %					
Assurance IARD : 5 %	Nom- bre	Contrats signés	Nombre de contrats d'assurance Incendies, Accidents et Risques Divers signés	6 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &lt; objectif : valorisation à 0 %</li> <li>si réalisation &gt;= objectif : valorisation à 100 %</li> </ul>
Ratio de fonds propres globaux : 5 %	%	Indicateur 100% engagés 2025	Fonds Propres Prudentiels/RWA groupe prudentiel (hors opérations prise de participation BPCE)	14,6	<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &lt; objectif : valorisation à 0 %</li> <li>si réalisation &gt;= objectif : valorisation à 100 %</li> </ul>
Index d'engagement : 10 %	Points	Indicateur 100% engagés 2025	Résultat de l'index d'engagement de l'enquête Great Place To Work au niveau de l'UES Crédit Cooperatif.	Trust index >50 pour 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &lt; objectif : valorisation à 0 %</li> <li>si réalisation &gt;= objectif : valorisation à 100 %</li> </ul>
Part des prêts verts dans les prêts PM : 5%	%	Indicateur 100% engagés 2025		15	<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation &lt; objectif : valorisation à 0 %</li> <li>si réalisation &gt;= objectif : valorisation à 100 %</li> </ul>
Management durable : 20%					
RAF : 5 %	%	Dir. des risques	Le déclenchement du versement associé à cet indicateur est la conséquence d'un « avis de non objection » écrit par le Directeur des Risques. Il implique que tous les indicateurs du RAF (Risk Appetite Framework/Dispositif d'appétit au risque) sont respectés ou qu'il existe un plan d'action en cas de dépassement de limite constaté.	« avis de non objection » du Dir. des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>si réalisation = pas d'avis de non-objection : valorisation à 0 %</li> <li>si réalisation = avis de non-objection : valorisation à 100 %</li> </ul>

Le montant de la rémunération variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 a été fixé par le Conseil d'administration du 25 mars 2026 sur recommandation du Comité des rémunérations réuni le 10 mars 2026.

## Objectifs de rémunération variable pour les professionnels des marchés financiers

Les professionnels des marchés financiers disposent au titre de l'exercice 2024 d'une rémunération variable basée d'une part sur des objectifs qualitatifs déclinés de Nouvelles Frontières et d'une appréciation du manager et d'autre part sur des objectifs quantitatifs, individuels et collectifs.

Les montants de la rémunération variable des professionnels des marchés financiers pour l'exercice 2025 ont été examinés par le Comité des rémunérations du 10 mars 2026.

## Pour les autres personnels régulés

Les rémunérations variables des autres personnels régulés au titre de l'année 2025 ont été examinées par le Comité des rémunérations du 10 mars 2026.

## Politique en matière de paiement des rémunérations variables

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, une politique en matière de paiement des rémunérations variables est définie.

Dans le cadre de l'évolution des normes applicables en la matière, les règles d'étalement ci-dessous exposées s'appliquent lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025 est supérieure à 50 000 euros et représente plus du tiers de la rémunération totale, :

- pour les dirigeants effectifs :
  - 30 % sont versés en année N+ 1,
  - 30 % sont versés en année N+ 2,
  - 40 % sont versés à partir de l'année N+3, à raison de 8 % en N+3, 12 % en N+4 et N+5, et 8% en N+6, sous réserve, chaque année, que le résultat net, hors éléments jugés exceptionnels par le Comité des rémunérations, soit positif ;

- pour les autres preneurs de risques :
  - 30 % sont versés année N+ 1,
  - 30 % sont versés en année N+ 2,
  - 40 % sont versés à partir de l'année N+ 3, à raison de 10 % en N+3, 20 % en N+4, et 10% en N+5, sous réserve, chaque année, que le résultat net, hors éléments jugés exceptionnels par le Comité des rémunérations, soit positif.

La rémunération variable des mandataires sociaux et collaborateurs preneurs de risques n'est pas garantie au-delà d'un an. Le Conseil d'administration détermine s'il y a lieu de déclencher le versement de la part de rémunération variable différé dans le temps.

La rémunération variable différée est en partie indexée, sur 50 % de l'évolution du RNPG du Groupe BPCE sur 3 ans et sur 50 % de l'évolution du RNPG de l'établissement.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable est versée en espèces.

Par ailleurs, en application des règles du Groupe BPCE, la rémunération variable peut faire l'objet d'un malus dans les cas suivants :

- infraction importante à une règle de conformité ou de risque ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur à 300 milliers d'euros : le pourcentage de réduction peut atteindre - 10 % ;
- infraction significative, à une règle de conformité ou de risque ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur à 0,5 % des fonds propres de l'établissement : le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 % ;
- non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

## Informations quantitatives concernant les rémunérations de la population régulée

### Rémunérations et avantages individuels versés durant l'exercice 2025 aux mandataires sociaux (Position – Recommandation AMF n° 2009-16)

Jérôme Saddier Président du Conseil d'administration (en euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants dus <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>	Montants dus <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	290 000,04	290 000,04	290 000,04	290 000,04
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature <sup>(4)</sup>	5 783	6 009	3 936,00	3 498
Autres rémunérations <sup>(5)</sup>	26 931,19	26 931,19	26 818,18	26 818,18
<b>TOTAL</b>	<b>322 714 ,23</b>	<b>322 940,23</b>	<b>320 754,22</b>	<b>320 316,22</b>

(1) Base brute avant impôts.

(2) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social par le Crédit Coopératif au cours de l'exercice.

(4) Avantage lié au véhicule de fonction (régularisation 2024 en 2025)

(5) Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise, dispositif d'assurance chômage alternatif pour les mandataires sociaux et chefs d'entreprise.

Pascal Pouyet Directeur général (en euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants dus <sup>(3)</sup>	Montants versés <sup>(4)</sup>	Montants dus <sup>(3)</sup>	Montants versés <sup>(4)</sup>
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	360 000,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
Rémunération variable <sup>(1)(2)</sup>	115 722	55 519,18	88 882,92	30 542,40
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature <sup>(5)</sup>	4 678,44	4 678,44	4 020,49	4 020,49
Autres rémunérations <sup>(6)</sup>	34 724,41	34 724,41	21 883,87	21 883,87
<b>TOTAL</b>	<b>515 124,85</b>	<b>454 922,03</b>	<b>474 787,28</b>	<b>416 446,76</b>

(1) Base brute avant impôts.

(2) Les critères sont présentés en point 3.7.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social par le Crédit Coopératif au cours de l'exercice.

(5) Avantage lié au véhicule de fonction.

(6) Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise, dispositif d'assurance chômage alternatif pour les mandataires sociaux et chefs d'entreprise.

## Informations quantitatives consolidées au titre de 2025

### Mandataires sociaux, dirigeants effectifs

Au titre de 2025 les rémunérations des mandataires sociaux, à savoir MM. Saddir et Pouyet sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 650 000,04 euros ;
- rémunération variable brute des mandataires sociaux dirigeants : 115 722 euros.

Le montant de la rémunération variable brute fait l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- pour les rémunérations variables inférieures ou égales à 50 000 euros et qui ne représentent pas plus d'un tiers de la rémunération totale, soit un total de 0 euro ;
- pour les rémunérations variables supérieures à 50 000 euros et qui représentent plus d'un tiers de la rémunération totale, soit un total de 115 722 euros :
  - 30 % sont versés en avril 2026, soit un montant de 34 716,60 euros,
  - 30% sont versés en avril 2027, soit un montant de 34 716,60 euros,
  - 40 %, soit un montant de 46 288,80 euros, font l'objet d'un versement différé à partir de 2028, à raison de 8 % en 2028, 12 % en 2029 et 2030, et 8% en 2031, sous réserve, chaque année, que le résultat net, hors éléments jugés exceptionnels par le Comité des rémunérations, soit positif ;

Indexation de 50% de la rémunération variable, calculée sur 50 % de l'évolution du RNPG du Groupe BPCE sur 3 ans et sur 50 % de l'évolution du RNPG de l'établissement.

### Professionnels des marchés financiers

Au titre de l'exercice 2025, les rémunérations des professionnels des marchés financiers (14 personnes) sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 903 428,34 euros ;
- rémunération variable brute : 259 659,73 euros.

Le montant de la rémunération variable brute fait l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- pour les rémunérations variables inférieures ou égales à 50 000 euros et qui ne représentent pas plus d'un tiers de la rémunération totale, soit un total de 205 511,71 euros : versement en 2026 ;
- pour les rémunérations variables supérieures à 50 000 euros et qui représentent plus d'un tiers de la rémunération totale, soit un total de 54 148,02 euros :
  - 30 % sont versés en avril 2026, soit un montant de 16 244,41 euros,
  - 30% sont versés en avril 2027, soit un montant de 16 244,41 euros,
  - 40 %, soit un montant de 21 659,20 euros, font l'objet d'un versement différé à partir de 2028 à raison de 10 % en 2028 , 20 % en 2029, et 10% en 2030, sous réserve, chaque année, que le résultat net, hors éléments jugés exceptionnels par le Comité des rémunérations, soit positif.

Indexation de 50% de la rémunération variable, calculée sur 50 % de l'évolution du RNPG du Groupe BPCE sur 3 ans et sur 50 % de l'évolution du RNPG de l'établissement.

## Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats		Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
	Début (ou renouvellement)	Échéance du mandat				
Pascal Pouyet Directeur général	1 <sup>er</sup> juin 2023	31 mai 2028	Non	Article 82	Non	Non

### Commentaires sur les régimes de retraite supplémentaire

#### Retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Les Directeurs généraux de Banques Populaires bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire relevant de l'article 82 du Code général des impôts.

Ainsi, la rémunération fixe est complétée d'une majoration spécifique de 20 % de la rémunération fixe permettant le versement d'une cotisation à la charge du dirigeant, égale à 88 % de la majoration spécifique, dans un régime de retraite supplémentaire article 82.

Ce régime fait l'objet d'un contrat assurance de groupe de retraite supplémentaire auprès d'Axa en 2024 qui a pour objet la constitution, par le versement de cotisations périodiques et le versement aux assurés, au terme de leur affiliation, d'un capital destiné à compléter les revenus qu'ils percevront à la retraite. Selon les dispositions du contrat, l'assuré pourra opter, sous respect des dispositions contractuelles, pour le versement d'une rente viagère en lieu et place de la perception du capital.

Le contrat prévoit également, sous certaines conditions, la possibilité de rachat partiel de son compte par l'assuré, et une garantie en cas de décès de l'assuré avant le terme de l'affiliation.

L'affiliation à ce contrat entraîne l'ouverture d'un compte de retraite au nom du bénéficiaire, destiné à comptabiliser les droits individuels constitués par le paiement des cotisations périodiques. Ces cotisations sont investies sur le compte de retraite de l'assuré sur la base du montant brut duquel sont déduits les frais de gestion administrative ainsi que tout impôt, taxe, contribution ou cotisation applicable aux affiliations.

Les cotisations sont égales à 17,6 % de la rémunération fixe (hors majoration) de l'assuré.

Le contrat offre l'accès à deux types de supports : support en euros et support en unités de compte. L'assuré a le choix de différents modes de gestion du compte de retraite.

Lorsque l'assuré n'est plus tenu d'être affilié au contrat, en raison de sa sortie de la catégorie des bénéficiaires, il peut soit conserver son compte de retraite jusqu'au terme prévu pour son affiliation ou demander le transfert des droits individuels inscrits au crédit d'un compte de retraite sur un autre contrat d'assurance répondant aux critères prévus au contrat.

Au terme de son affiliation au contrat, l'assuré peut faire le choix d'une sortie en capital ou en rente viagère.

## 3.8 Ratios d'équité

Ratios d'équité	Exercice 2025
Ratio entre les 10 plus hautes rémunérations et les 10 plus basses	8,5
Ratio entre la rémunération la plus élevée et la plus basse	14,5

## 4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

### 4.1 Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires

#### Administrateurs

MANDATS AU COURS DE L'EXERCICE 2025	FORME JURIDIQUE	FONCTION	ANNÉE DE NAISSANCE
<b>JÉRÔME SADDIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>			<b>1970</b>
Crédit Coopératif	SA	Président du Conseil d'administration • Membre du Bureau	
BTP Banque	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance, membre	
ECOFI Investissements	SA	Président du Conseil de surveillance	
ESFIN Gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance	
Fondation d'entreprise Crédit Coopératif	Fondation d'entreprise	Vice-Président du Conseil d'administration	
Banque EDEL	SA	Membre du Conseil de surveillance	
Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)	Association	Membre du Conseil d'administration	
BPCE SA	SA	Membre du Conseil de surveillance • Membre du Comité des risques	
France Active	Association	Représentant permanent du Crédit Coopératif, administrateur	
COOP.FR	Association	Président du Conseil d'administration	
ESS France	Association	Membre du Conseil d'administration	
Ciriec France	Association	Membre du Conseil d'administration	
Festival d'Avignon	Association	Membre du Conseil d'administration	
Cité du Mot, prieuré de La Charité	Etablissement Public de Coopération Culturelle	Membre du Conseil d'administration	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		100 %	
• Bureau du Conseil d'administration		100 %	
• Comité d'audit		100 %	
• Comité des nominations		100 %	
• Comité des risques		100 %	
• Comité RSE et sociétariat		75 %	
• Comité des rémunérations		100 %	

MANDATS AU COURS DE L'EXERCICE 2025	FORME JURIDIQUE	FONCTION	ANNÉE DE NAISSANCE
<b>ANNE-MARIE HARSTER, AU TITRE DE MGEN – RETRAITÉE</b>			<b>1959</b>
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-présidente <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Bureau</li> <li>• Présidente du Comité RSE et Sociétariat</li> <li>• Membre du Comité des rémunérations</li> </ul>	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		100 %	
• Bureau du Conseil d'administration		100 %	
• Comité des rémunérations		100 %	
• Comité RSE et Sociétariat		100 %	
<b>NATHALIE KESTENER, AU TITRE DE SOFITECH – DIRIGEANTE DE SOCIÉTÉ</b>			<b>1967</b>
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-Présidente <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Bureau</li> <li>• Présidente du Comité d'audit</li> <li>• Membre du Comité RSE et Sociétariat</li> </ul>	
SOFITECH	Société de caution mutuelle	Administratrice	
MCSA	SA	Administratrice <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité d'audit</li> </ul>	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		100 %	
• Bureau d Conseil d'administration		100 %	
• Comité d'Audit		100 %	
• Comité RSE et Sociétariat		75 %	

MANDATS AU COURS DE L'EXERCICE 2025	FORME JURIDIQUE	FONCTION	ANNÉE DE NAISSANCE
<b>GUILLAUME LÉGAUT, AU TITRE DE L'UCPA SPORT VACANCES – DIRIGEANT D'UNE ASSOCIATION</b>			<b>1969</b>
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, Vice-président <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Bureau</li> <li>• Président du Comité des rémunérations</li> <li>• Membre du Comité des risques</li> </ul>	
UCPA Sport Vacances	Association	Directeur général	
UCPA Sport Loisirs	Association	Directeur général	
UCPA Formation	Association	Président (représentant les associations UCPA Sport Vacances et UCPA Sport Loisirs)	
UCPA Vents et Voyages	SAS	Président (représentant l'association UCPA Sport Vacances)	
UCPA Patrimoine	SCI	Président (représentant l'association UCPA Sport Vacances)	
Le lieu commun	GIE	Président (représentant l'association UCPA Sport Vacances)	
Bordeaux Belcier	SCI	Président (représentant l'association UCPA Sport Vacances)	
La Vacance	SAS	Président (représentant l'association UCPA Sport Vacances)	
UCPA Développement	SAS	Président (représentant l'association UCPA Sport Loisirs)	
UCPA Immobilier Loisirs	SAS	Président (représentant l'association UCPA Sport Loisirs)	
UCPA Sports Loisirs	SAS	Président (représentant l'association UCPA Sport Loisirs)	
The Roof France	SAS SCIC	Président (représentant l'association UCPA Sport Loisirs)	
Meudon Pointe de Trivaux	SAS	Président (représentant l'association UCPA Sport Loisirs)	
USS Bordeaux Brazza	SCI	Gérant (représentant l'association UCPA Sport Loisirs)	
USS Nantes	SAS	Président (représentant l'association UCPA Sport Loisirs)	
Stade nautique Mérignac	SAS	Président (représentant l'association UCPA Sport Loisirs)	
Bois le Roi Loisirs	SAS	Président (représentant l'association UCPA Sport Loisirs)	
Reims Aquagliss	SAS	Président (représentant l'association UCPA Sport Loisirs)	
Univers Glace	SAS	Président (représentant l'association UCPA Sport Loisirs)	
LS « LES EAUX CHAUDES » LOISIRS SPORTIFS « LES EAUX CHAUDES »	EURL	Gérant	
LOISIRS SPORTS URBAINS 19EME ARRDT	EURL	Gérant	
« LS 21 » LOISIRS SPORTIFS 21	EURL	Gérant	
LS 33 MERIGNAC	EURL	Gérant	
LS ANGERS GLACE	EURL	Gérant	
LS Grand Angoulême	SAS	Gérant	
« LS LAMENTIN » LOISIRS SPORTIFS LAMENTIN	EURL	Gérant	
« LS LE PÔLE » LOISIRS SPORTIFS LE PÔLE	EURL	Gérant	
LS CHALONS CITE GLACE	EURL	Gérant	
LS ETAMPES	EURL	Gérant	
LS GEORGES VALLEREY	EURL	Gérant	
LS LE VELODROME SQY	EURL	Gérant	
LS « MEUDON » LOISIRS SPORTIFS MEUDON	EURL	Gérant	

MANDATS AU COURS DE L'EXERCICE 2025	FORME JURIDIQUE	FONCTION	ANNÉE DE NAISSANCE
« LS MORLAIX » LOISIRS SPORTIFS MORLAIX	EURL	Gérant	
« LS PASTRE » LOISIRS SPORTIFS PASTRE	EURL	Gérant	
« LS PORTES DE L'EURE » LOISIRS SPORTIFS PORTES DE L'EURE	EURL	Gérant	
« LS REIMS LOISIRS » SPORTIFS REIMS	EURL	Gérant	
« LSU GH »	EURL	Gérant	
LS SAINT MAUR CENTRE EQUESTRE	EURL	Gérant	
« LS TREZIROISE » LOISIRS SPORTIFS TREZIROISE	EURL	Gérant	
« LS UCPA SPORTS EVENT »	EURL	Gérant	
LS USS BRAZA	EURL	Gérant	
LS USS NANTES	EURL	Gérant	
« LSU MARNE ET GONDOIRE » LOISIRS SPORTIFS URBAINS MARNE ET GONDOIRE	EURL	Gérant	
« LSU ROGER LEGALL » LOISIRS SPORTIFS URBAINS ROGER LEGALL	EURL	Gérant	
« LS AQUA SENART » LOISIRS SPORTIFS AQUA SENART	EURL	Gérant	
« LS SCORFF » LOISIRS SPORTIFS SCORFF	EURL	Gérant	
« LS MEYZIEU » LOISIRS SPORTIFS MEYZIEU	EURL	Gérant	
« LS SMV » LOISIRS SPORTIFS SMV	EURL	Gérant	
« LS LA VAGUE » LOISIRS SPORTIFS LA VAGUE	EURL	Gérant	
« LS 59 » LOISIRS SPORTIFS 59	EURL	Gérant	
Enseignement et Animation Scientifique	EURL	Gérant	
GIP FRANCE VOLONTAIRES	GIP	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		78 %	
• Bureau du Conseil d'administration		86 %	
• Comité des risques		83 %	
• Comité des rémunérations		100 %	

MANDATS AU COURS DE L'EXERCICE 2025	FORME JURIDIQUE	FONCTION	ANNÉE DE NAISSANCE
<b>SANDRINE LEMERY, PERSONNE PHYSIQUE – CONSULTANTE ET ADMINISTRATRICE</b>			<b>1968</b>
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-Présidente <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Bureau</li> <li>• Présidente du Comité des risques</li> <li>• Membre du Comité d'audit</li> </ul>	
Fonds de réserve pour les retraites (FRR)	Établissement public administratif	Présidente du Conseil de surveillance	
Établissement public du fonds de prévoyance des militaires de l'aéronautique (EPFP)	Établissement public administratif	Administratrice ( <b>jusqu'en avril 2025</b> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente du Comité d'audit (<b>jusqu'en avril 2025</b>)</li> </ul>	
Fondation Alzheimer	Association	Administratrice, Vice-Présidente	
NEMROD PARTENAIRES	SAS	Conseiller sénior	
TAMSA CONSEILS	SASU	Présidente	
Union Financière de France	SA	Administratrice <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente du Comité d'audit</li> <li>• Présidente du Comité des risques</li> </ul>	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		89 %	
• Bureau du Conseil d'administration		71 %	
• Comité d'audit		100 %	
• Comité des risques		100 %	
<b>STEPHANE WINDSOR, AU TITRE DE WE COOP – DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ</b>			<b>1965</b>
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, Vice-président <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Bureau</li> <li>• Président du Comité des nominations</li> <li>• Membre du Comité d'audit</li> </ul>	
WE COOP	Association	Administrateur	
ORCAB	SA Coopérative Artisanale	Directeur général	
SCI WINDSOR REVIERS	SCI familiale	Gérant	
ECOMAISON	SAS	Représentant permanent d'ORCAB, administrateur	
MYCOOP	SA Coopérative Artisanale	Représentant permanent d'ORCAB, administrateur	
ARDRIS	SA Coopérative Artisanale	Représentant permanent d'ORCAB, administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		100 %	
• Bureau du Conseil d'administration		100 %	
• Comité d'audit		100 %	
• Comité des nominations		100 %	

MANDATS AU COURS DE L'EXERCICE 2025	FORME JURIDIQUE	FONCTION	ANNÉE DE NAISSANCE
<b>GLENN ANDRÉ, PERSONNE PHYSIQUE – CHARGÉ DE MISSION</b>			<b>1986</b>
Crédit Coopératif	SA	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vice-Président du Comité RSE et Sociétariat</li> <li>• Membre du Comité des risques</li> </ul>	
Métropole de Rennes	Métropole	Chargé de mission (ingénieur territorial)	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		100 %	
• Comité RSE et Sociétariat		75 %	
• Comité des risques		100 %	
<b>FATIMA BELLAREDJ, AU TITRE DE LA CG SCOP – DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE D'UNE ASSOCIATION</b>			<b>1970</b>
Crédit Coopératif	SA	Administratrice <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vice-Présidente du Comité des risques</li> <li>• Membre du Comité des nominations</li> </ul>	
Confédération générale des SCOP	Association	Déléguée générale	
Mutuelle des SCOP	Mutuelle	Administratrice	
ESS France	Association	Administratrice et Secrétaire générale	
COOP.FR	Association	Représentante permanente de la CG SCOP, administratrice	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		78 %	
• Comité des nominations		33 %	
• Comité des risques		67 %	
<b>AGNÈS BRIGAUD, PERSONNE PHYSIQUE – SANS PROFESSION</b>			<b>1966</b>
Crédit Coopératif	SA	Administratrice <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité RSE et Sociétariat</li> <li>• Membre du Comité des nominations</li> </ul>	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		100 %	
• Comité RSE et Sociétariat		100 %	
• Comité des nominations		100 %	

MANDATS AU COURS DE L'EXERCICE 2025	FORME JURIDIQUE	FONCTION	ANNÉE DE NAISSANCE
<b>DANIELLE DESGUÉES, PERSONNE PHYSIQUE – DIRIGEANTE D'UNE ASSOCIATION</b>			<b>1957</b>
Crédit Coopératif	SA	Administratrice <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité RSE et Sociétariat</li> <li>• Membre du Comité des risques</li> <li>• Membre du Comité des nominations</li> </ul>	
Fondation d'entreprise Crédit Coopératif	Fondation d'entreprise	Administratrice	
Fonds de dotation « Entreprendre autrement »	Fonds de dotation	Présidente exécutive	
Réseau BGE PaRIF	Association	Directrice générale ( <b>jusqu'en novembre 2025</b> )	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		100 %	
• Comité RSE et Sociétariat		100 %	
• Comité des nominations		100 %	
• Comité des risques		100 %	
<b>PASCAL DUPERRAY, AU TITRE DE LA FEHAP – DIRIGEANT D'UNE FONDATION</b>			<b>1973</b>
Crédit Coopératif	SA	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité des risques</li> </ul>	
Fondation Saint-Jean-de-Dieu	Association	Directeur général	
Fédération Nationale des Institutions de Santé et d'Action Sociale d'Inspiration Chrétienne (FNISASIC)	Fédération	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		100 %	
• Comité d'audit		100 %	

MANDATS AU COURS DE L'EXERCICE 2025	FORME JURIDIQUE	FONCTION	ANNÉE DE NAISSANCE
<b>NORBERT FANCHON, AU TITRE DE LA FNCS D'HLM – DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ</b>			<b>1973</b>
Crédit Coopératif	SA	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vice-Président du Comité d'audit</li> <li>• Membre du Comité des rémunérations</li> </ul>	
SCIC d'HLM Gambetta	SA	Directeur général	
SCIC d'HLM Gambetta Île-de-France	SA	Directeur général	
SCIC d'HLM Coopea	SA	Administrateur	
SCIC d'HLM Gambetta Occitanie	SA	Administrateur	
SAS Gambetta Développement	SAS	Président	
SAS Immobilière Rives de Loire	SAS	Président du Conseil de surveillance	
Gestion Patrimoniale Immobilière	SARL	Gérant	
Vitavi Immobilière	SACICAP	Administrateur	
Vitavi Promotion	SAS	Président de la SAS et du Conseil d'administration	
Procivis UES-AP	SA	Administrateur	
FNCS HLM	Association	Administrateur	
SCIC d'HLM Gambetta Sud-Est	SA	Représentant permanent de la SAS Gambetta Développement, administrateur	
SACICAP de l'Anjou	SACICAP	Président Directeur général	
SACICAP de Franche-Comté	SACICAP	Administrateur	
SCP d'HLM Egone	SA	Administrateur	
SCIC SAS Foncière coopérative de la région PACA	SAS	Représentant permanent de la SCIC d'HLM Gambetta Sud Est, Directeur général	
Foncière coopérative Centre-Val de Loire	SAS	Représentant permanent de la SCIC d'HLM Gambetta, administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration</li> </ul>		89 %	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité d'audit</li> </ul>		67 %	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité des rémunérations</li> </ul>		100 %	
<b>BENJAMIN GALLEPE, AU TITRE DE LA FEDEPL – DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>			<b>1978</b>
Crédit Coopératif	SA	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vice-Président du Comité des nominations</li> <li>• Membre du Comité des risques</li> </ul>	
Caisse de garantie du Logement locatif social	Établissement Public	Membre du Conseil d'administration	
Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC)	Organisme de prévoyance sociale	Membre du Conseil d'administration	
Services of general interest France	Groupement de membres représentatifs des entreprises françaises dédiées à des missions d'intérêt général	Membre du Bureau et Délégué général	
Fédération des élus des Entreprises publiques locales	Association	Directeur général	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration</li> </ul>		100 %	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité des risques</li> </ul>		100 %	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité des nominations</li> </ul>		100 %	

MANDATS AU COURS DE L'EXERCICE 2025	FORME JURIDIQUE	FONCTION	ANNÉE DE NAISSANCE
<b>JEAN-MANUEL HERGAS, AU TITRE D'APF FRANCE HANDICAP – TRESORIER D'UNE ASSOCIATION</b>			<b>1972</b>
Crédit Coopératif	SA	Censeur jusqu'au 27 mai 2025, puis Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité des risques</li> </ul>	
AGEFIPH	Association	Représentant permanent d'APF France handicap, administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trésorier adjoint</li> <li>• Membre du Bureau</li> <li>• Membre du Comité d'audit</li> </ul>	
APF France handicap	Association	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration</li> </ul>		100 %	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité des risques</li> </ul>		75 %	
<b>NATHALIE KLOPFENSTEIN, AU TITRE DU CCFD-TERRE SOLIDAIRE – DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DANS UNE ASSOCIATION</b>			<b>1967</b>
Crédit Coopératif	SA	Administratrice <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité d'audit</li> </ul>	
CCFD-Terre solidaire	Association	Directrice Administrative et Financière	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration</li> </ul>		89 %	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité d'audit</li> </ul>		100 %	
<b>FLORENCE PRADIER, AU TITRE DE LA COOPÉRATION AGRICOLE – DIRIGEANTE DE SOCIÉTÉ</b>			<b>1971</b>
Crédit Coopératif	SA	Administratrice <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité des risques</li> <li>• Membre du Comité des rémunérations</li> </ul>	
La Coopération Agricole	Association	Directrice générale	
COOP IMMO	SCI	Co-gérante	
La Coopération Agricole solutions +	Union de sociétés coopératives agricoles	Administratrice	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
Conseil d'administration		60 %	
Comité des risques		50 %	
Comités des rémunérations		100 %	

MANDATS AU COURS DE L'EXERCICE 2025	FORME JURIDIQUE	FONCTION	ANNÉE DE NAISSANCE
<b>STÉPHANE SALORD, PERSONNE PHYSIQUE – DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ</b>			<b>1969</b>
Crédit Coopératif	SA	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité d'audit</li> <li>• Membre du Comité RSE et Sociétariat</li> </ul>	
Preludium	SARL	Gérant	
Épargne Éthique Actions	SICAV	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration</li> </ul>		100 %	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité RSE et Sociétariat</li> </ul>		100 %	
<b>OLIVIER URRUTIA, AU TITRE DE LA FCCA – DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL</b>			<b>1976</b>
Crédit Coopératif	SA	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité RSE et Sociétariat</li> </ul>	
Fédération du Commerce coopératif et associé	Association	Délégué général	
COOP.FR	Association	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration</li> </ul>		89 %	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité RSE et sociétariat</li> </ul>		100 %	

## Administrateurs élus par les salariés

MANDATS AU COURS DE L'EXERCICE 2025	FORME JURIDIQUE	FONCTION	ANNÉE DE NAISSANCE
<b>CATHERINE MODAINE-LIEGEOIS, CONTRÔLEUR PERMANENT</b>			<b>1962</b>
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée • Membre du Comité des rémunérations	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		100 %	
• Comité des rémunérations		100 %	
<b>LAURENT LAPEYRE, CHARGÉ D'AFFAIRES</b>			<b>1967</b>
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié • Membre du Comité des risques	
Fondation d'entreprise Crédit Coopératif	Fondation d'entreprise	Administrateur (représentant du personnel du Fondateur)	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		100 %	
• Comité des risques		100 %	
<b>ISABELLE MICHOU, CHARGÉE DE GESTION SERVICE CLIENTS CRÉDITS</b>			<b>1967</b>
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée • Membre du Comité d'audit	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		78 %	
• Comité d'audit		67 %	
<b>RACHEL OHAYON CORCOS, CHARGÉE D'ÉTUDES SERVICE CLIENT</b>			<b>1961</b>
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée ( <b>jusqu'au 11 mars 2025</b> ) • Membre du Comité RSE et Sociétariat ( <b>jusqu'au 11 mars 2025</b> )	
Institut REN	SAS	Présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		0 %	
• Comité RSE et Sociétariat		0 %	

Madame OHAYON a démissionné de son mandat d'administratrice en date du 11 mars 2025

## Direction générale

MANDATS AU COURS DE L'EXERCICE 2025	FORME JURIDIQUE	FONCTION	ANNÉE DE NAISSANCE
<b>PASCAL POUYET, DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>			<b>1968</b>
Crédit Coopératif	SA	Directeur général	
BTP Banque	SA	Président du Conseil de surveillance Président de la Commission des nominations Président de la Commission des rémunérations Membre de la Commission audit & comptes Membre de la Commission des risques Membre de la Commission d'orientation stratégique	
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance, Membre	
Esfm Gestion	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance, Membre	
Impact Coopératif	Fonds d'investissement	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Comité stratégique, Membre	
USCC	GIE	Administrateur	
Inpulse Investment Manager	SARL	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration, Administrateur <b>(jusqu'au 29 août 2025)</b>	
BPCE-SI	GIE	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration, Administrateur	
Natixis Investment Manager	SA	Administrateur	
Banque EDEL	SA	Membre du Conseil de surveillance	
ARIA	SASU	Président de la société Président du conseil d'administration	
Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)	Association	Administrateur	
SCI Arauca	Société civile patrimoniale	Gérant	
SCI Cubara	Société civile patrimoniale	Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil d'administration		100 %	

Les règles spécifiques de cumul de mandats sont définies par les article L. 511-52 et R. 511-17 du Code monétaire et financier.

Pour un administrateur ou un dirigeant d'une banque dépassant un total de bilan, social ou consolidé, de 15 milliards d'euros pendant deux exercices consécutifs, ce texte limite à 1 mandat exécutif et 2 mandats non-exécutifs ou à 4 mandats non-exécutifs, les cumuls autorisés.

Les mandats exécutifs ou non-exécutifs détenus au sein d'un même groupe (au sens du III de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire contrôle exclusif/conjoint ou établissements affiliés à un organe central) comptent pour un seul mandat.

Il n'est pas tenu compte des fonctions exercées au sein d'entités dont l'objet n'est pas principalement commercial.

Au 31 décembre 2025, les administrateurs et les dirigeants effectifs du Crédit Coopératif respectent la réglementation.

## 4.2 Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Administrateurs	Nomination par l'Assemblée générale	Échéance du mandat à l'Assemblée générale
CCFD-Terre Solidaire	2021	2027
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	2021	2027
MGEN	2021	2027
Stéphane Salord	2021	2027
UCPA Sport Vacances	2021	2027
Agnès Brigaud	2022	2028
Sandrine Lemery	2022	2028
Danielle Desguées	2024	2030
Jérôme Saddier	2025	2031
Glenn André	2025	2031
APF France handicap	2025	2031
Confédération Générale des SCOP (CG SCOP)	2025	2031
Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)	2025	2031
Fédération des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL)	2025	2031
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)	2025	2031
La Coopération Agricole	2025	2031
Société de Financement des Industries Technologiques (SOFITECH)	2025	2031
WE COOP	2025	2031

Censeurs	Nomination par l'Assemblée générale	Échéance du mandat à l'Assemblée générale
Centre des Jeunes, des Dirigeants, des acteurs de l'Economie Sociale (CJDES)	2021	2027
Centre français des Fonds et Fondations (CFF)	2025	2031
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	2025	2031
Le Mouvement associatif	2025	2031

Administrateurs élus par les salariés	Élection	Échéance du mandat	Fonction
Laurent Lapeyre	mars 2023	mars 2026	Administratrice salariée Collège cadres
Isabelle Michou	mars 2023	mars 2026	Administratrice salariée Collège techniciens de la banque
Catherine Modaine-Liegeois	mars 2023	mars 2026	Administratrice salariée Collège cadres

Bureau du Conseil d'administration	Nomination par le Conseil d'administration	Échéance du mandat <sup>(1)</sup>	Fonction
Jérôme Saddier	mai 2025	mai 2028	Président
Sandrine Lemery	mai 2025	mai 2028	Vice-présidente
MGEN – Anne-Marie Harster	mai 2025	mai 2028	Vice-présidente
SOFITECH – Nathalie Kestener	mai 2025	mai 2028	Vice-présidente
UCPA Sport Vacances – Guillaume Légaut	mai 2025	mai 2028	Vice-président
WE COOP – Stéphane Windsor	mai 2025	mai 2028	Vice-président

(1) sous réserve que cette durée n'excède pas le mandat d'administrateur.

Direction générale	Nomination par le Conseil d'administration	Échéance du mandat	Fonction
Pascal Pouyet	1 <sup>er</sup> juin 2023	31 mai 2028	Directeur général

### 4.3 Indemnités compensatrices de temps passé allouées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

Administrateurs et censeurs	en euros
Glenn André (Administrateur personne physique)	10 063
Agnès Brigaud (Administratrice personne physique)	14 750
APF France handicap	10 625
CCFD-Terre Solidaire	10 250
Centre des Jeunes, des Dirigeants, des acteurs de l'Economie Sociale (CJDES)	9 125
Centre français des Fonds et Fondations (CFF)	5 375
Confédération Générale des SCOP (CG SCOP)	8 375
Danielle Desguées (Administratrice personne physique)	12 313
EMC2	5 625
Fédération du Commerce coopératif et Associé (FCA)	9 875
Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales (FEDEPL)	13 250
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	11 750
Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)	4 500
Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	10 250
La Coopération Agricole	5 625
Le Mouvement associatif	8 000
MGEN	15 250
MUTUALITE FRANCAISE	4 625
Sandrine Lemery (Administratrice personne physique)	15 863
Société de Financement des Industries Technologiques (SOFITECH)	15 250
Stéphane Salord (Administrateur personne physique)	8 375
UCPA Sport Vacances	13 250
WE CCOP	17 125
<b>TOTAL</b>	<b>239 488</b>

# RAPPORT DE GESTION



**425 393**

clients



**7,47 %**

ratio de levier



**39,7 M€**

coût du risque

# SOMMAIRE

<b>1. Contexte de l'activité</b>	<b>52</b>	<b>8. Gestion des risques</b>	<b>80</b>
1.1 Environnement économique et financier	52	8.1 Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques	80
1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE	53	8.2 Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE	81
1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et de ses filiales	53	8.3 Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé	82
<b>2. Informations sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>55</b>	8.4 Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques	82
2.1 La raison d'être du Crédit Coopératif	55	8.5 Risques de crédit et de contrepartie	98
2.2 La différence coopérative	58	8.6 Risques financiers	110
2.3 L'engagement coopératif et RSE	60	8.7 Risques opérationnels	114
<b>3. Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif</b>	<b>64</b>	8.8 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	115
3.1 Résultats financiers consolidés	64	8.9 Risque de réputation	126
3.2 Présentation des secteurs opérationnels	64	8.10 Risques de modèle	128
3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	64	8.11 Risques de non-conformité	129
3.4 Compte de résultat par secteur	70	8.12 Risques de sécurité et résilience opérationnelle	133
3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	70	<b>9. Événements postérieurs à la clôture et perspectives</b>	<b>136</b>
<b>4. Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle</b>	<b>71</b>	9.1 Les événements postérieurs à la clôture	136
4.1 Résultats financiers du Crédit Coopératif sur base individuelle	71	9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	136
4.2 Analyse du bilan du Crédit Coopératif	71	<b>10. Éléments complémentaires</b>	<b>139</b>
<b>5. Investissements</b>	<b>71</b>	10.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes	139
<b>6. Fonds propres et solvabilité</b>	<b>72</b>	10.2 Activités et résultats des principales filiales	140
6.1 Gestion des fonds propres	72	10.3 Tableau des cinq derniers exercices	141
6.2 Périmètre prudentiel	72	10.4 Soldes intermédiaires de gestion	142
6.3 Composition des fonds propres	73	10.5 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation	142
6.4 Exigences de fonds propres	74	10.6 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	143
6.5 Ratio de Levier	75	10.7 Activité en matière de recherche et de développement	143
<b>7. Organisation et activité du Contrôle interne</b>	<b>76</b>	10.8 Charges fiscalement non déductibles	143
7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	76	10.9 Remarques complémentaires	143
7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	78	10.10 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)	144
7.3 Gouvernance	79	10.11 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles	144
		10.12 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 28 mai 2026	144

## 1. CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

### 1.1 Environnement économique et financier

#### 2025 : Une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable avec une croissance d'un peu plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « *liberation day* »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollar/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2 %) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8 %). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0 % sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus

prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6 %) et l'Allemagne (+ 0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1er trimestre, se replier nettement ensuite au 2<sup>ème</sup> trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1er semestre, a atteint + 0,9 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au 4<sup>e</sup> trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1<sup>er</sup> trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2<sup>e</sup> trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

## Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un statu quo, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % le 18 décembre 2024 à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un spread moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclasserement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenable budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « liberation day », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

## 1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE

Les informations concernant les faits marquants du Groupe BPCE sont disponibles au point 1 du document d'enregistrement universel établi par BPCE SA, qui est accessible sur le site internet de BPCE : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

## 1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et de ses filiales

### Le Crédit Coopératif

L'année a été marquée par le lancement de son plan stratégique intitulé « 100% engagés », visant à renforcer son modèle de banque différente, au service des transitions sociétales et environnementales. Dans ce nouvel élan, la banque a renouvelé son territoire d'expression de marque pour donner à voir une image contemporaine, dynamique et incarnée tout en mettant en avant sa singularité et ses engagements.

En 2025, le Crédit Coopératif a enregistré une augmentation du nombre de ses clients, notamment particuliers (+ 3,7 % hors clientèle majeurs protégés). Cette dynamique se traduit par une hausse significative du nombre de ses sociétaires, tant personnes morales (+ 3,0 %) que particuliers (+ 9,8 %), ainsi que de l'octroi de crédit (+ 4,5 %) et des commissions (+ 7,8 %).

Dans le cadre du plan stratégique, des indicateurs clés, tels que les entrées en relation, le taux de sociétariat et la part de prêts verts ont notamment été définis. Certains objectifs ont été atteints ou dépassés en 2025 comme par exemple, la part d'entrées en relation avec les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 million d'euros (34,7% pour un objectif de 30%), et avec les entreprises de l'économie sociale et institutionnelle (25,4% pour un objectif de 25%) ainsi que les parts de prêts verts pour les particuliers (6,3% pour un objectif de 5,0%) et les personnes morales (15,8% pour un objectif de 15%).

### De nouvelles offres pour les particuliers

Sur le marché des particuliers, une offre a été lancée pour les clients qui souscrivent un prêt immobilier pour acheter un logement ancien avec un DPE E, F ou G. Ce prêt immobilier à impact leur permet de bénéficier d'une réduction de leur taux d'intérêt s'ils améliorent le diagnostic de performance énergétique (DPE) de leur bien de deux lettres dans les 40 mois suivant le premier déblocage du prêt.

Team for the Planet (TFTP) et le Crédit Coopératif ont noué un partenariat stratégique pour lancer une offre bancaire commune – Bank for the Planet – permettant d'agir pour le climat au quotidien avec son argent. Cette offre associe : un compte bancaire tracé[1], qui permet au Crédit Coopératif de financer des structures et des projets pour préserver la planète ; une carte bancaire qui permet de verser un micro-don à TFTP sur chaque opération réalisée avec sa carte et des services bancaires associés (conseiller dédié, autorisations de découvert, abonnement au service de banque à distance, App mobile, paiement mobile sans contact...).

Autre temps fort de l'année, le lancement de la Banque Privée à Impact, une offre inédite dans le paysage bancaire français, qui allie accompagnement patrimonial haut de gamme et engagement fort pour une économie plus juste, responsable et durable. Accessible dès 1 million d'euros d'actifs placés et/ou 300 000 euros de flux annuels, elle donne accès à une large gamme d'investissements : titres vifs, OPC, crédits immobiliers, immobilier direct ou pierre-papier, financement participatif... En novembre 2025, pour renforcer son ambition de faire de la Banque privée à Impact un levier concret de transition écologique, le Crédit Coopératif a annoncé son partenariat avec Enerfip, première plateforme européenne d'investissement responsable en faveur de la transition énergétique. Les conseillers en gestion de patrimoine et les banquiers privés du Crédit Coopératif peuvent ainsi orienter leurs clients vers des projets tangibles de transition énergétique : financement d'infrastructures d'énergies renouvelables, développement de réseaux de chaleur, ou encore projets d'innovation énergétique dans les territoires.

## De nouvelles offres pour les personnes morales

Le Crédit Coopératif a lancé une nouvelle offre avec la création d'une banque d'affaire à impact afin d'accompagner les entreprises, institutions et acteurs publics dans leurs projets stratégiques (financement, couverture des risques et placements), avec une double exigence : performance financière et utilité sociale et environnementale.

Une nouvelle activité a également été lancée pour accompagner les entreprises et structures clientes en difficulté et les aider à préserver leur activité : la banque judiciaire Avenir Crédit Coopératif. Ce centre d'affaires spécialisé répond aux besoins spécifiques des personnes morales confrontées à des procédures collectives, sur tout le territoire national, avec une approche personnalisée et experte, essentielle pour les aider à préserver leur activité.

Le Crédit Coopératif a également préparé l'acquisition de la fintech Anytime auprès d'Orange Bank pour enrichir son offre digitale à l'attention des associations.

## Un collectif engagé

Engagé dans une démarche d'amélioration continue auprès de ses collaborateurs, le Groupe Crédit Coopératif a obtenu la certification Great Place To Work®, référence mondiale en matière d'expérience collaborateur et de qualité des pratiques managériales. L'enquête a été réalisée auprès des équipes du Crédit Coopératif, de sa Fondation et de ses filiales : Ecofi, ESFIN Gestion et BTP Banque.

## Les filiales

### BTP Banque

BTP Banque, qui finance les PME et ETI du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, a connu une conquête dynamique avec l'acquisition de plus de 1 000 nouveaux clients, dans un contexte de marché en retrait.

La banque a réalisé plus d'un milliard d'euros de cautions sur marchés, avec 20 % de ses crédits moyen terme labellisés "green". Le lancement de la banque judiciaire, Avenir BTP Banque, marque également une étape importante pour préserver l'activité des clients.

## Ecofi Investissements

En 2025, Ecofi, la société de gestion d'actifs cotés du Groupe Crédit Coopératif, a poursuivi sa dynamique de collecte nette, dépassant le milliard d'euros pour la deuxième année consécutive, illustrant ainsi la confiance renouvelée des investisseurs.

La SICAV monétaire historique, Ecofi Trésorerie, labellisée ISR, a franchi le cap des 6 milliards d'euros d'encours, consolidant fermement sa position de SICAV de référence sur le marché monétaire.

De plus, Ecofi Smart Transition a vu sa collecte atteindre environ 250 millions d'euros en quelques mois, témoignant de l'engagement croissant d'une clientèle en quête de sens et de l'engagement d'Ecofi en tant qu'investisseur responsable. Labellisée ISR, classé Article 9 et éligible au PEA, cette SICAV actions est gérée avec conviction pour combiner la performance des marchés actions de la zone Euro et les exigences climatiques.

Pour affirmer cette dynamique, Ecofi a mis en place une stratégie de communication visant à restaurer la confiance tout en consolidant son positionnement d'acteur de référence dans la finance durable. Les résultats positifs de cette année sont une reconnaissance des nouvelles orientations adoptées par Ecofi, soulignant une volonté forte de conjuguer performance et durabilité.

## ESFIN Gestion

En 2025, ESFIN Gestion a continué son développement avec notamment le premier closing du fonds InvESS Ile-de-France Développement doté d'une taille cible de 25 millions d'euros au service de la finance à impact positif en Ile-de-France et le lancement du fonds Interpharmaciens V doté d'environ 20 millions d'euros. 9 nouveaux investissements ont été réalisés et 51 transmissions de pharmacies ont été financées, pour un montant cumulé de 27 millions d'euros en croissance de 20% par rapport à 2024. Par ailleurs ESFIN Gestion a réalisé une très belle année en termes de cessions avec un montant cumulé de cessions d'environ 48 millions d'euros, permettant une liquidité historique des souscripteurs des fonds gérés par ESFIN Gestion. Cette forte activité a été soutenue grâce au recrutement de 5 nouveaux collaborateurs.

Deux faits ont marqué l'année quant à notre approche sociale : l'obtention de la certification Great Place To Work® France par le Groupe Crédit Coopératif (et un Trust Index de 71% chez ESFIN Gestion) et la signature de la charte de l'Autre Cercle pour l'inclusion LGBTQIA+.

Enfin, ESFIN Gestion a continué à renforcer son approche extra-financière à travers le renforcement de son Comité de Durabilité avec l'intégration de 4 experts externes.

## Stratégie

En 2026, ESFIN Gestion poursuivra sa politique active de levée de fonds avec de nouveaux projets de fonds en synergies avec ses partenaires et ambitionne une nouvelle croissance de plus de 20% de ses investissements. ESFIN Gestion continuera ainsi à promouvoir une stratégie de développement durable au service d'une ambition : devenir la plateforme de référence dédiée à l'accompagnement long terme en fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises non cotées du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et des entreprises à impact.

## 2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

En application de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213, le Crédit Coopératif est exempté de rapport de durabilité obligatoire. En effet, le Crédit Coopératif est compris dans l'entité consolidante du Groupe BPCE, BPCE SA qui le surveille, et est, par conséquent, inclus dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

Néanmoins, bien que non soumis à l'obligation de publication individuelle au titre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), le Crédit Coopératif reste fidèle à son modèle coopératif et a son engagement historique en matière d'impact social et environnemental en faisant le choix de publier un Rapport d'Impact Volontaire (RIV) à ses bornes.

En 2025, le Groupe Crédit Coopératif a publié pour la première fois un RIV relatif à l'exercice 2024. Ce document s'est substitué à la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) publiée par le passé au sein du Rapport annuel.

Ce rapport est structuré en cohérence avec les exigences de la CSRD afin d'en garantir la lisibilité, la comparabilité et la robustesse des informations publiées.

Les Rapports d'Impact Volontaire sont et seront, comme la DPEF, accessibles en permanence sur le site internet du Crédit Coopératif.

### 2.1 La raison d'être du Crédit Coopératif

Le Groupe Crédit Coopératif est une coopérative bancaire dont le modèle d'affaires est historiquement orienté vers le financement des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ainsi que des PME ancrées dans l'économie réelle, des particuliers attirés par les valeurs que porte la banque et des personnes protégées.

Le Groupe Crédit Coopératif est principalement composé du Crédit Coopératif, de BTP Banque, filiale spécialiste du financement des entreprises du BTP, d'Ecofi, société de gestion d'actifs dont les encours sont gérés à 100 % selon une approche socialement responsable (ISR), et d'Esfin Gestion, partenaire en capital des entreprises de l'ESS.

Le Crédit Coopératif a inscrit dans ses statuts, sous forme de raison d'être, les principes issus du *Manifeste pour une autre banque* (établi en 2014) structuré autour de sept engagements fondateurs. Cette raison d'être constitue le cadre de référence stratégique guidant ses décisions, son allocation de ressources et sa relation avec ses parties prenantes.

Pour mener à bien ses activités, le Groupe Crédit Coopératif a recours à différentes ressources ou capitaux ou mobilise plusieurs catégories de ressources :

- capital humain : collaborateurs, à la capacité de recruter et fidéliser les talents, aux relations entretenues avec les clients et les sociétaires et plus largement auprès de l'ensemble des parties prenantes ;
- capital financier qui correspond :
  - aux fonds propres du Groupe provenant de la mise en réserve des résultats et de la collecte au titre des parts sociales ;
  - aux montants d'épargne collectés ;
  - à la capacité de refinancement sur les marchés.

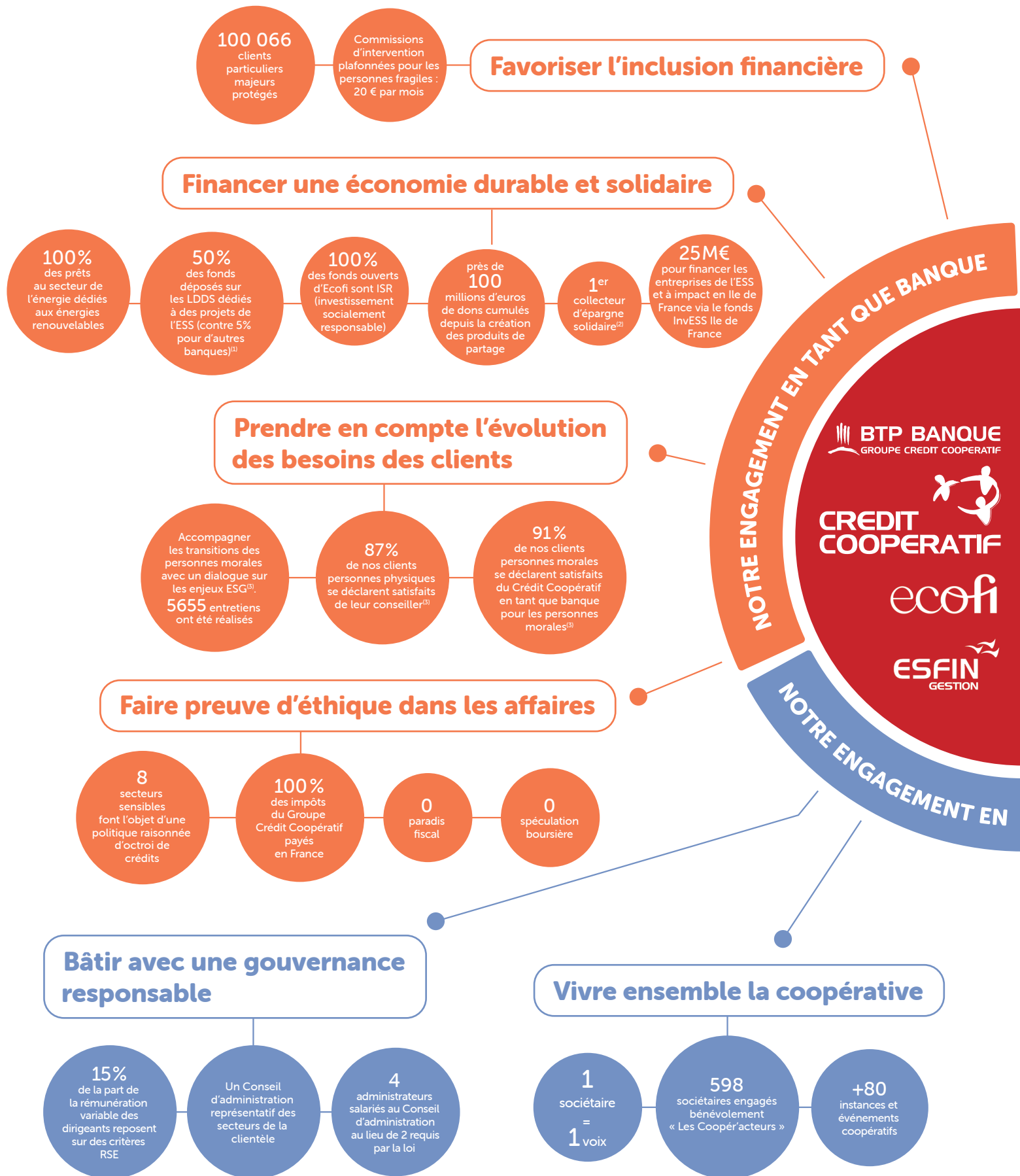
La démarche de gestion de la solvabilité du Groupe Crédit Coopératif permet d'assurer le développement des activités des métiers dans des conditions favorables.

Dans le cadre de son accompagnement à la transition environnementale, le Crédit Coopératif finance prioritairement des activités ancrées dans l'économie réelle et les transitions sociales et environnementales. L'intensité carbone de ses financements fait l'objet d'un suivi spécifique et s'inscrit dans une trajectoire cohérente avec ses engagements climatiques.

Pour son développement avec et pour ses clients, le Crédit Coopératif a mis en place un modèle original appelé la **relation ternaire**. Ce modèle structure la relation entre : 1. la banque 2. le client personne morale 3. l'organisation (fédération, mouvement, réseau ...) à laquelle ce client appartient.

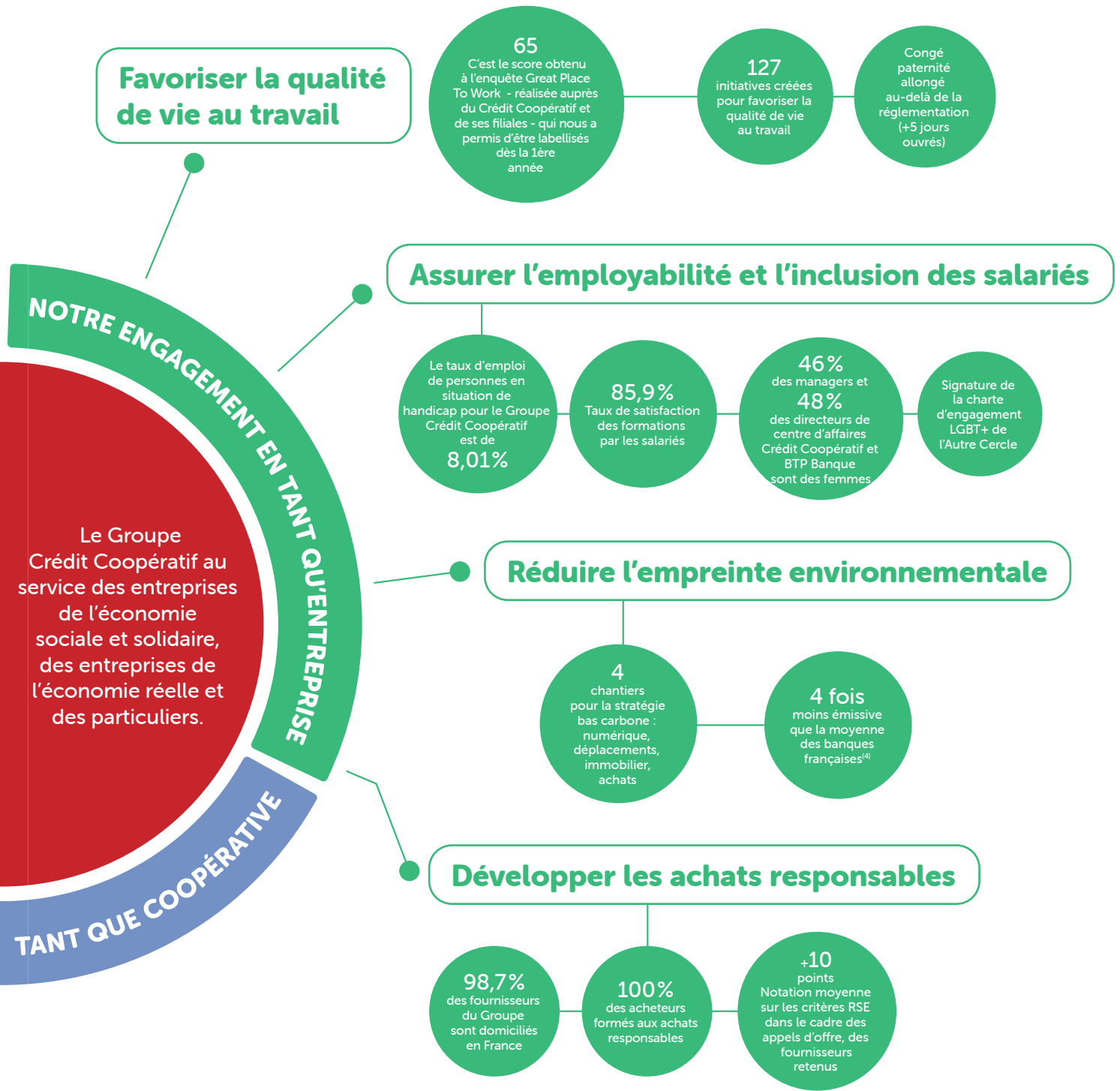
Ce modèle favorise un dialogue permanent, une co-construction des offres bancaires et une gouvernance intégrant les sociétaires au sein des instances décisionnelles. Il constitue un facteur d'alignement des intérêts, de compréhension sectorielle fine et de maîtrise des risques.

# FINANCER, INVESTIR, DÉVELOPPER, PARTAGER :



Chiffres 2024 - (1) LDDS : livret solidaire de développement durable (2) Source : Finansol/Fair - (3) Source personnes physiques : baromètre pm 2025, 2347 répondants/ Source personnes morales : baromètre pm 2025, 2347 répondants - (4) Source : Carbone4, Oxfam (5) Empreinte coopérative et sociétale : mesure d'impact réalisée par la Fédération des Banques Populaires qui valorise monétairement l'engagement extra-financier des banques au-delà de leur activité bancaire.

# NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2025



## 2025 en chiffres...

+ de **425 000** clients

**1 885** collaborateurs ETP

**100%** du Crédit Coopératif appartient à ses **149 412** sociétaires

Un ratio de solvabilité de **16,14%** démontrant la position de banque robuste dans un groupe solide

L'empreinte coopérative du Crédit Coopératif est valorisée à **16,1 millions d'euros pour 229 actions<sup>(5)</sup> menées**

## 2.2 La différence coopérative

### Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Tous les sociétaires du Crédit Coopératif ont le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer au vote des résolutions sur la base du principe coopératif « une personne, une voix ».

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- la double qualité : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui ont la double qualité de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM...), constituent son Assemblée générale ;
- la liberté d'adhésion : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et d'être agréé par le Conseil d'administration ;
- la règle « une personne, une voix » : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;
- les réserves impartageables : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15 % du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures ;
- la rémunération limitée du capital : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) des trois dernières années, majoré de 2 points ;
- la ristourne coopérative : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

Le Crédit Coopératif a défini, de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

### Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Le réseau du Crédit Coopératif exerce ses activités sur l'ensemble du territoire hexagonal français. L'action en faveur de l'économie locale s'exerce au travers des financements à des acteurs contribuant particulièrement à l'ancrage territorial : les PME et TPE, le commerce, les collectivités locales, le logement social, les entreprises publiques locales, les acteurs de l'insertion par l'activité économique, de la culture, du tourisme social, du sport, etc. Le modèle de développement du Crédit Coopératif s'appuie sur une déclinaison aux différents niveaux territoriaux des partenariats avec les fédérations, têtes de réseau et enseignes du commerce associé. Les travaux conjoints de la direction du Développement et de la direction de la Vie coopérative contribuent à mieux faire rayonner le Crédit Coopératif au niveau local dans l'écosystème des centres d'affaires, dont les institutionnels.

L'Économie Sociale et Solidaire, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation. Sur le terrain, les structures de l'ESS travaillent avec les acteurs clés du développement économique local : financeurs institutionnels, collectivités, services déconcentrés de l'État, réseaux d'accompagnement et du financement de la création d'entreprise... L'accompagnement et le financement bancaire à l'attention de la clientèle ESS permettent donc d'inscrire le Crédit Coopératif au cœur des enjeux et de l'actualité des territoires. Il apporte des services et des solutions à ceux qui mettent l'utilité sociale au cœur de leur activité.

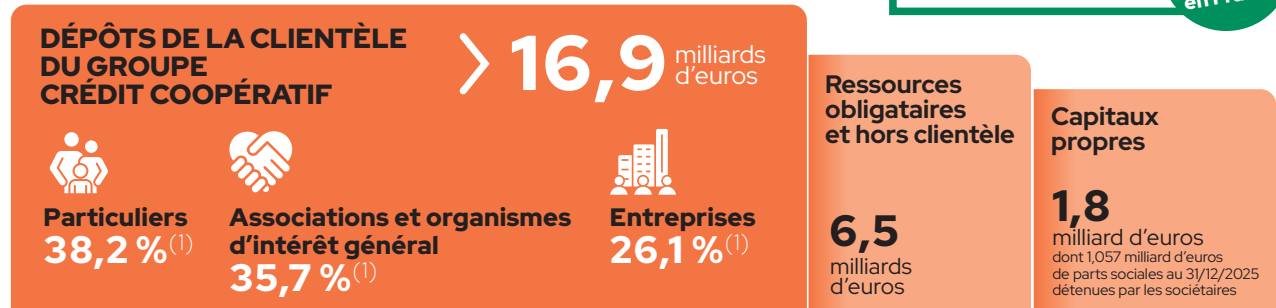
Le Crédit Coopératif est un acteur engagé sur son territoire, sa vocation étant de faire circuler l'argent qui lui est confié au service de l'économie réelle, avec un bilan principalement constitué de ressources et d'emplois collectés ou placés auprès des clients. Depuis 2014, le Crédit Coopératif publie de manière transparente le circuit de l'argent. Grâce à un schéma pédagogique, il montre comment est redistribuée la valeur générée par son activité. Depuis 2022, le Crédit Coopératif a décliné ce même circuit de l'argent en faveur de chacune de ses délégations, de chacune de ses Régions et de chacun de ses centres d'affaires.

# LE CIRCUIT DE **BILAN AU 31/12/2025** L'ARGENT

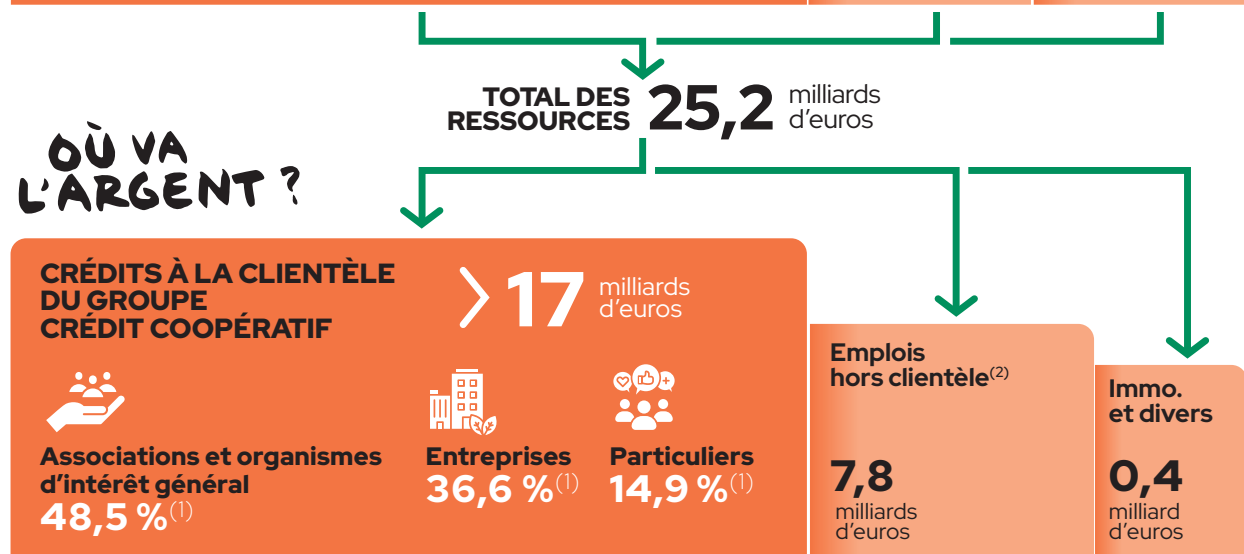
## D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

BANQUE COOPÉRATIVE  
100 % DÉTENU  
PAR SES SOCIÉTAIRES

Banque  
100%  
implantée  
en France



## OÙ VA L'ARGENT ?



**Associations et organismes d'intérêt général 100 %**

Secteur public local	37 %
Logement social	17 %
Personnes âgées et santé	14 %
Handicap	11 %
Associations sociales, enfance, insertion	7 %
Formation, enseignement, recherche	6 %
Environnement, culture, tourisme, sport	3 %
Mutualité	2 %
Autres activités	3 %

**Entreprises 100 %**

Coopérations et groupements	36 %
- dont distribution	27 %
- dont coopératives agricoles	4 %
- dont SCOP	2 %
- autres coopératives (transporteurs/artisans)	3 %
PMI	20 %
Entreprises du BTP	13 %
Éco-activités	12 %
PME de services	10 %
Autres activités	9 %

## L'ARGENT NE FINANCE PAS<sup>(3)</sup>



1. Proportion calculée sur le seul périmètre Crédit Coopératif et BTP Banque.

2. Participations et excédents de trésorerie placés à court terme pour assurer une forte résilience en cas de stress de liquidité.

3. Pour plus de détails : <https://www.credit-cooperatif.coop/votre-banque/une-autre-banque-est-possible/responsabilite-societale-entreprise-rse/>

4. Sous réserve de décisions d'ordre public.

## Une proximité constante avec les parties prenantes

Le Crédit Coopératif mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Il collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Il forme ses administrateurs, consulte ses clients et sociétaires ainsi que ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises et associations.

### Identification des parties prenantes et dialogue

Le Crédit Coopératif a établi une cartographie de ses parties prenantes, en tenant compte à la fois de son modèle de gouvernance coopérative et des multiples personnes et organisations concernées par ses activités.

Il situe au premier rang de ses parties prenantes ses sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au-delà des dispositions légales : instances dédiées à la vie coopérative territoriale et nationale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de représentants élus par les salariés, et institutions représentatives du personnel. La politique de relation ternaire entre la banque, le client-sociétaire et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle avec lesquelles le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable, par exemple avec la FEBEA (Fédération européenne des banques et financiers éthiques et alternatifs).

### Action sociétale de la Fondation d'entreprise

La Fondation soutient les transformations de l'ESS et travaille à renforcer son influence pour une transition juste et solidaire en harmonie avec la planète. Son action repose sur deux modalités d'interventions principales.

La première consiste en des partenariats nationaux, ayant pour objectif d'améliorer de façon systémique les pratiques des acteurs de l'ESS.

C'est ainsi qu'en 2025, la Fondation a soutenu 14 projets nationaux dont 3 projets portés par un collectif. Parmi eux, 3 projets contribuent à l'axe « transfert de connaissance », 8 à l'axe « pouvoir d'agir collectif » et 3 à l'axe « relève générationnelle en ESS ».

La seconde modalité récompense des projets à vocation sociale et environnementale portés par des structures locales de l'ESS. Elles répondent à l'appel à projet annuel des Prix de l'Inspiration en ESS. L'appel à projet 2025 a reçu près de 1 200 candidatures. La Fondation a ainsi récompensé 57 lauréats localement, 14 lauréats en région qui ont été choisis pour la première fois par un vote organisé auprès de l'ensemble des sociétaires de la banque, et un lauréat national. A cela s'ajoute les Prix Salarié.e.s : « Engagé.e mon asso a du prix », concours interne au Groupe Crédit Coopératif, visant à valoriser l'engagement des collaborateurs au sein d'associations sur leur temps personnel. La Fondation a récompensé 4 projets.

La Fondation a poursuivi l'animation de sa communauté de partenaires et de lauréats afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques et le partage d'expériences. En 2025, elle a organisé la « journée de la communauté des partenaires » le 3 décembre à Paris avec 70 de ses partenaires. Elle a aussi organisé 2 webinaires traitant

de thématiques spécifiques à l'ESS à destination de ses lauréats : mécénat de compétences et leviers de financement. Et elle a été à la rencontre de ses partenaires et lauréats à l'occasion d'un dîner de la Fondation en région qui s'est déroulé le 19 juin à Lyon.

La Fondation a contribué aux instances coopératives du Crédit Coopératif, à des groupes de travail et séminaires et a ainsi réalisé 36 interventions lors d'événements de l'écosystème ESS.

## 2.3 L'engagement coopératif et RSE

### L'engagement coopératif

Les 149 000 sociétaires du Crédit Coopératif - 67 % des clients personnes morales et 43 % des clients personnes physiques - constituent le socle de son modèle coopératif. Conscient de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, de partager et de diffuser son modèle bancaire au plus grand nombre, le Crédit Coopératif a mis en place des instances de dialogue au niveau local, régional et national afin de permettre aux sociétaires de s'exprimer sur les orientations de la banque, partager leurs attentes, les besoins et difficultés de leurs secteurs, dans les territoires. Ces échanges permettent de bâtir le Crédit Coopératif de demain.

Ainsi, des sociétaires engagés bénévoles, dénommés **Coopér'acteurs** (598 au 31 décembre 2025) se réunissent dans le cadre d'un conseil local au sein de chaque centre d'affaires à minima 3 fois par an pour échanger sur les besoins et attentes des secteurs qu'ils représentent. Ce conseil local est représenté au niveau régional par un Président de région désigné parmi les Présidents de chaque conseil local lors d'un comité de région qui se réunit 2 fois par an. L'ensemble des Présidents de comité de région (**dont le trombinoscope est repris ci-dessous**) se réunissent 2 fois par an à l'occasion d'une conférence nationale des Président de comité de région auxquelles participent notamment le président du conseil d'administration, le Directeur général et certains membres du Comité de direction et délégués régionaux : ces réunions permettent de restituer, au plan national, les informations, les attentes et les propositions exprimées localement par les clients sociétaires et de suivre les réponses apportées par le Crédit Coopératif à ces questions, de porter à la connaissance de tous, les bonnes pratiques et d'exprimer les actions et réalisations locales remarquables et inspirantes. Les sociétaires du Crédit Coopératif sont donc directement au cœur de la vie coopérative.

Par ailleurs, une plateforme collaborative digitale, dédiée et sécurisée a été développée en faveur des Coopér'acteurs afin partager des informations, diffuser des actualités et favoriser l'idéation grâce au partage des avis, propositions et bonnes pratiques entre sociétaires engagés.

En parallèle de ces instances de dialogue, le Crédit Coopératif organise plusieurs événements (conférences, pièces de théâtre, table-rondes, ...) afin de sensibiliser les sociétaires sur des thématiques d'actualité et d'enjeux sociétaux et environnementaux. En 2025, 13 rencontres coopératives ont été organisés sur l'ensemble du territoire, chaque région étant représentée, sur des sujets variés tels que les transitions sociales et environnementales, la cybersécurité, les enjeux de l'intelligence artificielle, sous diverses formes. Par ailleurs, plus de 50 événements coopératifs tels que des temps conviviaux professionnels ont pu être organisés par les centres d'affaire.

Cette vie coopérative dans toutes ses dimensions, donne du sens à la raison d'être du Crédit Coopératif qui repose sur un modèle bancaire coopératif différenciant depuis plus de 130 ans.

## Composition de la conférence nationale des Présidents de comité de région au 31 décembre 2025 :



DGB

**Sophie MAURIAC**  
Nouvelle Aquitaine  
Présidente - À L'UNISSON

*Marché : Économie Sociale et Institutionnelle*  
*Secteur : Insertion/Travail adapté/Solidarité*



DGL

**Christian JARRY**  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Administrateur - Fondation  
Dispensaire Général de Lyon

*Marché : Économie Sociale et Institutionnelle*  
*Secteur : Insertion/Travail adapté/Solidarité*



DGNEC

**Marie Madeleine MIALOT**  
Centre Val-de-Loire  
Représentante des Particuliers

*Marché : Particulier*



DGO

**Corinne LARMOIRE**  
Normandie  
Représentante des Particuliers

*Marché : Particulier*



DGB

**Vincent LASSALLE ST-JEAN**  
Nouvelle Aquitaine  
Président - SA MENEAU

*Marché : Entreprise*  
*Secteur : Commerce / Distribution*



DGM

**Jean-Sébastien VAILLS**  
Occitanie Est  
DG - Groupe SOFILEC

*Marché : Entreprise*  
*Secteur : Industrie*



DGNEC

**Thierry COMPAS**  
Grand Est  
PDG - Forgel

*Marché : Entreprise*  
*Secteur : Industrie*



DGO

**Patrice MOYSAN**  
Pays de la Loire  
Vice Président - IRESA

*Marché : Économie Sociale et Institutionnelle*  
*Secteur : Promotion ESS / Formation*



DGL

**Christian MARIE**  
Bourgogne-Franche-Comté  
Président - Bourgogne  
Services Emplois

*Marché : Économie Sociale et Institutionnelle*  
*Secteur : Insertion/Travail adapté/Solidarité*



DGM

**Denis WILAIN de LEYMARIE**  
Occitanie Ouest  
Président - Best Western  
(WS HOLDINVEST)

*Marché : Entreprise*  
*Secteur : Coopératives de commerçants et adhérents*



DGNEC

**Michel MACORPS**  
Hauts-de-France  
Représentant des Particuliers

*Marché : Particulier*



DGP

**Arnaud PUILLET**  
Ile-de-France  
Président - GEDIMAT CDM

*Marché : Entreprise*  
*Secteur : Commerce / Distribution*



DGM

**Stéphane SALORD**  
Provence Alpes Côte d'Azur  
DG - ESDAC Écoles de design

*Marché : Économie Sociale et Institutionnelle*  
*Secteur : Enseignement/Formation/Recherche*



DGO

**Fabrice LEBOUIC**  
Bretagne  
DG Délégué - Le Logis Breton

*Marché : Économie Sociale et Institutionnelle*  
*Secteur : Économie mixte / Logement social*



BAD

**Bruno DHERS**  
E@gences  
Représentant des Particuliers

*Marché : Particulier*

## Bilan carbone de fonctionnement

### L'empreinte propre du Groupe Crédit Coopératif: bilan carbone de fonctionnement

Le Crédit Coopératif pilote son projet de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, et a clos en 2024 sa trajectoire 2019-2024 basée sur l'Accord de Paris. L'année de référence 2019 a été choisie afin de comparer des résultats sur une année « type », sans crise sanitaire qui a eu des impacts sur les déplacements par exemple. La baisse au terme de ces cinq années a atteint 21,5 %, respectant ainsi la trajectoire de 1,5 degré de l'Accord de Paris, au-delà de la baisse de 9,5 % prévue lors de la création de la trajectoire en 2021.

4 chantiers de réduction ont été déployés sur cette période, et sont poursuivis en 2025 :

- réduction de l'empreinte carbone des achats ;
- réduction de l'empreinte carbone des immobilisations ;
- réduction de l'empreinte carbone des déplacements ;
- réduction de l'empreinte carbone du numérique.

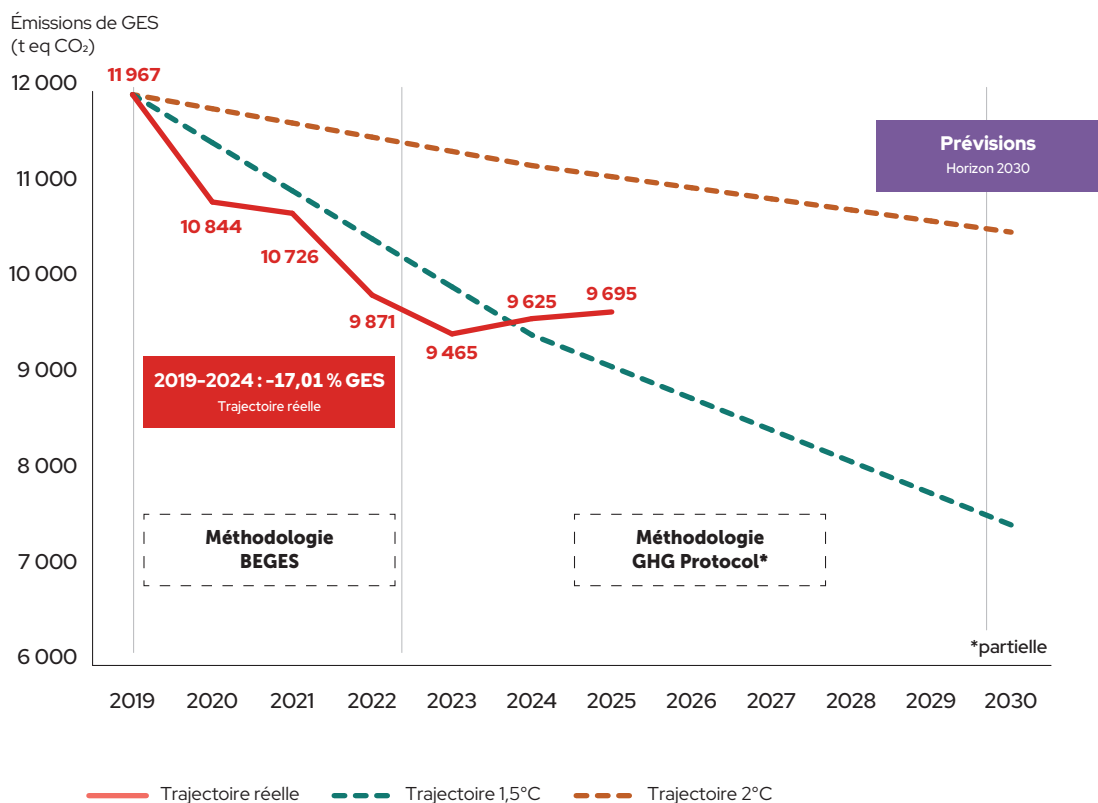
## Bilan Carbone 2025 de notre fonctionnement

Afin de piloter au mieux sa stratégie bas carbone, le Crédit Coopératif a fait le choix de réaliser son bilan carbone chaque année, au lieu d'une fois tous les 4 ans comme exigé par la loi. Début 2026, la banque a donc réalisé un nouveau bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur les données 2024, en intégrant ses trois principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque, ECOFI Investissements et ESFIN Gestion).

Le bilan a été réalisé à partir de l'outil du Groupe BPCE en partenariat avec Wavestone et couvre les émissions liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions liées aux achats, aux immobilisations, au fret et aux déplacements des salariés et des visiteurs. Le référentiel suivi est celui du GHG Protocol, une méthodologie plus internationale par rapport au BEGES utilisé lors des exercices précédents. Ces méthodologies se différencient principalement par le traitement des immobilisations. L'exercice 2026 tendra vers un passage à la méthodologie du GHG Protocol sur la totalité des postes d'émission, une partie des postes étant encore aujourd'hui traités selon la méthodologie BEGES de l'ADEME.

En 2025, plusieurs changements méthodologiques ont été réalisés pour les périmètres des achats, des refacturations internes, du transport de fonds et des déplacements. Une plus grande granularité est à présent possible dans l'analyse. Qui plus est, une partie des postes d'émission sont aujourd'hui calculés selon des données physiques, et non plus selon des données monétaires, ce qui permet une analyse plus juste et plus fine de chacun des postes. En outre, les Facteurs d'Émission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone. Ces changements méthodologiques ont un impact important sur les résultats.







**Le bilan s'établit pour l'année 2025 à 9 695 TeqCO<sub>2</sub> contre 9 625 TeqCO<sub>2</sub> (méthodologie GHG Protocol) en 2024, soit une hausse de 0,7 %.**



Libellé	Unité	2025	2024	Évol 2025 vs 2024	Évol 2025 vs 2023
Émissions de GES Groupe Crédit Coopératif	TeqCO <sub>2</sub>	9 695	9 625	+0,7 %	+2,4 %
Émissions de GES par ETP	TeqCO <sub>2</sub> /ETP	5,5	5,4	+1,8 %	+2,32 %
Émissions de GES par m <sup>2</sup>	Kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup>	16,9	18,2	(7,3 %)	(5,9 %)
Émissions de GES (gramme) par € de PNB	G eqCO <sub>2</sub> /€ PNB	23,9	24	(0,4 %)	(5,2 %)
Scope 1 du Bilan Carbone	TeqCO <sub>2</sub>	326	285	+14,4 %	+4,9 %
Scope 2 du Bilan Carbone	TeqCO <sub>2</sub>	235	249	(5,3 %)	(12,4 %)
Scope 3 du Bilan Carbone	TeqCO <sub>2</sub>	9 134	9 091	+0,5 %	+2,8 %

## Bilan carbone du Groupe Crédit Coopératif en 2025

9 695 TEQ CO<sub>2</sub>

POSTE	2025 (TEQ CO <sub>2</sub> )	PART DU TOTAL	ÉVOLUTION 2025 vs 2024	Chiffre 2024
 <b>Achats et services</b> Biens et services achetés	5 611,2	57,9%	+ 5,8%	5 301,5
 <b>Immobilisations</b> Informatique, bâtiments, véhicules, DAB/GAB	1 879	19,4%	- 5,2%	1 981
 <b>Déplacements de personnes</b> dont déplacements professionnels dont déplacements domicile travail* dont déplacements de clients et visiteurs*	1 462,2 773 404 285	15,1% 8% 4% 3%	+ 5,2% + 11,7% - 4,8% + 6,4%	1 385 691,9 424,7 268
 <b>Fret</b> Courrier, transport de fond	337	3,5%	- 39,3%	556
 <b>Énergie</b> Électricité, réseau de chaleur	346	3,6%	- 5,7%	367
 <b>Déchets</b> Déchets banals, recyclés et D3E	60,6	0,6%	+ 69,8%	35,7

\*données calculées à partir de ratios établis sur une moyenne France (distance trajet / répartition usage des transports ou type de véhicule) et affinés avec des données RH et données commerciales (nombre de RDV clients physiques)

Le poste le plus significatif est celui des achats et services, représentant 5 606 TeqCO<sub>2</sub>, soit 57,9 % du total des émissions de GES. Les immobilisations représentent 1 879 TeqCO<sub>2</sub> soit 19,4 % du total des émissions de GES. Le Fret représente 337 TeqCO<sub>2</sub>, soit 3,5 % des émissions de GES. Les émissions liées aux déplacements de personnes représentent 1 462,2 TeqCO<sub>2</sub>, soit 19,4% du total. Elles se décomposent en 52,8% pour les déplacements professionnels, 27,7% pour les déplacements domicile-travail, 19,5% pour les déplacements clients et visiteurs.

Enfin, les émissions liées à l'énergie représentent 346 TeqCO<sub>2</sub>, soit 3,6% du total.

La hausse du bilan carbone de fonctionnement 2025 s'explique notamment par le déploiement d'une nouvelle image de marque, valorisée dans le poste Achats, ainsi que par la hausse des déplacements professionnels dans le cadre de notre activité commerciale.

### Stratégie RSE

Les projets RSE du Groupe Crédit Coopératif sont nombreux, qu'ils aient une visée à court, moyen ou long terme, et sont la preuve de la volonté d'exigence et d'excellence du Groupe. Qu'il

s'agisse de finance durable, de formation des collaborateurs, d'économie circulaire (mobilier recyclé, analyse du cycle de vie de nos offres...) ou du fonctionnement de l'entreprise, la feuille de route RSE intègre des projets multi-sectoriels visant à améliorer toujours plus l'impact de l'entreprise sur la société.

La formation des collaborateurs aux sujets ESG est une étape cruciale vers l'accompagnement des clients dans leur transition, avec une montée en compétences prévue à court terme.

La finance durable se voit elle aussi adressée au travers de 3 trajectoires distinctes :

- une trajectoire NZ (Net Zero) déclinée aux bornes du crédit coopératif afin d'ancrer les produits financiers du groupe dans un objectif à fin 2030 ;
- une trajectoire nature incluant à la fois les notions de biodiversité et d'eau afin de mesurer avec plus de finesse l'impact des projets financés par le Groupe sur son environnement ;
- une trajectoire du bilan carbone de nos financements afin de poursuivre l'accompagnement des transitions tout en conservant un regard sur l'impact carbone des projets financés.

En plus de ces trajectoires, la veille sur les sujets liés aux politiques sectorielles du Groupe se poursuit, tout comme la rédaction d'une politique achats responsables toujours plus ambitieuse et l'ajout d'une grille d'analyse ESG pour tous nos partenaires.

Le fonctionnement de l'entreprise fait lui aussi partie des projets phares de la stratégie RSE, avec des synergies plus nombreuses entre la direction de l'Impact et la direction des Ressources humaines, et une comitologie plus fréquente entre les directions RSE des différentes filiales. La fluidification des sujets ESG prendra forme grâce à une nouvelle communauté de référents RSE, vivante, diversifiée et autonome, qui prendra part à l'ensemble des projets évoqués ci-dessus.

## 3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

### 3.1 Résultats financiers consolidés

Le résultat net consolidé part du Groupe, à 56,6 millions d'euros, est en hausse de 25,9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024. Cette augmentation résulte principalement :

- d'une hausse du résultat brut d'exploitation de 7,3 millions d'euros (hausse des frais de gestion de 11,2 millions d'euros et hausse du PNB de 18,5 millions d'euros) ;
- d'une hausse du coût du risque de 5,9 millions d'euros ;
- d'une hausse des résultats des sociétés mises en équivalence de 27,1 millions d'euros ;
- d'une baisse des gains et pertes sur autres actifs de 1,4 millions d'euros ;
- d'une stabilité de l'impôt sur les sociétés ;
- d'une hausse des intérêts minoritaires de 1,1 millions d'euros.

#### Produit Net Bancaire

Le PNB 2025 est de 405,7 millions d'euros en hausse de 4,8 % par rapport à 2024. La marge nette d'intérêts (y compris gains et pertes nets sur instruments financiers) est en hausse de 23,8 millions d'euros entre 2024 et 2025, passant de 243,1 à 266,9 millions d'euros.

Les commissions ont augmenté de 6,6 % entre 2024 et 2025 évoluant de 136,6 à 145,6 millions d'euros, soit + 9,0 millions d'euros. Cette hausse résulte principalement de l'amélioration des volumes d'activité commerciale.

Enfin, les produits et charges des autres activités sont en baisse de 14,3 millions d'euros, soit par rapport à 2024 passant de 7,5 million d'euros à -6,8 millions d'euros.

#### Frais Généraux

Les frais généraux s'établissent à 299,2 millions d'euros en hausse de 3,9 % par rapport à 2024. Les frais de personnel sont en hausse de 8,5 millions d'euros. Les frais de gestion sont en hausse de 1,3 millions d'euros tandis que les dotations aux amortissements augmentent elles aussi passant de 17,9 millions d'euros en 2024 à 19,4 millions d'euros en 2025.

#### Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2025 se situe à 39,7 contre 33,9 millions en 2024, soit une hausse de 5,9 millions d'euros.

#### Sociétés mises en équivalence et Gains ou pertes sur autres actifs

Les résultats des sociétés mises en équivalence passent de -22,9 million d'euros en 2024 à 4,2 millions d'euros en 2025 soit une augmentation de 27,1 millions d'euros, (en 2024 il avait été constaté une forte détérioration exceptionnelle des résultats des sociétés mises en équivalence).

Les gains ou pertes sur autres actifs sont de 1,3 millions d'euros en 2025 contre 2,7 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 1,4 millions d'euros.

### 3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du Groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par les filiales Ecofi Investissements et EFIN Gestion ;
- le hors métier est constitué des autres entités du Groupe.

### 3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

#### Banque de proximité

Dans un contexte économique en constante évolution et de plus en plus concurrentiel, le Crédit Coopératif continue à se développer.

Afin de toujours mieux accompagner ses clients, le Crédit Coopératif a lancé 3 nouvelles activités en 2025 :

- **La Banque Privée à Impact** pour accompagner ses clients patrimoniaux Haut de gamme avec une approche unique qui lie performance financière et impact positif. La Banque Privée à Impact s'appuie sur une architecture ouverte et sur les expertises reconnues des filiales du Crédit Coopératif pour servir cette ambition ;

- **La Banque d’Affaires à Impact** pour accompagner les entreprises, institutions et acteurs publics dans leurs projets stratégiques (financement, couverture des risques et placements) ;
- **La Banque Judiciaire « Avenir Crédit Coopératif »** pour accompagner les clients confrontés à des procédures collectives.

Pour répondre à l’évolution constante des attentes de ses clients, le Crédit Coopératif adapte régulièrement son offre, ses process en conservant l’humain au cœur des interactions clients.

En 2025, le Crédit Coopératif a enregistré une augmentation modérée de ses ressources bilanciées, qui se sont accrues de 0,8 % par rapport à l’année précédente. L’encours total s’est élevé à 16,3 milliards d’euros au 31 décembre 2025, en hausse par rapport aux 16,1 milliards d’euros observés un an plus tôt. Cette progression s’explique principalement par la croissance de la collecte sur les livrets d’épargne, qui ont augmenté de 192 millions d’euros, soit 4,2 %. De plus, les ressources à terme ont connu une augmentation de 66 millions d’euros, représentant une hausse de 2,9 %. En revanche, les dépôts ont connu une légère diminution de 1,4 %, passant de 9,3 milliards d’euros à 9,1 milliards d’euros.

Les ressources hors bilan, incluant les Organismes de Placement Collectif (OPC) et l’assurance-vie, ont significativement cru de 7,9 % en 2025. Les encours d’OPC sont passés de 2 259 millions d’euros à 2 378 millions d’euros, tandis que les encours d’assurance-vie ont fortement progressé, passant de 1 087 millions d’euros à 1 226 millions d’euros, soit une hausse de 12,8 %.

Concernant les versements annuels de crédits, qui incluent également le crédit-bail, une tendance positive s’est poursuivie en 2025. Les versements annuels ont progressé de 4,2 %, passant de 2,8 milliards d’euros à 2,9 milliards d’euros. Cette croissance a été soutenue par une forte demande de crédits immobiliers aux particuliers, dont les volumes ont bondi de 68 %, passant de 219 millions d’euros à 369 millions d’euros.

Les encours moyens annuels de crédits ont également connu une dynamique positive, s’établissant à 15,6 milliards d’euros au 31 décembre 2025, contre 14,7 milliards d’euros en décembre 2024, soit une augmentation de 6,1%.

Sur le plan commercial, le Crédit Coopératif a vu son fonds de commerce se renforcer avec un total de 351 041 clients particuliers et 61 279 clients personnes morales au 31 décembre 2025.

Ces bons résultats illustrent la solidité et la résilience du Crédit Coopératif dans un environnement économique en constante évolution.

## Coopératives et entreprises groupées

L’économie française s’est mieux tenue que prévue en 2025 et l’inflation a été maîtrisée. Cependant le contexte économique mondial et des incertitudes politiques nationales et géopolitiques mondiales ont généré beaucoup d’incertitudes pour les entreprises.

Malgré ce contexte, le Crédit Coopératif a maintenu une trajectoire positive en finançant les projets de ses clients et en particulier les transitions énergétiques, l’innovation et la transmission des entreprises, en lien étroit avec ses coopératives financières actives dans leurs régions et en lien avec des fédérations professionnelles ou grands partenaires : la conquête de nouveaux clients s’est poursuivie, la production de crédit s’est accélérée en 2025.

Dans le secteur du transport, l’activité reste structurée autour de groupements tels qu’ASTRE, TRED UNION ou EVOLUTRANS. Ces structures jouent un rôle crucial en renforçant la résilience de leurs adhérents grâce à la mutualisation des ressources. Sous

l’impulsion de la transition énergétique, notre expertise en matière de décarbonisation se renforce constamment en 2025, en partenariat avec le syndicat OTRE. Ensemble, nous œuvrons à des solutions durables pour réduire l’empreinte carbone du secteur.

Dans l’industrie avec notamment l’expertise de Sofitech et Somudimec, la stratégie de développement demeure alignée avec les engagements RSE du Crédit Coopératif. Les nouveaux secteurs abordés en 2025 tels que les filières du bois et du cartonnage confirment leur dynamisme, soutenues par les partenariats avec FIBOIS et la Fédération du Cartonnage. Les enjeux majeurs de 2025 ont parté sur la décarbonation, les modèles circulaires et la transmission d’entreprises.

La collaboration historique avec la CGSCOP a permis au Crédit Coopératif de rester un partenaire privilégié des SCOP et des SCIC. Il a mobilisé les outils du mouvement et notamment la garantie SOFISOP ou l’avance transmission de SOCODEN pour répondre aux besoins des SCOP en complément de ses prêts bancaires.

Les partenaires FCA et Socorec restent stratégiques pour financer le commerce de proximité dans les territoires. Les enseignes du commerce associé ont poursuivi en 2025 leur gain de parts de marché grâce à des opportunités de reprises de réseaux intégrés.

Le marché du bio, après quelques années difficiles confirme son dynamisme, notamment dans les réseaux spécialisés avec lesquels le Crédit Coopératif travaille, comme Biocoop.

Les coopératives agricoles, représentant 45 % de l’agroalimentaire français, affrontent en 2025 un contexte toujours marqué par la volatilité des matières premières, la pression énergétique et des aléas climatiques persistants. Leur rôle reste central dans les transitions agroécologiques, la souveraineté alimentaire et l’accompagnement des exploitants et le Crédit Coopératif a réaffirmé sa présence à leurs côtés, notamment dans le cadre du partenariat avec UFG.

Pour l’ensemble de ces marchés, le Crédit Coopératif a accompagné ses clients sur leurs enjeux RSE et la prévention des risques climatiques en engageant avec chacun d’eux un dialogue stratégique sur les sujets de transitions et en leur apportant du conseil via ses partenaires, Economie d’énergie, Naldéo, SAMI pour les bilans carbone et ABF décisions pour la recherche d’aides publiques.

## Financements et conseils spécialisés

Les équipes d’ingénierie interviennent dans quatre métiers, en appui des centres d’affaires sur des opérations complexes, structurantes ou à fort impact : syndication corporate, énergies renouvelables (ENR), Secteur Public Local & Logement Social, et international.

Syndication corporate: elles accompagnent les dirigeants d’entreprises dans leurs projets structurants, tels que les acquisitions et croissances externes, les projets d’investissements industriels et le financement d’opérations en capital.

Financements de projets ENR : depuis 15 ans, elles soutiennent les projets de transition environnementale. Dans cette démarche, les encours ENR ont naturellement progressé pour atteindre 688 M€ à fin 2025, soit une hausse de 33 % par rapport à l’exercice 2024.

Pour ces deux métiers, les équipes ont procédé à plus de 500 M€ de versements, en forte coopération avec la salle des marchés, afin de conseiller nos clients sur le risque de taux.

L’enjeu clé réside désormais dans la capacité à exécuter des opérations impliquant des rôles d’arrangeur et de co-arrangeur ; en 2025, ces équipes en ont réalisé 10, dont 3 avec un rôle d’arrangeur.

Secteur Public Local & Logement Social : l'équipe dédiée a affiché une dynamique de production de crédits très satisfaisante, avec 554 M€ de versements. À fin 2025, les encours du secteur atteignent 4,4 Md€, en croissance de 3 % par rapport à 2024, et pesant toujours de manière significative, puisqu'ils représentent 28 % des encours de crédit du Crédit Coopératif. Par ailleurs, l'équipe a diversifié ses opérations en réalisant ses premières cessions de créances auprès de la Société du Crédit Foncier.

International : pour les clients en développement international, la Banque propose des services dédiés en financement, gestion des flux et opérations de change. L'exercice 2025 se caractérise par une progression de 10 % des commissions liées à ce métier.

### Clientèles économie sociale et institutionnels

Banque de référence de l'ESS, le Crédit Coopératif a accompagné en 2025 l'ensemble des acteurs à impact social ou environnemental, dans un contexte plus tendu : marché immobilier difficile, tensions budgétaires publiques et difficultés de recrutement dans le soin et l'accompagnement des personnes. Avec plus de 33 000 clients début 2025, la banque demeure un acteur majeur de l'ESS.

Le modèle fondé sur des partenariats avec les grandes fédérations représentatives des secteurs d'activités avec lesquels le Crédit coopératif travaille a encore montré toute son efficacité pour maintenir une expertise sectorielle forte dans l'ensemble de nos centres d'affaires et pour accompagner au mieux nos clients même dans les périodes plus complexes.

Le Crédit Coopératif est resté très proche des grands mouvements représentatifs de l'ESS et de l'économie à impact comme ESS France, Le Mouvement Associatif ou Impact France.

Le secteur sanitaire et social, particulièrement exposé aux tensions sur l'emploi et à la hausse des coûts énergétiques, a continué de bénéficier d'un accompagnement ciblé de la Banque. Celui-ci s'est traduit par des solutions de financement adaptées et par des dispositifs RH de partage de la valeur, notamment dans le cadre du partenariat avec Natixis Interépargne. Le Crédit Coopératif a également mis l'accent sur la sensibilisation de ses clients à la lutte contre la cybersécurité en mobilisant des partenaires comme MailInBlack.

La rénovation énergétique des établissements constitue un axe prioritaire pour la banque, soutenu par l'expertise de partenaires reconnus tels que l'ANAP, BPCE Solutions Immobilières et PKF.

Dans la culture, fragilisée par des crises successives et de nouvelles coupes budgétaires en 2025, le Crédit Coopératif maintient ses engagements auprès de ses clients, des réseaux professionnels et événements majeurs du secteur (les Biennales Internationales du Spectacles, le Festival d'Avignon et autres rencontres nationales professionnelles), et poursuit son soutien à la transition écologique du secteur. Avec près de 8000 associations et entreprises culturelles clientes, le secteur de la culture représente toujours le premier secteur de clientèle du Crédit Coopératif et son partenariat avec l'IFCIC (Institut de Financement du Cinéma et des Industries Culturelles) est l'un de ses atouts majeurs.

94% des ONG françaises ont été impactées par la baisse de l'aide publique au développement, entraînant des réductions d'activités, l'arrêt de certains projets et la suppression d'emplois en France et à l'international. Malgré ce contexte tendu, le Crédit Coopératif poursuit son accompagnement du secteur de la solidarité internationale, notamment sur la gestion des flux internationaux.

L'économie de la connaissance (enseignement, formation, recherche) a fait face en 2025 à de forts enjeux de transformation. Le Crédit Coopératif poursuit son effort de financement, notamment en court terme, en lien avec la Fédération des OGEC et son nouveau partenaire, les Écoles de Production.

Dans le secteur de l'inclusion, les actions menées avec la Fédération des Entreprises d'Insertion, le Coorace ou la Fédération des Acteurs de la Solidarité se poursuivent, notamment pour l'accompagnement de l'entrepreneuriat inclusif et les entreprises de travail temporaire d'insertion. Le partenariat avec France Active est depuis toujours un atout majeur du Crédit Coopératif pour renforcer sa présence auprès des associations et entreprises qui œuvrent pour l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi.

Enfin, le secteur de l'économie mixte reste un pilier majeur des financements du Crédit Coopératif. Le partenariat avec la Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales lui permet d'accompagner les EPL dans toute leur diversité et dans tous les secteurs qui contribuent au mieux vivre ensemble (aménagement, tourisme, logement, énergie, petite enfance).

Pour chacun de ces marchés le Crédit Coopératif s'est encore positionné en 2025 comme un partenaire sur les enjeux RSE grâce à l'expertise des chargés d'affaires et grâce à ses partenaires Economie d'énergie, SAMI pour les bilans carbone et la démarche RSE ou ABF décisions pour la recherche d'aides publiques.

Le Crédit Coopératif a largement financé le secteur public local avec 640 millions d'euros - premier secteur en volume de financement en 2024 - versés cette année, dont une partie pour financer des projets « verts ». Il joue ainsi pleinement son rôle d'acteur du développement des territoires, avec des retombées sur l'ensemble des secteurs économiques qu'il accompagne.

### Personnes physiques

À fin décembre 2025, le Crédit Coopératif comptabilise plus de 351 000 clients particuliers. Avec plus de 20 500 nouveaux clients particuliers à la fin de l'année, le Crédit Coopératif continue à se développer sur ce marché très concurrentiel grâce à ses valeurs coopératives et son engagement social et environnemental.

L'offre de finance engagée, notamment la gamme Agir constituée d'un compte tracé, d'une carte solidaire et d'un livret de partage, continue d'attirer un nombre croissant de particuliers affinitaires qui souhaitent donner du sens à leur argent. Plus de 6 millions d'euros de dons ont été générés via les produits bancaires de partage aux associations partenaires en 2025, ce qui positionne le Groupe Crédit Coopératif parmi les leaders de la finance engagée en France.

Le Crédit Coopératif accompagne également de longue date les professionnels du secteur de la protection juridique, associations tutélaires ou mandataires juridiques à la protection des majeurs indépendants. La banque gère dans ce cadre les comptes bancaires d'environ 100 000 personnes protégées, en lien avec leurs tuteurs. Le Crédit Coopératif dispose d'offres spécifiques pour accompagner ces clients et répondre à leurs besoins spécifiques, dont la carte sans code, la banque en ligne adaptée destinée aux personnes protégées et les services Coop Protexion et Tutelle@ccess destinés aux organismes tutélaires pour faciliter la gestion de leurs mesures.

### Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

Avec BTP Banque, établissement créé en décembre 1919 par et pour le secteur du Bâtiment et des Travaux publics, le Groupe propose une expertise spécifique auprès des Entreprises, PME et ETI du secteur de la construction : financement du cycle d'exploitation, délivrance des cautions, financement des investissements, gestion des flux, financement de la transmission et de la croissance externe, gamme complète d'OPC et produits salle des marchés, etc.

Le réseau de BTP Banque compte aujourd'hui 41 implantations sur le territoire français et marque son ancrage dans la profession par sa présence au sein des maisons du BTP.

L'année 2025 dans le secteur du bâtiment est marquée par un nouveau recul de - 4 %, prolongeant les baisses de 6 % et 1,2 % relevées respectivement en 2024 et 2023. L'activité sur le logement neuf a chuté de 8,8 % à prix constants. En revanche, les ouvertures de chantier de logement neuf se sont redressées de 8,4 % pour s'afficher à 283 000 unités, niveau encore très faible au regard de la moyenne historique (358 000). L'entretien - amélioration qui s'affichait en 2023 et 2024 comme le seul segment de croissance est en repli de -1,1 % en volume, pénalisé notamment par la rénovation énergétique du logement qui est freinée par les changements successifs de réglementation sur MaPrimeRénov. En termes d'emplois, le secteur subit une perte de 1,5 % (20 000 en 2025).

L'activité du secteur des travaux publics est en léger retrait en 2025, -0,4 %, à contre-courant des tendances habituellement observées l'année précédant une élection municipale. Le net recul des prises de commandes, confirmé par la dégradation des carnets, marque la fin d'un cycle de croissance de courte durée.

Malgré un environnement économique et sectoriel difficile, BTP Banque a poursuivi son développement, affichant un produit net bancaire de 79 millions d'euros grâce à une bonne activité commerciale. Le résultat net s'élève à 16,1 millions d'euros tenant compte d'un coût du risque de 12,3 millions d'euros, Le coefficient d'exploitation ressort à 53,8 %.

## Autres services en faveur de l'économie réelle

### L'accompagnement via une gestion des flux et des moyens de paiement optimisés

En matière de gestion des flux, le Groupe Crédit Coopératif met à disposition de ses clients Personnes Morales, Entreprises ou acteurs de l'ESS, des offres qui répondent à l'ensemble de leurs besoins en s'appuyant sur le Groupe BPCE et ses filiales.

En termes de gestion des flux bancaires, le Crédit Coopératif propose des outils innovants tel que Suite Entreprise.com, qui permet aux clients d'optimiser leur gestion, tout en bénéficiant de nombreux services à valeur ajoutée. Le Crédit Coopératif adapte ses services pour mieux répondre aux besoins clients et dans un souci d'optimisation de gestion. Ainsi, il commercialise désormais :

- Des outils de **facturation électronique** permettant une optimisation de la **gestion des factures** et de réponse aux **évolutions réglementaires** ;
- Des nouvelles offres **d'initiation de paiement** ou **d'iban Virtuels** permettant une optimisation de la gestion et le rapprochement des opérations ;
- Une solution 100% digitale **Collect Online** pour les clients syndicats et petites, comités d'entreprises et associations souhaitant gérer leurs prélèvements et collecter les cotisations.

Le Crédit Coopératif accompagne également ses clients en solutions de Paiement pour les commerçants souhaitant encaisser des paiements par carte que ce soit en proximité et à distance. Dans ce domaine, le Crédit Coopératif adapte les services proposés pour coller au mieux aux besoins des clients et des consommateurs finaux : les Terminaux de Paiement Électronique de dernière génération, les options de paiement sans contact via la solution Tap to Pay, le paiement en plusieurs fois et l'acceptation des wallets en garantissant une gestion des risques efficace en sont des exemples concrets.

Une gamme riche de cartes bancaires pour les professionnels vient compléter les solutions de paiement.

### La transition environnementale, sociétale, un fil directeur dans l'accompagnement de nos clients en matière de financement et d'épargne

Le Crédit Coopératif soutient ses clients dans leur développement ainsi que dans diverses transitions, qu'elles soient sociales, environnementales ou générationnelles.

La traçabilité des dossiers de crédit relatifs à la transition énergétique est assurée en intégrant ces informations directement dans le processus de demande de financement.

En 2025, un nouveau Prêt à Impact pour financer des projets visant à améliorer le bilan social et environnemental de nos clients a été lancé.

Le Crédit coopératif entretient des relations privilégiées avec des partenaires institutionnels tels que la **Banque Européenne d'Investissement**, le **Fonds Européen d'Investissement** et d'autres organismes de développement. Ces partenariats permettent **d'accompagner le développement des clients et leurs transitions énergétiques et générationnelles** avec des financements bonifiés et des garanties.

Dans le cadre de prêts destinés au logement social, il existe des dispositifs publics français complémentaires reposant sur d'autres partenaires. En 2025, l'offre a été élargie avec le Prêt Locatif Intermédiaire.

Le Crédit Coopératif soutient également les entreprises innovantes grâce aux dispositifs innovation du Fonds Européen d'Investissement.

Pour compléter sa gamme de financements, le Crédit Coopératif propose le Crédit-Bail mobilier ou immobilier permettant de financer des équipements, véhicules ou de l'immobilier. Ces solutions sont reconnues pour leur simplicité et leur rapidité de mise en place.

L'offre de location longue durée, en partenariat avec BPCE Car Lease, permet d'accompagner les clients dans la gestion de leur flotte automobile et répond aux nouvelles dispositions gouvernementales en matière de transition énergétique.

### Transmission d'entreprises dans le secteur du BTP

BTP Capital Conseil, marque de BTP Banque dédiée entièrement à l'évaluation et à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics, propose une approche personnalisée grâce à un savoir-faire et une expérience de plus de trente-cinq ans, et une connaissance approfondie du secteur. BTP Capital Conseil intervient pour la valorisation des entreprises sur la base de mandat d'évaluation et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente exclusif, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été contactés et/ou rencontrés au cours de l'année 2025 par l'intermédiaire des centres d'affaires du réseau BTP Banque, des fédérations régionales et départementales du Bâtiment, des entités de la SGAM BTP et par approche directe.

### L'épargne

L'épargne est au cœur de l'approche bancaire du Crédit Coopératif qui occupe une place originale grâce à l'épargne solidaire :

- **épargne de partage** au travers du don d'une partie des intérêts annuels vers un ensemble d'associations partenaires dont les actions de terrain proposent une autre forme d'économie ou une solidarité exemplaire ;

- **épargne de traçabilité** qui engage à la fois la banque dans l'utilisation des fonds en crédits au profit de structures œuvrant pour une économie réelle et les clients dans l'intention de conserver stable leur épargne.

Le bilan de l'année 2025 s'est traduit par une croissance des dépôts effectués par nos clients particuliers (hors personnes protégées) : leur montant global s'élève à 1 370 millions d'euros (+2,7% par rapport à 2024). Le montant total de la collecte en 2025 s'élève à 4 717 millions d'euros.

### La microfinance en France

Depuis une quarantaine d'années, le Crédit Coopératif agit en faveur de la microfinance, en France et à l'étranger via des collaborations avec des ONG de développement international et des partenaires financiers qui partagent ses valeurs.

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque.

Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, le Crédit Coopératif a contribué en 2025 au financement de 1212 entrepreneurs pour un montant de 5,5 millions d'euros ainsi que 1912 personnes financées pour de la mobilité dans le cadre du maintien ou du retour à l'emploi salarié pour 9,1 millions d'euros.

Avec France Active Garantie (FAG) et les 35 fonds territoriaux France Active, en 2025, le Crédit Coopératif a mis en place 138 prêts et est le 1er partenaire de France Active sur l'ESS, principalement à destination d'associations locales et de structures d'insertion par l'activité économique.

### Les participations en France

Le Crédit Coopératif possède un certain nombre de participations en capital en direct dans les organisations et via des fonds d'investissement. Les secteurs d'investissement touchent essentiellement le logement social, les éco-activités, les sociétés d'économie mixte et d'autres secteurs cœur de cible de l'activité du Crédit Coopératif sur les crédits. La banque est active au sein des instances de gouvernance de certaines de ces participations et de comités spécialisés avec la présence de ses représentants permanents.

En juillet 2025, le Crédit Coopératif a investi 2,5 millions d'euros dans le nouveau FPCI Invers IDF Développement, géré par ESFIN Gestion. Ce fonds a vocation à financer les structures de l'économie sociale et solidaire et les entreprises à impact dont le siège social ou l'activité principal est situé en Ile-de-France.

### Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif propose à ses sociétaires et clients des produits d'assurance liés à l'univers bancaire :

- des contrats « emprunteurs » pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation. Le Crédit Coopératif applique les dispositions en matière d'assurance emprunteur, de respect de la convention AERAS et du droit à l'oubli ;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de compléter la gamme d'épargne et de satisfaire les attentes et besoins des clients ;
- 6 contrats d'assurance IARD produits par BPCE Assurance et destinés aux clients particuliers (multi-risques habitation, assurance auto, assurance 2 roues, assurance sur compte, garantie des accidents de la vie et protection juridique) ;

- 3 offres de prévoyance destinées aux clients particuliers (protection de la famille, contrat obsèques et contrat de prévoyance simple) ainsi qu'un contrat « Prévoyance homme-clé » qui permet aux dirigeants d'assurer la pérennité de leurs entreprises et de leurs associations en cas d'accident de la vie.

### La gestion de patrimoine

L'activité patrimoniale a poursuivi en 2025 une dynamique de croissance soutenue, confirmant la pertinence de notre modèle et la confiance renouvelée de nos clients.

Les encours en assurance-vie atteignent désormais **1,3 milliard d'euros**, tandis que le nombre de clients premium dépasse **35 000**, illustrant la solidité de notre développement sur ce segment stratégique.

Afin d'accompagner cette croissance et de sécuriser durablement la filière, nous avons engagé un renforcement significatif de notre organisation. Les équipes ont été consolidées avec :

- la création d'un poste dédié à la banque à distance au sein des conseillers en gestion de patrimoine (CGP), portant désormais l'équipe à **9 CGP** ;
- le déploiement de 18 conseillers patrimoniaux supplémentaires, portant leur nombre total à **38** au sein des centres d'affaires, permettant un maillage territorial renforcé et une meilleure proximité client.

Dans une logique de montée en gamme et pour répondre aux attentes de notre clientèle la plus fortunée, nous avons créé et lancé une **Banque Privée à impact**, pleinement alignée avec l'ADN et les valeurs du Crédit Coopératif. Ce positionnement à impact constitue un élément différenciant fort, en proposant une gestion de fortune qui conjugue performance financière, utilité sociale et contribution mesurables aux transitions environnementales et sociétales. Les premiers résultats sont particulièrement encourageants : près de **100 millions d'euros** ont été collectés, confirmant l'attractivité de ce positionnement stratégique.

### Les solutions d'ingénierie sociale, un levier de la RSE

Le Crédit Coopératif, en partenariat avec Natixis Interépargne, propose une gamme diversifiée de solutions d'épargne salariale et de retraite, comprenant des Plans d'Épargne Entreprise (PEE), des Plans d'Épargne Retraite Collectifs (PER COLLECTIF), des PER Obligatoires et des PER Assurantiels adaptés aux entreprises et au secteur associatif.

En réponse à la loi "Partage de la valeur", qui exige des entreprises de 11 à 49 salariés de mettre en place des dispositifs de partage depuis le 1er janvier 2025, le Crédit Coopératif accompagne ses clients de toute taille d'entreprises.

Nouveauté 2025 : **l'option RSE dans le contrat d'intéressement** qui permet aux salariés de bénéficier d'une enveloppe d'intéressement complémentaire si l'un des critères choisis est atteint.

De plus, le groupe offre des solutions pour gérer les indemnités de fin de carrière et de licenciement via un partenariat avec Arial CNP Assurances, permettant ainsi l'externalisation de cette dette sociale.

Enfin, le Crédit Coopératif intègre dans ses offres des OPC d'ECOFI, orientés vers la finance durable, en ligne avec les normes de durabilité (articles 8 et 9 du règlement SFDR).

## La gestion d'actifs

### Résultats d'Ecofi Investissements

En 2025, le processus de désinflation s'est globalement prolongé dans les principales économies développées, malgré un environnement marqué par une instabilité géopolitique persistante et des incertitudes liées aux politiques économiques et commerciales. La dynamique économique mondiale est demeurée satisfaisante, avec une croissance plus robuste qu'attendu en zone euro, bien que contrastée selon les pays et les secteurs. Les États-Unis ont continué d'afficher une trajectoire économique plus résiliente, tandis que l'activité européenne a bénéficié d'un soutien progressif lié à l'amélioration du pouvoir d'achat et à la normalisation graduelle des conditions financières, sans pour autant effacer les divergences transatlantiques.

Dans ce contexte, les banques centrales ont, dans leur ensemble, poursuivi le mouvement d'assouplissement monétaire engagé en 2024, de manière plus mesurée et prudente. Les politiques monétaires ont continué de s'ajuster à une inflation en décélération mais encore hétérogène, dans un environnement où les effets des précédentes hausses de taux n'avaient pas encore pleinement diffusé dans l'économie réelle. La Banque centrale européenne a ainsi maintenu une approche graduelle, tandis que la Réserve fédérale a évolué dans un cadre marqué par des arbitrages complexes entre désinflation, activité et conditions du marché du travail.

Sur les marchés financiers, l'année 2025 s'est inscrite comme un millésime globalement favorable pour les actifs risqués. Les marchés actions ont enregistré des performances soutenues, avec toutefois des écarts marqués entre zones géographiques et thématiques d'investissement. Les actions internationales, en particulier hors des États-Unis, ont bénéficié d'un regain d'intérêt des investisseurs européens, tandis que les dynamiques sectorielles sont restées contrastées. Sur les marchés obligataires, l'environnement est demeuré porteur pour le crédit d'entreprise, soutenu par des conditions de portage attractives, alors que les marchés de taux souverains ont continué d'évoluer dans un contexte de normalisation progressive.

Dans ce contexte, les investisseurs ont marqué un fort intérêt pour les produits monétaires d'Ecofi Investissements, Ecofi Trésorerie en tête, qui ont assez logiquement porté la croissance des encours sous gestion. Toutefois, un regain d'intérêt a été noté pour certains produits à plus long terme, permettant à des Sicav engagées d'Ecofi de terminer l'année sur des plus hauts historiques.

Ces éléments ont permis à Ecofi de dégager un résultat net positif en 2025.

### Activité d'Ecofi Investissements

En 2025, Ecofi Investissements a poursuivi l'adaptation de son organisation afin d'accompagner le développement de ses activités et de renforcer l'efficacité de ses dispositifs opérationnels. Le renforcement des équipes s'est poursuivi au cours de l'exercice, avec des recrutements ciblés visant à sécuriser

les fonctions clés et à anticiper les évolutions organisationnelles. Ces mouvements ont notamment concerné les équipes commerciales et de gestion, ainsi que les fonctions d'analyse et d'expertise, dans une logique de continuité opérationnelle et de transmission des compétences.

L'année a également été marquée par le lancement et la montée en puissance de plusieurs projets structurants identifiés comme prioritaires pour 2025. Ces travaux ont porté en particulier sur la culture client, le déploiement d'outils innovants et le renforcement de la performance durable. Ils ont donné lieu à des premières recommandations et à des actions concrètes impliquant l'ensemble des équipes, traduisant la volonté d'inscrire ces chantiers dans une dynamique transverse et de long terme.

Sur le plan opérationnel, les travaux d'évolution des outils et des systèmes d'information se sont poursuivis tout au long de l'exercice. L'implémentation de l'outil de reporting et les projets de transformation informatique ont progressé, malgré des contraintes techniques et des ajustements de calendrier. Parallèlement, Ecofi Investissements a engagé des réflexions avancées sur l'évolution de ses frais de fonctionnement et de ses modalités de facturation, en lien avec les évolutions réglementaires, ainsi que des discussions avec ses principaux prestataires dans un objectif d'optimisation des conditions opérationnelles.

## Le capital-investissement

### ESFIN Gestion

ESFIN Gestion, filiale du Crédit Coopératif, est une société de gestion agréée par l'AMF, dédiée à l'accompagnement long terme en fonds propres des entreprises non cotées du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire et des entreprises à impact.

Ses interventions permettent en particulier de répondre, en liaison avec les entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de fonds propres dans une perspective à long terme et en partenariat avec les actionnaires et les collaborateurs des structures concernées.

En 2025, ESFIN Gestion a continué son développement avec notamment le premier closing du fonds InvESS Ile-de-France Développement doté d'une taille cible de 25 millions d'euros et le lancement du fonds Interpharmaciens V doté d'environ 20 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2025, ESFIN Gestion a déployé plus de 27 millions d'euros d'investissements (+20% par rapport à 2024) permettant de financer 9 nouveaux investissements et 51 transmissions de pharmacies.

Par ailleurs, ESFIN Gestion a réalisé une très belle année en termes de cessions avec un montant cumulé d'environ 48 millions d'euros, permettant une liquidité historique des souscripteurs des fonds gérés par ESFIN Gestion.

Enfin, ESFIN Gestion a intégré 5 nouvelles personnes portant son effectif total à 23 ETP.

## 3.4 Compte de résultat par secteur

### COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance <sup>(1)</sup>		Gestion d'actifs et de fortune <sup>(2)</sup>		Banque de grande clientèle		Hors métiers <sup>(3)</sup>		Groupe Crédit Coopératif	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
PNB	382 472	365 591	22 804	21 188			404	426	405 680	387 205
Frais de gestion	-276 848	-265 646	-22 003	-21 966			-380	-402	-299 231	-288 014
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>105 624</b>	<b>99 945</b>	<b>801</b>	<b>-778</b>			<b>24</b>	<b>24</b>	<b>106 449</b>	<b>99 191</b>
Coefficient d'exploitation	72 %	73 %	96 %	104 %				94 %	74 %	74 %
Coût du risque	-39 723	-33 852	0	0			0	0	-39 723	-33 852
Résultat des entreprises mises en équivalence	5 401	-15 784	-1 266	1 312			64	-8 396	4 200	-22 868
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1 290	2 693	0	0			0	0	1 290	2 693
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0								
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>72 592</b>	<b>53 002</b>	<b>-465</b>	<b>534</b>			<b>88</b>	<b>-8 372</b>	<b>72 216</b>	<b>45 164</b>
Impôts sur le résultat	-13 566	-13 431	-300	-432			-6	-6	-13 872	-13 869
Participation ne donnant pas le contrôle	-1 696	-1 052	-35	410			-7	-7	-1 738	-649
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>57 330</b>	<b>38 519</b>	<b>-801</b>	<b>512</b>			<b>76</b>	<b>-8 384</b>	<b>56 606</b>	<b>30 647</b>

(1) Banque de proximité et assurance : CCOOP, BTP Banque, SCI du CCOOP, SCI St Denis, Groupement de fait, GIE USC, Transimmo, Banque Edel, Silo de FCT.

(2) Gestion d'actifs et de fortune : ECOFI, Esfin Gestion, Esfin SA, BTP Capital Investissement, BTP Capital Conseil.

(3) Hors métiers : Cadec, CGI Bat, Coopest, Coopmed, SAS Tasta.

## 3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

A l'actif, les expositions nettes sur la clientèle ont augmenté de 618 millions d'euros et sur les titres au coût amorti ont diminué de 60 millions d'euros.

Au passif, les dettes envers la clientèle ont augmenté de 135 millions et les dettes vis-à-vis des établissements de crédit de 381 millions d'euros.

Sur l'année 2025, le montant des remboursements de parts sociales a été plus important que le montant des nouvelles souscriptions : aussi, au 31 décembre 2025, le capital social a diminué de 32,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

## 4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU CRÉDIT COOPÉRATIF SUR BASE INDIVIDUELLE

### 4.1 Résultats financiers du Crédit Coopératif sur base individuelle

Le Produit Net Bancaire s'élève à 320,9 millions d'euros en hausse de 6,7 % par rapport à 2024, soit + 20,1 millions d'euros. Cette hausse provient à la fois de la marge nette d'intérêts et des commissions : marge nette d'intérêts + 21,8 millions d'euros, Commissions + 7,4 millions d'euros, tandis que les produits et charges des autres activités ont diminué de - 9,0 millions d'euros.

Les frais de personnel (137,8 millions d'euros en 2025) ont augmenté par rapport à 2024 de + 8,1 millions d'euros.

Les autres frais de gestion ont augmenté de 2,9 millions d'euros passant de 91,2 millions d'euros en 2024 à 94,0 millions d'euros en 2025. Les dotations aux amortissements ont diminué passant de 3,7 millions d'euros en 2024 à 3,3 millions d'euros en 2025, soit une baisse de 0,4 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 85,7 millions d'euros en 2025 contre 76,2 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 9,5 millions d'euros.

Le coût du risque représente une charge nette de 26,6 millions d'euros, en hausse par rapport à 2024 qui avait atteint un niveau de charges de 22,9 millions d'euros.

Après une charge d'impôt de 10,6 millions d'euros sur la période (11,2 millions d'euros en 2024) et une dotation de provision au titre du FRBG de 0,9 million d'euros, le résultat net ressort à 48,8 millions d'euros contre 38,5 millions d'euros en 2024.

### 4.2 Analyse du bilan du Crédit Coopératif

Le bilan 2025 a progressé de 808 millions d'euros passant de 21 623 millions d'euros en 2024 à 22 430 millions d'euros en 2025. Cette augmentation à l'actif provient principalement de l'augmentation des opérations avec la clientèle + 622 millions d'euros entre 2024 et 2025 et des actions et autres titres à revenu fixe + 540 millions d'euros entre 2024 et 2025, compensant largement la diminution des créances sur les établissements de crédit de - 341 millions d'euros entre 2024 et 2025

Au passif, à l'inverse de l'actif les dettes envers les établissements de crédit ont augmenté de + 325 millions d'euros ainsi que les autres passifs + 562 millions d'euros.

Les capitaux propres diminuent de - 5 millions d'euros entre 2024 et 2025 (- 32 millions d'euros de capital, + 5,8 millions d'euros pour les mises en réserve de l'exercice précédent, + 11,0 millions d'euros pour le report à nouveau et un bénéfice 2025 supérieur de 10,3 millions d'euros par rapport à 2024).

## 5. INVESTISSEMENTS

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2023, 2024 et 2025.

## 6. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

### 6.1 Gestion des fonds propres

#### Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2024 et 2025.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A noter la mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite CRR3), avec l'essentiel des mesures, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces changements trouvent leurs sources dans la publication du 19 juin 2024 constitué du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. Toutefois, les travaux de normalisation se sont poursuivis en 2025, notamment en ce qui concerne les normes techniques d'application de certaines parties du texte, en attente de publication par L'Autorité Bancaire Européenne.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter que les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 ;
- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1 % pour l'année 2025 ;
- pour l'année 2025, les ratios réglementaires minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,00 % pour le ratio CET1, 9,50 % pour le ratio Tier 1 et 11,50 % pour le ratio global l'établissement.

#### Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 6.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe Crédit Coopératif est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire élargi aux établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ces sociétés. Il s'agit des établissements suivants : Socorec, CMGM (Sofitech), Gedex Distribution, Somudimec, et Sofiscop.

Au regard de ce contrat d'association, la Banque Ediel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire, est intégrée globalement dans le périmètre prudentiel.

### 6.3 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2025, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 727,6 millions d'euros.

#### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Il a également été acté au niveau du Groupe BPCE de déduire l'insuffisance de backstop du CET1 au titre du Pilier II.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 675 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 808 millions d'euros au 31 décembre 2025 avec une évolution de 16 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- Les déductions s'élèvent à 172 millions d'euros au 31 décembre 2025. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres après application de franchise au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

#### Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Au 31 décembre 2025, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 52,7 millions d'euros. Ils sont notamment constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour 23,9 millions d'euros, du montant résultant d'un excédent de provisions par rapport aux pertes attendues et des déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

#### Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

#### Gestion du ratio consolidé de l'établissement

Au 31 décembre 2025, les ratios consolidés ont atteint les niveaux suivants :

- ratio de solvabilité CET1 et T1 : 16,14% (contre 15,59% en 2024) ;
- ratio de solvabilité global : 16,65% (contre 16,25% en 2024).

### Tableau de composition des fonds propres

TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres CET1	1 674 895	1 655 266
Fonds propres AT1		
Fonds propres T2	52 705	69 467
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>1 727 600</b>	<b>1 724 734</b>

## 6.4 Exigences de fonds propres

### Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 377 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 830 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter que la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
  - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP,
  - au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiers liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### Tableau des exigences

TABLEAU DES EXIGENCES

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
<b>Risque de crédit – approche standard</b>	<b>4 380 438</b>	<b>350 435</b>	<b>3 275 036</b>	<b>262 003</b>
Administrations centrales ou banques centrales	131 371	10 510	121 431	9 714
Administrations régionales ou locales	22 520	1 802	21 739	1 739
Entités du secteur public	210 572	16 846	312 787	25 023
Établissements	26 785	2 143	26 623	2 130
Entreprises	2 304 909	184 393	2 232 047	178 564
Clientèle de détail	101 949	8 156	79 892	6 391
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	629 028	50 322	319 876	25 590
Expositions en défaut	84 646	6 772	73 842	5 907
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	497	40	21 698	1 736
Expositions sous forme d'obligations garanties	51 329	4 106	497	40
Organismes de placements collectifs / Actions	541 689	43 335	64 605	5 168
Autres éléments	275 143	22 011		
<b>Sous total – approche standard</b>	<b>4 380 438</b>	<b>350 435</b>	<b>3 275 036</b>	<b>262 003</b>

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
<b>Risque de crédit – approche interne</b>	<b>5 058 279</b>	<b>404 662</b>	<b>6 378 237</b>	<b>510 259</b>
Administrations centrales et banques centrales	25 521	2 042	19 792	1 583
Établissements	65 845	5 268	100 876	8 070
Entreprises – PME			1 547 897	123 832
Entreprises – Financements spécialisés				
Entreprises – Autres	4 154 940	332 395	2 846 460	227 717
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	168 993	13 519	172 378	13 790
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	168 993	13 519	127 192	10 175
Clientèle de détail – Expositions renouvelables exigibles	26 671	2 134	13 016	1 041
Clientèle de détail – Autre – PME	403 663	32 293	244 119	19 530
Clientèle de détail – Autre – non PME			44 558	3 565
Actions en notations internes	212 645	17 012	979 843	78 387
Positions de titrisation en approche notations internes				
Titrisations				
Actifs autres que des obligations de crédit			282 105	22 568
<b>Sous total – approche interne</b>	<b>5 058 279</b>	<b>404 662</b>	<b>6 378 237</b>	<b>510 259</b>
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE</b>	<b>9 438 717</b>	<b>755 097</b>	<b>9 653 274</b>	<b>772 262</b>
<b>TOTAL DES RISQUES AU TITRE DE LA CVA</b>	<b>2 295</b>	<b>184</b>	<b>1 928</b>	<b>154</b>
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ</b>				
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL</b>	<b>936 349</b>	<b>70 908</b>	<b>960 850</b>	<b>76 868</b>
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES</b>	<b>10 377 361</b>	<b>830 189</b>	<b>10 616 052</b>	<b>849 284</b>

## 6.5 Ratio de Levier

### Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé «CRR2», fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,47%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### Tableau de composition du ratio de levier

**TABLEAU DE COMPOSITION DU RATIO DE LEVIER**

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres Tier 1	1 647 895	1 655 266
Total exposition levier	22 425 184	22 069 915
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>7,47 %</b>	<b>7,50 %</b>

## 7. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales et établissements associés) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte de la seconde ligne de défense (revue en 2025).

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau du Crédit Coopératif, le Directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur Risques et Conformité du Crédit Coopératif.

### 7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### Contrôle permanent hiérarchique (1<sup>er</sup> niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

## Contrôle permanent par des entités dédiées (2<sup>e</sup> niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les départements de la Direction des Risques et de la Conformité concernés par les contrôles de second niveau sont :

- Risques Financiers ;
- Risques de Crédit ;
- Risques Opérationnels ;
- Sécurité Financière ;
- PUPA ;
- SSI ;
- RGPD ;
- Contrôle financier ;
- Conformité ;
- Contrôle permanents.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'établissement au niveau 2.

## Comité de coordination des fonctions de contrôle

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général du Crédit Coopératif.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- le Directeur général ;
- le Directeur général adjoint ;
- la Présidente du Directoire de BTP Banque ;
- la Directrice du Réseau commercial ;
- la Directrice des Ressources humaines ;
- la Directrice du Développement ;
- la Directrice Financière ;
- le Directeur des Crédits, de l'Organisation et du Digital ;
- le Directeur de l'Impact ;
- le Directeur des Risques et de la Conformité ;
- le Directeur des Opérations et Services bancaires ;
- le Directeur de l'Audit interne ;
- le Directeur de la Stratégie et du Secrétariat général ;
- la responsable des Contrôles permanents ;
- la responsable de la Conformité ;
- la responsable des Risques de crédit ;
- la responsable des Risques financiers ;
- la responsable des Risques transverse ;
- la responsable des Risques opérationnels ;
- la responsable SSI ;
- la responsable PUPA ;
- la responsable LAB/LAT.

## 7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

### Organisation générale

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, la troisième ligne de défense, l'Inspection générale Groupe ou la fonction Audit interne, réalise le contrôle périodique de toutes les activités, en s'assurant de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. L'audit interne s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Pour l'exercice de cette responsabilité, elle s'appuie sur les résultats des investigations de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'Inspection générale Groupe.

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Le contrôle périodique ne définit ni ne gère les dispositifs qu'il audite. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les constats et les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement. Au sein de notre établissement, le responsable de la fonction d'Audit interne en charge du troisième niveau de contrôle tel que défini à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié est Brice Milan, Directeur de l'Audit interne (nommé le 2 mars 2024) ; le dirigeant effectif en charge de cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique est Pascal Pouyet, Directeur général (nommé le 28 mars 2023).

### Missions & objectifs

Les objectifs prioritaires de la troisième ligne de défense sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;

- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

### Organisation de la filière Audit

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une actualisation validée le 12 décembre 2022.

La charte Filière Audit interne groupe, unique au sein du groupe, définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière Audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; elle énonce également les principes et valeurs qui prévalent dans la filière tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme mais également la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, évaluation par les risques...).

Les directions d'Audit interne des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de certaines filiales directes de BPCE SA sont rattachées de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité et à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort. Des filiales et activités ont choisi d'externaliser leur fonction d'audit interne directement à l'Inspection générale Groupe qui définit les plans d'audit annuels, les programmes de travail, détermine et évalue les moyens affectés.

### Gouvernance & reporting

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général Groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques. L'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit des principales filiales du groupe (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International).

La troisième ligne de défense rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leurs organes de surveillance. L'Inspection générale Groupe rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au Conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du Conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

## Travaux

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de l'Inspecteur générale Groupe est adressé au Directeur général du Crédit Coopératif avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil de surveillance.

Les investigations du contrôle périodique se traduisent par un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants du Crédit Coopératif.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins trimestriellement/semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

## 7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **le Comité exécutif des risques** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- **le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif des risques. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle

interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur les comités suivants :

- **le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;
- en application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un Comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- **le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée ;
- enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 8. GESTION DES RISQUES

### 8.1 Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques

#### Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et/ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe – DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte de la 2<sup>e</sup> ligne de défense mise à jour en mars 2025, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif, est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et de la coordination des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de modèles, risques des participations non bancaires (asset management, assurance, logement social) risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle permanent des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte de la 2<sup>e</sup> ligne de défense sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

#### Périmètre couvert par la Direction des Risques et/ou de la Conformité (filiales consolidées...)

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des entités reprises dans les périmètres comptables et prudentiels comprenant : le Crédit Coopératif ; ses filiales établissements de crédit – (BTP Banque et la Banque Edel) ; cinq établissements associés contre garantissant les crédits accordés par le Crédit Coopératif (Socorec, Somudimec, Sofitech, Sofiscop, Gedex Distribution) et deux sociétés de gestion (ECOFI et ESFIN Gestion).

L'organisation du contrôle interne du Crédit Coopératif auprès de ces établissements est définie par des conventions de contrôles internes qui s'appuient sur l'arrêté du 3 novembre 2014 et les chartes de contrôles internes et périodiques du Groupe BPCE. Bien que la responsabilité et le pilotage des risques locaux incombe à l'équipe dirigeante de chaque établissement au niveau local, des relations fortes sont établies entre le Crédit Coopératif et les établissements afin de diffuser les normes de contrôle pour organiser le reporting en central et la consolidation des risques.

Les conventions de contrôle interne définissent :

- le lien fonctionnel entre les acteurs du contrôle permanent en établissement et le Directeur des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif ;
- la répartition de l'activité de contrôle LOD2 réalisé entre l'établissement et le Crédit Coopératif ;
- les reportings et alertes de l'établissement à remonter à la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif.

À noter que depuis 2024, la surveillance d'ECOFI s'effectue conjointement avec Natix Investment Manager (co-actionnaire depuis fin 2023).

### Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établissant la macro-cartographie en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe et en liste les risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque ainsi que le plan annuel de contrôle en lien avec la Direction du Risque Groupe et le Secrétariat Général du Groupe;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne);
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique, contrôle financier).

### Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 50 collaborateurs répartis en 6 départements (Risques de crédit, Risques financiers, Risques transverses, Contrôle permanent, Conformité et sécurité financière, Pilotage reporting et Data). Son organisation décline principalement quatre fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité. Le pilotage des risques en consolidé et l'animation des Risques des entités de l'ensemble prudentiel font partie des de la direction.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

### Les évolutions intervenues en 2025

Le périmètre de surveillance des risques a été élargi en 2025 pour intégrer davantage les risques de réputation (avec la formalisation d'une politique dédiée) et les risques de corruption. Dans un souci d'optimisation les services Sécurité Financière et Conformité ont été rapprochés au sein d'un même département.

Le périmètre des entités supervisées n'a pas évolué en 2025.

## 8.2 Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

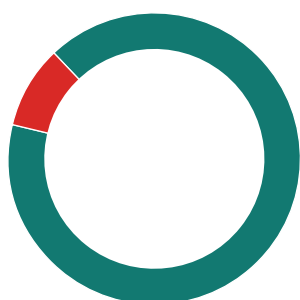
Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 8.3 Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé

Le profil global de risque du Crédit Coopératif correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Coopératif au 31/12/2025 est la suivante (source COREP).

**9,02 %**  
Risques  
opérationnels



**90,98 %**  
Risque de crédit

Le profil de risque de 2025 est sensiblement le même qu'en 2024. Sur l'année, l'établissement a notamment travaillé sur :

- la bonne maîtrise des risques de taux et de liquidité en adaptant la gestion de bilan au contexte d'évolution des taux d'intérêt en matière de production de crédit et ce dans un contexte de renchérissement du coût de la ressource clientèle ;
- le bon suivi des risques sur les clients dit « Retail professionnels », dont la qualité de crédit est très sensible aux incertitudes économiques ;
- la tenue du ratio de solvabilité global, qui affiche un niveau important à 16,25 % dans un contexte de légère décollecte de parts sociales.

## 8.4 Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques

### Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
<b>RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE</b>	
• Risque de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
<b>RISQUES FINANCIERS</b>	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Macro-familles de risques	Définitions
<b>RISQUES NON-FINANCIERS</b>	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
• Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
<b>RISQUES STRATÉGIQUES D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME</b>	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque ESG	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs/passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

## Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe Crédit Coopératif.

L'environnement économique, bancaire et financier dans lequel le Groupe Crédit Coopératif évolue, l'expose à des risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques, auxquels le Groupe Crédit Coopératif est confronté soit directement, soit au travers du Groupe BPCE, sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe Crédit Coopératif pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe Crédit Coopératif, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## Risques de crédit et de contrepartie

**Le Groupe Crédit Coopératif est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut.

Néanmoins, les principales expositions du Groupe Crédit Coopératif sont portées par des clients résilients : collectivités locales ou acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le reste de l'exposition est assez diffuse sur une clientèle de PME/PMI de professionnels et de particuliers. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein

d'un même secteur économique par des effets d'interdépendance de ces contreparties (sur un secteur comme le commerce associé par exemple). Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2025, l'exposition brute du Groupe Prudentiel Crédit Coopératif au risque de crédit s'élève à 25 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 61 % sur les entreprises, 7 % sur la clientèle de détail, 18 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 10,4 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie). L'activité du Crédit Coopératif se concentre essentiellement en France.

*Pour de plus amples informations, se reporter aux sections 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.*

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe Crédit Coopératif passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe Crédit Coopératif repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et sa situation financière.

*À titre d'information, le coût du risque du Groupe Crédit Coopératif s'élève à - 39,3 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre - 38 millions d'euros sur l'année 2024.*

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de back stop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

L'interconnexion des marchés, notamment en matière de trading, de compensation, de contrepartie et de financement, peut amplifier les effets d'un resserrement de liquidité ou d'une défaillance sectorielle. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), ou des rumeurs accentuant le risque, peut entraîner des tensions de liquidité et, par ricochet, des pertes ou défaillances supplémentaires pour le Groupe BPCE.

Le Groupe Crédit Coopératif, au travers du Groupe BPCE, est exposé directement ou indirectement à diverses contreparties financières – prestataires de services d'investissement, banques, chambres de compensation et contreparties centrales, fonds communs et hedge funds, ainsi qu'à d'autres clients institutionnels – dont tout manquement pourrait dégrader sa situation financière. Par ailleurs, l'émergence d'acteurs peu ou pas réglementés et de nouveaux produits (notamment plateformes de financement participatif ou de négociation) constitue un risque additionnel, aggravé si les actifs détenus en garantie ne peuvent pas être cédés ou ne couvrent pas l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou en cas de fraude, de détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou d'une défaillance d'un acteur majeur du marché telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de marché difficile ou de contexte économique défavorable peut aussi générer des pertes dans un scénario sévère.

*Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % des expositions brutes totales du Groupe BPCE, soit 62 milliards d'euros au 31 décembre 2025, avec 66 % des expositions situées en France.*

## Risques financiers

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe Crédit Coopératif au cours d'une période donnée représente une part majeure de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles aux évolutions des taux d'intérêt, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe Crédit Coopératif, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

L'environnement récent a été marqué par une hausse forte des taux jusqu'en 2023, suivie d'un début de desserrement de la politique monétaire en 2024 dans la zone euro.

Pour compenser, le Groupe Crédit Coopératif et le Groupe BPCE ont adapté les coûts de la ressource sur les nouveaux prêts à taux fixe et ont renforcé la couverture de taux notamment via des swaps (macrocouverture) afin de protéger la valeur du bilan et la marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé peut être favorable à terme, les variations constatées peuvent entraîner des répercussions importantes et durables. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Crédit Coopératif a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1. Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le Groupe Crédit Coopératif sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 2,60 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au Tier 1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe Crédit Coopératif. Le financement non collatéralisé inclut la collecte de dépôts, ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Parallèlement, le Groupe BPCE recourt à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. La liquidité levée par le Groupe BPCE est ensuite redistribuée aux établissements tel que le Crédit Coopératif. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les impayés et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe Crédit Coopératif ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par ses concurrents), le Groupe Crédit Coopératif pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe Crédit Coopératif, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE et le Crédit Coopératif ne peuvent ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la

notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Le changement de politique monétaire, notamment de la BCE, peut également influencer la situation financière du Groupe BPCE.

Pour faire face à ces risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

Au 31 décembre 2025, le ratio de liquidité du Crédit Coopératif sur 12 mois moyen (LCR) était de 143 % au 31 décembre 2025 (contre 115 % en 2024).

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe Crédit Coopératif en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif. BPCE mène également, pour son compte et celui de ses maisons-mères, dont le Crédit Coopératif, une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

**L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.**

Au 31 décembre 2025, les notations long terme sont A+ (Fitch et S&P), A1 (Moody's) et A+ (R&I). Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter l'accès aux marchés, accroître les coûts d'emprunt, affecter la liquidité et la compétitivité du groupe, se répercuter sur la rentabilité et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur certaines activités de trading, de dérivés et de financement collatéralisé. Le coût de refinancement non sécurisé à long terme est directement lié au spread de crédit, lui-même déterminé par la notation et les conditions de marché avec des fluctuations parfois imprévisibles et très volatiles, et un élargissement du spread peut accroître les coûts et peser sur la rentabilité si la perception de la solvabilité se dégrade.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le Groupe Crédit Coopératif et plus largement le Groupe BPCE détiennent un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et *corporate*, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spreads de crédit de ses titres.

**Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.**

En effet, les positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières, d'actions et sur des actifs non cotés ou non classiques peuvent subir l'impact de variations des prix et de la liquidité. Des configurations de marché défavorables ou des périodes de crise peuvent entraîner des pertes sur les instruments de trading et de couverture (swaps, futures, options, produits structurés) et rendre difficiles la vente d'actifs, ce qui pourrait affecter les résultats et la situation financière du groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

À fin 2025, les risques de marché pondérés s'élevaient à 18 milliards d'euros, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. L'exposition à ce risque reste limitée puisque le Crédit Coopératif ne détient qu'un pourcent du capital de BPCE qui détient elle-même les principales filiales concernées par ces activités.

## **Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que le Crédit Coopératif exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Crédit Coopératif pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Les revenus de cette activité sont toutefois très modérés au regard du PNB global de la Banque.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe Crédit Coopératif et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

## **Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, au final, sur le résultat et les ratios prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 milliards d'euros (227 milliards détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 milliards d'euros (177 milliards détenus à des fins de transaction).

*Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.*

## **Risques non financiers**

### **En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le cadre bancaire et assurantiel est soumis à une surveillance renforcée, avec un volume croissant de réglementations internationales et nationales (MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'assurances, Règlement abus de marché, RGPD, indices de référence, etc.), modifiant en profondeur les processus opérationnels.

Le dispositif européen de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'intensifie. Le Paquet anti-blanchiment, adopté en 2024 et applicable majoritairement à partir de 2027, sera complété par des textes ultérieurs. L'Autorité européenne AMLA se renforce et assure à partir de 2027 une supervision directe d'un ensemble d'entités et la coordination des cellules de renseignement financier au niveau de l'UE.

Le non-respect de la réglementation peut se manifester par des risques de pratiques commerciales inappropriées pour promouvoir des produits, une gestion insuffisante des conflits d'intérêts, la divulgation d'informations confidentielles, des diligences d'entrée en relation non satisfaites, la détection insuffisante d'opérations de blanchiment ou liées au terrorisme, et le non-respect ou contournement des sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs) et mesures extraterritoriales.

La filière Conformité coordonne la prévention et la maîtrise de ces risques, mais le groupe demeure exposé à des amendes et à des procédures civiles ou pénales pouvant affecter fortement sa situation financière, ses activités et sa réputation. L'évolution des risques de non-conformité peut conduire à des coûts et à des perturbations opérationnelles si des systèmes, des processus ou des prestations externes ne satisfont pas aux exigences réglementaires. Le suivi proactif demeure essentiel pour limiter l'impact potentiel sur l'activité et les résultats.

### **Les risques juridiques auxquels le Groupe BPCE est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.**

Des procédures judiciaires, arbitrales et administratives engagées ou susceptibles de l'être contre le Groupe BPCE, dans le cadre de ses activités courantes pourraient donner lieu à des sanctions financières (amendes, dommages et intérêts, pénalités) et impacter sa rentabilité, sa solidité financière, sa continuité opérationnelle voire sa réputation. Bien que certaines procédures puissent ne pas avoir d'impact significatif à court terme, d'autres, telles que des actions de groupe, pourraient nécessiter des provisions supplémentaires et affecter les perspectives futures.

*Pour des informations détaillées sur les procédures les plus significatives, se référer à la section 10 « Risques juridiques » du présent document.*

### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE, dont dépend le Crédit Coopératif, ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif.**

Comme ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations parfois complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Les risques cybernétiques et les impacts de la transformation digitale accentuent ces vulnérabilités, avec une exposition croissante du patrimoine immatériel et des outils de travail, et une multiplication des canaux et dispositifs connectés (*cloud, big data...*).

Des actes malveillants visant à accéder ou détourner des données et des systèmes via des moyens numériques, y compris l'intelligence artificielle, pourraient porter préjudice au Groupe Crédit Coopératif, à ses employés, à ses partenaires, et à ses clients. De nombreux processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, internet, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe Crédit Coopératif est sans cesse plus exposé aux cybermenaces.

Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe Crédit Coopératif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Le Groupe Crédit Coopératif est aussi exposé au risque opérationnel lié des défaillances ou des interruptions opérationnelles de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

#### **Les risques de réputation pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

En tant qu'acteur du système financier et de l'ESS, le Groupe Crédit Coopératif repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, et notamment dans l'environnement de l'économie sociale et solidaire ainsi que de l'ensemble des autres acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Crédit Coopératif et ou du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de sa stratégie environnementale et ses politiques sociales ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du Groupe Crédit Coopératif pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe Crédit Coopératif serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe Crédit Coopératif. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » de ce document. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient également avoir des répercussions sur la situation financière du Groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

*Pour plus d'informations, se référer à la section 17 « Dispositif de gestion des risques de réputation » du présent document.*

#### **Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe Crédit Coopératif et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus, tels que catastrophes naturelles, risques climatiques physiques, pandémies, attentats ou autres situations d'urgence, pourraient provoquer une interruption brutale des activités du Groupe Crédit Coopératif et affecter ses lignes métiers critiques (liquidité, moyens de paiement, titres, crédits aux particuliers et aux entreprises, ...). Ces interruptions pourraient générer des pertes substantielles, notamment si elles ne sont pas entièrement couvertes par les assurances, et peser directement sur le résultat net. Elles pourraient aussi perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers partenaires, entraîner des coûts supplémentaires (réinstallation du personnel, primes d'assurance) et augmenter le niveau global de risque si de tels événements excluent la couverture d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel à l'échelle du Groupe BPCE se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29 %) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (31 %). **Au Crédit Coopératif, 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel (Vision Corep) se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29 %) « Éléments d'entreprise » (57 %) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (33 %).**

#### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe Crédit Coopératif est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe Crédit Coopératif pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe Crédit Coopératif n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe Crédit Coopératif n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe Crédit Coopératif pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE, sur lequel s'appuie le Groupe Crédit Coopératif, repose notamment sur des modèles. Ce portefeuille de modèles, couvrant les risques de marché (Banque de grande clientèle), les risques de crédit et les domaines financiers (ALM, marchés), ainsi que les risques opérationnels (y compris conformité et climatiques), pourrait présenter des défaillances. En conséquence, le groupe pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés susceptibles d'entraîner des pertes importantes.

Certains des indicateurs et des outils qualitatifs, que le Groupe Crédit Coopératif utilise pour gérer le risque, s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filiale de gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe Crédit Coopératif n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe Crédit Coopératif à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, ce qui pourrait exposer le Groupe Crédit Coopératif à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe Crédit Coopératif doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe Crédit Coopératif s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe Crédit Coopératif pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

*Des informations sur les estimations et jugements utilisés se trouvent dans la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.*

## Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

**Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe Crédit Coopératif (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe Crédit Coopératif est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe Crédit Coopératif est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe Crédit Coopératif est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe Crédit Coopératif est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe Crédit Coopératif, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif.

**Le Groupe BPCE et le Crédit Coopératif pourraient être vulnérables aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Le Groupe Crédit Coopératif peut être exposé à des risques liés aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays où BPCE et lui opèrent. Certaines entités supportent un risque pays, défini comme le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent leurs intérêts financiers.

En 2025, le Groupe Crédit Coopératif réalise 99 % de son activité en France ; BPCE concentre, quant à lui, ses activités principalement en France (76 % du produit net bancaire) et en Amérique du Nord (13 %), les autres régions représentant chacun moins de 2 % du PNB.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces zones pourrait générer des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices du groupe. Les perspectives économiques demeurent incertaines et marquées par des risques géopolitiques, économiques et commerciaux, susceptibles d'affecter la croissance mondiale, les prix des actifs et la stabilité financière, avec une volatilité accrue des marchés.

L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives, rappelant la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du groupe.

Depuis le 28 février 2026, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de Brent et du gaz. Le risque macroéconomique est réel : une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est notamment fonction de la capacité des infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique à produire et à exporter du pétrole et du gaz via le détroit d'Ormuz.

Par ailleurs, une incertitude majeure demeure concernant l'évolution de l'environnement politique et économique international, notamment la politique commerciale des États-Unis et l'endettement public et privé mondial qui pourraient peser sur l'activité et les conditions financières du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif. Le repli ou la fragmentation du commerce mondial, les tensions géopolitiques et les perspectives budgétaires en Europe (notamment en France et en zone euro) peuvent influencer la demande, les coûts de financement et la prime de risque des taux, tout en soutenant ou freinant l'investissement et la croissance. Par ailleurs, les évolutions des déficits publics, la hausse potentielle des taux longs et la poursuite du resserrement quantitatif des banques centrales pourraient peser sur les marchés obligataires et sur la compétitivité du Groupe Crédit Coopératif. En France, l'incertitude politique entourant l'élection présidentielle et les contraintes budgétaires pluriannuelles pourraient limiter la dépense et freiner la dynamique économique, avec des effets possibles sur l'épargne, la consommation et l'emploi.

*Pour information, les chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2026 » du document d'enregistrement universel 2025 offrent des analyses complémentaires.*

**Le Groupe Crédit Coopératif pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique « 100 % Engagés ».**

Le projet stratégique du Groupe Crédit Coopératif E « 100 % Engagés » est fondé sur quatre axes : (i) La Banque Coopérative des Transitions, (ii) La Banque préférée des clients affinitaires, (iii) un collectif responsable et performant et (iv) Une solidité croissante.

Le plan stratégique 100 % Engagés vise à renforcer l'attractivité de notre modèle coopératif, en mettant nos expertises au service des projets de toutes nos clientèles pour accélérer les transitions avec pour ambitions :

- amplifier son engagement au service de ses clientèles choisies et de leurs transitions sociales et environnementales ;
- se transformer pour garder notre avance et accroître la performance financière et extra-financière de la banque, pour nos clients et sociétaires.

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives en cours de mise en œuvre au sein des différents métiers du Groupe Crédit Coopératif. Bien que la plupart des ambitions du projet stratégique devrait être atteinte, d'autres pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique et concurrentiel ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

**La concurrence intense est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif.**

Le Groupe Crédit Coopératif est confronté à une vive concurrence. La consolidation, du secteur financier que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances ou de coopération, renforce cette concurrence. Cette consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et à la gestion des dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant la bonne exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Un ralentissement de l'économie mondiale ou des marchés clés peut intensifier la pression concurrentielle par des baisses de prix et une contraction des volumes. L'entrée de nouveaux entrants plus compétitifs, soumis à des cadres réglementaires différents ou plus souples, ou à d'autres exigences de ratios prudentiels pourrait augmenter la pression. Par ailleurs, les avancées technologiques et le développement du commerce électronique ont facilité l'accès à des solutions financières par des acteurs non traditionnels, offrant des services bancaires et financiers en ligne, y compris des services de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer une pression à la baisse sur les prix ou gagner des parts de marché, si le Groupe BPCE n'adaptait pas rapidement sa stratégie et son offre.

**La capacité du Groupe Crédit Coopératif à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Le Groupe Crédit Coopératif dépend fortement de ses salariés, considérés comme sa principale ressource. La concurrence pour attirer et fidéliser des talents qualifiés est élevée dans le secteur des services financiers, et la performance du groupe dépend de sa capacité à recruter et à retenir ses collaborateurs. Les transformations technologiques, économiques et les exigences croissantes des clients imposent un effort soutenu d'accompagnement et de formation du personnel. À défaut, le groupe pourrait ne pas saisir certaines opportunités commerciales et voir sa performance se dégrader.

*Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.1 partie 3.1 du document d'enregistrement universel.*

## Risques liés à la réglementation

**Le Groupe BPCE et le Crédit Coopératif sont soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif.**

L'incertitude entourant l'évolution future des réglementations rend difficile l'anticipation de leurs effets, qui pourraient être défavorables. Face à de nouvelles exigences, le groupe pourrait être amené à réduire l'éventail de ses activités pour se conformer, et à augmenter les coûts de conformité, ce qui pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés, voire par la cession ou la réduction de portefeuilles d'actifs.

Le paquet CRR III/CRD VI, publié le 19 juin 2024, renforce les cadres prudentiels dans l'UE et est en grande partie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf pour les règles liées aux risques de marché, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Cette réforme pourrait accroître les exigences de capital et de liquidité, et impacter les coûts de financement du groupe.

En novembre 2025, le Conseil de stabilité financière, en collaboration avec le Comité de Bâle et les autorités nationales, a publié la liste 2025 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE, auquel appartient le Groupe Crédit Coopératif, est classé BISm et figure aussi sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) pour l'exercice 2025. Cette qualification renforce la perception de l'importance systémique du groupe et peut influencer les obligations prudentielles, les coûts et les exigences de supervision.

**Le Groupe Crédit Coopératif participe au mécanisme de solidarité financière du Groupe BPCE :**

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant le Crédit Coopératif – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un mécanisme légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque, ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Les fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 211 millions d'euros par réseau.

Les banques régionales, dont le Crédit Coopératif, sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle du Crédit Coopératif ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2025, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 76,3 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,4 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL s'élèvent à 34 milliards d'euros à cette même date.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués

aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement et la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

#### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe Crédit Coopératif poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif.**

La législation fiscale et son application dans les pays où le Groupe Crédit Coopératif opère, mais aussi le Groupe BPCE et notamment Natixis, pourraient peser défavorablement sur les résultats du groupe. En tant que groupe bancaire multinational, BPCE est soumis à de nombreuses règles fiscales et structure son activité pour tirer valeur et synergies tout en veillant à la conformité des produits vendus et de leur traitement fiscal. Certaines positions et interprétations fiscales retenues par les entités du groupe reposent sur des avis de conseillers fiscaux et, le cas échéant, sur des interprétations des autorités compétentes. Il n'est pas exclu que des autorités fiscales remettent ces interprétations en cause, ce qui pourrait conduire à des redressements et à un impact négatif sur les résultats.

La loi de finances française pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026. La principale mesure pour les entreprises concerne la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises. La contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances pour 2025 concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, est prorogée pour un exercice supplémentaire. Le taux de cette contribution exceptionnelle est maintenu, à savoir :

- 20,6 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à un milliard d'euros (porté à 1,5 milliard d'euros pour le second exercice d'application, soit 2026) et inférieur à trois milliards d'euros ;
- 41,2 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à trois milliards d'euros ;

soit un taux d'imposition effectif pour le Groupe BPCE de 29,9 %.

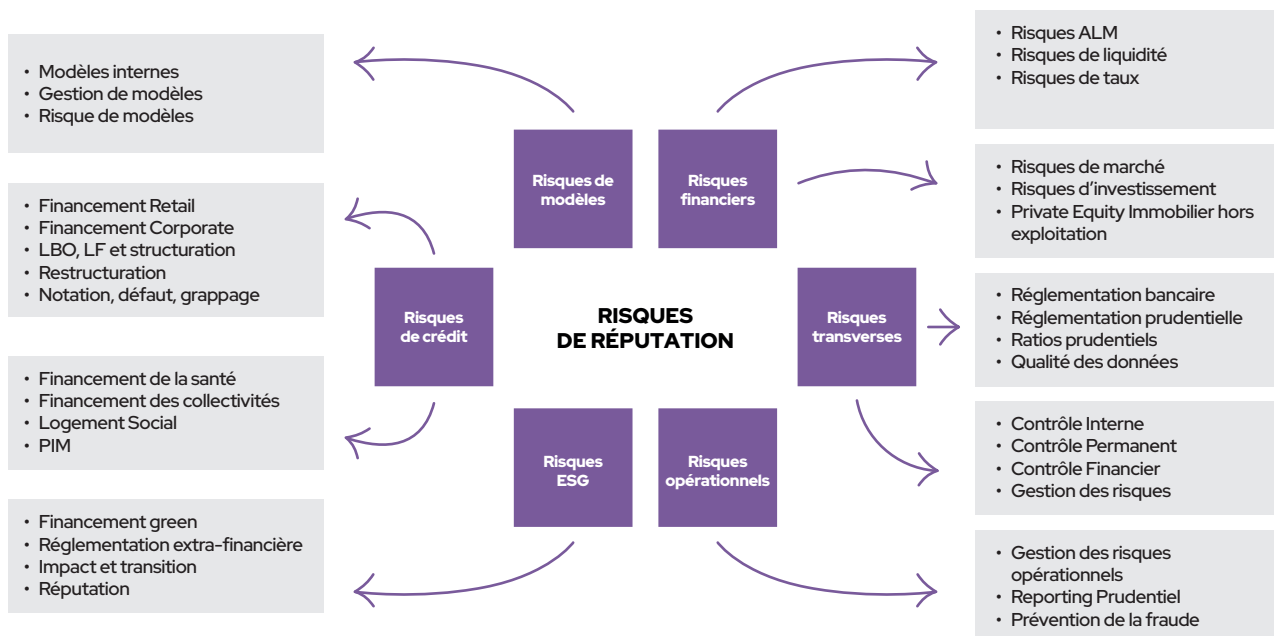
### Le dispositif de formation de la filière Risques BPCE

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture risques. Tous les collaborateurs et managers sont concernés, quel que soit leur niveau, y compris les administrateurs. C'est pourquoi, la Direction des Risques Groupe a développé la Risk Academy, qui propose des modules de formations visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des

### Culture risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Crédit Coopératif, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, Le Crédit Coopératif s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

collaborateurs de la filière Risques sur leurs différents métiers, ceci en complément des formations réglementaires obligatoires : contrôles permanents et risques transverses, risques de crédit, risques financiers (ALM, de marché), risques opérationnels, risques de modèles, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), risque de réputation.



La **Risk Academy** met à disposition un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et formations dont les nouveautés 2025 sont les suivantes :

- plusieurs formations ont été livrées concernant les risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :
  - module *e-learning* sur les Fondamentaux des Risques ESG : comprendre ce que sont les risques ESG, le lien entre les risques

ESG et les risques traditionnels bancaires et connaître le contexte réglementaire et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE pour encadrer les risques ESG,

- module *e-learning* sur les Fondamentaux de l'Impact : sensibiliser et mobiliser les collaborateurs aux enjeux ESG et comprendre les principaux cadres et concepts de références clés, montrer comment chaque métier et chaque entreprise du groupe est un acteur de la transition,

- classe virtuelle MÉTAMORPH'OSE sur l'analyse des enjeux ESG dans l'octroi de crédit Corporate pour les risques et engagements,
- le catalogue du Campus Impact a également été mis à disposition ;
- module *e-learning* Risque de réputation : identifier, définir, qualifier et gérer le risque de réputation et ses enjeux ;
- formation Valorisation immobilière : pilote mis en place en juin co-réalisé avec BPCE LEASE ;
- modules de formation à PASS'ALM mis à disposition par le GAP Groupe ;
- tutoriel sur l'appétit au risque pour découvrir les fondamentaux de l'appétit au risque à travers une analyse détaillée des risques et de la gouvernance associée et comprendre l'articulation avec le RAF Groupe ;
- à noter : le contenu du Certificat Contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine a été revu.

Les collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif ont réalisé plus de 1 232 heures de formation en 2025, soit en moyenne 17 heures par collaborateur, auxquelles s'ajoutent les formations certifiantes suivantes :

- certificat Contrôle interne et risques banque assurance – Université Paris Dauphine : 1 collaborateur ;
- AMF finance durable : 2 collaborateurs ;
- certification Expert LCB-FT – CESB : 4 collaborateurs ;
- certification Contrôle Permanent BPCE : 2 collaborateurs.

### **Animation de la culture risque au sein du réseau et des établissements du Crédit Coopératif**

Au niveau local l'ensemble des départements de la Direction des Risques et de la Conformité participe à la formation des collaborateurs de la Banque. Ainsi, en complément des formations réglementaires obligatoires, les équipes de la Direction des Risques ont formé les collaborateurs de la Banque notamment sur les risques liés à la LCB-FT. En parallèle, chaque département de la Direction des Risques et de la Conformité déploie, à ses bornes, des actions de diffusion de la culture risques (immersions, actions de communication interne, intervention dans les réunions internes des principales directions de la Banque, participations aux parcours d'intégration des nouveaux entrants et manager etc.). À titre d'illustration, les actions suivantes ont été menées :

- le département risques de crédit est intervenu régulièrement auprès des chargées d'études engagements et risques en délégation générale en particulier sur les sujets de notation, surveillance des portefeuilles « Retail Professionnel » et « Crédit à la consommation » et présentations d'analyses sectorielles. Les chargées d'étude engagement risques sont les relais de la gestion du risque de crédit auprès des directeurs de centres d'affaires et les chargées d'affaires de chacune des délégations de la banque. En parallèle des sessions de formation ont été dispensées par le directeur des engagements aux nouveaux collaborateurs (directeurs de centre d'affaire et chargés d'affaires) et des sessions d'immersion ont été organisées : au long de l'année 2025, 66 collaborateurs du réseau ont passé trois jours auprès des équipes des engagements : octroi, surveillance et gestion du court terme. Notons également diverses interventions du directeur des engagements ou de la responsable de la surveillance crédit sur les sujets de « Retail Professionnel » et « gestion des encours court

terme » lors de séminaires ou des réunions dédiés. Le responsable du recouvrement contentieux a également réalisé 27 sessions de formation sur la chaîne de recouvrement, incluant la présentation de cas « post-mortem » et de bonnes pratiques de gestion ;

- le département des Risques de non-conformité a réalisé 11 communications internes en 2025 totalisant 8 892 vues. Les sensibilisations ont porté sur la connaissance client, la clientèle fragile (droit au compte, offre clientèle fragile, les personnes vulnérables), la déontologie (dispositif lanceur d'alerte, cadeaux) et les services d'investissement. Le délégué à la protection des données réalise des animations trimestrielles aux référents informatiques et libertés. Des communications sont également diffusées à l'ensemble des collaborateurs sur les bonnes pratiques en matière d'archivage et d'exercice de droits. Le département conformité sensibilise également les nouveaux directeurs de centres d'affaires aux enjeux de conformité ;
- le département Sécurité Financière a mis en œuvre 16 actions de sensibilisation, dont 14 à destination des centres d'affaires, 1 à destination des administrateurs du Crédit Coopératif et 1 à destination des nouveaux directeurs et directrices de centres d'affaires. Ces actions portaient sur la thématique de la LCB-FT et couvraient notamment le cadre réglementaire applicable, l'organisation du service, la présentation de cas concrets ainsi que le traitement d'une alerte à minima au sein du portefeuille du centre d'affaires ;
- sur les risques liés aux systèmes d'information, en 2025, la stratégie de renforcement de la culture des risques Cyber et IT, pilotée au niveau de la seconde ligne de défense (LoD2), par la Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), s'est appuyée sur des communications régulières sur notre réseau social interne, autour de deux axes complémentaires : l'animation annuelle dédiée lors du « mois de la sécurité » et notre programme continu de lutte contre le phishing. L'édition 2025 du « mois de la sécurité » a été consacrée aux risques émergents liés à l'Intelligence Artificielle. Une campagne de communication a mis un accent particulier sur les deepfakes, avec la diffusion pour tous les collaborateurs de vidéos illustrant des attaques audios et vidéos réalistes. Cette initiative annuelle permet de maintenir une vigilance de haut niveau face aux menaces d'actualité. Un programme continu de lutte contre le phishing a également été déployé prévoyant des tests mensuels auprès des collaborateurs et des accompagnements spécifiques pour les collaborateurs en difficulté, un point sur le dispositif est présenté mensuellement en Comité de Direction générale ;
- sur les risques opérationnels, le dispositif de prévention et de sensibilisation aux risques opérationnels s'appuie sur trois axes principaux :
  - animation du réseau d'experts : l'action s'est articulée autour de l'animation de notre réseau de 80 correspondants Risques Opérationnels et Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA). Deux réunions plénières coanimées par le responsable Risques Opérationnels et le responsable du PUPA ont permis de réaffirmer les attendus des dispositifs et d'outiller ces relais essentiels pour la diffusion des bonnes pratiques au sein de leurs périmètres,
  - action de sensibilisation ciblée : un focus a été mis sur les défaillances de garanties, identifiées comme la première source de risque opérationnel en 2025. L'ensemble des 60 collaborateurs de la production crédits a ainsi bénéficié de trois sessions de formation de deux heures, coanimées par le Responsable des Risques Opérationnels et Fraude et le Directeur du département Contentieux,

- apprentissage par l'analyse : la diffusion de la culture du risque s'est poursuivie au quotidien à travers l'analyse conjointe des fiches d'incidents. Cette collaboration entre le service Risques Opérationnels et Fraude et les métiers déclarants est un levier clé pour une meilleure compréhension des causes et la mise en place de mesures correctives efficaces.

Les efforts de sensibilisation de l'ensemble du Groupe Prudentiel sont également réalisés avec l'organisation d'une réunion plénière avec les filiales et établissements associés qui a regroupé près de 65 personnes en décembre 2025. 34 réunions de suivi ont également été organisées avec les établissements pour diffuser les normes et la culture risque au sein du Groupe prudentiel. Ce dispositif est complété si nécessaire par des visites en établissement.

### Le Kiosk

Le Kiosk est une base documentaire qui constitue le référentiel des filières Risques, Conformité, Contrôles permanent, Contrôle financier et Sécurité du Groupe BPCE et qui centralise la documentation normative et réglementaire. Le Kiosk contribue également à la culture risques.

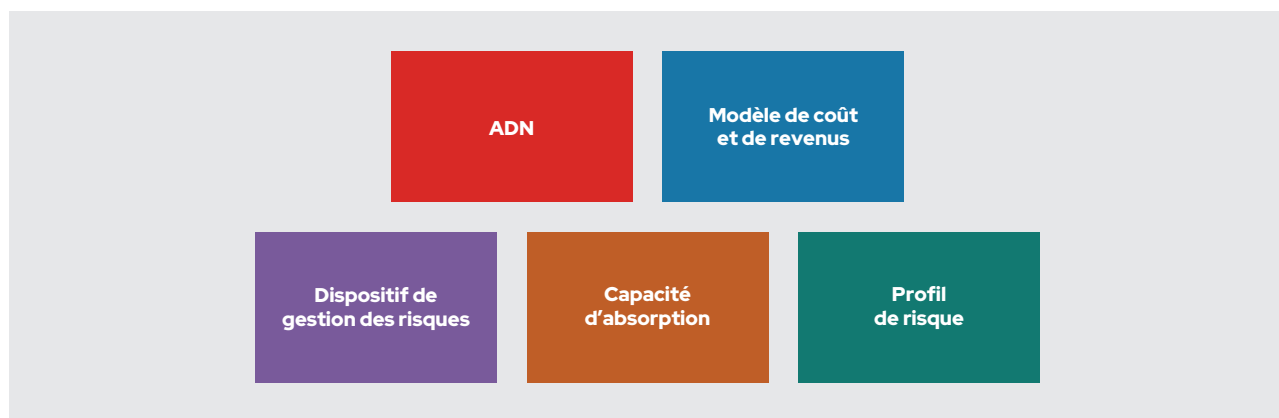
De nouveaux sites métier ont été créés comme la Conduite et Éthique, Risques Participation Non Bancaire, les Contrôles Permanents Risques, la Veille réglementaire, la Formation, les dossiers du Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe, les risques ESG, la présentation de la DRG.

De nouveaux *sharepoints* ont été mis à disposition : *Bibliorisk* pour la mise à disposition de la documentation cyber-risques et celui de la mission OSI CRE.

### La mesure du niveau de culture Risques

- l'Éval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte *internal governance* ;
- la réponse aux 100 questions via 8 thèmes permet un *self-assessment* et la mise en place de plans d'action.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :



Ces critères sont déclinés au niveau de chaque Établissement du Groupe affilié maison mère, et au sein de chaque filiale principale de BPCE SA.

## Dispositif du Groupe pour la gestion des risques

### Profil de risque

L'appétit pour le risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement concerné du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe est à décliner par les affiliés maisons mères et les filiales significatives de BPCE en lien avec la liste des entités matérielles retenues et en approche consolidée (tête de groupe).

La Direction des Risques Groupe met à jour annuellement la liste des établissements devant mettre en place un dispositif d'appétit au risque avec un suivi trimestriel. Le présent document constitue la revue annuelle pour 2026 de l'appétit au risque des Établissements / maisons mères et filiales principales du Groupe BPCE.

## ADN respectif du Groupe et du Crédit Coopératif

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement au niveau local, dans ses entités régionales, et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes, banques de plein exercice, ancrées au niveau local, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, peuvent être amenés à des pertes à hauteur des parts sociales souscrites ;
- dispose d'un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale ;
- est doté d'un organe central qui doit piloter, surveiller et contrôler les risques issus des métiers, des périmètres et des géographies.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne. Ainsi :

- le Crédit Coopératif se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- le Groupe se considère engagé à préserver en lien étroit avec le Crédit Coopératif la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe Central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs :
- le **Crédit Coopératif** est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur tout le territoire métropolitain. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont les plus importantes filiales sont : (à nommer). Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (Banque Populaire ou Caisse d'Epargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central,
- le Crédit Coopératif est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires 149 412 au 31 décembre 2025, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation du Crédit Coopératif responsable auprès de nos clients et sociétaires,

- le Crédit Coopératif est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre le Crédit Coopératif déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises,
- le refinancement de marché du Crédit Coopératif est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature et de la réputation de BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

## L'ADN de l'établissement

La vocation du Crédit Coopératif est de concourir au développement des entreprises et des structures de l'économie sociale et solidaire. Il propose également ses services aux particuliers, aux collectivités et aux acteurs économiques qui se retrouvent autour de ces valeurs, en cohérence avec sa vocation et son histoire. Il finance les secteurs ancrés dans l'économie réelle qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et qui sont jugés viables sur le plan économique.

## Modèle d'affaires

Le Crédit Coopératif se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.

Le Crédit Coopératif se diversifie progressivement vers l'assurance, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire. La Banque est présente sur les segments de clientèle et les marchés suivants particuliers, majeurs protégés, l'industrie, le commerce associé et l'ESS. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Crédit Coopératif développe son activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation). Les activités du BTP sont financées par notre filiale spécialisée BTP Banque. L'offre bancaire est complétée d'une offre en gestion pour compte de tiers avec ECOFI et ESFIN ainsi que des offres de contre garanties avec nos établissements associés Somudimec, Socorec, Sofiscop et SOFITECH

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe BPCE dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

## Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Crédit Coopératif et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

Le Crédit Coopératif assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre notamment de supervision globale des filiales et établissements associés issus de son rôle d'organe associant auprès de ses établissements associés.

Du fait de notre modèle d'affaires, le Crédit Coopératif porte les principaux risques suivants :

### Risque de crédit et de contrepartie

Induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

### Risque de taux structurel

Est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre **Banque**.

### Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

### Risque de liquidité

Est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

## Risques non financiers

Sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (*conduct risk*), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre **Banque** ;
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

## Risques de marché

Notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

## Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers et personnes morales (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et des investisseurs crédit du Groupe BPCE impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants : risques de crédit, risques de non-conformité, risques financiers et risques opérationnels. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.


Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



**UNE GOUVERNANCE**  
avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques



**DES DOCUMENTS CADRE**  
(référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes



**UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT**  
qui s'insère plus globalement dans un dispositif de contrôle interne.

## Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre du dispositif Groupe de l'appétit pour le risque dans lequel s'insère notre Banque, s'articule autour de cinq composantes essentielles :

- 1) la définition de référentiels communs, notamment d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité (objet du présent document) ;
- 2) l'existence d'un dispositif d'encadrement des prises de risques (politiques, plafonds, limites) en ligne avec celles définies par la réglementation, en lien avec l'activité de notre établissement et son plan stratégique et budgétaire ;
- 3) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
- 4) la réalisation d'une macro-cartographie des risques en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe BPCE ainsi qu'avec les indicateurs d'appétit au risque et le plan annuel de contrôle interne ;
- 5) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF :
  - notre Banque est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques (crédit, liquidité, marché taux, non financiers) dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédiés (Directeur des Risques, Directeur de la Conformité ou Directeur des Risques et de la Conformité) suivant le mode organisationnel retenu,
  - le Groupe décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne qui sont déclinés dans notre Banque,
  - le Groupe définit un ensemble de politiques, plafonds, limites applicables aux différents risques qui sont déclinés dans notre Banque,
  - le dispositif de maîtrise des risques Groupe, dans son ensemble (chartes, documents cadre, référentiels, politiques, limites, encadrements, normes, ...) participe à la limitation du risque de conduite avec un code de conduite et d'éthique déployé dans les Établissements du Groupe dès 2019 (date de déploiement à personnaliser par l'Établissement).

La gouvernance de notre Banque et celle du Groupe BPCE permettent de s'approprier la maîtrise du risque tant local que Groupe. Cette gouvernance permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties à trois niveaux :

- nous sommes responsables de la maîtrise du risque de notre périmètre d'activités qui affecte la résilience de nos résultats en tant qu'actionnaire de BPCE, liés par un mécanisme de solidarité, il y a un alignement direct des intérêts de notre Banque sur ceux du Groupe BPCE ;

- nous défendons et alignons les intérêts de nos sociétaires du fait de notre structure coopérative. Le dispositif d'appétit au risque de la Banque est mis à jour régulièrement, a minima annuellement, permettant d'identifier les priorités et leur mise en œuvre.

Pour mémoire, aucun seuil d'observation repris dans le dispositif d'appétit au risque n'a été dépassé en 2025.

## Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du Conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent**, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de l'administration américaine, et **l'accroissement global des risques géopolitiques** qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le **risque de crédit, le risque cyber et le risque de liquidité** sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.

Concernant **le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant**. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber-risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

**Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques**, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, **la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît**, et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

## 8.5 Risques de crédit et de contrepartie

### Définition

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le **risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La fonction de gestion des risques de crédit répond à des besoins de pilotage, de surveillance et de contrôle décrits ci-après :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> <li>Propose à la Direction générale et au Conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;</li> <li>Décline les politiques des risques de crédit du Groupe sur leur périmètre ;</li> <li>Met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;</li> <li>Pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ;</li> <li>Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité ainsi qu'au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ;</li> <li>Propose un système de schéma délégataire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, faisant partie du dispositif de contrôle interne ;</li> <li>Procède à une surveillance permanente des portefeuilles, et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et ainsi qu'à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;</li> <li>Accompagne la Direction générale et le Conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;</li> <li>S'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;</li> <li>Alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;</li> <li>Assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;</li> <li>Met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.</li> </ul>

Le Comité exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

### Dispositif de sélection des opérations

#### Modalités et périodicité de révision des limites fixées en matière de risque de crédit

L'ensemble des limites d'engagement est révisé par le Comité exécutif des risques ou comité équivalent a minima une fois par an pour les contreparties concernées. En 2025, le Comité exécutif des risques du 10 mars, a procédé à cet examen. Les limites ainsi révisées ont ensuite été présentées au Comité des risques du 20 mars qui a rapporté au Conseil d'administration du 25 mars 2025.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par typologie de clients (corporate, Secteur Public, banques) et fonction de la note interne de crédit et tiennent compte des limites individuelles au niveau Groupe lorsqu'elles existent.

#### Critères prédéfinis de sélection des opérations

La politique de risque faitière du Crédit Coopératif est alignée avec la politique Groupe. Les exceptions nécessitent une dérogation faisant l'objet d'une validation en Comité.

Notre établissement dispose d'un dispositif d'encadrement d'octroi, composé d'une politique de risque globale, d'un encadrement sectoriel des expositions et de politiques de risques locales (par secteur et classes d'actifs).

Dans ce contexte, notre établissement décline les politiques de risque du groupe issues du Comité de Crédit et de Contreparties Groupe, Comité faitier Groupe qui fixe les grandes lignes de la politique de risques de crédit, qui se retrouveront a minima dans la politique des risques de chaque établissement du Groupe BPCE et devant être respectées dans l'appréciation des risques. Ces règles sont également parfois complétées dans chaque établissement par des politiques dédiées comme par exemple :

- crédit aux particuliers ;
- corporate : Grande distribution, Coopératives agricoles, PME/PMI, transport routier... ;
- ESS : Logement social, Aménagement territorial porté par les EPL, confessionnel, culture, handicap, hospitalier, mutuelles, petite enfance, protection de l'enfance ;
- « leverage finance », LBO, syndications ;
- énergies renouvelables.

Le Crédit Coopératif décline également les politiques sectorielles du groupe lorsque cela est justifié par des volumes d'expositions significatifs pour notre établissement.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le dispositif d'appétit au risque du groupe et le dispositif d'appétit au risque propre à notre établissement.

Dans le cadre du leverage finance le Crédit Coopératif a déployé la politique de risque du Groupe BPCE et décliné les indicateurs d'appétit au risque et les indicateurs opérationnels qui en découlent. Le reporting des engagement leveraged finance est également présenté en Comité exécutif des risques trimestriellement et la production de dossier avec un ratio de levier supérieur à 6 est piloté à l'octroi.

Les politiques Groupe Grande distribution, agro-alimentaire (pour sa partie coopérative agricoles), santé et transport sont déclinées au Crédit Coopératif. Le politique professionnel de l'immobilier sera décliné en 2026 au Crédit Coopératif. Ces politiques intègrent un chapitre sur les risques ESG, s'appuyant sur les travaux menés avec le Groupe BPCE.

### Éléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagement

La politique tarifaire de notre établissement est présentée en Comité des produits et tarification dont la fréquence est mensuelle. Ce comité est présidé par la Direction du Développement.

La politique des risques respecte les principes énoncés dans le référentiel risques de crédit groupe. La tarification s'applique à tout contrat et à toute population de risque homogène telle que représentée par la note client. Elle doit être adaptée en fonction de la qualité et de l'ensemble des opérations réalisées avec le client concerné.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, la rentabilité des opérations de crédit est prise en compte lors de la décision d'octroi des principales opérations *a minima*. Notre établissement produit, a minima semestriellement, une analyse a posteriori de la rentabilité globale des opérations de crédit par classe d'actif.

### Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

#### Limites d'engagements fixées en matière de risque de crédit

Le dispositif des limites et plafonds internes s'applique au niveau du Groupe BPCE. Les établissements vérifient que leurs décisions se font dans le respect de ces limites et plafonds, qui s'appliquent à tous les établissements du Groupe, sans exception.

Ce dispositif est synthétisé ci-dessous.

#### Plafonds internes Groupe

Le Groupe BPCE s'est fixé des règles de division unitaire des risques plus exigeantes que les limites réglementaires et exprimées en fonction des fonds propres nets des entités et sur la base d'une exposition mesurée en risques nets, c'est-à-dire après prise en compte de la valeur des garanties reçues en couverture de ces risques :

- plafonds réglementaires (25 % des fonds propres nets Tier 1) ;
- plafonds internes applicables par tous les établissements du Groupe et définis par BPCE : 10 % des fonds propres Tier 1 de l'établissement pour toute nature d'expositions hors contreparties interbancaires et 15 % sur les contreparties interbancaires ;
- plafonds établissement sur la classe d'actifs Corporate équivalent à une limite globale d'engagement inférieure au plafond interne défini par BPCE : maximum 6 % des fonds propres Tier 1 établissement.

L'atteinte de cet objectif de division des risques peut passer également par un recours aux partages. Seul le partage de risque et la syndication entre plusieurs établissements permettent, dans certains cas, de concilier l'impératif de division des risques au niveau établissement avec le souhait de continuer à accompagner les clients dans le financement de leurs projets, lorsque leurs situations économique et financière le permettent.

#### Limites de contreparties Groupe

Un dispositif de limites individuelles Groupe encadre les principales contreparties des classes d'actifs : Corporates, Banques, Secteur Public, Logement Social et Souverains. Les limites Groupe encadrant les principales contreparties individuelles sont mesurées en risques bruts (hors impact des garanties et collatéraux), afin de prendre en compte les éventuels risques d'exécution de ces garanties si elles devaient être activées.

Le périmètre des contreparties concernées par les limites individuelles est défini par une grille dépendant du type de contrepartie et sur un double critère de notation et d'expositions. Par exemple pour une notation interne équivalente à B+ ou inférieure, pour un Corporate le seuil d'exposition pour fixer une limite est de 70 millions d'euros. Les limites fixées sont revues sur une base annuelle, ou de manière *ad hoc* en cas de besoin.

Dans certains cas, les limites peuvent conduire à caper l'exposition, voire à la geler (interdiction de renouveler les tombées liées aux amortissements ou aux remboursements) quand un encadrement plus contraignant est nécessaire.

Ce dispositif permet, sur les principaux groupes de contrepartie clients, d'une part de contribuer à une saine division des risques, et d'autre part de définir l'appétence du Groupe en matière de risque de crédit.

### Présentation des stress scenarii pour mesurer le risque encouru

Le détail des stress scénarii sont présentés dans le rapport annuel du contrôle interne du Groupe BPCE. Les stress scenarii sont définis et calculés par l'organe central.

#### PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL :

Données financières	12/2022	12/2023	12/2024	12/2025
RBE	124 647	125 970	135 756	134 469
Coût du risque de l'établissement	25 664	41 095	37 896	39 308
Coût du risque / RBE de l'établissement	20,59 %	32,62 %	27,91 %	29,23 %
Coût du risque / RBE du Réseau	34 %	34 %	40 %	38 %

Au 31/12/2025, le coût du risque ressort à 39,7 millions d'euros dont 26,6 millions d'euros pour le Crédit Coopératif social.

## Mesure des risques et notations internes

### Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

#### PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

Segment de clientèle (31/12/2025)	Réseau Banque Populaire
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard <sup>(2)</sup>
Administrations centrales	Standard <sup>(2)</sup>
Secteur public et assimilé	Standard
Établissements financiers	IRBF/Standard
Entreprises (CA <sup>(1)</sup> > 3 millions d'euros)	IRBA/IRBF/Standard
Clientèle de détail	IRBA

(1) CA : Chiffre d'affaires.

(2) Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024.

(3) Sur le périmètre Natixis, les Établissements financiers et une partie des Entreprises passent de l'approche IRBA à l'approche IRBF à la suite de l'entrée en vigueur de CRR3.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard. Une demande de PPU (retour en standard permanent) a été formulée au régulateur pour l'intégralité du périmètre clientèle de détail Oney en septembre 2025.

### Utilisation des systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure du risque de crédit, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA selon les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

#### Modélisation du risque

Les modèles d'appréciation du risque de crédit et d'estimation des paramètres de crédit sont élaborés par les équipes de modélisation de la DRG (département « Pilotage et Modélisation ») et des autres entités du Groupe, notamment NATIXIS (unité « Credit and Non-financial Risks Modelling » au sein du département Enterprise Risk Management de la Direction des Risques), BPCE Financement, ou BPCE Lease. Ils s'appuient notamment sur des données historiques de défaut et de pertes constatées. L'accent est mis sur la valorisation de l'expertise métier, qui participe à la définition des données et événements nécessaires aux modèles de notation, en amont et tout au long des travaux statistiques de construction des modèles afin que les choix de variables explicatives soient statistiquement robustes et homogènes avec les pratiques d'analyse des dossiers permettant leur bonne insertion opérationnelle.

Les dispositifs internes de notation sont intégrés à l'ensemble des décisions prises par les établissements (schémas délégataires, octroi de crédit, fixation des limites) et plus généralement participent à la surveillance des risques où certains indicateurs (taux de défaut à 1 an par exemple sur certains portefeuilles) sont intégrés dans les tableaux de bord à destination des dirigeants et des organes de surveillance.

Ces modèles font l'objet de *backtesting*, au moins une fois par an. Ces contrôles ex-post permettent de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence du ou des systèmes de notations internes, des procédés et des paramètres utilisés. Si des faiblesses sont identifiées, les modèles font l'objet d'ajustements.

La gouvernance interne des modèles est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution des modèles internes. La DRG intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, NATIXIS et ses filiales ainsi que le Crédit Foncier de France) pour la revue des performances des modèles traitant les risques de crédit, les risques de contrepartie, les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Pour assurer cette mission de gouvernance, la DRG s'appuie sur une cartographie des différents modèles utilisés dans le Groupe et un dispositif de Model Risk Management applicable à tout modèle du Groupe (non limité au risque de crédit).

#### Notation de la Clientèle Retail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la Direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD <sup>(1)</sup>, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

### Notation de la clientèle Corporate

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe.

La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score

et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées à l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère *downturn* des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

### Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

(1) À noter que la nouvelle réglementation CRR3 n'autorise l'application de CCF que sur les produits de type Revolving. La définition des Revolvings est actuellement restreinte aux Particuliers du Groupe et vise à être élargie en cours d'année prochaine.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement du S3 sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement. Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée. Une politique de provisionnement a été également mise en place aux professionnels en 2024. Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

### Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la

comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêt. Cet écart – ou dénotch (abaissement de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watch List* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

**Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :**

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD- *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

**Les paramètres IFRS 9 :**

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence. L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence. Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9. La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en *Risk Models Oversight Committee* (Comité de validation des modèles de risque). Enfin, un suivi trimestriel des préconisations est réalisé en Comité modèle Groupe.

**Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation**

**Gouvernance du dispositif**

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *Watch List* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL seuil DRG, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en Comité modèles *risk management* et en Comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

## Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

## Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

### Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* l'origine du contrat en défaut ou l'inscription du dossier en *Watch List* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;

- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

**COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX**

en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	24 304,88	23 774,00
Dont encours S3	647,00	659,00
Taux encours douteux/encours bruts	2,70	0,03
Total dépréciations constituées S3	309,00	308,00
Dépréciations constituées/encours douteux	47,80%	46,7

**Forbearance, performing et non performing exposures**

La classification d'expositions en *forbearance* résulte de la combinaison d'une « concession » et de « difficultés financières » (probables ou avérées). Elle peut concerner des contrats sains (« performing ») ou défaut (« non performing »). Ces restructurations de crédit (« Forbearance ») visent à permettre au débiteur de faire face à des difficultés financières et d'honorer *in fine* ses engagements. La *forbearance* ne s'applique qu'à l'exposition concernée, c'est-à-dire qu'au contrat « Forborne ». Il n'y a pas de contagion de ce statut aux autres expositions d'un même débiteur.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquent la qualification en « *forbearance*/non performing »

Pour le segment hors Retail, l'appréciation de ces mesures s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert de *forbearance a priori*, notamment sur l'analyse et l'évaluation des difficultés financières de la contrepartie.

**RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIES (RISQUES DE CRÉDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)**

en millions d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Exposition (EAD)			Exposition Brute
	Standard	IRB	Total	
Souverains	2 597,6	-	2 597,6	2 493,3
Administrations régionales et secteur public	3 522,6	33,7	3 556,3	2 521,2
Établissements	4 077,0	311,8	4 388,8	4 666,7
Entreprises	4 768,5	9 353,3	14 121,8	15 519,3
Clientèle de détail	177,7	4 181,1	4 358,8	5 883,4
Expositions en modèle standard garanties par hypothèque	1 111,9	-	1 111,9	3 426,4
Expositions standard en défaut (Corp, Retail, Souv, SP)	187,3	-	187,3	171,3
Titrisation	-	-	-	-
Actions	641,4	100,4	741,8	413,2
<b>TOTAL</b>	<b>17 084,0</b>	<b>13 980,2</b>	<b>31 064,2</b>	<b>35 094,9</b>

Titrisation : Pour le Crédit Coopératif les expositions de titrisations du portefeuille bancaire (titrisation en risque initial) sont en gestion extinctive, ainsi les expositions brutes du portefeuille bancaire s'élevaient à 31 064,2 millions d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 4 030 millions d'euros sur l'exercice.

en millions d'euros	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 597,6	131,4	2 493,3	141,2	104,3	(9,9)
Administrations régionales et secteur public	3 556,3	258,6	2 521,2	21,7	1 035,1	236,9
Établissements	4 388,8	92,6	4 666,7	127,5	(277,9)	(34,9)
Entreprises	14 121,8	6 459,8	15 519,3	6 648,1	(1 397,5)	(188,3)
Clientèle de détail	4 358,8	701,3	5 883,4	982,9	(1 524,6)	(281,6)
Expositions en modèle standard garanties par hypothèque	1 111,9	629,0	3 426,4	619,4	(2 314,6)	9,6
Expositions standard en défaut (Corp, Retail, Souv, SP)	187,3	84,6	171,3	73,8	16,0	10,8
Titrisation	-	-	-	-	-	-
Actions	741,8	1 081,3	413,2	1 109,5	328,5	(28,2)
<b>TOTAL</b>	<b>31 064,2</b>	<b>9 438,7</b>	<b>35 094,9</b>	<b>9 724,3</b>	<b>(4 030,7)</b>	<b>(285,5)</b>

## Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts en milliers d'euros
BPCE	5 002 935
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 604 939
REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE	769 852
BPIFRANCE	173 336
ACTION LOGEMENT GROUPE	139 419
INTERMARCHE	116 272
HARMONIE MUTUELLE	101 575
SAMU SOCIAL	80 312
ICF LA SABLIERE SA D'HLM	77 803
GRAND DELTA HABITAT	61 058
CROIX ROUGE FRANCAISE	49 136
SOGAMA-CREDIT ASSOCIATIF	47 941
GROUPE SOS SOLIDARITES	43 791
NATIONALE-NEDERLANDEN BANK N.V. - AMSTERDAM	40 475
MOTIER	38 994
SADEV 94	38 267
GROUPE CREDIT AGRICOLE	38 173
SA SIDJ	37 143
ENTREPRENDRE POUR HUMANISER LA DEPENDANCE	35 064
LA CROIX-ROUGE FRANCAISE	34 339

## Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et exclusivement sur la France.

### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Coopératif. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

## Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

### Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;

- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

**Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB**

**Sur le périmètre standard :**

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

**Sur le périmètre traité en IRB :**

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

**Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :**

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

**Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés**

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

**Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie européenne de garanties et de cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la

couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid-19, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.



## Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

<b>Par type de garant :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ;</li> <li>sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ;</li> <li>concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.</li> </ul>
<b>Par fournisseurs de dérivés de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ;</li> <li>le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.</li> </ul>
<b>Par secteur d'activité de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li> </ul>
<b>Par zone géographique :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, <i>via</i> Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc essentiellement localisées en France.</li> </ul>

## Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

## Travaux réalisés en 2025

En 2025, le Crédit Coopératif a poursuivi l'évolution de ses modèles de notation, gérés par le Groupe BPCE, dans la continuité des travaux entrepris en 2024. Cette dynamique s'est notamment traduite par le passage en méthode avancée des notations relatives aux petites entreprises (chiffre d'affaires compris entre 3 et 10 millions d'euros) ainsi qu'aux associations Corporate (chiffre d'affaires supérieur à 3 millions d'euros).

La Direction des Risques, en coordination avec la Direction des Engagements, a également renforcé le suivi du taux de défaut de la poche « Retail professionnel », en progression depuis 2024. Un comité de pilotage a été instauré en novembre, accompagné d'un plan d'action dédié, permettant de maintenir le niveau de risque sous le seuil défini par la gouvernance.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs pleinement intégré aux travaux d'évolution du système d'information, en vue d'intégrer le suivi des dossiers « Levergae Finance » dans les outils informatiques. L'identification des dossiers et leur déclaration a été réalisée en « double run » depuis septembre 2025. L'enveloppe de production des dossiers de « High Leveraged Finance » a été respectée sur l'exercice, de même que l'ensemble des indicateurs opérationnels suivis depuis 2024.

En complément, des analyses approfondies des secteurs de la culture et des ONG ont été conduites afin d'identifier et de maîtriser les risques spécifiques au Crédit Coopératif, dans un contexte marqué par une diminution des subventions dédiées, en France comme à l'international.

Pour l'exercice 2025, le coût du risque du Groupe prudentiel Crédit Coopératif enregistre une légère hausse, liée à la constitution d'une provision pour un risque opérationnel à la frontière du risque de crédit portant sur de mauvaises prises de garanties. Néanmoins, les dotations liées aux dossiers douteux demeurent maîtrisées.

**INFORMATIONS QUANTITATIVES**

en milliers d'euros	31/12/2025	
	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
<b>RISQUE DE CRÉDIT - APPROCHE STANDARD</b>	<b>4 380 438</b>	<b>350 435</b>
Administrations centrales ou banques centrales	131 371	10 510
Administrations régionales ou locales	22 520	1 802
Entités du secteur public	210 572	16 846
Établissements	26 785	2 143
Entreprises	2 304 909	184 393
Clientèle de détail	101 949	8 156
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	629 028	50 322
Expositions en défaut	84 646	6 772
Expositions sous forme d'obligations garanties	497	40
Organismes de placements collectifs	51 329	4 106
Expositions sous forme d'actions	541 689	43 335
Autres éléments	275 143	22 011
<b>Sous total - approche standard</b>	<b>4 380 438</b>	<b>350 435</b>
<b>RISQUE DE CRÉDIT - APPROCHE INTERNE</b>	<b>5 058 279</b>	<b>404 662</b>
Entités du secteur public	25 521	2 042
Etablissements	65 845	5 268
Entreprises - Autres	4 154 940	332 395
Clientèle de détail - Expo garanties par un bien immobilier résidentiel	168 993	13 519
Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	26 671	2 134
Clientèle de détail - Autre	403 663	32 293
Actions en notations internes	212 645	17 012
<b>Sous total - approche standard</b>	<b>5 058 279</b>	<b>404 662</b>
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE</b>	<b>9 438 717</b>	<b>755 097</b>
<b>TOTAL DES RISQUES AU TITRE DE LA CVA</b>	<b>2 295</b>	<b>184</b>
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL</b>	<b>936 349</b>	<b>74 908</b>
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES</b>	<b>10 377 361</b>	<b>830 189</b>

## 8.6 Risques financiers

### Définition des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le **risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le **risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le **risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### Risques de marché

#### Organisation et gouvernance des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, y compris le Crédit Coopératif.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques financiers du Crédit Coopératif assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte de la 2<sup>e</sup> ligne de défense du Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;

- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques et Conformité Groupe.

#### Politique de l'établissement

Au sein du Groupe BPCE, sont distinguées les activités relevant du portefeuille de négociation (*trading book*) de celles relevant du portefeuille bancaire (*banking book*).

L'ensemble de ces activités sont menées au titre des exceptions légales prévues par la loi SRAB et font à cet égard l'objet d'une cartographie identifiant les unités internes et les mandats afférents.

Le Crédit Coopératif n'a pas de portefeuilles de négociation.

Les expositions au risque de marché du Crédit Coopératif sont intrinsèques à son activité de banque commerciale : saine gestion de la trésorerie, couverture du risque de taux d'intérêt, accompagnement de ses clients en financement de haut de bilan, proposition à ses clients de solutions d'investissement et de couverture.

BPCE SA est l'organe central du groupe et agit en tant que prêteur en dernier ressort vis-à-vis des banques de détail du Groupe (Banques Populaires, Caisses d'Épargne et Banque Palatine) afin de les accompagner dans leurs activités commerciales.

BPCE SA se finance soit au travers des emprunts (financement cash) soit par l'émission d'obligations.

La liquidité ainsi captée, présente sur le bilan de BPCE SA, est ensuite redistribuée aux banques de détail, qui font des tirages sur le bilan de BPCE SA.

Au-delà des activités de gestion extinctive qui subsistent, les activités de marché de BPCE SA sont en lien direct avec cette mission.

#### Dispositif de mesure des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres est calculée une sensibilité afin d'estimer le risque de marché correspondant.

La Banque a fixé des limites pour encadrer ses expositions au risque de marché.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction l'intention de gestion de la position et du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de critères de notation ESG et de critères de risque de contrepartie.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires, et notamment de stress tests.

Le respect des limites relatives au risques de marché est présenté mensuellement en Comité financier et trimestriellement en Comité exécutif des Risques du Crédit Coopératif. Tout dépassement au-delà cinq jours entraîne l'application de la procédure d'escalade, le cas échéant.

À de rares exceptions près, les nouvelles opérations négociées sont saisies dans les systèmes d'information le jour même de leur négociation.

### Trading Book

Le Crédit Coopératif n'a aucune activité de trading pour compte propre.

## Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global est le risque de subir une perte soit en capital (risque de valeur) soit en termes de revenus (risque sur la marge nette d'intérêt) en raison d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Il est un élément intrinsèque des activités de distribution de prêts et de collecte de dépôts.

Conformément à la réglementation, chaque établissement bancaire du Groupe BPCE met en œuvre un dispositif d'identification, de mesure, d'encadrement et de gestion du risque de taux auquel il est exposé dans le cadre des règles de gestion du groupe.

Les règles Groupe BPCE sont formalisées au sein de deux documents :

- la charte de gestion financière exposant notamment les relations financières autorisées entre les entités du Groupe BPCE, les règles de gestion en matière de risque de liquidité et de taux, et qui constitue la formalisation de la politique de gestion des risques financiers du Groupe ;
- la politique IRRBB groupe qui définit le périmètre des risques et leur identification, les acteurs impliqués et leurs interactions et la gouvernance de gestion du risque.

Elle détaille par ailleurs les étapes d'identification, de mesure, d'encadrement et de reporting relatives à l'IRRBB tant au niveau Groupe qu'au niveau des établissements le constituant (banques régionales des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne, filiales bancaires de l'organe centrale BPCE SA), ainsi que les interactions avec la filière Risques ALM dans ces étapes.

### Politique de l'établissement

La politique de risque de taux du *banking book* (IRRBB) a pour objectif de :

- maîtriser les différents sous-types de risques de taux d'intérêt en définissant l'appétit pour le risque et la capacité du groupe à faire face à une crise ;
- assurer la régularité des résultats ;
- déterminer les couvertures adéquates à la limitation de l'exposition au risque de taux et au respect des limites ;
- valider les règles d'orientation de la filière Gestion Actif/Passif en dotant celle-ci des moyens adaptés à son bon fonctionnement.

## Dispositif de surveillance du risque de taux global

Le risque de taux se décline en cinq composantes :

- le risque de re-fixation des taux lié à l'évolution de la courbe d'intérêt (mouvements parallèles et modifications de la pente de la courbe des taux) et des décalages de durée entre les actifs et les passifs ;
- le risque de pente structurel, soit le risque encouru lors du renouvellement d'actifs de maturité plus longue que les renouvellements de passif du fait de l'évolution de la pente de la courbe des taux. Il comprend le risque d'opportunité sur le gain de transformation des positions de taux futures ;
- le risque de base lié aux variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances similaires mais dont la tarification repose sur des courbes de taux différents (par exemple, écartement entre la courbe OIS et la courbe des taux interbancaires) ;
- le risque d'inflation et le risque de décorrélation entre les taux réglementés et la formule théorique pour les produits indexés sur cet indice tels que les comptes d'épargne réglementés ;
- le risque optionnel lié à l'effet potentiellement défavorable des options de marché et des options incorporées dans les opérations clientèle (explicites et implicites telles que les RA par exemple).

Ces différents types de risques ont un impact sur la sensibilité des revenus futurs et sur la sensibilité de la valeur économique du portefeuille bancaire.

Quatre types de taux sont considérés :

- taux fixe (TF) ;
- taux révisable / variable (TRV) : Euribor, Ester ;
- taux réglementé : taux du livret A (taux variable court terme et taux d'inflation) et taux des autres livrets corrélés au taux du livret A ;
- taux d'inflation (INF) : composante inflation du livret A, OAT indexée sur l'inflation.

Les limites suivies par le Crédit Coopératif sont celles du référentiel GAP groupe.

## Risques de liquidité

### Politique de l'établissement

Le risque de liquidité est « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (Article 10.h de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié) « dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009).

En application de l'article 2 des statuts de BPCE, l'Organe central prend « toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux » et, à cet effet, détermine « les règles de gestion de la liquidité du Groupe ».

La politique de gestion du risque de liquidité est formalisée au travers d'indicateurs en lien avec l'appétit au risque de liquidité. Ce dernier est défini au niveau groupe et décliné au niveau des établissements.

La politique de gestion de la liquidité consiste à assurer la stratégie de développement de l'établissement dans le respect du cadre de gestion fixé par le régulateur (LCR, NSFR...), par le groupe (limite en gap de liquidité, stress de liquidité ...) et en interne (limites propres à l'établissement défini dans le RAF établissement).

Dans ce cadre, il s'agit de s'assurer que l'établissement bénéficie d'une liquidité suffisante et à un coût maîtrisé permettant d'atteindre les objectifs de développement validés.

Le Crédit Coopératif dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe BPCE optimisant les ressources apportées à notre établissement.

### **Dispositif d'encadrement du risque de liquidité**

#### **Organisation générale du Groupe BPCE**

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité doit se faire sur différents prismes :

- horizon de temps : court, moyen et long terme ;
- situation normale ou stressée ;
- vision statique et dynamique.

À court terme (moins de 1 an), l'objectif est de s'assurer que son exposition permet de garantir sa survie à tout moment et plus particulièrement en situation de stress.

À moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie de l'établissement et est encadrée par la faisabilité du plan de refinancement MLT.

À long terme, il s'agit de garantir la soutenabilité dans le temps de ses activités, surveiller le niveau de transformation (en liquidité) du bilan.

Pour cela, les principaux indicateurs utilisés au niveau du Groupe BPCE et déclinés en établissement sont les suivants :

#### **Liquidity Coverage Ratio – LCR**

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100 %.

Au 31/12/2025, le niveau de LCR du Crédit Coopératif est 143 %.

#### **Net Stable Funding Ratio – NSFR**

Le NSFR est un ratio réglementaire d'encadrement du risque de liquidité à moyen terme qui oblige les banques à financer par des ressources stables une part significative de leurs actifs à 1 an. Depuis le 30/06/2021, avec l'entrée en vigueur du CRR2, cet indicateur est soumis à un minimum réglementaire de 100 %.

Au 31/12/2025, le NSFR du Crédit Coopératif est 106,6 %

#### **Impasse de liquidité statique**

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

#### **Description des principaux indicateurs**

Afin d'appréhender le risque de liquidité, le groupe s'appuie sur plusieurs indicateurs. On distingue deux séries d'indicateurs :

- les **indicateurs dits « socle de base »** : il s'agit d'un ensemble d'indicateurs communs aux établissements permettant d'encadrer les principaux risques portés par les différents bassins, et pouvant mettre le groupe en risque ;
- les **indicateurs spécifiques** : il s'agit d'un jeu d'indicateurs *ad hoc* permettant d'encadrer les risques spécifiques de certains bassins selon leurs caractéristiques.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les indicateurs dits 'socle de base'.

**TABLEAU 1 – TABLE DES INDICATEURS DE LIQUIDITÉ COMMUNS À TOUS LES BASSINS**

	Indicateurs	Objectifs
<b>Transformation</b>	<b>Gap de liquidité</b>	Encadrer la transformation et s'assurer de la soutenabilité des activités
	<b>LCR</b>	Mesurer la capacité de résistance du groupe à un stress systémique et sur un horizon de 30 jours
	<b>NSFR</b>	Mesurer la transformation de l'établissement suivant une approche réglementaire à travers le rapport entre le montant de financement stable et celui d'actifs stables
<b>Activités financières</b>	<b>Accès marché</b>	Eviter « tout pollution » des signatures et optimiser la capacité d'accès Groupe au marché et sa soutenabilité
	<b>Suivi des repos</b>	Evaluer la dépendance des établissements au marché des repos
<b>Activité clientèle</b>	<b>CERC</b>	Contribuer à l'analyse de la performance commerciale et mesurer notamment la performance de la collecte commerciale S'assurer d'une dépendance au marché soutenable en vérifiant la bonne couverture des actifs clientèle par des passifs clientèle
	<b>Dépôts Grands Comptes</b>	S'assurer d'une diversification suffisante au sein de la collecte clientèle
<b>Volume</b>	<b>Enveloppes de liquidité</b>	Suivre les besoins de financement des établissements à travers leur consommation des enveloppes de liquidité.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les indicateurs spécifiques retenus pour certains bassins.

**TABLEAU 2 – TABLE DES INDICATEURS DE LIQUIDITÉ SPÉCIFIQUES**

	Indicateurs	
<b>Groupe</b>	Stress de liquidité	
	Concentration des tombées MLT	
	Concentration des investisseurs	
	AER	
	GAP USD	
	Montant de collateral disponible	
	Taille du bilan cash	
	Intraday	
	Placements privés	
<b>Réseau, organe central &amp; filiales</b>	<b>CFF</b>	VRCT BPCE vers CFF
		VRCT SCF vers BPCE
	<b>SCF</b>	Segmentation des actifs par activité
		Repo sur titres LCR
	<b>Natixis</b>	Dépôts MMF US
		Opérations sécurisées US
<b>Bred</b>	<b>BP (Excluding Bred) and CE</b>	Repo control
	<b>BPCE SA</b>	Montant de collateral disponible
<b>Bred</b>	Dépôts clientèle financière	

## 8.7 Risques opérationnels

### Organisation et gouvernance

Le dispositif de gestion du risque opérationnel du Crédit Coopératif est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la Direction des Risques Groupe BPCE qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la Charte du contrôle interne Groupe. Ce dispositif est piloté au sein du Crédit Coopératif par l'unité Risques Opérationnels et Fraude qui s'appuie sur un réseau de correspondants dans les différents métiers et fonctions supports.

L'unité Risques Opérationnels et Fraude du Crédit Coopératif est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents par des correspondants dans les directions métiers, la mesure des risques (cartographie locale des risques opérationnels), le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques (*Key Risk Indicator* ou KRI).

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels du Crédit Coopératif s'inscrit également dans le dispositif *Risk Appetite Statement* (RAS) et *Risk Appetite Framework* (RAF) du Groupe BPCE. Ce dispositif s'appuie sur les indicateurs définis par le Groupe BPCE calculés aux bornes de l'établissement. Aucun dépassement de seuils de ces indicateurs n'a été relevé en 2025.

Le Comité exécutif des risques présidé par la Direction générale s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif :

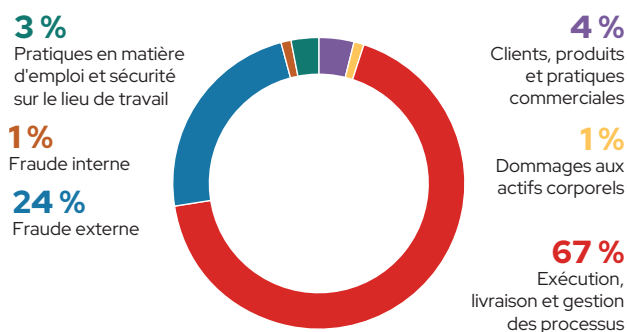
- il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives et proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque incluses dans le périmètre de cartographie ;
- il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels (en Comité de coordination des fonctions de contrôle) et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- il valide l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel et effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation auprès des métiers ;
- il examine les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents de risques opérationnels et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurantielle et exprime le cas échéant, les besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Les dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité exécutif des risques des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs KRI et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels (supérieurs à 300 000 euros) et significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 4 novembre, à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

### Exposition du Crédit Coopératif aux risques opérationnels

En 2025, les pertes se concentrent sur les catégories bâloises liées à l'exécution, la livraison ou la gestion des processus (67 %) et sur la fraude externe (24 %).



Périmètre Groupe Prudentiel Crédit Coopératif

### Identification et évaluation du risque opérationnel

Le système interne d'évaluation du risque opérationnel repose sur l'enregistrement des incidents de risques opérationnels, notamment les pertes significatives par ligne métier :

- le système d'évaluation se traduit par une cotation du risque qui fait partie intégrante des processus de surveillance et de contrôle du profil de risque opérationnel et tient une place prépondérante dans le reporting au Comité exécutif des risques ;
- l'exposition au risque opérationnel (et notamment les pertes significatives subies) donne lieu à un reporting régulier à la direction de l'établissement concerné, à l'audit interne, aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, représenté par son Comité des risques ;
- les procédures internes des établissements incluent les règles à appliquer en cas d'anomalie dans la gestion opérationnelle des processus.

En outre, ce dispositif prévoit également la mise en œuvre et le suivi des actions correctives, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs de risque.

## Lutte contre la fraude externe

### Organisation de la lutte contre la fraude externe

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe BPCE.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer le dispositif de lutte contre la fraude externe dans son établissement.

Au Crédit Coopératif, le Directeur du département des Risques transverses au sein de la Direction des Risques et de la Conformité remplit cette mission.

L'organisation de la lutte contre la fraude externe au Crédit Coopératif est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- la première ligne de défense (LoD1), située au niveau de la Direction des services bancaires, qui est en charge du traitement des alertes sur les moyens de paiements et du pilotage opérationnel des chantiers d'amélioration de la lutte contre la fraude externe ;
- la seconde ligne de défense (LoD2), située au sein de la Direction des Risques et de la Conformité, qui est en charge de la coordination du dispositif de lutte contre la fraude externe de l'établissement, du traitement des alertes liées à la fraude documentaire, des investigations sur les dossiers complexes, de l'animation du dispositif auprès des correspondants fraudes externes au sein des métiers, de la sensibilisation des collaborateurs et clients et du pilotage et suivi des risques de fraude externe.

### Travaux réalisés 2025

L'essentiel des travaux menés au Crédit Coopératif en 2025 est issu de la feuille de route pluriannuelle fraude externe transverse au Groupe.

Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié, par la gestion fine des plafonds ;
- programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, le programme contestation paiements (carte et virements) mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2 s'est poursuivi en 2025.

## 8.8 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

### Définition et cadre de référence

#### Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un double cadre :

- le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières, intégrant notamment la SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque centrale européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extra-financière, comme la Taxonomie européenne ou la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*). Le Groupe BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Énergie Climat, la loi d'Orientations des Mobilités ou la loi AGECE (anti-gaspillage économie circulaire) ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) etc., ainsi que sur des initiatives de place telles que les *Principles for Responsible Banking* (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

En 2025, le Groupe Crédit Coopératif a engagé son nouveau plan stratégique « 100 % Engagés » autour de 4 piliers dont le premier est « La banque Coopérative des transitions » et qui se décline autour de trois convictions :

- la banque engagée qui sait accompagner toutes les transitions ;
- un modèle coopératif attractif et différenciant à l'échelle nationale ;
- une banque visible et reconnue.

Ceux-ci lui permettent de définir 4 indicateurs à horizons 2030 :

- la Banque coopérative à l'empreinte carbone de financements la plus faible ;
- 100 % des collaborateurs et administrateurs formés à l'ESG ;
- un taux de sociétariat à 75 % sur les personnes morales et 75 % sur les entrées en relation sur les personnes physiques ;
- une part de flux de prêts verts de 30 % sur les personnes physiques et 35 % sur les personnes morales.

## Définition des risques ESG

### Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

### Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

### Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

## Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme. Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) ou l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Le choix des scénarios retenus par le groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau Direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scénarios.

### Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et *Nationally Determined Contributions* (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques. Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios *Net Zero 2050* et *Delayed Transition* (scénarios du GIEC) sur le risque de transition. Les caractéristiques des principaux scénarios climatiques mobilisés par le Groupe BPCE sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Thème	RCP 4.5	RCP 8.5	Nationally Determined Contributions	Net Zero Transition	Delayed Transition
Source	GIEC	GIEC	NGFS	NGFS	NGFS
Usage Risques ESG	Évaluation du risque physique	Évaluation du risque physique	Évaluation du risque de transition	Évaluation du risque de transition	Évaluation du risque de transition
Démographie	Croissance stabilisée vers 2050	Croissance soutenue	Croissance modérée	Stabilisation ou légère diminution	Croissance soutenue
Technologie	Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables	Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles	Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées	Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier	Adoption retardée des technologies plus durables
Sociétal	Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives	Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales	Sensibilisation croissante aux enjeux environ., engagement des citoyens	Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées	Inégalités croissantes et résistance sociale
Croissance économique	Croissance économique modérée	Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie	Croissance économique modérée	Croissance économique soutenable	Croissance économique rapide mais non soutenable
Émissions de gaz à effet de serre	Réduction significative des émissions à partir de 2040	Émissions en forte augmentation tout au long du 21 <sup>e</sup> siècle	Réduction progressive des émissions	Réduction rapide et significative des émissions	Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive

## Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la Direction de l'Impact et le département Risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

Le Crédit Coopératif intègre ces analyses dans ses propres fiches sectorielles à destination de son réseau commercial.

## Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extra-financière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle. La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein du Groupe BPCE et en particulier, celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte, l'agrégation et la validation des données ESG. Selon la nature du besoin, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- la collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et du dialogue stratégique ;
- la collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- le recours à des bases de données publiques (*open data*), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients particuliers, professionnels et petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les grandes entreprises, soumises à des obligations de publication.

Pour répondre aux enjeux de collecte et de qualité des données ESG, le Groupe BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, permettant de répondre aux usages risques et commerciaux ou en lien avec les engagements du Groupe BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le Comité de Direction générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique Vision 2030, et par le Comité stratégique de transition environnementale.

## Organisation

### Mission et organisation de la Direction de l'Impact

La Direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique BPCE VISION 2030, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la Direction de l'Impact s'appuie sur les Directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des banques populaires (FBNP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). Une filière Impact, coordonnée et portée par la Direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction.

### Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et a la responsabilité de :

- définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- contribuer à la définition des scénarios climatiques/environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;

- définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- produire et diffuser les analyses consolidées (*ad hoc* ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes et notamment au Crédit Coopératif.

## Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- seconde ligne de défense :
  - le département des risques ESG, rattaché directement au Directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. Ces missions sont réalisées en collaboration avec la Direction de l'Impact, les autres départements de la Direction des Risques, les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE,
  - les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG,
  - les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

Le Comité de Direction générale impulse au travers du plan stratégique la politique RSE du Crédit Coopératif.

Elle s'appuie pour cela sur le Comité de Direction générale, le Comité Nouveau Produit et le Comité exécutif des risques.

Au niveau de l'organe de surveillance, la Direction générale du Crédit Coopératif rend compte de ces travaux et résultats directement au Conseil d'administration ou à ses comités dédiés sur ces sujets : Comité RSE, Comité des risques et Comité des rémunérations.

Enfin la quasi-totalité des membres du Comité de direction Général s'est formé au module de « Climate risk poursuit » de BPCE.

## Formation et animation des collaborateurs

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de trois blocs : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique VISION 2030 intègre un objectif de formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, le Groupe BPCE a déployé deux modules de formation e-learning : « les fondamentaux de l'impact » et « les fondamentaux des risques ESG ». Ce dispositif sera complété en 2026, notamment par des modules dédiés à l'analyse des risques extra-financiers et à l'écoblanchiment.

Au niveau opérationnel, dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, les collaborateurs commerciaux, analystes crédit et risques concernés par la clientèle Corporate ont participé à une formation d'une journée en présentiel intégrant une présentation des enjeux ESG et leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques, ainsi que des solutions d'accompagnement des clients. L'objectif était de comprendre les enjeux spécifiques pouvant impacter les modèles d'affaires et l'accompagnement des plans d'action de transition des clients. Des formations complémentaires dédiées spécifiquement à l'analyse extra-financière ont été dispensées aux populations analystes crédit et risques. Enfin, des communications de sensibilisation, notamment sur les enjeux ESG et les risques associés, sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

Le Crédit Coopératif a mis en place sous format du volontariat des ateliers Fresques du Climat, animés par des salariés-fresqueurs.

La Formation « Climate risk poursuit » de BPCE a été diffusée auprès :

- des membres du Comité de Direction générale ;
- des collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité.

## Politique de rémunération

Le Conseil de surveillance, au travers du Comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du Comité de Direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %.

Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022-2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025-2027). Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités du Groupe BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

La Direction des Risques et de la Conformité s'est assuré que le Crédit Coopératif a aussi décliné les modalités de rémunération variable du Dirigeant sur de critères qualitatifs incluant les enjeux ESG.

## Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

### Programme de déploiement du dispositif

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la Direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, contribution à la communication extra-financière.

En 2025, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'ABE en matière de gestion des risques ESG.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la Direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la Direction des Risques, la Direction Finance, la Direction Conformité, la Direction Technologies et Opérations, la Direction Digital & Payments ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

À fin 2025, le programme comptait 119 actions, dont 58 ont été clôturées. Les actions en retard font l'objet d'une démarche de sécurisation visant à garantir le respect des engagements fixés.

### Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques. Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du Comité des risques ESG et du Conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- constitution du référentiel des risques ESG ;
- documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit aux risques, ICAAP, ILAAP).

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit aux risques. Des travaux méthodologiques d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

## Référentiel des risques ESG

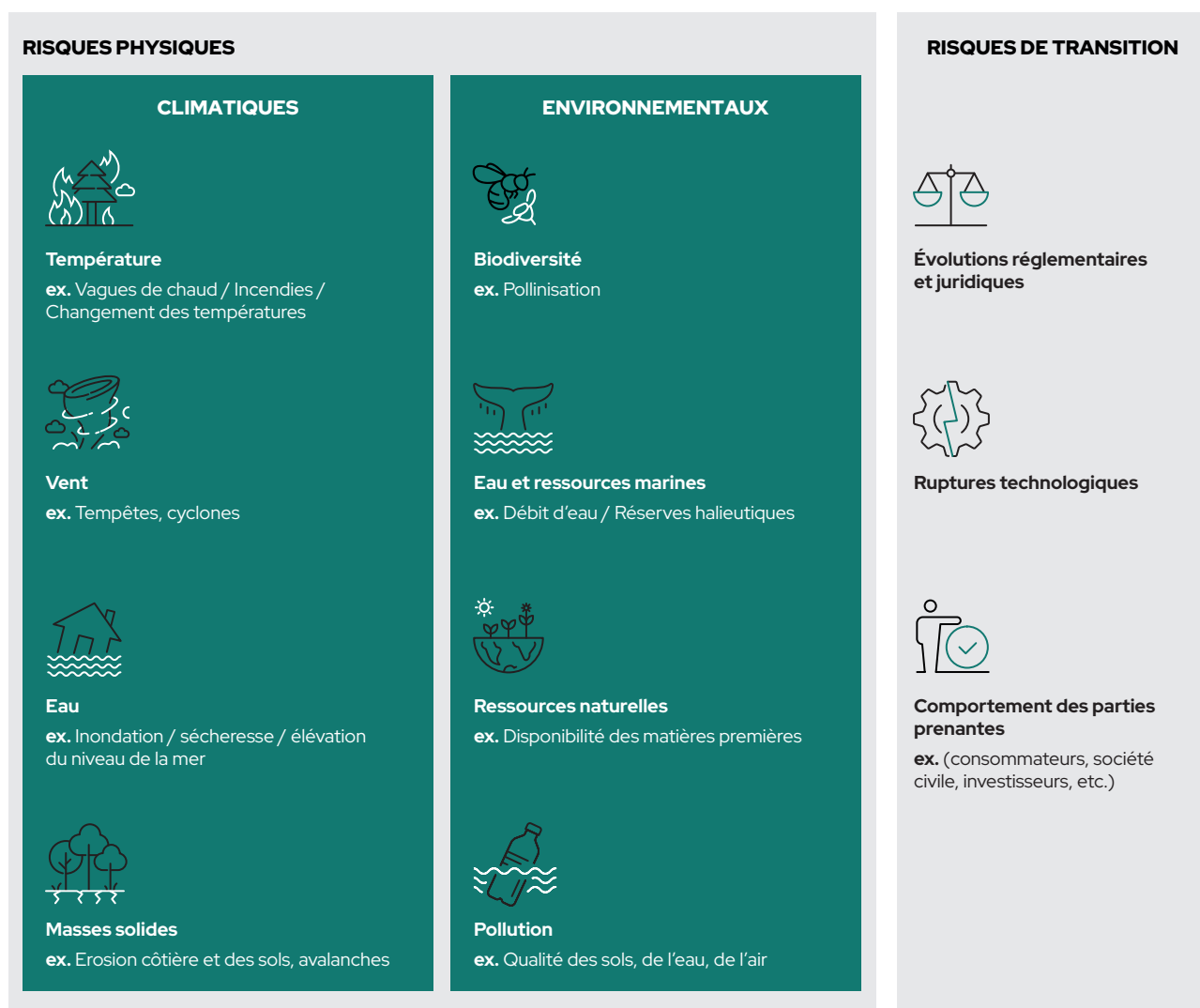
Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés

à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement en vue d'une mise en œuvre courant 2026.



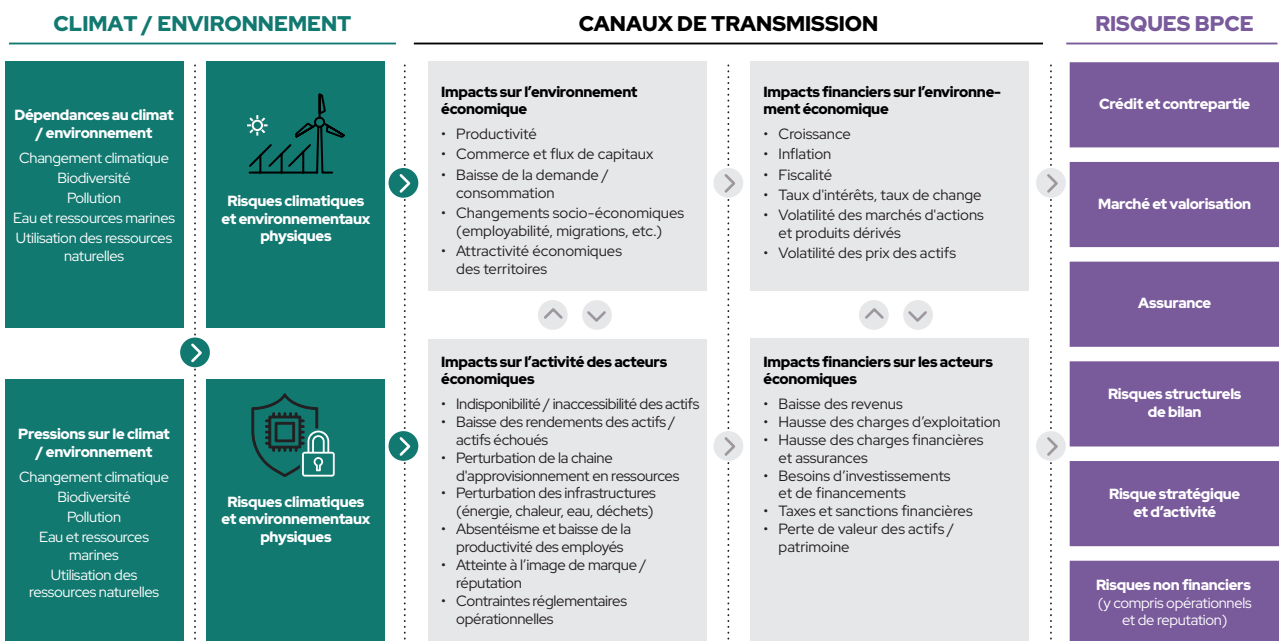
## Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et *in fine* modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.



## Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la Direction des Risques, ainsi que des représentants des autres Directions (Impact, Conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

Le Crédit Coopératif utilise l'outil mis en place par BPCE et permettant une analyse sur deux scénarii de hausse de température sur 3 périodes de temps et sur les deux matérialités (Physique et Transition) ; cet outil permettant d'analyser la matérialité des risques pour les éléments quantifiables (portefeuille de crédit, réserve de liquidité, portefeuille de *private equity*) sur une base de données géo-sectorielle.

La matérialité de nos risques non financiers reprend ceux de BPCE sauf pour le risque de réputation où du fait de son ADN et de sa communication institutionnelle, le Crédit Coopératif portant un risque plus important.

La nouvelle méthodologie de BPCE ne fait pas évoluer de manière significative le risque de notre établissement.

Le Crédit Coopératif se distingue par :

- un risque, (par hypothèse), prégnant sur le risque de réputation ;
- un portefeuille de crédit résilient mais présentant quelques points d'attention :
  - l'agro-alimentaire, pour son poids dans le risque de transition,
  - le commerce-distribution, le tourisme-hôtellerie-restauration pour leurs effets sur le risque physique.

Crédit Coopératif consolidé prudentiel	Risques Physiques			Risques de Transition		
	Court Terme (2025)	Moyen Terme (2030)	Long Terme (2050)	Court Terme (2025)	Moyen Terme (2030)	Long Terme (2050)
<b>Risques de crédit et de contrepartie</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>
dont Professionnels et Corporate	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
dont Secteur Public et logement Sociale	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
dont Residential Real Estate	Faible	Faible	Faible			
<b>Risques financiers</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>
dont Risque de liquidité	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
dont Risque Private Equity	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
dont Risque Immobilier hors Exploitation	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
<b>Risques non financiers</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>
dont Risque opérationnel	Faible	Faible	Faible			
dont Risque juridique	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible
dont Risque de non-conformité				Faible	Moyen	Moyen
dont Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Fort	Fort	Fort
<b>Risques stratégique, d'activité et d'écosystème</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>
dont de revenu (coût du risque)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
dont Risque de concentration	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

Remarque sur le tableau ci-dessus : Le Crédit Coopératif a volontairement estimé comme étant fortement sensible au risque de réputation. Son ADN de banque de l'économie sociale et solidaire et ses actions et communications en faveur de l'environnement et le climat, le rendent vulnérable à des controverses sur ces thématiques.

### **Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE**

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faïtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

### **Encadrement de l'appétit aux risques**

Dans son encadrement de l'appétit aux risques, le Groupe BPCE, à son niveau consolidé, met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Le Crédit Coopératif encadre ses interventions, tant en risque de crédit que sur son portefeuille de réserve de liquidité, par ses politiques de risques, interdisant d'intervenir sur des secteurs d'activité prédéterminés.

### **Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité**

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et/ou de transition sur les clients et investisseurs ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

### **Méthodologie d'évaluation des risques ESG**

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

### **Évaluation des risques environnementaux, sociaux, et de gouvernance**

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition, déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

### **Évaluation des risques environnementaux des risques**

#### **Évaluations géo-sectorielles**

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

#### **Portefeuille crédit habitat**

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

### **Évaluation des risques environnementaux de transition**

#### **Évaluations sectorielles**

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

## Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Le Crédit Coopératif évalue la qualité de son portefeuille de crédit au travers de la méthodologie déployée par le Groupe BPCE.

Elle permet ainsi de cartographier son exposition aux risques physiques et risques de transition.

Sous-jacent au risque de Crédit, le risque environnemental, pourrait impacter défavorablement la notation de nos clients à horizon moyen ou long terme.

Le Crédit Coopératif a donc effectué une projection de l'évolution de ses douteux du fait d'un risque de crédit impacté par le risque climatique : son portefeuille est résilient notamment au risque physique avec un accroissement de ses douteux de moins de 0,7 % de son portefeuille de crédit.

## Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

### Risques de crédit

#### Politiques crédit

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de

connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein du Groupe BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Depuis de très nombreuses années, le Crédit Coopératif applique une politique de crédit restrictive sur certains secteurs d'activités. Cette politique RSE, validée par son Conseil d'administration, encadre précisément les secteurs d'activités interdits et ceux autorisés sous conditions.

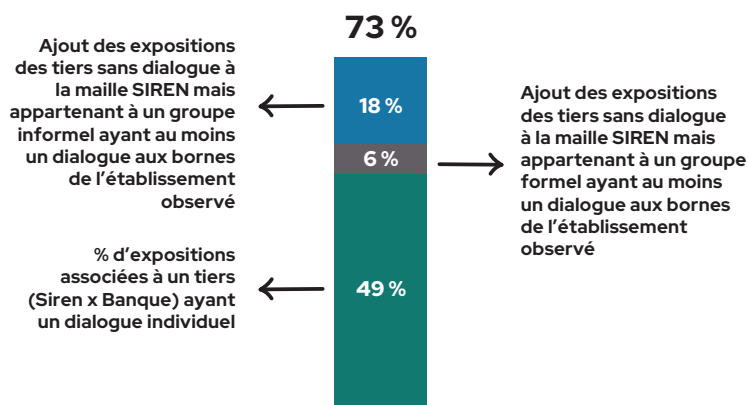
#### Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

Le Crédit Coopératif a été dès 2021, une des banques pilote pour le déploiement du dialogue ESG au sein du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2025, 73 % de ses engagements de crédits sont détenus par des clients personnes morales où un dialogue ESG a été effectué entre le chargé d'affaires représentant du client.



L'objectif de ce dialogue ESG est de déterminer avec le client le besoin en financement que pourrait lui apporter le Crédit Coopératif dans l'accompagnement de ses transitions.

### Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille Corporate couvrant les clientèles PME/ ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir ci-dessus).

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

### Analyse des risques extra-financiers à l'octroi

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en Comité de crédit faitier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

Depuis 2021, le Crédit Coopératif a fait une nécessité pour les équipes du front ou middle office, première ligne de défense, d'engager un « dialogue ESG » avec ses clients et d'en analyser les risques physiques ou de transition pesant sur le client et le financement demandé.

Il fait l'objet aussi, pour les dossiers les plus importants d'une contre analyse de la Direction des Risques et de la Conformité, en tant que seconde ligne de défense.

### Risques opérationnels

#### Risques de continuité d'activité

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité

d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Les prestataires essentiels critiques ou important (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Au niveau du Crédit Coopératif, les risques climatiques sont intégrés les plans de continuité d'activité.

#### Risque de réputation

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues. Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la Direction de la Communication et le département Risques ESG.

Le Crédit Coopératif se voulant « la banque engagée qui sait accompagner toutes les transitions », a déployé des indicateurs mesurant son positionnement qui sont engageants, vis-à-vis de ses clients et sociétaires. En cela le risque de réputation est au Crédit Coopératif plus important que pour les autres banques de la place. Une analyse des risques sous-jacents à ses activités, tant vis-à-vis de ses clients, partenaires, fournisseurs, ... est donc développée et fait l'objet d'un suivi régulier.

#### Risques juridiques

Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la Direction juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. A partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (greenwashing) et au risque de non-respect des engagements volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en Comité des risques ESG.

## Risques financiers et de marché

### Risques liés aux investissements en titres pour la réserve de liquidité

Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- un pourcentage minimum de titres « durables » (*Green, Social, ou Sustainable*) détenus dans la réserve de liquidité ;
- l'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée ;
- l'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE.

Dans le cadre des investissements réalisés au titre de la réserve de liquidité, le Crédit Coopératif est attentif à la notation ESG de ses investissements et s'interdit ceux dont la note est dégradée.

Au 31/12/2025, aucun de ses investissements n'est noté C- ou en deçà (source notation ESG par le cabinet ISS).

### Risques liés aux investissements pour compte propre

Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en *private equity* et immobilier hors exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les « due diligence » réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

## Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

À date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en Comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

## 8.9 Risque de réputation

### Définition du risque de réputation

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue de nos engagements. Ce risque peut également restreindre le Groupe BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité du Groupe BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image du Groupe BPCE auprès de la place et des superviseurs. Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance. Enfin, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds.

## Gouvernance

### Organisation et comitologie

Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département Risques ESG, au sein de la Direction des Risques du Groupe BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la Direction de la Communication, de la Direction de l'Impact, et de la Direction de la Conformité, dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités du Groupe BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

Le Groupe BPCE a mis en place un Comité Risque de réputation groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour le Groupe BPCE.

Ce comité est présidé par le président du directoire du Groupe BPCE. Il rassemble la Direction des Risques, le secrétariat général (en ce compris la Direction juridique et la Direction de la Conformité), la Direction de l'Impact, la Direction de la Communication du Groupe BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière ad hoc, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le secrétariat du comité est assuré par le département Risques ESG qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

Au Crédit Coopératif, le suivi du risque de réputation est conjointement réalisé par la Direction de l'Impact et la Direction des Risques, avec des restitutions de travaux présentés au Comité exécutif des risques.

### Politique risque de réputation

La politique de risque de réputation du Groupe BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein du Groupe BPCE. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles du Groupe BPCE ont décliné la politique de risque de réputation du Groupe BPCE à leurs bornes et ont défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation du Groupe BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

Le Crédit Coopératif a fait valider en mars 2025 sa politique de risque de réputation permettant d'apporter une définition de ce risque, d'en définir le périmètre et la gouvernance de d'encadrer le dispositif de gestion.

### Dispositif de gestion du risque de réputation

#### Identification des risques de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif conduite et éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

#### Évaluation et suivi du risque de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) couvrant toutes les principales entités du Groupe BPCE en France et à l'international. A partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant le Groupe BPCE est évalué et un score synthétique est produit mensuellement. Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la Direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la Direction de l'Impact et les lignes métiers concernées.

### Dispositif de gestion des incidents de réputation

Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la Direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la Direction de l'Impact et les lignes métiers concernées. Le Groupe BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG.

Ce dispositif est décliné au niveau du Groupe Crédit Coopératif.

### Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation

#### Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)

Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques du Groupe BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative, reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement. A date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à 2 sur une échelle de 0 à 3.

Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation du Groupe BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

#### Surveillance et reporting

Le risque de réputation fait l'objet d'un reporting trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques du Groupe BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, le Comité des risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

#### Dispositif de contrôles permanents

La maîtrise du risque de réputation du Groupe BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités du Groupe BPCE.

## 8.10 Risques de modèle

### Introduction – Risques de modèles

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le Conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

**Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.**

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue **deux types de risque de modèle** :

- **le risque d'incertitude de modèle** : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- **le risque de modèle en tant que risque opérationnel** : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Le risque de modèle concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés au sein du Groupe BPCE.

### Organisation – Risques de modèles

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de **trois lignes de défense indépendantes** :

- **une première ligne de défense incarnée principalement par le Model Owner** qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;
- **une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM)** et validation qui sont responsables de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;

- **une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale** dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Le département MRM est responsable de la supervision globale du risque de modèle du Groupe BPCE. Il s'articule autour de deux équipes de validation en charge de la validation des modèles suivant le type de modèle concerné et d'une équipe de Gouvernance.

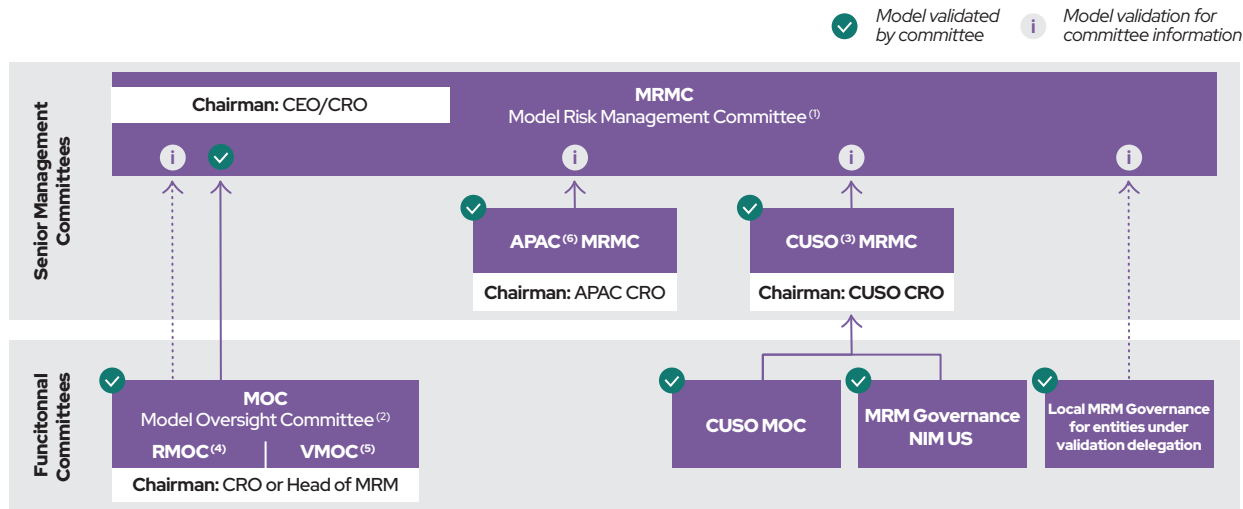
### Gouvernance – Risques de modèles

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles via la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la Direction générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à identifier l'ensemble des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et à gérer le cycle de vie des modèles. Un Comité de *Model Risk Management* présidé par le président du directoire de BPCE, ou par le Directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé. La mission du *Model Risk Management Committee* est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord trimestriels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

La gouvernance des modèles s'articule autour du *Model Risk Management Committee* (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles (*Model Oversight Committees*), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.



- (1) MRMC (Model Risk Management Committee)
- (2) MOC (Model Oversight Committee)
- (3) CUSO (Combined United States Operations)
- (4) RMOC (Risk Models Oversight Committee)
- (5) VMOC (Valuation Models Oversight Committee)
- (6) APAC (Asia and Pacific)

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la Direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance...). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du Comité *Model Risk Management* (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

- 1) **une revue du modèle** et de son adéquation, réalisée **de manière indépendante** des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
- 2) **une revue** des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et des métiers. Les revues sont présentées en **Model Oversight Committee** (MOC), présidé par le Directeur général des Risques Groupe, membre du Comité de Direction générale ou par le Directeur du département Model Risk Management ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la Direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;
- 3) **une validation en Model Risk Management Committee** (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n<sup>os</sup> 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

## 8.11 Risques de non-conformité

### Organisation générale de la fonction Conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La Direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La Direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes et les contrôles proposés à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la Direction de la Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la Protection de la clientèle, la Conduite et l'Éthique ou la Sécurité financière ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et contrôle de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Direction de la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et expertises financières (SEF), du pôle Paiements et Digital, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

Détail de la déclinaison de ces formations au sein du groupe :

Libellé BPCE	Libellé métiers mondiaux	Réseau Banque Populaire dont Crédit Coopératif
Code de conduite et éthique	<i>Code of conduct</i>	oui
Lanceur d'alerte	<i>Whistleblowing</i>	oui
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	<i>Professional ethics and awareness</i>	oui
LCB-FT – Les Fondamentaux	AML/CTF	oui

## Au niveau local du Crédit Coopératif

Le suivi des risques de non-conformité est assuré par le Département de la Conformité, composant de la Direction des Risques et de la Conformité. Les actions de prévention s'appuient sur le dispositif de veille réglementaire Groupe BPCE et en particulier sur celle du Pôle Conformité animé par le Groupe BPCE. Ce dernier assure le pilotage des fonctions Conformités (Bancassurance et Épargne financière et déontologie) et la déclinaison des exigences réglementaires au sein du Groupe BPCE.

Le Département de la Conformité est organisé en cinq domaines :

- la conformité bancaire et assurance ;
- la conformité des services d'investissement ;
- la déontologie (Conduite et Éthique) ;
- la connaissance client (reprise en septembre 2023) ;
- la protection des données personnelles.

## Cas des Filiales et des Établissements associés

La Conformité a compétence sur l'ensemble du Groupe Crédit Coopératif. Elle assure la Conformité de BTP Banque et apporte un soutien aux autres établissements du Groupe. Des effectifs dédiés à la Conformité sont déployés à la Banque Edel, ESFIN, Socorec, SOFITECH. Ils sont en lien fonctionnel avec la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif.

BTP Banque et la Banque Edel ont leur propre Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) et ECOFI Investissements et ESFIN, en tant que sociétés de gestion, ont chacune un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

## Culture Conformité

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

## Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

## Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par les établissements du Groupe Crédit Coopératif et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

### Le devoir d'information et de conseil

Selon la réglementation en vigueur, les conditions contractuelles, y compris les tarifs et les dispositions précontractuelles, sont fournies aux consommateurs et/ou mises à leur disposition dans les points de vente. Le devoir de conseil est appliqué conformément aux règles établies, avec des mises à jour ou des nouveautés intégrées dans les processus en place.

### Une information claire et non-trompeuse

Un processus de validation de toute la documentation réglementaire et commerciale a été instauré au sein du Groupe BPCE. Tous les acteurs impliqués dans ce dispositif veillent à ce que les informations destinées au public soient exactes, claires et non trompeuses, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires spécifiques à chaque produit ou service.

### La commercialisation de nouveaux produits et son suivi

Tous les nouveaux produits ou ceux qui subissent des modifications significatives doivent passer par des procédures spécifiques d'évaluation préalable de leur conformité. Cette vérification initiale inclut une analyse des impacts et des risques associés à leur commercialisation, en tenant compte de facteurs tels que le respect des réglementations, l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation du produit à la population visée. La fonction conformité s'assure également qu'un suivi permanent des produits et des parcours de commercialisation est réalisé afin de garantir le respect des conditions posées lors de l'agrément initial.

### La connaissance de nos clients

Le réseau commercial joue un rôle clé dans l'établissement et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la banque. Grâce au dispositif de connaissance client, les conseillers ont

accès à des informations pertinentes concernant leurs clients et ils les actualisent régulièrement. Ces informations sont essentielles pour offrir un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque client.

### La formation des collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

## Sécurité financière

Ce domaine englobe :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles (dont le financement de la prolifération des armes de destruction massive) et le financement du terrorisme ;
- le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention des risques à la mise en œuvre de ces dispositifs repose sur :

- une culture d'entreprise ;
- une organisation et des moyens adaptés ;
- une supervision de l'activité.

**Cette culture**, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, et pour toutes les « lignes de défense » (LoD) a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et services proposés par les entités du Groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif de formation continue des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques de la filière sécurité financière.

### Une organisation et des moyens adaptés

#### a) La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.

Outre la culture d'entreprise, ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, IT, data), qui mettent en œuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur 5 composantes principales :

- (i) **l'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme** auxquels chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujéti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques ;
- (ii) **la connaissance de la clientèle**, à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les *Due Diligence* sur les clients intègrent également la détection des Personnes politiquement exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaire ;
- (iii) **l'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires**. Ces vigilances, adaptées au risque BC-FT, sont basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement général de protection des données (RGPD) ;
- (iv) **le traitement des alertes**, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles. Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc. ;
- (v) **les signalements – également appelés « Déclarations de soupçons » – à la Cellule de Renseignement Financier (CRF ; TRACFIN en France)** des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au contraire, dans le cas où les diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

## **b) Le respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays**

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

### **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants, des organes délibérants, de l'organe central et de l'ACPR.

## **La lutte contre la corruption**

Les règles, les procédures et leur mise en œuvre par les entités du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

### **Cadre juridique applicable**

Les règles et dispositifs ci-dessous permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

### **Corpus normatif du Groupe BPCE**

- Code de conduite et d'éthique : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est une des composantes du principe n° 7 du code de conduite et d'éthique (« Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances ») ;
- règles de conduite anticorruption : également consultables sur le site Internet du groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE »), elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations ; elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- procédure relative au « Dispositif lanceur d'alertes » ;
- politique « cadeaux, avantages et invitations » : elle détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles ; le groupe a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et/ou d'interdiction ; les règles définies dans cette politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du groupe ; la Direction de la Conformité des entités s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure/politique déclinant cette politique Groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs.
- politique d'évaluation des tiers au regard des risques de corruption dans le cadre de l'activité commerciale : elle s'applique aux clients, plus particulièrement les clients Corporate présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux.

### **Actions du Groupe BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption**

- cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour régulièrement par les entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ; elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ; les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés ; le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du groupe ; une consolidation des cartographies est présentée au Comité des risques et de la Conformité groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE ;

- actions de formation : des formations anticorruptions sous forme de e-learning sont déployées dans les entités du groupe ; qualifiées de « formations réglementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants ; elles sont complétées par des e-learning sur le code de conduite et d'éthique et le dispositif « Lanceur d'alertes » ;
- dispositif « Lanceur d'alertes » avec un outil groupe dédié ;
- dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil groupe ;
- évaluation des fournisseurs : elle concerne *a minima* les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 euros ; elle prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur...) ; cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque *in fine* au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;
- encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruptions ; l'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est évaluée dans le cadre du « Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe » ;
- référentiel groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le Contrôle financier Groupe ;
- dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « Lanceur d'alertes ».

Le Crédit Coopératif n'effectue plus de déclaration auprès de l'HATVP (désinscription effective depuis le 13/04/2023), toutefois il a été décidé d'effectuer une campagne trimestrielle de déclaration des actions de représentation auprès des membres du Comité de Direction générale et de la présidence. Aucune action de représentation n'est déclarée pour le compte du Crédit Coopératif en 2025.

## Travaux réalisés en 2025

Les principaux chantiers Groupe BPCE ont porté sur la protection de la clientèle et la transparence des marchés :

Concernant la protection des clients, le Groupe BPCE poursuit le renforcement du dispositif existant, déjà robuste, notamment au niveau des comptes et coffres inactifs (Eckert). Des projets informatiques ont été livrés pour élargir l'information réglementaire relative à l'inactivité et à la consignation, avec une information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur le traitement des paiements contestés, le Groupe BPCE a renforcé les dispositifs et mis en place un pilotage par indicateurs afin d'améliorer les délais de remboursement et d'investigation, d'assurer le remboursement des frais induits et d'harmoniser les procédures entre établissements. Un canal de contestation en *selfcare* a été instauré, en complément des canaux agence et relation clientèle.

Pour les services de paiement, le Groupe BPCE a implémenté les obligations du règlement IP sur les virements instantanés en euros, permettant l'accès au virement instantané et la gestion des plafonds, avec vérification bénéficiaire. En matière d'épargne bancaire, le Groupe BPCE avance sur le contrôle de la multi détention et l'interdiction des doubles livrets, avec une date d'entrée en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Concernant la connaissance client (KYC), plusieurs actions ont été menées en 2025 pour ancrer l'actualisation systématique et assurer un suivi renforcé via des indicateurs. Le cadre normatif et de contrôle du dispositif Groupe BPCE a également été actualisé. Dans l'épargne financière, le Groupe BPCE poursuit les travaux visant à protéger les investisseurs et à renforcer la gouvernance et la surveillance des produits. Il vise aussi l'intégrité et la transparence des marchés, via un ensemble de contrôles, de comités et d'indicateurs consolidés.

Enfin, les exigences liées aux textes EMIR et SFTR ont été prises en compte dans les dispositifs, et un nouvel outil de traitement des alertes abus de marché a été déployé. Le Groupe BPCE reste mobilisé pour assurer une supervision efficace et des évolutions conformes aux recommandations et à la réglementation en vigueur.

Sur 2025, le Crédit Coopératif a poursuivi le développement de la Culture Conformité pour toute la première ligne de défense au travers des plans d'actions. En matière de connaissance client, l'établissement s'est fortement mobilisé lui permettant de se positionner parmi les meilleurs du Groupe.

## 8.12 Risques de sécurité et résilience opérationnelle

2

La maîtrise des risques d'interruption d'activité au sein du Crédit Coopératif est abordée suivant les méthodes du Groupe BPCE sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

### Continuité d'activité

#### Organisation et pilotage de la continuité d'activité

Le dispositif de Continuité d'Activité du Crédit Coopératif s'inscrit dans le cadre de référence CCA-G (Cadre Continuité d'Activité Groupe) du Groupe BPCE du 13 septembre 2024. Celui-ci a été décliné au Crédit Coopératif et validé par son Comité exécutif des risques le 19 novembre 2024 (nouvelle Politique de Continuité et nouvelle Stratégie de Continuité).

Le Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité – RPUPA du Crédit Coopératif pilote la mise en œuvre de la déclinaison locale de la Politique de Continuité d'Activité Groupe et rend compte auprès du Responsable Continuité d'Activité Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à cette politique et sur les résultats du contrôle permanent.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement au département des Risques Transverses, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Il mène sa mission en relation avec les directions supports (Informatique, DRH, Communication, Sécurité et Moyen généraux) et anime un réseau de correspondants PUPA au sein des métiers. Ceux-ci sont en charge de veiller au maintien en condition opérationnelle des modalités de continuité sur leur périmètre respectif. Le Comité exécutif des Risques assure le pilotage du dispositif au sein du Crédit Coopératif.

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de Gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Crédit Coopératif. Ce dispositif permet la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise Décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts, y compris les risques de réputation.

La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximums d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité ad hoc selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions, qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique (gérer par le prestataire BPCE-IT), d'un dispositif de repli collaborateurs et de travail à distance, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans support, plans métier et plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes du Plan d'urgence et de Poursuite d'Activité.

Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ces plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants.

Ainsi, au Crédit Coopératif, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs.

Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un plan d'exercices pluriannuel sur trois ans, qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information. Les exercices concernant les prestations externalisées critiques sont intégrées dans ce plan d'exercice.

## Travaux réalisés en 2025

Au niveau du Crédit Coopératif, le maintien en condition opérationnelle du PUPA, qui vise à adapter les plans de continuité aux évolutions de l'organisation, des processus et des outils a été réalisé en 2025, conformément aux procédures en vigueur.

Des exercices de secours informatique, simulant une interruption des systèmes d'information ainsi que des exercices de repli utilisateurs, simulant une indisponibilité des locaux, ont été menés avec succès en 2025. En complément des exercices de continuité ont été réalisés par les prestataires critiques du Crédit Coopératif conformément aux exigences contractuelles.

Des actions de sensibilisation ont été régulièrement menées auprès des collaborateurs (publications sur le réseau interne de présentations des exercices de continuité d'activité réalisés) et une formation spécifique de media-training a été dispensée aux membres de la Cellule de Crise Décisionnelle du Crédit Coopératif. La Cellule de Crise n'a pas donné lieu à des exercices, celle-ci s'étant en effet réunie à différentes reprises durant l'année écoulée dans le cadre d'incidents réels, relatifs au risque de réputation.

## Sécurité Informatique

### Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la gestion des risques Cyber et Technologiques pour le Groupe au travers l'équipe CTRMG (Cyber & Technology Risk Management Group).

La Responsable des Risques Cyber et Informatiques du Crédit Coopératif est rattachée fonctionnellement au Responsable de la filière Sécurité Groupe BPCE et hiérarchiquement au Directeur du département des Risques Transverses, lui-même, rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité.

Le lien fonctionnel de rattachement au RSSI Groupe BPCE se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que la RSSI du Crédit Coopératif :

- s'assure de l'adoption des politiques TRM (*Technology Risk Management*) Groupe BPCE et qu'elle soumette les modalités d'application de ces politiques à la validation du responsable SSI Groupe BPCE préalablement à son approbation par la Direction générale du Crédit Coopératif ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité aux politiques TRM (*Technology Risk Management*) Groupe BPCE, les modalités de contrôle permanent cyber et IT mis en place, le niveau de risques cyber et IT, les principaux incidents cyber et IT et les actions engagées, qu'elle met à disposition du RSSI Groupe BPCE via l'outil Groupe de management de la sécurité informatique (Drive).

La RSSI assure seule l'ensemble des missions SSI au sein du Crédit Coopératif avec un RSSI suppléant qui occupe la fonction de Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité.

### Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) qui traitait de la seule typologie de risque Cybersécurité a laissé place au modèle *Technology Risk Management* (TRM) qui est désormais le référentiel Groupe de gestion des risques technologiques.

La Politique Générale de Gestion des Risques Cyber et Informatiques (PG-TRM) couvre six typologies, répondant aux guidelines EBA et au règlement DORA et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

- 1) cybersécurité ;
- 2) production IT ;
- 3) développements et projets IT ;
- 4) externalisation de l'IT ;
- 5) gouvernance & Stratégie IT ;
- 6) continuité du SI.

Ce modèle TRM est déployé au Crédit Coopératif comme dans l'ensemble des entités du Groupe BPCE, de façon adaptée au niveau de risque, avec quatre objectifs principaux :

- 1) des interlocuteurs sensibilisés et formés aux Risques Cyber & IT ;
- 2) un dispositif outillé de Règles et de Contrôles ;
- 3) une cartographie des Risques Cyber & IT ;
- 4) un cadre comitologie intégrant les risques TRM.

Le modèle de gestion des risques informatiques Groupe BPCE TRM (*Technology Risk Management*) est mis en œuvre dans toutes les entités relevant de la supervision du Groupe Crédit Coopératif. Un déploiement standard a été effectué pour les entités Crédit Coopératif et BTP Banque. En revanche, un déploiement adapté a été réalisé, pour les autres entités de ce périmètre.

## Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

La nouvelle « Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication », qui entrera en vigueur en 2026, est une annexe du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polyformes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le Crédit Coopératif, comme l'ensemble des établissements du Groupe BPCE, s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur son rôle central dans la sécurité de l'entreprise.

La Charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation se sont poursuivies en 2025.

Le dispositif Groupe BPCE de campagnes de sensibilisation mensuelles au phishing a été reconduit avec la participation de l'ensemble des collaborateurs du Crédit Coopératif et de ses filiales, afin de maintenir une vigilance permanente.

Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage au niveau de la gouvernance du Crédit Coopératif, avec un dispositif de suivi des résultats en Comité de Direction générale et en Comité local de déontologie, la mise en place de nouvelles formations complémentaires et des entretiens du Directeur des Risques avec les collaborateurs affichant un comportement à risque. Des communications, en lien avec les résultats des campagnes ont également été réalisées. Cette approche a permis à l'établissement d'améliorer ses indicateurs sur la cybersécurité et de créer de vrais réflexes ; ainsi on peut constater une augmentation sensible du nombre d'alertes phishing transmises par les collaborateurs sur des cas réels et relever qu'aucun incident cyber n'a impacté le SI du Crédit Coopératif en 2025.

Le dispositif comporte également une sensibilisation lors des réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, ainsi qu'un plan de formation adapté aux nouveaux arrivants, qui intègre notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Une animation dédiée au « mois européen de la cybersécurité » a été réalisée au sein du Crédit Coopératif.

## Travaux réalisés en 2025 – Sécurité informatique

En 2025, le dispositif de gestion des risques Cyber et Informatiques a évolué pour couvrir non seulement les lignes directrices de l'**Autorité bancaire européenne** relatives à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité, publiées le 27 novembre 2019 et entrées en vigueur le 30 juin 2020 mais également le règlement DORA (*Digital Operational Resilience Act*) (CE 2022/2554) qui renforce les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne. Il définit un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en cas de cybermenaces ou d'incidents liés aux TIC, a été publié le 16 janvier 2023 et est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

De plus, le déploiement TRM assure le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.

Sur le périmètre spécifique du Crédit Coopératif, outre le développement de la culture risque liée aux cyber menaces, les revues récurrentes des habilitations applicatives et des droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet, le suivi des plans de traitement des vulnérabilités ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou encore l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne constituent les principaux travaux menés.

Au-delà de ces travaux récurrents, l'année 2025 a été consacrée à la mise en œuvre de chantiers structurants :

- projet TRM (*Technology Risk Management*) visant à établir une cartographie des risques liés à la cybersécurité et aux technologies de l'information, couvrant dorénavant l'ensemble des taxonomies spécifiées par l'EBA et non plus les seuls risques cyber ;
- mise en œuvre des plans d'action de mise en conformité au règlement DORA sur le périmètre privatif de l'établissement ;
- campagne NIST 2025 pilotée par la Direction Sécurité Groupe BPCE, démontrant que le Crédit Coopératif fait preuve d'un bon niveau de maturité ;
- poursuite des travaux sur la Cyber notation du Groupe BPCE (*Security Score Card*).

## 9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

### 9.1 Les événements postérieurs à la clôture

L'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient est porteuse de risque sur l'activité du Crédit Coopératif au même titre que les établissements de crédit en lien avec l'économie française et régionale. En l'occurrence, le Crédit Coopératif n'opère pas et ne finance pas de clients situés directement dans cette zone géographique. Certains clients entreprises peuvent en revanche subir les effets secondaires de la situation en matière de renchérissement du prix du carburant et de l'énergie ; le Crédit Coopératif participe dans ce cadre à l'effort de soutien aux secteurs concernés (transport, pêche maritime, etc). L'impact de la raréfaction et de la hausse du prix de certaines ressources (HELIUM, PHOSPHATES, AZOTE) est suivi avec notamment nos clients utilisateurs (coopératives agricoles, industries). L'évolution des taux d'intérêt, enfin, peut donner lieu à des ajustements de barèmes plus fréquentes le cas échéant, ainsi qu'une surveillance ad hoc des encours de financements à taux variables, avec une offre quasi systématique de produits de couverture de taux d'intérêt pour les encours corporate concernés. Enfin, le bilan de la banque et ses revenus futurs font l'objet de couverture de taux d'intérêt avec une attention soutenue.

### 9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### Perspectives pour le Groupe BPCE

##### Une croissance encore limitée en France

L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique radicale avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regard des zones d'influence de la Chine et de la Russie. L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taïwan par la Chine, des tensions sino-japonaises ou des visées expansionnistes américaines sur le Groenland.

Plus encore, l'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15 \$ et de plus de 50 % respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (-5 % pour le Stoxx600, -6 % pour le CAC 40 et -2 % pour le DJ). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit. Le risque macroéconomique est bien réel avec les germes d'un

scénario stagflationniste qui cumulerait hausse des prix et baisse de l'activité. À titre d'illustration, une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une inflation supérieure de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est fonction, d'une part, de la capacité du régime iranien à poursuivre les frappes de façon significative sur les infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du Golfe arabo-persique et à rendre impraticable dans la durée le détroit d'Ormuz et, d'autre part, de la capacité d'Israël et des États-Unis à neutraliser rapidement les capacités de frappe à distance iranienne et à faire tomber le régime en place. À date, la stratégie de l'Iran de régionaliser le conflit n'a pas obtenu les effets escomptés.

En revanche, les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme s'apaisent progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation des chaînes d'approvisionnement. La croissance mondiale resterait résiliente bien qu'en ralentissement, elle passerait de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026 selon l'OCDE, du fait notamment de la dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Sous réserve d'un conflit court au Proche et Moyen-Orient, d'au plus quelques semaines, les perspectives économiques de 2026 retiennent comme soutien, le maintien de conditions monétaires plutôt favorables de part et d'autre de l'Atlantique. Une moindre désinflation que celle attendue en raison de la hausse du prix du pétrole s'accompagnerait d'une activité à soutenir. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense, à l'exemple pour l'Europe de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité ralentir (à +1,8 %). L'activité ralentirait également en Chine (+4,8 %, après +5,0 %) et dans la zone euro (+1,2 %, après +1,5 %), celle-ci étant cependant en proportion davantage tirée par l'Allemagne (+1,3 %, après +0,3 %) que par l'Espagne (+2,2 %, après 2,9 %) et, a fortiori, par l'Irlande. Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+4,2 %). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine continuerait d'inscrire sa trajectoire économique dans le cadre défini par le 15<sup>ème</sup> plan quinquennal (2026-2030), ce dernier réaffirmant les objectifs d'autonomie stratégique, de renforcement du marché intérieur et de modernisation industrielle, surtout via l'innovation et l'IA. Cependant, elle bénéficierait un peu moins de sa volonté de substitution croissante des importations et de l'hyper-compétitivité de ses exportations, du fait la difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers, pourtant en moindre hausse qu'annoncé. Hors effet de la performance spécifique de l'Irlande, l'activité de la zone euro s'améliorerait en 2026, pour progresser à un niveau proche de la croissance potentielle (+1,2 %), dans un contexte où l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2,0 %. La croissance devrait être davantage soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025.

En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, au maintien de l'incertitude politique et budgétaire. Le PIB progresserait modérément de + 1,0 %, après + 0,9 % en 2025. L'inflation, qui a été vaincue par les Banques centrales sans provoquer de récession, serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. Elle remonterait faiblement en moyenne annuelle de + 1,3 % après + 0,9 % en 2025, du fait du modeste redressement conjoncturel et de revalorisations salariales désormais beaucoup plus limitées. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif, même si cet ajustement apparaissait très incomplet. En effet, le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2 % du PIB. En outre, un choc fiscal, dont les prémices ont été engagées en 2025, pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français se réduirait cependant très graduellement, partant pourtant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3 %, il baisserait modérément à 18,1 % en 2026. Cette trajectoire serait motivée par les craintes de hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, la remontée d'inquiétudes spécifiques telles que l'incertitude politique ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat, notamment des actifs financiers avec l'envolée passée de l'inflation. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en progression légèrement plus forte qu'en 2025, en l'absence de hausse importante des revenus salariaux. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison de la reconstitution de productivité et de marges par les entreprises et d'un dynamisme des impôts supérieur à celui des revenus. De la même manière, l'attentisme lié au regain d'incertitude à propos de l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après sa quasi-stagnation de l'année antérieure. Par effet d'acquis et de la moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9 %, après 7,7 % en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les branches marchandes.

## Des taux longs français toujours en risque

La tendance mondiale au regard des prix et de l'activité, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. L'impact inflationniste moins intense que prévu de la guerre tarifaire et les inquiétudes sur l'activité en raison du conflit au Proche et Moyen-Orient en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base, ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75 %- 3,00 %, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de président de la banque centrale. Sauf en cas de forte nouvelle dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la BCE, quant-à-elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2,0 %, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75 %-2,25 %), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesteraient une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32 %, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. A contrario, l'OAT à 10 ans devrait augmenter, du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73 %, après 3,37 % en 2025, avec un spread de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

Comme à l'accoutumée, ces perspectives économiques et financières sont soumises à des aléas. En ce début d'année 2026 et en raison des événements récents, elles le sont en premier lieu à l'évolution du conflit au Proche et au Moyen-Orient. Arrêtées avec les informations disponibles le 6 mars, elles s'appuient sur l'hypothèse d'un conflit d'une durée courte, d'au plus quelques semaines, sans escalade par enchaînement des alliances. Sous cette hypothèse, les prévisions d'inflation ne seraient revues que légèrement à la hausse et, en corollaire, celles sur la croissance très légèrement à la baisse.

## Perspective du groupe et de ses métiers

En 2026, le Groupe poursuivra l'exécution de la première séquence de son projet stratégique VISION 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à fin 2026 [Document complet disponible sur le site Projet stratégique du Groupe BPCE : VISION 2030]. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- forger notre croissance pour le temps long ;
- donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

L'annonce en 2025 de projets transformants pour le groupe est une illustration du mouvement initié :

- lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne. Ce projet apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Épargne ;
- après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de partenariat stratégique dans le domaine des paiements, BNP Paribas et BPCE ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le Top 3 des processeurs en Europe ;
- avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays ;

- le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier. Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaîne de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » et « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement » ;
- le projet d'acquisition de novobanco avec la signature le 1<sup>er</sup> août 2025 d'un Sale and Purchase Agreement pour de l'acquisition de 75 % du capital de novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'Etat portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5 % et 13,5 %). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la 4<sup>ème</sup> banque privée portugaise et ferait du Portugal le 2<sup>ème</sup> marché domestique du groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du groupe et de ses métiers ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extra-financière.

## Stratégie du Groupe Crédit Coopératif et perspectives 2026

En 2025 nous avons lancé notre plan stratégique 2025-2030, le plan 100% engagés. Nous avons réalisé une très belle année qui valide tout ce que nous avons construit ensemble pour devenir la banque coopérative de premier cercle de nos clients particuliers engagés et des entreprises et des organisations attentives à l'impact de leurs activités.

En 2026, nous allons capitaliser sur nos réussites collectives pour soutenir un développement robuste et équilibré. **Notre feuille de route 2026** repose sur des engagements forts, que ce soit pour le Crédit Coopératif ou pour ses filiales, BTP Banque, Ecofi et ESFIN Gestion, autour des 3 piliers de notre plan.

Nous allons aussi pouvoir développer les synergies avec notre nouvelle filiale, Anytime, avec une offre digitale pour les associations.

### • Banque coopérative des transitions

Ré-enchanter l'envie d'être sociétaire, c'est-à-dire contribuer fortement au développement de la banque, par une nouvelle animation de proximité. Déployer des offres transition environnementale et décarbonisation, et nous appuyer sur nos capacités d'expertise et leurs outils (par exemple la traçabilité)

pour nous différencier durablement. Voici nos engagements au cœur de nos ambitions. En s'appuyant sur une communication forte pour rendre notre banque encore plus visible et reconnue.

### • Banque préférée des clients affinitaires

En 2026, nous avons l'ambition de convaincre encore davantage de personnes – avec qui nous partageons la même vision du monde et du futur souhaité – de nous rejoindre. Contribuer à faire bouger les lignes avec les entreprises à impact et de l'économie sociale et institutionnelle, les particuliers affinitaires, les personnes protégées, les clients privés engagés et les dirigeants du BTP et d'ailleurs. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de l'impact !

### • Collectif responsable et performant

Parce que nous sommes engagés à vos côtés, nous avons comme premier objectif d'être une banque différente non seulement par nos engagements mais aussi par la qualité de nos prestations et de nos services. Pour y parvenir, nous misons tant sur l'humain – avec la montée en compétences/expertises de tous nos collaborateurs avec la création par exemple de notre académie Groupe Crédit Coopératif – que sur l'innovation, avec la simplification des processus, avec l'amélioration continue de l'existant et la recherche d'une plus forte automatisation des traitements. Nous allons également nous appuyer sur la labellisation Great place to work obtenue en 2025.

BTP Banque souhaite accélérer sa croissance en 2026 en élargissant son offre et en proposant les solutions proposées par le Groupe BPCE, permettant ainsi un meilleur équipement et un accompagnement renforcé de ses clients.

BTP Banque souhaite également développer les synergies stratégiques avec le Crédit Coopératif, notamment sur la Banque d'affaires à Impact et la Banque privée afin de répondre aux attentes des Entrepreneurs du secteur avec une Raison d'être affirmée : ICI. AVEC VOUS. POUR BATIR DEMAIN.

Dans le cadre du plan stratégique, Ecofi continuera, en 2026, à intensifier sa visibilité – notamment auprès du grand public – et affirmer son positionnement d'éclaireur d'avenir en matière de finance durable. Ses prises de parole à impact comme ses initiatives en faveur de la biodiversité et du solidaire, permettront d'accompagner des projets concrets, au cœur des territoires. Elle poursuivra l'amélioration permanente de sa méthodologie ISR propriétaire, notamment à travers la gestion des controverses, le vote et le dialogue. Elle continuera d'être présente sur le terrain pour acculturer et informer sur les défis de demain et nos solutions d'investissement qui y répondent, que ce soit auprès des clients externes ou des réseaux Crédit Coopératif, BTP Banque ou du Groupe BPCE.

## 10. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes

#### Participations

Les prises ou cessions de participations significatives intervenues en 2025 sont les suivantes :

- acquisition de la SAS ARIA auprès de BPCE pour y loger le fonds de commerce d'Anytime à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, suivie d'une augmentation de capital pour atteindre 5 millions d'euros de capitaux propres ;
- cession d'une première tranche de la participation détenue dans la Banque Nationale de Développement Agricole, établissement financier au Mali et portant, au 31 décembre 2025, la participation du Crédit Coopératif à 5,4% (contre 9,7% auparavant) ;
- augmentation de capital au sein de BPCE SA avec une souscription à hauteur de 19,5 millions d'euros et portant, au 31 décembre 2025, la quote-part du Crédit Coopératif à 1,03 % ;
- investissement de 2,5 millions d'euros dans le fonds InvESS Ile-de-France - Développement géré par ESFIN Gestion ;
- cession de l'intégralité de la participation dans KRK Kosovo.

#### Liste des principales filiales

##### BTP Banque

Date de création	1919
Capital au 31/12/2025	99,9 millions d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Banque dédiée aux entreprises et institutionnels du secteur du BTP
Informations financières au 31/12/2025 :	
1. PNB	79 millions d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	36,5 millions d'euros
3. Résultat net	16,1 millions d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	90,12 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	90,12 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	90,12 %

##### ECOFI Investissements

Date de création	1981 (première SICAV en 1972)
Capital au 31/12/2025	7,1 millions d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Société de gestion pour compte de tiers du Crédit Coopératif. Elle est présente dans les grandes classes d'actifs, avec une gestion ISR pour la majorité de sa gamme.
Informations financières au 31/12/2025	
1. PNB	16,5 millions d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	- 1 million d'euros
3. Résultat net	0,8 million d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	74,10 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	74,10 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	74,10 %

## ESFIN Gestion

Date de création	2010
Capital au 31/12/2025	0,7 million d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Société de gestion pour compte de tiers
Informations financières au 31/12/2025 :	
1. PNB	5,6 millions d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	1,2 million d'euros
3. Résultat net	0,9 million d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	85 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	85 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	85 %

## 10.2 Activités et résultats des principales filiales

Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>									
<b>I – Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)</b>									
1°/ Ecofi Investissements	7 111 836	2 441 733	74,10 %	20 144 542			22 554 749	775 549	
2°/ BTP Banque	99 898 340	126 524 535	90,12 %	109 679 478			176 479 883	16 114 376	9 541 677
<b>II – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)</b>									
3°/ Edel	150 134 754	18 833 106	33,94 %	12 491 651	20 000 000	85 000 000	145 425 033	19 047 785	6 423 283
4°/ ESFIN	44 493 240	7 507 536	38,08 %	18 160 014			1 357 050	1 177 875	192 558
<b>B) Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations</b>									
<b>I – Filiales non reprises au § A</b>									
a) Filiales françaises (ensemble)				12 608 648	414 577				
b) Filiales étrangères (ensemble)									
<b>II – Participations non reprises au § A</b>									
a) Sociétés françaises (ensemble)				334 381 635					15 794 900
b) Sociétés étrangères (ensemble)				1 649 217					

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres

techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2025 la valeur nette comptable s'élève à 242 millions d'euros pour les titres BPCE.

## 10.3 Tableau des cinq derniers exercices

### TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2021	2022	2023	2024 <sup>(1)</sup>	2025 <sup>(1)</sup>
<b>CAPITAL</b>					
Capital social	1 149 733 200	1 167 588 770	1 124 514 230	1 089 595 115	1 057 297 780
Nombre d'actions émises	75 392 341	76 563 198	73 738 638	71 448 860	69 331 002
Nombre de CCI émis	-	-	-	-	-
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	553 703 947	587 612 474	834 267 397	900 294 138	869 180 340
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	73 308 963	84 594 371	64 742 709	79 451 165	88 907 448
Impôts sur les bénéfices	9 065 304	10 136 328	6 820 015	11 155 509	10 600 901
Participation des salariés au titre de l'exercice	1 387 688	1 485 036	1 854 545	2 918 346	5 328 244
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	11 615 218	25 373 124	32 914 600	38 472 746	48 789 225
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales	5 338 551	11 420 981	22 379 872	21 726 583	21 042 282
Résultat distribué sur CCI					
<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b>					
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,97	1,10	0,88	1,11	1,28
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,15	0,33	0,45	0,54	0,70
Dividende attribué à chaque action de type A					
Dividende attribué à chaque action de type B et C	0,50 %				
Dividende attribué à chaque action de type P	0,50 %				
Dividende parts CC	0,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	2%
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.	1 607	1 551	1 575	1 684	1 582
Montant de la masse salariale.	79 851 797	78 517 257	83 208 834	80 757 003	86 369 706
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Oeuv. Soc.)	39 678 640	38 484 523	40 033 443	40 040 051	43 266 047

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

## 10.4 Soldes intermédiaires de gestion

### SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits nets d'intérêts	189 702	161 216
Revenus des titres à revenus variable	34 454	35 644
Commissions nettes	102 364	94 999
Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	1 977	7 507
Autres produits nets d'exploitation	(7 642)	1 387
<b>Produit net bancaire</b>	<b>320 855</b>	<b>300 753</b>
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	235 159	224 570
Frais du personnel	137 830	129 721
Autres frais administratif	93 987	91 145
Dotations aux amortissements	3 341	3 704
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>85 696</b>	<b>76 183</b>
Coût du risque	(26 568)	(22 947)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>59 128</b>	<b>53 236</b>
Résultat net des actifs immobilisés	1 146	(4 759)
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>60 274</b>	<b>48 477</b>
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	(10 601)	(11 156)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	(884)	1 152
<b>Résultat net</b>	<b>48 789</b>	<b>38 473</b>

## 10.5 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation

Aucune délégation de compétence et de pouvoirs n'a été consentie par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

## 10.6 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 411-4 du Code de commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

en milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice ont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>										
Nombre de factures concernées	122	34	10	23	189					
Montant total des factures concernées TTC	5 494	262	19	124	5 899					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	6,3%	0,3%	0%	0,1%	6,7%					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	1,7%	0%	0%	0%	1,8%	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture est inférieur à 6 % du montant total des ventes TC de l'exercice.				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>										
Nombre des factures exclues					Néant					Néant
Montant total des factures exclues					Néant					Néant
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais légaux : 30 jours					Délais contractuels : Date de factures	

## 10.7 Activité en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## 10.8 Charges fiscalement non déductibles

Aucune charge non déductible n'est à relever pour 2025.

## 10.9 Remarques complémentaires

Le tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux figure en point 4.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier) figurent en point 3.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de 2025 figurent en note 10.6 des annexes aux comptes consolidés.

## 10.10 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

### INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	11 653	11 877
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	45 663 112,20	49 175 829,36 €

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	869	950

Conformément à une demande corrective formulée par l'ACPR, les chiffres publiés à partir de 2025 ne tiennent pas compte des comptes à solde nul ou débiteurs.

## 10.11 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise » (articles L. 232-1, II-7° et L. 22-10-35 du Code de commerce).

Dans le cadre de son développement, le Crédit Coopératif mobilise différents atouts (ou ressources) pour créer de la valeur pour ses parties prenantes internes (collaborateurs) ou externes (clients, territoires, société civile, investisseurs, ...) :

- son capital humain, composé de collaborateurs et sociétaires ;
- sa marque ;
- son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'intelligence artificielle générative (IA) ;
- sa solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidité importantes et un système de garantie et de solidarité entre les établissements du groupe.

Le Crédit Coopératif considère son capital humain, sa marque et son organisation, reposant sur son modèle coopératif territorial, comme des ressources incorporelles essentielles, telles que définies par la réglementation.

## 10.12 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 28 mai 2026

### RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

#### Première résolution : Approbation des comptes annuels et sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels du Crédit Coopératif, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2025 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

#### Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

### Troisième résolution : Affectation du bénéfice distribuable – Fixation de la rémunération des parts sociales

Constatant que les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2025 se traduisent par un bénéfice net de 48 789 225 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 65 076 665 €, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, conformément à l'article 40 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 113 865 890 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15% du bénéfice net : 7 318 384 € ;

- rémunération des parts sociales au taux de 2,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention, sauf à ne plus détenir de parts sociales à la clôture de l'exercice : 21 042 282 € ;
- report à nouveau bénéficiaire : 85 505 224 €

Il est précisé qu'en début d'exercice 2023, le Crédit Coopératif a procédé à une simplification de la composition de son capital social, par la réunion de quatre catégories de parts sociales distinctes (parts A, parts B, parts C et parts P) en une seule catégorie de parts sociales assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	Parts sociales	Ristourne
2022	501 745,12 €	8 433 722,16 €	143 095,91 €	2 342 418,24 €	-	-
2023	-	-	-	-	22 379 872 €	-
2024	-	-	-	-	21 726 583 €	-

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

### Quatrième résolution : Option pour le paiement en parts sociales ou en numéraire

En conséquence de la résolution qui précède, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 40 des statuts, décide de proposer à chaque sociétaire en ce qui concerne le paiement de l'intérêt aux parts sociales, mis en distribution à la suite de la présente assemblée, une option entre le paiement de la totalité de l'intérêt soit en parts sociales, soit en numéraire selon les modalités suivantes :

Attribution de parts sociales en rémunération de l'intérêt dû aux parts sociales.

Date de jouissance des parts sociales nouvelles : 1er août 2026.

Prix d'émission : Le prix d'émission des parts sociales à créer correspond à la valeur nominale statutaire soit 15.25 euros.

Si le montant de l'intérêt auquel chaque sociétaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire recevra le nombre de parts immédiatement inférieur accompagné d'une soulte en numéraire.

Délai d'exercice de l'option : Les sociétaires qui opteront pour le paiement en numéraire disposeront d'un délai compris entre le 5 juin 2026 et le 3 juillet 2026 inclus pour en faire la demande.

Les sociétaires qui n'auront pas exercé leur option dans le délai imparti, recevront les intérêts leur revenant, en parts sociales.

L'intérêt sera mis en paiement à compter du 7 juillet 2026.

### Cinquième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions conclues et autorisées antérieurement qui se sont poursuivies et approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui sont mentionnées dans ledit rapport. Les personnes directement ou indirectement intéressées auxdites conventions n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote.

### Sixième résolution : Montant du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 057 297 780 € au 31 décembre 2025. Il s'élevait à 1 089 595 115 € au 31 décembre 2024 et, en conséquence, il a diminué de 32 297 335 € au cours de l'exercice écoulé.

### Septième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 260 000 € pour l'année 2026.

## **Huitième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026**

L'Assemblée générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par le président du Conseil d'administration comme suit pour l'année 2026 : 290 000 € au titre de son indemnité de fonction, à laquelle s'ajoutent des avantages nature et en espèces, estimés à 40 000 €, hors éventuelles évolutions législatives, réglementaires ou relatives aux cotisations afférentes à la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC).

## **Neuvième résolution : Avis sur les indemnités de fonction du Président versées au cours de l'exercice 2025**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des indemnités de fonction et des autres éléments de rémunération versés par le Crédit Coopératif durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Jérôme SADDIER, qui s'élève à 322 940,23 €.

## **Dixième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur général versée au cours de l'exercice 2025**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées par le Crédit Coopératif durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Directeur Général, Monsieur Pascal POUYET, qui s'élève à 454 922,03€.

## **Onzième résolution : Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2025**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux 76 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président et du Directeur général, qui s'élève à 5 792 607,41 €.

## **Douzième résolution : Pouvoirs au porteur**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Treizième résolution : Modifications relatives au Conseil d’administration

L’Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d’administration, décide de modifier comme suit les articles 15, 18 et 24 des statuts :

Ancienne rédaction Article 15 : Fonctionnement du Conseil	Nouvelle rédaction Article 15 : Fonctionnement du Conseil
<p>[...] II – Quorum</p>	<p>[...] II – Quorum</p>
<p>Pour la validité des délibérations du Conseil, la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence).</p>	<p>Pour la validité des délibérations du Conseil, la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un <b>procédé de visioconférence moyen de télécommunication permettant leur identification</b>).</p>
<p>Pour le calcul du quorum, il n’est pas tenu compte des administrateurs représentés.</p>	<p>Pour le calcul du quorum, il n’est pas tenu compte des administrateurs représentés.</p>
<p>III – Majorité – Représentation</p>	<p>III – Majorité – Représentation</p>
<p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence) ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l’élection du Président.</p>	<p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un <b>procédé de visioconférence moyen de télécommunication permettant leur identification</b>) ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l’élection du Président.</p>
<p>Tout membre du conseil d’administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d’une même séance, que d’un seul pouvoir.</p>	<p>Tout membre du conseil d’administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d’une même séance, que d’un seul pouvoir.</p>
<p>IV – Consultation écrite</p>	<p>IV – Consultation écrite</p>
<p>Peuvent être adoptées par consultation écrite, sur la demande du Président, les décisions relatives à la nomination à titre provisoire d’un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l’assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.</p>	<p><b>Toutes les décisions</b> peuvent être adoptées, <b>sur la demande du Président</b>, par consultation écrite, <b>y compris par voie électronique, sauf celles concernant :</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L’établissement des comptes annuels, du rapport sur le gouvernement d’entreprise et le cas échéant, des comptes consolidés et du rapport de gestion</b></li> <li>- <b>La nomination et la révocation du président du conseil d’administration, des membres du bureau, du directeur général.</b></li> </ul> <p><del>sur la demande du Président, les décisions relatives à la nomination à titre provisoire d’un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l’assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.</del></p>
	<p>La consultation écrite est adressée par le président du conseil d’administration ou, sur sa demande, par le secrétaire du conseil d’administration à chaque administrateur, aux censeurs, au Délégué BPCE et au représentant du Comité Social et Economique, par tout moyen de communication, y compris électronique, permettant d’établir la preuve de l’envoi.</p>
	<p>L’auteur de la consultation écrite communique l’ordre du jour de la consultation, le texte des décisions proposées, accompagnés des documents nécessaires au vote, ainsi que la mention du délai de réponse imparti décompté de l’envoi desdits documents. Ce délai de réponse est apprécié au cas par cas par l’auteur de la consultation en fonction de la décision à prendre, selon l’urgence ou le temps de réflexion nécessaire à l’expression du vote.</p>
	<p>Tout administrateur peut s’opposer à ce qu’il soit recouru à cette modalité par message électronique adressé à l’auteur de la consultation écrite, dans le délai mentionné dans cette dernière et à compter de sa réception. Dans cette hypothèse, le conseil d’administration se tiendra en présentiel ou par un moyen de télécommunication.</p>
<p>Les décisions ainsi prises font l’objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d’administration.</p>	<p>Les décisions ainsi prises font l’objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d’administration.</p>

---

#### Ancienne rédaction Article 18 : Pouvoirs du Conseil d'administration

Il - Le Conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants.

[...]

Il arrête un règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.

[...]

---

#### Nouvelle rédaction Article 18 : Pouvoirs du Conseil d'administration

Il - Le Conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants.

[...]

Il arrête un règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.

**Il peut modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.**

[...]

---

#### Ancienne rédaction Article 24 : Censeurs

Des censeurs peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale. Leur nombre ne peut excéder le tiers des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale. Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux.

[...]

---

#### Nouvelle rédaction Article 24 : Censeurs

Des censeurs peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale. Leur nombre ne peut excéder le tiers des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale.

Les censeurs **peuvent être** ~~sont obligatoirement~~ choisis parmi les sociétaires ~~ou en dehors d'eux.~~

[...]

## Quatorzième résolution : Modifications relatives aux administrateurs représentant les salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 13 des statuts :

### Ancienne rédaction Article 13 : Composition du Conseil d'administration

[...]

Dans les autres cas, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir. En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

### Nouvelle rédaction Article 13 : Composition du Conseil d'administration

[...]

Dans les autres cas, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir. En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, la désignation des administrateurs salariés élus respecte l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes. En présence de 4 administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, le nombre minimal d'administrateurs représentant les salariés du sexe sous-représenté est égal à un administrateur.**

Afin de respecter la règle d'équilibre entre les femmes et les hommes, lorsque deux collègues votent séparément pour l'élection des administrateurs représentant les salariés et le résultat des élections est de nature à compromettre le respect de la règle d'équilibre entre les femmes et les hommes, l'identification du collègue dont les élus devront être désignés dans le respect de la règle d'équilibre entre les femmes et les hommes en fonction des résultats de l'autre collègue est réalisée sur la base d'un tirage au sort entre les deux collègues.

Le tirage au sort entre les deux collègues est réalisé dans les 7 jours de la proclamation du résultat des élections par le candidat le plus jeune des quatre candidats élus. Le bon déroulement de ce tirage au sort peut être constaté par un commissaire de justice.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir dans un collège électoral ainsi désigné, et que le sexe du candidat susceptible d'être déclaré élu est de nature à compromettre le respect de la règle d'équilibre entre les femmes et les hommes, en raison des résultats de l'élection dans l'autre collège électoral désigné prioritaire en application du précédent alinéa, ce candidat est désigné comme remplaçant et son remplaçant est déclaré élu.

Lorsque l'élection a lieu au scrutin de liste et qu'au regard de ceux qui ont déjà été attribués, l'attribution d'un siège à un candidat susceptible d'être déclaré élu et ayant obtenu le suffrage le moins important à la suite du vote dans le collège électoral ainsi désigné est de nature à compromettre le respect de la règle d'équilibre entre les femmes et les hommes en raison du résultat de l'élection tenue au sein de l'autre collège électoral désigné prioritaire, celui du sexe sous-représenté qui succède immédiatement à ce candidat sur la même liste est déclaré élu à sa place.

En cas d'égalité des voix recueillies par deux candidats susceptibles d'être déclarés élus au sein de ce collège, un nouveau tirage au sort sera réalisé afin de déterminer lequel d'entre eux ne sera pas déclaré élu. Corrélativement, la personne du sexe sous-représenté qui succède immédiatement à ce candidat sur la même liste sera déclarée élue à sa place.

Ce tirage au sort est réalisé par le candidat le plus jeune des deux candidats susceptibles d'être déclarés élus. Le bon déroulement de ce tirage au sort peut être constaté par un commissaire de justice.

## Ancienne rédaction Article 13 : Composition du Conseil d'administration

Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales sont portées devant le tribunal judiciaire.

3. En cas de vacance, le siège vacant est pourvu de la manière suivante :

- Lorsque l'élection a eu lieu au scrutin majoritaire à deux tours, par le remplaçant.

- Lorsque l'élection a eu lieu au scrutin de liste, par le candidat figurant sur la même liste immédiatement après le dernier candidat élu.

[...]

## Nouvelle rédaction Article 13 : Composition du Conseil d'administration

Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales sont portées devant le tribunal judiciaire.

3. En cas de vacance, le siège vacant est pourvu de la manière suivante :

- Lorsque l'élection a eu lieu au scrutin majoritaire à deux tours, par le remplaçant.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, lorsque la désignation de ce remplaçant est de nature à compromettre le respect de la règle d'équilibre entre les femmes et les hommes, une nouvelle élection est organisée dans le collège électoral concerné selon des modalités permettant de satisfaire à ladite règle d'équilibre.**

- Lorsque l'élection a eu lieu au scrutin de liste, par le candidat figurant sur la même liste immédiatement après le dernier candidat élu.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, lorsque cette désignation est de nature à compromettre le respect de la règle d'équilibre entre les femmes et les hommes, le siège vacant est pourvu par le premier candidat du sexe sous-représenté figurant sur la même liste immédiatement après le dernier candidat élu. A défaut de candidat du sexe sous-représenté figurant sur la même liste, une nouvelle élection est organisée.**

[...]

## Quinzième résolution : Modifications relatives aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit les articles 30, 32 et 36 des statuts :

### Ancienne rédaction Article 30 : Convocation - Réunion

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment, les parts étant nominatives, la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit.

[...]

### Nouvelle rédaction Article 30 : Convocation - Réunion

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment, les parts étant nominatives, la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire **ou par voie électronique. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit.**

[...]

### Ancienne rédaction Article 32 : Accès aux Assemblées - Représentation

[...]  
Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation

### Nouvelle rédaction Article 32 : Accès aux Assemblées - Représentation

[...]  
Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par **visioconférence ou télétransmission un moyen de télécommunication permettant leur identification** dans les conditions fixées par la réglementation.

### Ancienne rédaction Article 36 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE SA, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts sociales régulièrement décidé et effectué.

[...]

### Nouvelle rédaction Article 36 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est **seule** habilitée, après approbation de BPCE SA, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts sociales régulièrement décidé et effectué.

[...]

## Seizième résolution : Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

# RAPPORT FINANCIER



**405,7 M€**

PNB consolidé



**320,9 M€**

PNB social



**56,6 M€**

résultat net  
part du Groupe



**48,8 M€**

résultat net  
du Crédit Coopératif

3

# SOMMAIRE

<b>1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2025</b>	<b>154</b>	<b>2. Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2025</b>	<b>259</b>
1.1 Compte de résultat consolidé	154	2.1 Compte de résultat	259
1.2 Résultat global	155	2.2 Bilan et hors bilan	260
1.3 Bilan consolidé	156	2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels	262
1.4 Tableau de variation des capitaux propres	158	2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	301
1.5 Tableau des flux de trésorerie	160	2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	305
1.6 Annexe aux états financiers du Groupe Crédit Coopératif	161		
1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	255		

# 1. COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2025

## 1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	613 945	643 074
Intérêts et charges assimilées	4.1	(366 928)	(423 682)
Commissions (produits)	4.2	174 028	164 418
Commissions (charges)	4.2	(28 416)	(27 830)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 608	9 069
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	16 277	14 688
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	(28)	12
Produits des autres activités	4.6	8 661	8 941
Charges des autres activités	4.6	(15 467)	(1 485)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>405 680</b>	<b>387 205</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(279 872)	(270 080)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(19 359)	(17 934)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>106 449</b>	<b>99 191</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(39 723)	(33 852)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>66 726</b>	<b>65 339</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	4 200	(22 868)
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 290	2 693
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.1	0	
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>72 216</b>	<b>45 164</b>
Impôts sur le résultat	10.1	(13 872)	(13 869)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	
<b>Résultat net</b>		<b>58 343</b>	<b>31 295</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	(1 738)	(649)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>56 606</b>	<b>30 647</b>

## 1.2 Résultat global

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat net</b>	<b>58 343</b>	<b>31 295</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>3 141</b>	<b>(2 853)</b>
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	444	(126)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	21	47
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables		
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2 792	(2 796)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(116)	22
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>25 032</b>	<b>(3 939)</b>
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	677	921
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	24 613	(5 175)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(116)	429
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés	(142)	(114)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>28 173</b>	<b>(6 792)</b>
<b>Résultat global</b>	<b>86 516</b>	<b>24 503</b>
Part du Groupe	84 797	23 411
Participations ne donnant pas le contrôle	1 720	1 093

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 1,6 millions d'euros pour l'exercice 2025 et de 3,4 millions d'euros pour l'exercice 2024.

## 1.3 Bilan consolidé

### ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	46 481	47 650
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	112 074	117 348
Instruments dérivés de couverture	5.3	61 181	54 339
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	368 553	330 416
Titres au coût amorti	5.5.1	1 405 120	1 464 937
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 694 670	5 801 591
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	16 985 644	16 367 249
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		22 293	21 867
Actifs d'impôts courants		4 709	4 919
Actifs d'impôts différés	10.2	47 142	40 974
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	213 951	208 185
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	119 747	119 583
Immeubles de placement	5.7		
Immobilisations corporelles	5.8	129 044	113 054
Immobilisations incorporelles	5.8	964	856
Écarts d'acquisition	3.5.1		
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>25 211 574</b>	<b>24 692 968</b>

## PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	21 572	16 067
Instruments dérivés de couverture	5.3	67 206	64 743
Dettes représentées par un titre	5.9	255 349	313 397
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	5 697 900	5 316 741
Dettes envers la clientèle	5.10.2	16 904 650	16 769 832
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		53 703	45 595
Passifs d'impôts courants		5 676	3 036
Passifs d'impôts différés	10.2	2 315	1 063
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	264 666	259 955
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	
Provisions	5.12	75 014	71 073
Dettes subordonnées	5.13	79 990	82 434
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 783 533</b>	<b>1 749 033</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>1 757 379</b>	<b>1 724 178</b>
Capital et primes liées	5.14.1	1 123 404	1 155 701
Réserves consolidées		584 133	572 785
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(6 764)	(34 955)
Résultat de la période		56 606	30 647
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	26 154	24 855
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>25 211 574</b>	<b>24 692 968</b>

## 1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		
	Capital (note 5.14.1)	Primes (note 5.14.1)	Réserves consolidées
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>			
Effets des changements liés à la première application de IFRS 17			
Effets des changements liés à la première application de IFRS 9 à l'activité d'assurance			
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>1 089 595</b>	<b>66 106</b>	<b>572 785</b>
Distribution			
Augmentation de capital (Note 5.14.1)		0	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>			
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			
Résultat de la période			
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres variations			
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2024</b>	<b>1 089 595</b>	<b>66 106</b>	<b>572 785</b>
Affectation du résultat de l'exercice			30 647
Effets de changements de méthodes comptables			
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>1 089 595</b>	<b>66 106</b>	<b>603 431</b>
Distribution			(20 966)
Augmentation de capital (Note 5.14.1)	(32 297)	0	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		0	1 667
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>(32 297)</b>	<b>0</b>	<b>(19 298)</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Résultat de la période			
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres variations	0	0	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025</b>	<b>1 057 298</b>	<b>66 106</b>	<b>584 133</b>

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Recyclables			Non-recyclables						
Réserve des conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies					
11	(2 885)	(38)	(34 498)	2 455	30 647	1 724 177	24 855	1 749 032	
						0		0	
						0		0	
			0			0		0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
11	(2 885)	(38)	(34 498)	2 455	30 647	1 724 177	24 855	1 749 032	
						30 647		30 647	
						0		0	
11	(2 885)	(38)	(34 498)	2 455	30 647	1 754 824	24 855	1 779 678	
						(20 966)	(1 135)	(22 101)	
						(32 297)		(32 297)	
			0			1 667	693	2 361	
0	0	0	0	0	0	(51 595)	(442)	(52 037)	
0	3 126	15	24 556	495		28 191	4	28 195	
					56 606	56 606	1 738	58 343	
0	3 126	15	24 556	495	56 606	84 797	1 741	86 538	
						0		0	
11	241	(23)	(9 942)	2 949	56 606	1 757 379	26 154	1 783 533	

## 1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>72 216</b>	<b>45 164</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 359	17 934
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	6 320	2 173
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3 267	32 061
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(26 578)	(26 505)
Produits/charges des activités de financement	3 616	
Autres mouvements	43 781	(196 162)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>49 765</b>	<b>(170 499)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	465 075	549 553
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(508 070)	(1 294 144)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(45 351)	134 720
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	3 681	136 439
Impôts versés	(16 197)	(16 115)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(100 862)</b>	<b>(489 547)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>21 118</b>	<b>(614 882)</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	65 434	(87 371)
Flux liés aux immeubles de placement		2
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(34 481)	(10 500)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>30 953</b>	<b>(97 869)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(53 699)	(59 242)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(6 060)	(75 755)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(59 759)</b>	<b>(134 997)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>2</b>	
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>(7 686)</b>	<b>(847 748)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>		
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>47 650</b>	<b>44 046</b>
Caisse et banques centrales (actif)	47 650	44 046
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 602 799</b>	<b>2 454 151</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	2 282 253	2 782 025
Comptes et prêts à vue	5 794	
Comptes créditeurs à vue	(685 248)	(327 874)
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 650 449</b>	<b>2 498 197</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>46 481</b>	<b>47 650</b>
Caisse et banques centrales (actif)	46 481	47 650
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 596 282</b>	<b>1 602 799</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	2 343 009	2 282 253
Comptes et prêts à vue	5 960	5 794
Comptes créditeurs à vue	(752 687)	(685 248)
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 642 763</b>	<b>1 650 449</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(7 686)</b>	<b>(847 748)</b>

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 1.6 Annexe aux états financiers du Groupe Crédit Coopératif

### SOMMAIRE DES NOTES

<b>NOTE 1</b>	Cadre général	161	<b>NOTE 7</b>	Expositions aux risques	207
<b>NOTE 2</b>	Normes comptables applicables et comparabilité	162	<b>NOTE 8</b>	Avantages du personnel	222
<b>NOTE 3</b>	Consolidation	167	<b>NOTE 9</b>	Juste valeur des actifs et passifs financiers	226
<b>NOTE 4</b>	Notes relatives au compte de résultat	170	<b>NOTE 10</b>	Impôts	236
<b>NOTE 5</b>	Notes relatives au bilan	176	<b>NOTE 11</b>	Autres informations	239
<b>NOTE 6</b>	Engagements	206	<b>NOTE 12</b>	Détail du périmètre de consolidation	252

## Note 1 Cadre général

### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des

produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

### 1.3 Événements significatifs

Aucun événement significatif pour les comptes consolidés du Crédit Coopératif n'est intervenu en 2025.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la filiale Anytime Solutions (anciennement ARIA), détenue à 100 % par le Crédit Coopératif a acquis des éléments d'actifs de la société Anytime. Cette acquisition entre dans le cadre du plan stratégique déployé par le Crédit Coopératif. Par ailleurs, par décision du Conseil d'administration adoptée en décembre 2025, le Crédit Coopératif a entériné sa participation à la prochaine augmentation de capital de BPCE SA : l'appel des souscriptions interviendra durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026.

L'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient est porteuse de risque sur l'activité du Crédit Coopératif au même titre que les établissements de crédit en lien avec l'économie française et régionale. En l'occurrence, le Crédit Coopératif n'opère pas et ne finance pas de clients situés directement dans cette zone géographique. Certains clients entreprises peuvent en revanche subir les effets secondaires de la situation en matière de renchérissement du prix du carburant et de l'énergie ; le Crédit Coopératif participe dans ce cadre à l'effort de soutien aux secteurs concernés (transport, pêche maritime, etc). L'impact de la raréfaction et de la hausse du prix de certaines ressources (HELIUM, PHOSPHATES, AZOTE) est suivi avec notamment nos clients utilisateurs (coopératives agricoles, industries). L'évolution des taux d'intérêt, enfin, peut donner lieu à des ajustements de barèmes plus fréquentes le cas échéant, ainsi qu'une surveillance ad hoc des encours de financements à taux variables, avec une offre quasi systématique de produits de couverture de taux d'intérêt pour les encours corporate concernés. Enfin, le bilan de la banque et ses revenus futurs font l'objet de couverture de taux d'intérêt avec une attention soutenue.

## Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par

les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Groupe Crédit Coopératif a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## Nouvelles normes publiées et non encore applicables

### Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe Crédit Coopératif ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

### Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

## 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

## Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis au chapitre 2 du présent rapport annuel - Point 8.8 - Section « Définition et cadre de référence » (cf. pages 115 et suivantes du présent rapport annuel).

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits au chapitre 2 du présent rapport annuel - Point 8.8 - Section « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance » (cf. page 119 et suivantes du présent rapport annuel).

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement. Pour le cas particulier du Groupe Crédit Coopératif, des dépréciations complémentaires n'ont pas été comptabilisées sur ces éléments.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

## 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

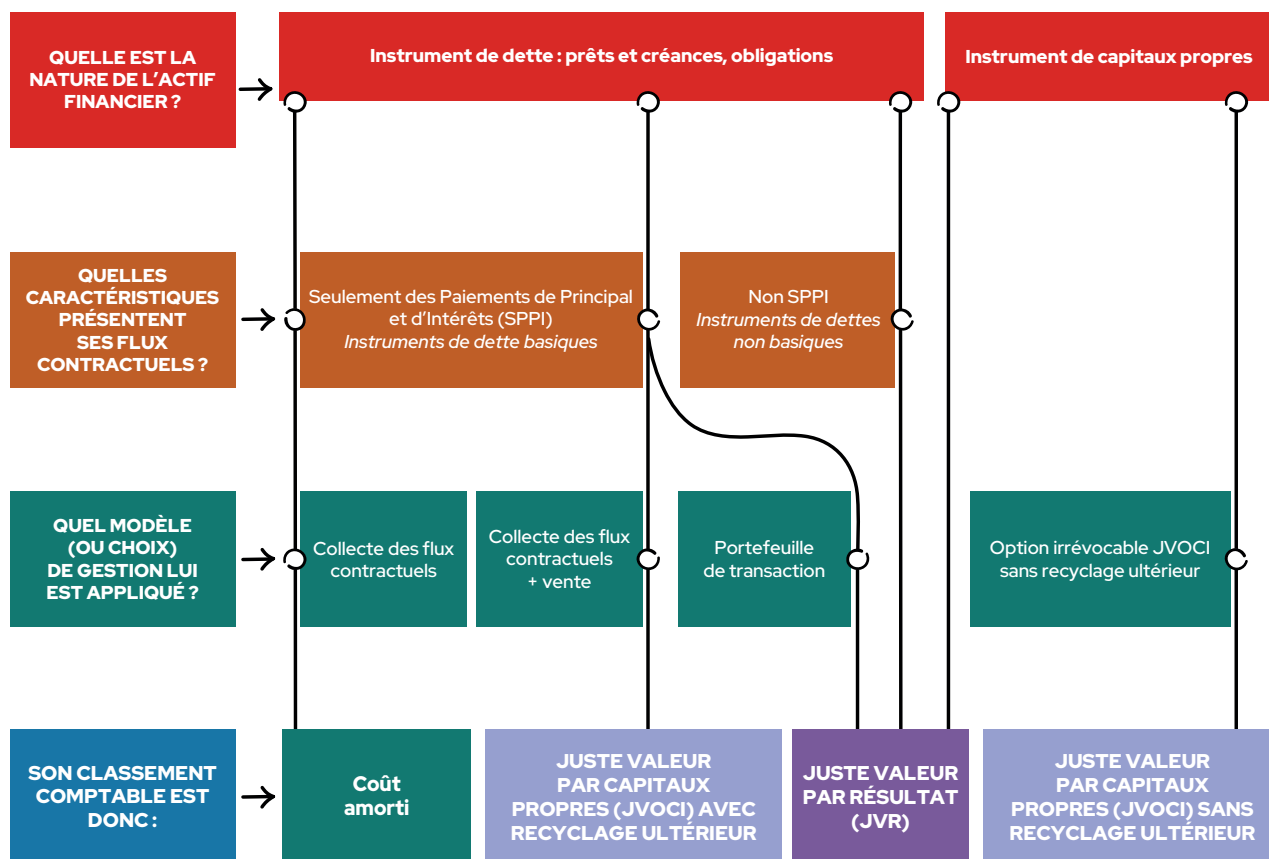
En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2026 puis rectifiés par ce dernier le 12 mai 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire.

### Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## 2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe Crédit Coopératif.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive

de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

## Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

## Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

## 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## Note 3 Consolidation

### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est le Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable.

### 3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Crédit Coopératif figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Crédit Coopératif sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et à la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- 1) des activités bien circonscrites ;
- 2) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

3) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

4) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

##### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

##### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## **3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### **3.3.2 Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **3.3.3 Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;

- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement, ou
  - des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

## 3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

La principale évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 est la suivante :

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif a évolué au cours de l'exercice 2025, par l'entrée en périmètre de sa quote-part dans la nouvelle entité *ad hoc* mentionnée ci-après :

- Olympia Master Home Loans FCT.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Crédit Coopératif contrôle et en conséquence consolide, une portion de cette entité correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

## 3.5 Valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2025, les écarts d'acquisition en valeur brute liés aux opérations de l'exercice s'élèvent à 4 642 milliers d'euros. Les écarts d'acquisitions sont dépréciés à 100 %.

## Note 4 Notes relatives au compte de résultat

### L'ESSENTIEL

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

### 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	118 303			179 326		
Prêts ou créances sur la clientèle	430 001			398 561		
Titres de dettes	15 309			10 185		
<b>Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>563 613</b>			<b>588 072</b>		
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>44</b>			<b>89</b>		
Titres de dettes	891			683		
Autres						
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>891</b>			<b>683</b>		
<b>Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction</b>	<b>884</b>			<b>1 610</b>		
Dettes envers les établissements de crédit		(150 872)			(154 598)	
Dettes envers la clientèle		(150 833)			(183 848)	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(11 687)			(18 182)	
Passifs locatifs		(483)			(1 151)	
<b>Total passifs financiers au coût amorti</b>		<b>(313 875)</b>			<b>(357 779)</b>	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>43 651</b>	<b>(48 736)</b>	<b>(5 085)</b>	<b>52 620</b>	<b>(65 903)</b>	<b>(13 283)</b>
<b>Instruments dérivés de couverture économique</b>	<b>4 862</b>	<b>(4 317)</b>	<b>545</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres produits et charges d'intérêt</b>						
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT</b>	<b>613 945</b>	<b>(366 928)</b>		<b>643 074</b>	<b>(423 682)</b>	<b>(13 283)</b>

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 37 562 milliers d'euros (45 162 milliers d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 233 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 017 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024).

**3**

en milliers d'euros	31/12/ 2025			31/12/2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<b>Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement</b>	<b>563 613</b>	<b>(313 875)</b>	<b>249 738</b>	<b>588 072</b>	<b>(357 779)</b>	<b>230 293</b>
<i>Dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré</i>	12 632		12 632	10 973		10 973
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>						
<i>Dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré</i>						

## 4.2 Produits et charges de commissions

### PRINCIPES COMPTABLES

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

#### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une

analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	164	(250)	(86)	48	(255)	(207)
Opérations avec la clientèle	79 001	(509)	78 492	76 123	(499)	75 624
Prestation de services financiers	12 269	(416)	11 853	11 825	(744)	11 081
Vente de produits d'assurance vie	8 256	///	8 256	6 491	///	6 491
Moyens de paiement	33 988	(21 451)	12 537	32 775	(20 513)	12 262
Opérations sur titres	6 515	(3 919)	2 596	6 457	(3 817)	2 640
Activités de fiducie	23 805	(638)	23 167	21 619	(1 019)	20 600
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	7 467	(442)	7 025	6 999	(889)	6 110
Autres commissions	2 563	(791)	1 772	2 081	(94)	1 987
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>174 028</b>	<b>(28 416)</b>	<b>145 612</b>	<b>164 418</b>	<b>(27 830)</b>	<b>136 588</b>

### 4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

**PRINCIPES COMPTABLES**

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	5 139	7 435
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(542)	129
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(542)	129
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	4 920	(7 000)
<i>Variation de l'élément couvert</i>	(5 462)	7 129
Résultats sur opérations de change	(989)	1 505
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>3 608</b>	<b>9 069</b>

(1) Y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2025 :

- la variation de juste valeur des dérivés qui sont :
  - soit détenus à des fins de transaction,
  - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 331 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment - CVA*), à hauteur de 120 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment - DVA*).

### 4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	16 277	14 688
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>16 277</b>	<b>14 688</b>

## 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la comptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

### PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	64	(9)	55	12		12
Prêts ou créances sur la clientèle	143	(211)	(68)			
Titres de dettes	0	0	0			
<b>Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>207</b>	<b>(220)</b>	<b>(13)</b>	<b>12</b>		<b>12</b>
Dettes envers les établissements de crédit		(15)	(15)			
Dettes envers la clientèle	0	0	0			
Dettes représentées par un titre	0	0	0			
Dettes subordonnées	0	0	0			
<b>Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>(15)</b>	<b>(15)</b>			
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>207</b>	<b>(235)</b>	<b>(28)</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>

## 4.6 Produits et charges des autres activités

### PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>1 487</b>	<b>(16)</b>	<b>1 471</b>	<b>1 533</b>	<b>0</b>	<b>1 533</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	116	(360)	(244)	131	(360)	(229)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	523	0	523	533	0	533
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	6 535	(14 554)	(8 019)	6 744	(13 268)	(6 524)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	(537)	(537)	///	12 143	12 143
<b>Autres produits et charges</b>	<b>7 174</b>	<b>(15 451)</b>	<b>(8 277)</b>	<b>7 408</b>	<b>(1 485)</b>	<b>5 923</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>8 661</b>	<b>(15 467)</b>	<b>(6 806)</b>	<b>8 941</b>	<b>(1 485)</b>	<b>7 456</b>

## 4.7 Charges générales d'exploitation

### PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Crédit Coopératif à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 36,9 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8,3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 28,6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

#### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Crédit Coopératif est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 8,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Charges de personnel</b>	<b>(179 655)</b>	<b>(171 147)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(5 851)	(5 868)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(94 366)	(93 065)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(100 217)</b>	<b>(98 933)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(279 872)</b>	<b>(270 080)</b>

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) dont aucun montant n'est à comptabiliser en 2025 (idem en 2024) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 413 milliers d'euros (contre 489 milliers d'euros en 2024).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

## 4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

### PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 436	(809)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(146)	3 502
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>1 290</b>	<b>2 693</b>

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 Caisse, banques centrales

#### PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	46 481	47 650
Banques centrales	0	
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>46 481</b>	<b>47 650</b>

### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes

non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

**Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (2)	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (2)
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)	Total		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)	Total	
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		42 229				48 776		48 776
Autres								
<b>Titres de dettes</b>		<b>42 229</b>				<b>48 776</b>		<b>48 776</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		40 892				44 634		44 634
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension (3)								
<b>Prêts</b>		<b>40 892</b>				<b>44 634</b>		<b>44 634</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>7 721</b>	<b>///</b>	<b>7 721</b>		<b>8 132</b>	<b>///</b>	<b>8 132</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>21 232</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>21 232</b>	<b>15 806</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>15 806</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>21 232</b>	<b>90 842</b>	<b>///</b>	<b>112 074</b>	<b>15 806</b>	<b>101 542</b>	<b>///</b>	<b>117 348</b>

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (42 229 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 48 776 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

(2) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable ».

(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17.1).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### PRINCIPES COMPTABLES

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	809	///	809		///	
Dérivés de transaction	20 763	///	20 763	16 067	///	16 067
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-			
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-			
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-			
Dettes subordonnées	///	-	-			
Opérations de pension <sup>(1)</sup>	-	///	-			
Dépôts de garantie reçus	-	///	-			
Autres	///	-	-			
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>21 572</b>		<b>21 572</b>	<b>16 067</b>		<b>16 067</b>

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### PRINCIPES COMPTABLES

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	891 764	19 655	19 067	656 801	14 350	14 958
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	99 471	743	623	63 161	502	(87)
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>991 235</b>	<b>20 398</b>	<b>19 690</b>	<b>719 962</b>	<b>14 852</b>	<b>14 871</b>
Dérivés de taux	155 102	498	739	156 744	568	810
Dérivés sur actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	19 890	336	334	28 018	386	386
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>174 992</b>	<b>834</b>	<b>1 073</b>	<b>184 762</b>	<b>954</b>	<b>1 196</b>
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>1 166 227</b>	<b>21 232</b>	<b>20 763</b>	<b>904 724</b>	<b>15 806</b>	<b>16 067</b>
<i>Dont marchés organisés</i>						
<i>Dont opérations de gré à gré</i>	<i>1 166 227</i>	<i>21 232</i>	<i>20 763</i>	<i>904 724</i>	<i>15 806</i>	<i>16 067</i>

## 5.3 Instruments dérivés de couverture

### PRINCIPES COMPTABLES

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

**CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

**Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

**Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

**COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue.

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- un actif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 209 972	61 181	67 170	2 293 355	54 339	64 680
Instruments sur actions	0	0	0			
Instruments de change	0	0	0			
Autres instruments	0	0	0			
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 209 972</b>	<b>61 181</b>	<b>67 170</b>	<b>2 293 355</b>	<b>54 339</b>	<b>64 680</b>
Instruments de taux	0	0	0			
Instruments sur actions	0	0	0			
Instruments de change	0	0	0			
Autres instruments	0	0	0			
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 209 972</b>	<b>61 181</b>	<b>67 170</b>	<b>2 293 355</b>	<b>54 339</b>	<b>64 680</b>
Instruments de taux	1 527	0	36	1 827		63
Instruments sur actions	0	0	0			
Instruments de change	0	0	0			
Autres instruments	0	0	0			
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 527</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>1 827</b>	<b>0</b>	<b>63</b>
Instruments de taux	0	0	0			
Instruments sur actions	0	0	0			
Instruments de change	0	0	0			
Autres instruments	0	0	0			
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>1 527</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>1 827</b>	<b>0</b>	<b>63</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>2 211 499</b>	<b>61 181</b>	<b>67 206</b>	<b>2 295 182</b>	<b>54 339</b>	<b>64 743</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de

trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

## ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2025

en milliers d'euros	Inf à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Sup à 5 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>74 854</b>	<b>979 396</b>	<b>1140 996</b>	<b>16 253</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	306	1159	62	0
Instruments de couverture de juste valeur	74 548	978 237	1140 934	16 253
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture des autres risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74 854</b>	<b>979 396</b>	<b>1140 996</b>	<b>16 253</b>

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

## ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2025								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>28 500</b>	<b>(560)</b>	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	28 500	(560)	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 488 228</b>	<b>(39 907)</b>	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	1 213 228	(56 942)	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	275 000	17 035	-	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>899 220</b>	<b>9 697</b>	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	499 220	(12 596)	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	400 000	22 293	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>	<b>2 415 948</b>	<b>(30 770)</b>	-	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux		Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)			
	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>									
	28 500	364							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	28 500	364							
Actions et autres instruments de capitaux propres									
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>									
	429 849	17 086							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	269 849	2 401							
Titres de dette	160 000	14 685							
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>									
	1 841 429	17 565							
Dettes envers les établissements de crédit									
Dettes envers la clientèle	1 350 000	(10 395)							
Dettes représentées par un titre	5 000	58							
Dettes subordonnées									
<b>TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>									
	<b>2 299 778</b>	<b>35 015</b>							

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

## COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE – COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES

en milliers d'euros	31/12/2025				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	(36)	(36)	-	-	31
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
<b>TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES</b>					
	<b>(36)</b>	<b>(36)</b>			<b>31</b>

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

en milliers d'euros	31/12/2024				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues <sup>(2)</sup>	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler <sup>(1)</sup>	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	(63)	(63)			52
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
<b>TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES</b>	<b>(63)</b>	<b>(63)</b>			<b>52</b>

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

#### COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES – ANALYSE DES AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	31/12/2025				
	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de la part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(52)	21	0		(31)
<i>Dont couverture de taux</i>					
<i>Dont couverture de change</i>					
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH					
<b>TOTAL</b>	<b>(52)</b>	<b>21</b>			<b>(31)</b>

en milliers d'euros	31/12/2024				
	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de la part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(99)	47			(52)
<i>Dont couverture de taux</i>	(99)	47			(52)
<i>Dont couverture de change</i>					
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH					
<b>TOTAL</b>	<b>(99)</b>	<b>47</b>			<b>(52)</b>

## 5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

### PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

#### **Instrumentes de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

#### **Instrumentes de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2025			31/12/2024		
	Instrumentes financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instrumentes de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instrumentes financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instrumentes de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
en milliers d'euros						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes		28 922	28 922	29 421		29 421
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres		339 631	339 631	300 995		300 995
<b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>368 553</b>	<b>368 553</b>	<b>330 416</b>		<b>330 416</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>						
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) <sup>(1)</sup></i>		(8 648)		(36 381)		

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Au 31 décembre 2025, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement 11 571 milliers d'euros de moins-value des titres BPCE.

## Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

### PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2025					31/12/2024				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
en milliers d'euros										
Titres de participations	303 358	14 849			258 248	12 698				
Actions et autres titres de capitaux propres	36 273	1 428			42 747	1 990				
<b>TOTAL</b>	<b>339 631</b>	<b>16 277</b>	-	-	<b>300 995</b>	<b>14 688</b>				

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, notamment BPCE pour une valeur de 234 millions d'euros, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme, principalement BP Développement pour une valeur de 33 millions d'euros. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à - 1,5 millions d'euros au 31 décembre 2025.

## 5.5 Actifs au coût amorti

### PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre

la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

**Prêts garantis par l'État**

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

**Renégociations et restructurations**

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.



En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### 5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	1 082 067	1 124 432
Obligations et autres titres de dettes	323 422	341 296
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(369)	(791)
<b>TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>1 405 120</b>	<b>1 464 937</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 71.

### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	2 346 952	2 282 253
Opérations de pension	0	
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	3 347 432	3 519 581
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	
Dépôts de garantie versés	330	330
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(44)	(573)
<b>TOTAL</b>	<b>5 694 670</b>	<b>5 801 591</b>

(1) Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 1 507 191 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 369 696 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 71.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 4 042 271 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (4 252 902 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>707 410</b>	<b>715 091</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>16 677 222</b>	<b>16 040 070</b>
• Prêts à la clientèle financière	166 385	165 414
• Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup>	886 383	1 067 924
• Crédits à l'équipement	12 689 142	12 045 153
• Crédits au logement	2 700 867	2 530 411
• Crédits à l'exportation	1 693	1 484
• Opérations de pension		
• Opérations de location-financement	19 996	27 869
• Prêts subordonnés	14 465	13 256
• Autres crédits	198 291	188 559
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>97</b>	<b>123</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>1 074</b>	<b>1 068</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>17 385 803</b>	<b>16 756 352</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(400 159)	(389 103)
<b>TOTAL</b>	<b>16 985 644</b>	<b>16 367 249</b>

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élevaient à 172 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 404 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 71.

## 5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	31 549	43 858
Charges constatées d'avance	7 233	9 698
Produits à recevoir	22 207	25 181
Autres comptes de régularisation	63 737	61 216
<b>Comptes de régularisation – actif</b>	<b>124 726</b>	<b>139 953</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	4 488	7 658
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	84 737	60 574
<b>Actifs divers</b>	<b>89 225</b>	<b>68 232</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>213 951</b>	<b>208 185</b>

## 5.7 Immeubles de placement

### PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique						
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>						

## 5.8 Immobilisations

### PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>218 039</b>	<b>(115 123)</b>	<b>104 674</b>	<b>222 341</b>	<b>(129 017)</b>	<b>94 806</b>
Biens immobiliers	69 237	(20 845)	48 392	68 759	(19 369)	49 390
Biens mobiliers	148 802	(94 278)	56 282	153 582	(109 648)	45 416
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>2 810</b>	<b>(2 810)</b>	<b>0</b>	<b>2 810</b>	<b>(2 810)</b>	
Biens mobiliers	2 810	(2 810)	0	2 810	(2 810)	
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>64 104</b>	<b>(39 734)</b>	<b>24 370</b>	<b>49 476</b>	<b>(31 228)</b>	<b>18 248</b>
Portant sur des biens immobiliers	64 104	(39 734)	24 370	49 476	(31 228)	18 248
<i>Dont contractés sur la période</i>	0	0	0			
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0			
<i>Dont contractés sur la période</i>	0	0	0			
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>284 953</b>	<b>(157 667)</b>	<b>129 044</b>	<b>274 627</b>	<b>(163 055)</b>	<b>113 054</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 967</b>	<b>(7 003)</b>	<b>964</b>	<b>8 443</b>	<b>(7 587)</b>	<b>856</b>
Droit au bail	7 516	(6 699)	817	7 477	(6 689)	788
Logiciels	449	(304)	145	964	(898)	66
Autres immobilisations incorporelles	2	0	2	2		2
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>7 967</b>	<b>(7 003)</b>	<b>964</b>	<b>8 443</b>	<b>(7 587)</b>	<b>856</b>

## 5.9 Dettes représentées par un titre

### PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	40 692	27 820
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	212 323	283 779
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	2	2
Dettes senior non préférées	0	
<b>Total</b>	<b>253 017</b>	<b>311 601</b>
Dettes rattachées	2 332	1 796
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>255 349</b>	<b>313 397</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## 5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

### PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

### 5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	752 687	685 248
Opérations de pension	0	
Dettes rattachées	713	765
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>753 400</b>	<b>686 013</b>
Emprunts et comptes à terme	4 841 755	4 536 732
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	37 007	32 580
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>4 878 762</b>	<b>4 569 312</b>
Dépôts de garantie reçus	65 738	61 416
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>5 697 900</b>	<b>5 316 741</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 222 875 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (3 904 525 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

### 5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>9 516 474</b>	<b>9 695 134</b>
Livret A	1 553 181	1 418 644
Plans et comptes épargne-logement	288 601	304 923
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 046 059	2 989 916
Dettes rattachées	0	
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>4 887 841</b>	<b>4 713 483</b>
Comptes et emprunts à vue	79 724	92 122
Comptes et emprunts à terme	2 369 346	2 225 210
Dettes rattachées	51 265	43 883
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>2 500 335</b>	<b>2 361 215</b>
A vue (non obligatoire)	0	
À terme (non obligatoire)	0	
Dettes rattachées (non obligatoire)	0	
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	
Dépôts de garantie reçus	0	
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>16 904 650</b>	<b>16 769 832</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

### 5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	103 560	99 542
Produits constatés d'avance	810	1 056
Charges à payer	63 348	75 099
Autres comptes de régularisation créditeurs	6 204	10 489
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	<b>182 922</b>	<b>186 186</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 710	6 545
Créditeurs divers	58 634	45 384
Passifs locatifs	24 400	21 840
<b>Passifs divers</b>	<b>90 744</b>	<b>73 769</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>264 666</b>	<b>259 955</b>

## 5.12 Provisions

### PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

### 5.12.1 Synthèse des provisions

en milliers d'euros	01/01/2025	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux et assimilés <sup>(2)</sup>	6 562	750	0	(53)	(341)	6 918
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	14 768	10 871	(10 267)	(1 079)	0	14 293
Engagements de prêts et garanties	31 912	19 130	(630)	(13 929)	0	36 483
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 822	0	0	(1 233)	0	589
Autres provisions d'exploitation	16 009	5 998	(2 230)	(3 046)	0	16 731
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>71 073</b>	<b>36 749</b>	<b>(13 127)</b>	<b>(19 340)</b>	<b>(341)</b>	<b>75 014</b>

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 2,9 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

## 5.12.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

### 5.12.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
• ancienneté de moins de 4 ans	39 576	29 362
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	62 635	71 825
• ancienneté de plus de 10 ans	140 908	159 819
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>243 118</b>	<b>261 006</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>45 483</b>	<b>43 917</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>288 601</b>	<b>304 923</b>

### 5.12.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 574	1 228
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	219	170
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 793</b>	<b>1 398</b>

### 5.12.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
• ancienneté de moins de 4 ans	0	0
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0
• ancienneté de plus de 10 ans	515	1 075
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>515</b>	<b>1 075</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>54</b>	<b>736</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	15	6
Provisions constituées au titre des crédits CEL	5	4
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>20</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>589</b>	<b>1 822</b>

## 5.13 Dettes subordonnées

### PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	0	
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	
<b>Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	
Dettes subordonnées à durée déterminée	75 000	75 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	
Actions de préférence	0	
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 801	7 212
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>79 801</b>	<b>82 212</b>
Dettes rattachées	189	222
Réévaluation de la composante couverte	0	
<b>Dettes subordonnées au coût amorti</b>	<b>79 990</b>	<b>82 434</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>79 990</b>	<b>82 434</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts auprès de BPCE pour 75 millions d'euros.

#### ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	01/01/2025	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2025
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction					
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	75 000	0	0	0	75 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 212	0	(2 411)	0	4 801
<b>Dettes subordonnées au coût amorti</b>	<b>82 212</b>	<b>0</b>	<b>(2 411)</b>	<b>0</b>	<b>79 801</b>
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>82 212</b>	<b>0</b>	<b>(2 411)</b>	<b>0</b>	<b>79 801</b>

## 5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion

de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

### 5.14.1 Parts sociales

#### PRINCIPES COMPTABLES

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de

refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>PARTS SOCIALES</b>						
Valeur à l'ouverture	71 448 860	15,25	1 089 595	73 738 638	15,25	1 124 514
Augmentation de capital	3 777 589	15,25	57 608	4 007 951	15,25	61 121
Réduction de capital	(5 895 447)	15,25	(89 906)	(6 297 729)	15,25	(96 040)
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>69 331 002</b>		<b>1 057 298</b>	<b>71 448 860</b>		<b>1 089 595</b>

## 5.15 Participations ne donnant pas le contrôle

### 5.15.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros

31/12/2025

Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
			Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
<b>Filiales</b>	%	%							
BTP Banque	9,89 %		(1 695)	24 039	960	2 065 259	1 794 195	15 455	15 535
<b>Entités structurées</b>	<b>9,89 %</b>	<b>0,00 %</b>							
<b>TOTAL AU 31/12/2025</b>			<b>(1 695)</b>	<b>24 039</b>	<b>960</b>				

en milliers d'euros

31/12/2024

Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
			Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
<b>Filiales</b>	%	%							
BTP Banque	9,89 %		(1 053)	22 510	1 171	2 041 887	1 777 615	9 596	9 274
<b>Entités structurées</b>	<b>9,89 %</b>	<b>0,00 %</b>							
<b>TOTAL AU 31/12/2024</b>			<b>(1 053)</b>	<b>22 510</b>	<b>1 171</b>				

## 5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### PRINCIPES COMPTABLES

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	444	(110)	334	(126)	33	(93)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	21	(6)	15	47	(11)	36
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2 792	0	2 792	(2 796)	0	(2 796)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Impôts liés	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>3 257</b>	<b>(116)</b>	<b>3 141</b>	<b>(2 875)</b>	<b>22</b>	<b>(2 853)</b>
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	677	(163)	514	921	(224)	697
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat				0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	24 613	21	24 634	(5 175)	110	(5 065)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(116)		(116)	429	0	429
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Impôts liés	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>25 174</b>	<b>(142)</b>	<b>25 032</b>	<b>(3 825)</b>	<b>(114)</b>	<b>(3 939)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>28 431</b>	<b>(258)</b>	<b>28 173</b>	<b>(6 700)</b>	<b>(92)</b>	<b>(6 792)</b>
Part du Groupe	28 447	(255)	28 191	(7 150)	(85)	(7 236)
Participations ne donnant pas le contrôle	(15)	(3)	(18)	451	(7)	444

Les données 2024 ont été corrigées d'un affichage erroné en raison d'une inversion entre les éléments non recyclables en résultat et les éléments recyclables en résultat.

## 5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

### PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être

réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.17.1 Actifs financiers

#### EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION NON PRIS EN COMPTE COMPTABLEMENT SUR LES ACTIFS FINANCIERS

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie <sup>(1)</sup>	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
en milliers d'euros								
Dérivés	82 413	73 886	1 711	6 816	70 145	61 849	1 057	7 239
Opérations de pension	0	0	0					
Autres actifs	0	0	0					
<b>TOTAL</b>	<b>82 413</b>	<b>0</b>	<b>82 413</b>	<b>6 816</b>	<b>70 145</b>	<b>61 849</b>	<b>1 057</b>	<b>7 239</b>

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 5.17.2 Passifs financiers

#### EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION NON PRIS EN COMPTE COMPTABLEMENT SUR LES PASSIFS FINANCIERS

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie <sup>(1)</sup>	Appels de marge versés ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
en milliers d'euros								
Dérivés	87 969	73 886		14 083	80 810	61 849		18 961
Opérations de pension								
Autres passifs								
<b>TOTAL</b>	<b>87 969</b>	<b>73 886</b>	<b>0</b>	<b>14 083</b>	<b>80 810</b>	<b>61 849</b>		<b>18 961</b>

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.18 Actifs financiers donnés en garantie de passifs, Actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### 5.18.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Titres de dette au coût amorti		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	3 067 875	3 066 130
Actifs financiers au coût amorti	3 067 875	3 066 130
<b>TOTAL</b>	<b>3 067 875</b>	<b>3 066 130</b>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul comme l'année précédente.

La valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre d'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.18.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations

sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

La valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

### 5.18.2 Actifs financiers transférés

#### 5.18.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

##### PRÊTS DE TITRES – OPÉRATIONS DE PENSION – AUTRES OPÉRATIONS

En millions d'euros	31/12/2025						31/12/2024					
	Prêts de titres "secs"		Pensions		Autres opérations		Prêts de titres "secs"		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	0	///	0	0	0	0	0	///	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	///	0	0	0	0	0	///	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	0	///	0	0	0	0	0	///	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	0	///	0	0	0	0	0	///	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	///	0	0	0	0	0	///	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	///	0	0	1769 078	1	0	///	0	0	1123 117	1

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que le Groupe Crédit Coopératif transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

**Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

**Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété**

Le Groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titre de garantie dans le cadre d'émission réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

**Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconstitué**

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisées avec une cession réelle (*true sale*) des actifs au véhicule consolidées constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2025, 6,5 millions d'euros d'obligations et 0,5 millions d'euros de titres subordonnées sur le FCT Olympia Master Home Loans auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Crédit Coopératif n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

**5.18.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

**5.18.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.



## Note 6 Engagements

### PRINCIPES COMPTABLES

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR</b>		
Des établissements de crédit	96 333	104 909
De la clientèle	2 227 331	2 104 804
<i>Ouvertures de crédits confirmées</i>	2 050 698	2 090 333
<i>Autres engagements</i>	176 633	14 471
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>2 323 664</b>	<b>2 209 713</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>		
<i>D'établissements de crédit</i>	15 160	3 773
<i>De la clientèle</i>	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>15 160</b>	<b>3 773</b>

### 6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>		
D'ordre des établissements de crédit	665	940
D'ordre de la clientèle <sup>(1)</sup>	1 333 402	3 634 785
Autres engagements donnés		
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>1 334 067</b>	<b>3 635 725</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>		
D'établissements de crédit	1 089 958	994 368
De la clientèle	5 004 158	4 910 721
Autres engagements reçus		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>6 094 116</b>	<b>5 905 089</b>

(1) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan, et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Après un réexamen de leurs dispositions contractuelles, une partie des engagements par signature du Groupe Crédit Coopératif, précédemment classés parmi les engagements de garanties pour leurs nominaux contractuels (2 491 millions d'euros), ont été reclassés pour ce même montant parmi les engagements de financement.

En effet, ils n'exposent pas la société à un risque de défaut de paiement de la contrepartie mais à un risque d'exécution des contrats sous-jacents, et constituent ainsi davantage une avance en trésorerie remboursable et donc assimilable à un financement consenti à l'entrepreneur.

Le montant représentatif de l'exposition maximale au risque de tirage au titre de ces contrats en date de clôture est de :

- 2 491 millions d'euros sur la base du montant de l'engagement contractuel qui représente l'exposition maximale au titre d'IFRS 7 ;
- 245 millions d'euros, sur la base de l'estimation de l'exposition maximale au risque de tirage pour ces contrats, estimée par le Crédit Coopératif, ventilés à hauteur de 78 millions d'euros sur le poste ouvertures de crédits confirmés et 166 millions d'euros sur les autres engagements : ces montants sont présentés dans la ligne « Engagements de financement en faveur de la clientèle » du tableau ci-dessus.

## Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

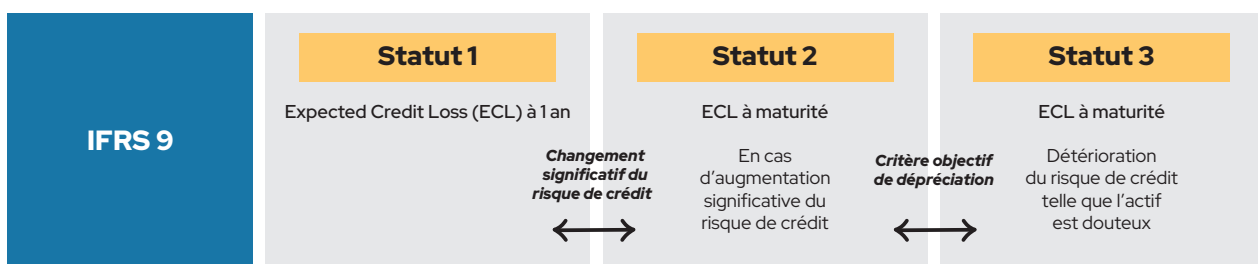
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée au chapitre 2 du présent rapport annuel - Point 8 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées au chapitre 2 du présent rapport annuel - Point 8.8 « Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance » (cf. pages 115 et suivantes du présent rapport annuel).

### 7.1 Risque de crédit

#### L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées au chapitre 2 du présent rapport annuel - Point 8 « Gestion des risques ». Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Coût du risque de crédit

##### PRINCIPES COMPTABLES

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Sur l'exercice 2025, après un réexamen de leurs dispositions contractuelles, une partie des engagements par signature du Groupe Crédit Coopératif, précédemment classés parmi les engagements de garanties pour leurs nominaux contractuels ont été reclassés parmi les engagements de financement (en

note 6.1 et 6.2). L'impact de ce reclassement, sur le montant des dépréciations associées, est non significatif.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

**COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE**

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(38 735)	(32 271)
Récupérations sur créances amorties	735	704
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 723)	(2 285)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>(39 723)</b>	<b>(33 852)</b>

**COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS ET PAR STATUT**

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(19)	
Actifs financiers au coût amorti	(35 161)	(32 725)
<i>Dont prêts et créances</i>	(35 583)	(32 922)
<i>Dont titres de dette</i>	422	197
Autres actifs	31	(55)
Engagements de financement et de garantie	(4 574)	(1 072)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>(39 723)</b>	<b>(33 852)</b>
<i>Dont statut 1</i>	(1 670)	4 258
<i>Dont statut 2</i>	(7 084)	(11 883)
<i>Dont statut 3</i>	(30 969)	(26 227)

**7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements****PRINCIPES COMPTABLES**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

**Statut 1 (stage 1 ou S1) :**

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

**Statut 2 (stage 2 ou S2) :**

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

**Statut 3 (stage 3 ou S3) :**

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (*purchased or originated credit impaired* ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

**MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

**Augmentation significative du risque de crédit**

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments

financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

- la norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;
- une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *Watch List*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *Watch List* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;
- de plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ; et enfin
- une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :**

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et Logement Social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		3 crans
12 (BB)		3 crans	
13 (BB-)	2 crans		2 crans
14 à 15 (B+ à B)		2 crans	
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 (CCC à C)		Sensible en Statut 2	



Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains** : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watch List*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants.

Pour ces portefeuilles, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de probabilité de défaut à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de probabilité de défaut correspond à un regroupement de notes :

Classe de probabilité de défaut à l'origine	Dégradation significative
<b>Grandes Entreprises</b>	
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
<b>Banques</b>	
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
<b>Financement de projet</b>	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran
<b>Financement Immobilier et Hôtelier</b>	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

**Sur les Souverains** : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

**Sur les Financements Spécialisés** : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

**Prise en compte des informations de nature prospective**

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

**Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central**

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes Covid en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios budgétaires 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama... ;
- annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique) ;
- remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de USA du conflit, voire tout simplement du continent européen ;
- rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- la croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à - 0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;

- la France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de - 0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;
- le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 bps en 2028) ;
- la BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- la Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux *fed funds* jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection ;
- le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50 % ;
- le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre États et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de - 0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mises en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et - 0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de - 0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (- 0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représsailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en

compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;

- une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Etrangères a été mise en production ;
- une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

	Pessimiste 2025-T4				Central 2025-T4				Optimiste 2025-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	-0,20 %	7,90 %	0,50 %	3,12 %	0,60 %	7,60 %	1,50 %	3,40 %	1,13 %	7,30 %	2,50 %	3,68 %
2026	-0,06 %	8,00 %	0,00 %	3,28 %	1,00 %	7,70 %	1,20 %	3,65 %	1,70 %	7,40 %	2,50 %	4,03 %
2027	0,24 %	8,10 %	0,00 %	3,28 %	1,30 %	7,80 %	1,50 %	3,65 %	2,00 %	7,50 %	3,00 %	4,03 %

Au 31 décembre 2024 :

	Pessimiste 2024-T4				Central 2024-T4				Optimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42 %	8,07 %	-8,15 %	4,04 %	1,10 %	7,50 %	-6,00 %	2,85 %	1,86 %	7,22 %	-4,93 %	2,63 %
2025	-3,00 %	9,12 %	-8,00 %	5,25 %	1,40 %	7,64 %	-1,50 %	2,90 %	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	0,50 %	9,05 %	-6,00 %	4,60 %	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

### Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

### Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs de la distribution-commerce ou encore de l'automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, du tourisme-hôtellerie-restauration et du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des Risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévèrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

#### **Analyse de la sensibilité des montants d'ECL**

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour le Crédit Coopératif liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 6,2 % des pertes de crédit attendues. À l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait quant à elle, une diminution de 4,6 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 0,6 % des ECL.

#### **MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENCOURS QUI RELÈVENT DU STATUT 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition *retail* sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie, ou
- la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la

différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

### COMPTABILISATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES ACTIFS AU COÛT AMORTI ET EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ET DES PROVISIONS SUR LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations

constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### 7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Modèles	60	60
Compléments aux modèles	55	51
Autres		
<b>TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>115</b>	<b>111</b>

#### 7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>29 421</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 421</b>	
Production et acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	(481)	(19)					(481)	(19)
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>28 941</b>	<b>(19)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 941</b>	<b>(19)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

### 7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>1 461 516</b>	<b>(194)</b>	<b>3 801</b>	<b>(305)</b>	<b>411</b>	<b>(571)</b>	<b>1 465 728</b>	<b>(1 070)</b>
Production et acquisition	125 129	(1)	0	0	0	///	125 129	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(181 155)	4	0	0	(315)	176	(181 470)	180
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	3 831	(69)	(3 801)	221	(30)	0	0	152
Transferts vers S1	3 831	(69)	(3 801)	221	(30)	0	0	152
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	(3 915)	(25)	0	85	18	227	(3 897)	286
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>1 405 405</b>	<b>(285)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>(168)</b>	<b>1 405 489</b>	<b>(453)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

### 7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 507 191 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 369 696 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>5 778 387</b>	<b>(114)</b>	<b>23 778</b>	<b>(459)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 802 164</b>	<b>(573)</b>
Production et acquisition	503 178	(2)	0	0	0	///	503 178	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(647 871)	6	(99)	0	0	0	(647 970)	6
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	18 309	17	(18 309)	54	0	0	0	71
Transferts vers S1	20 193	(6)	(20 193)	68	0	0	0	62
Transferts vers S2	(1 884)	23	1 884	(14)	0	0	0	9
Transferts vers S3								
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	38 789	86	(1 447)	368	0	0	37 342	454
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>5 690 792</b>	<b>(7)</b>	<b>3 923</b>	<b>(37)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 694 714</b>	<b>(44)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

**7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti**

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>13 307 482</b>	<b>(19 393)</b>	<b>2 827 895</b>	<b>(103 841)</b>	<b>612 730</b>	<b>(265 791)</b>	<b>16 763 407</b>	<b>(389 103)</b>
Production et acquisition	2 028 669	(5 692)	290 159	(13 442)	3 123	///	2 321 951	(19 134)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(396 196)	1 484	(167 830)	3 558	(47 129)	21 988	(611 155)	27 030
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(24 809)	24 067	(24 809)	24 067
Transferts d'actifs financiers	(404 178)	4 489	318 628	(4 196)	85 551	(32 668)	0	(32 375)
Transferts vers S1	951 411	(3 041)	(942 760)	37 902	(8 650)	2 890	0	37 751
Transferts vers S2	(1 308 976)	7 040	1 339 139	(49 952)	(30 163)	9 605	0	(33 307)
Transferts vers S3	(46 613)	490	(77 751)	7 854	124 364	(45 163)	0	(36 819)
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	(806 817)	(557)	(221 475)	5 102	(28 244)	(15 187)	(1 056 536)	(10 643)
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>13 728 959</b>	<b>(19 669)</b>	<b>3 062 677</b>	<b>(112 896)</b>	<b>601 222</b>	<b>(267 592)</b>	<b>17 392 858</b>	<b>(400 158)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

**7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés**

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>1 638 330</b>	<b>(367)</b>	<b>556 912</b>	<b>(5 920)</b>	<b>14 471</b>	<b>(653)</b>	<b>2 209 713</b>	<b>(6 940)</b>
Production et acquisition	761 775	(1 405)	127 880	(1 607)	145	///	889 800	(3 012)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(475 408)	552	(154 807)	658	(12 352)	0	(642 567)	1 210
Transferts d'actifs financiers	(43 963)	397	39 866	(1 140)	4 096	(46)	(1)	(789)
Transferts vers S1	171 445	(86)	(171 280)	838	(165)	88	0	840
Transferts vers S2	(213 511)	434	215 434	(1 981)	(1 923)	19	0	(1 528)
Transferts vers S3	(1 897)	49	(4 288)	3	6 184	(125)	(1)	(73)
Autres mouvements (1)	(326 088)	(209)	173 985	2 620	18 822	(585)	(133 281)	1 826
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>1 554 646</b>	<b>(1 032)</b>	<b>743 836</b>	<b>(5 389)</b>	<b>25 182</b>	<b>(1 284)</b>	<b>2 323 664</b>	<b>(7 705)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

### 7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>2 077 853</b>	<b>(1 010)</b>	<b>1 274 704</b>	<b>(2 564)</b>	<b>283 168</b>	<b>(21 384)</b>	<b>3 635 725</b>	<b>(24 958)</b>
Production et acquisition	450 475	(188)	439 418	(464)	18 233	///	908 126	(652)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(468 455)	167	(303 878)	593	(55 389)	65	(827 722)	825
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(153 240)	324	135 106	339	18 135	(139)	1	524
Transferts vers S1	93 732	(74)	(92 390)	739	(1 342)	7	0	672
Transferts vers S2	(241 126)	389	243 187	(502)	(2 060)	23	1	(90)
Transferts vers S3	(5 846)	9	(15 691)	102	21 537	(169)	0	(58)
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	(1 123 144)	(1 028)	(1 048 609)	167	(210 537)	(3 656)	(2 382 063)	(4 517)
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>783 716</b>	<b>(1 735)</b>	<b>496 741</b>	<b>(1 929)</b>	<b>53 610</b>	<b>(25 114)</b>	<b>1 334 067</b>	<b>(28 778)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Crédit Coopératif au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque <sup>(2)</sup>	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation <sup>(3)</sup>	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés <sup>(1)</sup></b>				
Titres de dettes au coût amorti	84	(84)	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	601 222	(267 593)	333 629	328 119
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	2 727	1 284	1 443	0
Engagements de garantie	76 065	25 114	50 951	28 779
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)</b>	<b>680 098</b>	<b>(241 279)</b>	<b>386 023</b>	<b>356 898</b>

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque <sup>(1)</sup>	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	42 229	
Prêts	40 892	
Dérivés de transaction	21 232	
<b>TOTAL</b>	<b>104 353</b>	

(1) Valeur comptable au bilan.

### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Il n'y a pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de l'exercice 2025.

### 7.1.7 Encours restructurés

#### RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	86 853	583	87 436	92 160	177	92 337
Encours restructurés sains	23 247	138	23 385	19 981	2	19 983
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>110 100</b>	<b>721</b>	<b>110 821</b>	<b>112 140</b>	<b>179</b>	<b>112 320</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>(18 863)</b>	<b>162</b>	<b>(18 701)</b>	<b>(23 687)</b>	<b>4</b>	<b>(23 683)</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>74 642</b>	<b>46</b>	<b>74 688</b>	<b>72 824</b>	<b>52</b>	<b>72 876</b>

#### ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	53 223	719	53 941	56 658	176	56 834
Réaménagement : refinancement	56 877	2	56 880	55 482	3	55 485
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>110 100</b>	<b>721</b>	<b>110 821</b>	<b>112 140</b>	<b>179</b>	<b>112 320</b>

#### ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	110 100	721	110 821	112 140	179	112 320
Autres pays						
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>110 100</b>	<b>721</b>	<b>110 821</b>	<b>112 140</b>	<b>179</b>	<b>112 320</b>

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et plus généralement
- tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	46 480	1	0	0	0	0	46 481
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	112 074	112 074
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	683	0	0	0	28 500	339 370	368 553
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	61 181	61 181
Titres au coût amorti	9 545	12 011	82 049	1 075 276	209 489	16 750	1 405 120
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 424 709	1 675 790	510 120	912 826	170 895	330	5 694 670
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 298 333	381 768	1 376 628	5 782 607	7 817 639	328 669	16 985 644
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	22 293	22 293
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>3 779 750</b>	<b>2 069 570</b>	<b>1 968 797</b>	<b>7 770 709</b>	<b>8 226 523</b>	<b>880 667</b>	<b>24 696 016</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	21 572	21 572
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	67 206	67 206
Dettes représentées par un titre	5 000	39 450	154 798	50 997	5 104	0	255 349
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	870 321	453 050	1 141 128	2 275 218	967 228	(9 045)	5 697 900
Dettes envers la clientèle	14 922 296	345 789	529 276	965 962	141 327	0	16 904 650
Dettes subordonnées	189	4 801	75 000	0	0	0	79 990
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	53 703	53 703
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>15 797 806</b>	<b>843 090</b>	<b>1 900 202</b>	<b>3 292 177</b>	<b>1 113 659</b>	<b>133 436</b>	<b>23 080 370</b>
<b>Passifs locatifs</b>	<b>0</b>	<b>3 620</b>	<b>3 076</b>	<b>13 211</b>	<b>4 493</b>	<b>0</b>	<b>24 400</b>
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	0	89 909	6 424	0	96 333
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	138 645	165 713	834 187	355 463	488 096	245 227	2 227 331
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>138 645</b>	<b>165 713</b>	<b>834 187</b>	<b>445 372</b>	<b>494 520</b>	<b>245 227</b>	<b>2 323 664</b>
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	80	18	32	77	243	215	665
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	77 391	25 114	57 961	301 697	383 384	487 855	1 333 402
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>77 471</b>	<b>25 132</b>	<b>57 993</b>	<b>301 774</b>	<b>383 627</b>	<b>488 070</b>	<b>1 334 067</b>

## Note 8 Avantages du personnel

### PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net ;

- **les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- **les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	(101 861)	(103 769)
<i>Dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(12 206)	(11 653)
Autres charges sociales et fiscales	(56 872)	(51 496)
Intéressement et participation	(8 716)	(4 229)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(179 655)</b>	<b>(171 147)</b>

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée ci-après :

Type Contrat / Employeur	Effectif moyen employé au 31/12/2025	Effectif moyen employé au 31/12/2024
CDI	1 708,66	1 712,25
CDD	62,58	63,10
Apprentissage CDD	101,67	108,08
Professionalisation CDD	5,08	6,25
Auxiliaires vacances	1,67	10,67
Mandataire social (DG)	1,00	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 880,66</b>	<b>1 901,35</b>

Notes :

- chaque collaborateur est compté pour son temps de travail contractuel, soit 100%, à l'exception des temps partiels qui sont pro-ratés ;
- les contrats d'apprentissage, de professionnalisation et d'auxiliaires vacances sont également considérés à 100% ;
- le Directeur général, Pascal POUYET, en sa qualité de mandataire social n'a pas de CDI et fait l'objet d'une ligne spécifique ;
- le Président du Conseil d'administration, Jérôme SADDIER, bien que percevant une indemnité de fonction, ne figure pas dans ce décompte du fait qu'il n'est pas salarié.

## 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles		14 563	3 836		18 399	18 206
Juste valeur des actifs du régime		(16 221)	(2 211)		(18 432)	(17 985)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>		<b>(1 658)</b>	<b>1 625</b>		<b>(33)</b>	<b>221</b>
Engagements sociaux passifs		1 315	1 625		2 940	2 858
Engagements sociaux actifs <sup>(1)</sup>		2 972			2 972	(2 636)

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

### 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

#### VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>		<b>14 400</b>	<b>3 806</b>		<b>18 206</b>	<b>18 494</b>
Coût des services rendus		944	252		1 196	1 207
Coût des services passés						
Coût financier		515	121		636	614
Prestations versées		(629)	(254)		(883)	(1 248)
Autres		154	(111)		43	217
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		235			235	(72)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières		(434)			(434)	(488)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience		(623)			(623)	(559)
Écarts de conversion						
Autres variations <sup>(1)</sup>		1	22		23	41
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>		<b>14 563</b>	<b>3 836</b>		<b>18 399</b>	<b>18 206</b>

## VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>		<b>15 826</b>	<b>2 159</b>		<b>17 985</b>	<b>17 639</b>
Produit financier		539	67		606	559
Cotisations reçues						
Prestations versées						
Autres			(15)		(15)	(18)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime		(143)			(143)	(198)
Écarts de conversion						
Autres		(1)			(1)	3
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE <sup>(1)</sup></b>		<b>16 221</b>	<b>2 211</b>		<b>18 432</b>	<b>17 985</b>

(1) Dont aucun droit à remboursement inclus dans les compléments de retraite et de 16 221 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

## 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

**Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme**

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	31/12/2025	31/12/2024
	Coût des services	(944)		
Coût financier net	24	(54)	(30)	(55)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(154)	96	(58)	(235)
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>(1074)</b>	<b>(210)</b>	<b>(1284)</b>	<b>(1497)</b>
Prestations versées	629	254	883	1248
Cotisations reçues				
<b>Variation de provisions suite à des versements</b>	<b>629</b>	<b>254</b>	<b>883</b>	<b>1248</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(445)</b>	<b>44</b>	<b>(401)</b>	<b>(249)</b>

**GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES**

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	31/12/2025	31/12/2024
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>			<b>(3 287)</b>	<b>(2 366)</b>
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice			(679)	(921)
Ajustements de plafonnement des actifs				
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>			<b>(3 965)</b>	<b>(3 287)</b>

**8.2.4 Autres informations**
**PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES**

en %	31/12/2025		31/12/2024	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,58 %	3,22 %	3,41 %	3,16 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,30 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12 ans	8 ans	12 ans	8 ans

**SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES**

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en %	31/12/2025		31/12/2024	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,70) %	(4,13) %	(5,70) %	(4,04) %
Variation de (0,5) % du taux d'actualisation	6,20 %	4,44 %	6,20 %	4,34 %
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,30 %	(0,01) %	6,30 %	0,00 %
Variation de (0,5) % du taux d'inflation	(5,80) %	0,02 %	(5,80) %	0,00 %

## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉES AUX BÉNÉFICIAIRES

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
N+1 à N+5	2 192	710	2 396	711
N+6 à N+10	7 265	825	5 828	788
N+11 à N+15	6 722	836	6 398	786
N+16 à N+20	6 740	750	6 809	716
> N+20	24 969	1 217	23 577	1 186

## VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES CAR-BP (Y COMPRIS DROITS À REMBOURSEMENT) ET CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Poids par catégories		Juste valeur des actifs		Poids par catégories		Juste valeur des actifs	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Trésorerie								
Actions	12,30 %	12 %	1 807	168	12,30 %	12 %	1 763	164
Obligations	80,58 %	80,80 %	11 839	1 127	80,60 %	80,80 %	11 551	1 100
Immobilier	7,12 %	7,16 %	1 046	100	7,10 %	7,20 %	1 021	98
Dérivés								
Fonds de placement								
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>14 693</b>	<b>1 395</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>14 335</b>	<b>1 362</b>

## Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### Détermination de la juste valeur

#### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA – *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

### Hiérarchie de la juste valeur

#### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

#### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...
- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE et BP Développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des titres s'élève à 234 millions d'euros pour les titres.

### Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des *swaptions* fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

#### ***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

## 9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0				
Titres de dettes	0	0	0	0				
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0				
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0				
<b>Instruments dérivés</b>	0	831	2	833	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	2	2	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	831	0	831	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres dérivés	0	0	0	0				
Autres								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	0	831	2	833	0	0		
<b>Instruments dérivés</b>	0	15 047	5 352	20 399	13 032	2 774	15 806	
Dérivés de taux	0	14 799	5 352	20 151	12 144	2 774	14 918	
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	248	0	248	888		888	
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres dérivés	0	0	0	0				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	0	15 047	5 352	20 399	13 032	2 774	15 806	
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0				
Titres de dettes	0	0	0	0				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	0	0	0	0				
<b>Instruments de dettes</b>	13 669	77	69 375	83 121	14 409	77	78 924	93 410
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	40 892	40 892			44 634	44 634
Titres de dettes	13 669	77	28 483	42 229	14 409	77	34 290	48 776
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>	13 669	77	69 375	83 121	14 409	77	78 924	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	7 721	7 721			8 132	8 132
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	7 721	7 721			8 132	8 132
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>	0	0	7 721	7 721			8 132	8 132

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>Instruments de dettes</b>	<b>28 922</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 922</b>	<b>29 421</b>			<b>29 421</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0				
Titres de dettes	28 922	0	0	28 922	29 421			29 421
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>17 448</b>	<b>319 872</b>	<b>339 631</b>		<b>16 810</b>	<b>281 874</b>	<b>300 995</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	17 448	319 872	339 631		16 810	281 874	300 995
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>28 922</b>	<b>17 448</b>	<b>319 872</b>	<b>368 553</b>	<b>29 421</b>	<b>16 810</b>	<b>281 874</b>	<b>330 416</b>
Dérivés de taux	0	61 181	0	61 181		54 339		54 339
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	0	0	0				
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres dérivés	0	0	0	0				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>61 181</b>	<b>0</b>	<b>61 181</b>		<b>54 339</b>		<b>54 339</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Dettes représentées par un titre	0	809	0	809				
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>714</b>	<b>0</b>	<b>714</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Dérivés de taux	0	5	0	5		0		0
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	709	0	709				
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres dérivés	0	0	0	0				
Autres passifs financiers	0	0	0	0				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>1 523</b>	<b>0</b>	<b>1 523</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>16 713</b>	<b>3 336</b>	<b>20 049</b>		<b>13 234</b>	<b>2 833</b>	<b>16 067</b>
Dérivés de taux	0	16 465	3 336	19 801		12 935	2 833	15 768
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	248	0	248		299		299
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres dérivés	0	0	0	0				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>16 713</b>	<b>3 336</b>	<b>20 049</b>		<b>13 234</b>	<b>2 833</b>	<b>16 067</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0				
Autres passifs financiers	0	0	0	0				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Dérivés de taux	0	67 206	0	67 206		64 743		64 743
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	0	0	0				
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres dérivés	0	0	0	0				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>67 206</b>	<b>0</b>	<b>67 206</b>		<b>64 743</b>		<b>64 743</b>

(1) Hors couverture économique.

**9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur  
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2025	
	Au compte de résultat <sup>(2)</sup>										
	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>											
<b>Instrument de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instrument de capitaux propres</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instrument dérivés</b>	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres								0			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	
<b>Instrument dérivés</b>	2 774	3 788	0	0	0	(675)	(535)	0	0	5 352	
Dérivés de taux	2 774	3 788	0	0	0	(675)	(535)	0	0	5 352	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	2 774	3 788	0	0	0	(675)	(535)	0	0	5 352	
<b>Instrument de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instrument de dettes</b>	78 924	1 497	1 063	0	3 384	(15 493)	0	0	0	69 375	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	44 634	884	0	0	884	(5 510)	0	0	0	40 892	
Titres de dettes	34 290	613	1 063	0	2 500	(9 983)	0	0	0	28 483	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>	78 924	1 497	1 063	0	3 384	(15 493)	0	0	0	69 375	
<b>Instrument de capitaux propres</b>	8 132	6 522	(416)	0	13	(6 530)	0	0	0	7 721	
Actions et autres titres de capitaux propres	8 132	6 522	(416)	0	13	(6 530)	0	0	0	7 721	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>	8 132	6 522	(416)	0	13	(6 530)	0	0	0	7 721	

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2025	
	Au compte de résultat <sup>(2)</sup>										
	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations		
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>281 874</b>	<b>26 977</b>	<b>90</b>	<b>24 656</b>	<b>28 008</b>	<b>(41 594)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(139)</b>	<b>319 872</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	281 874	26 977	90	24 656	28 008	(41 594)	0	0	(139)	319 872	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>281 874</b>	<b>26 977</b>	<b>90</b>	<b>24 656</b>	<b>28 008</b>	<b>(41 594)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(139)</b>	<b>319 872</b>	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2 833</b>	<b>2 691</b>	<b>(1 072)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(580)</b>	<b>(536)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 336</b>	
Dérivés de taux	2 833	2 691	(1 072)	0	0	(580)	(536)	0	0	3 336	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>2 833</b>	<b>2 691</b>	<b>(1 072)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(580)</b>	<b>(536)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 336</b>	
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

(1) Hors couverture technique.

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

## AU 31 DÉCEMBRE 2024

en milliers d'euros	01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2024		
		Au compte de résultat <sup>(2)</sup>									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		Autres variations	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>											
<b>Instruments de dettes</b>											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
<b>Instruments de capitaux propres</b>											
Actions et autres titres de capitaux propres											
<b>Instruments dérivés</b>											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction<sup>(3)</sup></b>											
<b>Instruments dérivés</b>											
	208	2	2 693	(129)					2 774		
Dérivés de taux	208	2	2 693	(129)					2 774		
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>											
	208	2	2 693	(129)					2 774		
<b>Instruments de dettes</b>											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>											
<b>Instruments de dettes</b>											
	80 861	3 277	691	1 577	(7 482)				78 924		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	45 785	1 577		1 577	(4 305)				44 634		
Titres de dettes	35 076	1 700	691		(3 177)				34 290		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>											
	80 861	3 277	691	1 577	(7 482)				78 924		
<b>Instruments de capitaux propres</b>											
	8 306	10 216	(325)	170	(10 526)			291	8 132		
Actions et autres titres de capitaux propres	8 306	10 216	(325)	170	(10 526)			291	8 132		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>											
	8 306	10 216	(325)	170	(10 526)			291	8 132		
<b>Instruments de dettes</b>											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											



Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- au cours de l'exercice, 37 902 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 36 093 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025 ;
- au cours de l'exercice 24 656 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 25 951 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

### 9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7,42 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 6,99 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## 9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>23 046 399</b>	<b>1 238 075</b>	<b>16 130 536</b>	<b>5 677 788</b>	<b>22 714 742</b>	<b>1 350 468</b>	<b>15 858 666</b>	<b>5 505 608</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 646 881	0	4 031 523	1 615 358	5 746 512		4 275 756	1 470 756
Prêts et créances sur la clientèle	16 072 286	0	12 021 421	4 050 865	15 609 817		11 582 778	4 027 039
Titres de dettes	1 327 232	1 238 075	77 592	11 565	1 358 413	1 350 468	132	7 813
Autres	///	///	///	///				
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>22 878 167</b>	<b>0</b>	<b>17 744 510</b>	<b>5 133 657</b>	<b>22 453 080</b>		<b>17 458 577</b>	<b>4 994 503</b>
Dettes envers les établissements de crédit	5 637 259	0	5 391 443	245 816	5 282 475		5 001 456	281 019
Dettes envers la clientèle	16 905 445	0	12 017 604	4 887 841	16 772 513		12 059 029	4 713 484
Dettes représentées par un titre	253 881	0	253 881	0	312 792		312 792	
Dettes subordonnées	81 582	0	81 582	0	85 300		85 300	

## Note 10 Impôts

### 10.1 Impôts sur le résultat

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un évènement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	(19 047)	(17 070)
Impôts différés	5 175	3 201
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(13 872)</b>	<b>(13 869)</b>

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions

légales et conventionnelles à date, l'établissement est assujéti mais non redevable à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

**RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE**

	31/12/2025		31/12/2024	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	en millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du Groupe)	56 606		30 647	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	1 738		649	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(4 200)		22 868	
Impôts	13 872		13 869	
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition</b>	<b>68 016</b>		<b>68 033</b>	
Effet des différences permanentes	(16 187)		(14 688)	
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>51 829</b>		<b>53 345</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>25,83 %</b>		<b>25,83 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(13 388)</b>		<b>(13 779)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	56		310	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 235		1 214	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(1 775)		(1 614)	
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>(13 872)</b>		<b>(13 869)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>26,8 %</b>		<b>26,0 %</b>

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

## 10.2 Impôts différés

### PRINCIPES COMPTABLES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception, notamment, de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la

norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>52 218</b>	<b>46 067</b>
Provisions pour passifs sociaux	360	292
Provisions pour activité d'épargne-logement	160	478
Provisions sur base de portefeuilles	36 528	32 416
Autres provisions non déductibles	1 683	769
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	1 191	1 286
Impôts différés non constatés	(708)	(606)
Autres sources de différences temporaires	13 004	11 432
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(1 198)</b>	<b>(940)</b>
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR <sup>(1)</sup>	(171)	(192)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R <sup>(1)</sup>	(77)	33
Couverture de flux de trésorerie	8	14
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(958)	(795)
Risque de crédit propre		0
Impôts différés non constatés	0	0
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(6 193)</b>	<b>(5 216)</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>44 827</b>	<b>39 911</b>
Comptabilisés		0
• À l'actif du bilan	47 142	40 974
• Au passif du bilan	(2 315)	(1 063)

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

## Note 11 Autres informations

### 11.1 Information sectorielle

#### ACTIF

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	98 408	102 942	13 619	14 363	47	43	112 074	117 348
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	367 195	328 902	1 358	1 514			368 553	330 416
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 694 428	5 801 503	242	88			5 694 670	5 801 591
Prêts et créances sur la clientèle	16 973 304	16 354 354			12 340	12 895	16 985 644	16 367 249
Titres de dette au coût amorti	1 405 120	1 464 937					1 405 120	1 464 937
Écart d'acquisition								
Autres actifs	590 631	555 837	28 053	27 023	26 829	28 566	645 514	611 427
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>25 129 086</b>	<b>24 608 475</b>	<b>43 272</b>	<b>42 988</b>	<b>39 216</b>	<b>41 504</b>	<b>25 211 574</b>	<b>24 692 968</b>

#### PASSIF

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21 572	16 067			7 179		21 572	16 067
Dettes envers les établissements de crédit	5 690 721	5 309 250				7 491	5 697 900	5 316 741
Dettes envers la clientèle	16 904 650	16 769 832					16 904 650	16 769 832
Dettes représentées par un titre	255 349	313 397					255 349	313 397
Dettes subordonnées	79 990	82 434					79 990	82 434
Autres passifs	2 176 804	2 117 495	43 272	42 988	32 037	34 013	2 252 113	2 194 497
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>25 129 086</b>	<b>24 608 475</b>	<b>43 272</b>	<b>42 988</b>	<b>39 216</b>	<b>41 504</b>	<b>25 211 574</b>	<b>24 692 968</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
PNB	382 472	365 591	22 804	21 188	404	426	405 680	387 205
Frais de gestion	(276 848)	(265 646)	(22 003)	(21 966)	(380)	(402)	(299 231)	(288 014)
Résultat brut d'exploitation	105 624	99 945	801	(778)	24	24	106 449	99 191
Coefficient d'exploitation	72 %	73 %	96 %	104 %		94 %	74 %	74 %
Coût du risque	(39 723)	(33 852)					(39 723)	(33 852)
Résultat des entreprises mises en équivalence	5 401	(15 784)	(1 266)	1 312	64	(8 396)	4 200	(22 868)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1 290	2 693					1 290	2 693
Variations de valeur des écarts d'acquisition								
Résultat avant impôt	72 592	53 002	(465)	534	88	(8 372)	72 216	45 164
Impôts sur le résultat	(13 566)	(13 431)	(300)	(432)	(6)	(6)	(13 872)	(13 869)
Participation ne donnant pas le contrôle	(1 696)	(1 052)	(35)	410	(7)	(7)	(1 738)	(649)
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>57 330</b>	<b>38 519</b>	<b>(801)</b>	<b>512</b>	<b>76</b>	<b>(8 384)</b>	<b>56 606</b>	<b>30 647</b>

## 11.2 Informations sur les opérations de location

## 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

## PRINCIPES COMPTABLES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

**Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ; et

- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

## PRODUITS DES CONTRATS DE LOCATION – BAILLEUR

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	43	83
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	526	53
Produits de location-financement	569	136
Produits de location	0	
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	
Produits de location simple	0	

## ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES DE LOCATION-FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2025							31/12/2024							
	Durée résiduelle							Durée résiduelle							
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	5 ans >	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	5 ans >	Total	
Contrats de location financement															
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	530	370	162	149	327	289	1828	1413	530	370	162	149	616	3 241	
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	517	361	158	145	319	282	1783	1381	507	346	148	133	538	3 053	
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Produits financiers non acquis	13	9	4	4	8	7	45	32	23	24	14	16	78	188	
Contrats de location simple															
Paiements de loyers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

## 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

### PRINCIPES COMPTABLES

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant

du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

**EFFETS AU COMPTE DE RÉSULTAT DES CONTRATS DE LOCATION – PRENEUR**

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(483)	(1 151)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(8 079)	(7 045)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>(8 562)</b>	<b>(8 196)</b>

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(8 382)	(9 502)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	0	0
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>(8 382)</b>	<b>(9 502)</b>

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

**ÉCHÉANCIER DES PASSIFS LOCATIFS**

en milliers d'euros	31/12/2025				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Passifs locatifs</b>	<b>3 620</b>	<b>3 076</b>	<b>13 211</b>	<b>4 328</b>	<b>24 235</b>

**ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE LOCATION NON ENCORE RECONNUS AU BILAN**

en milliers d'euros	31/12/2025			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition</b>				

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

## 11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

en milliers d'euros	12/2025				12/2024			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	3 393 963			20 193	3 640 348			20 720
Autres actifs financiers	294 162		42 003	58 096	261 020	1		57 355
Autres actifs	1 800			191	3 071			320
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>3 689 925</b>		<b>42 003</b>	<b>78 480</b>	<b>3 904 439</b>	<b>1</b>		<b>78 395</b>
Dettes	2 582 951			482 669	2 396 815			523 704
Autres passifs financiers								
Autres passifs	71 533		348	(98)	4 338	73		(7 978)
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>2 654 484</b>		<b>348</b>	<b>482 571</b>	<b>2 401 153</b>	<b>73</b>		<b>515 726</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	(14 462)		431	(13 146)	40 510			(16 230)
Commissions	(6 002)			144	(3 096)			159
Résultat net sur opérations financières	12 954			7 620	9 551			9 236
Produits nets des autres activités	(6 344)				(6 422)			
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>(13 854)</b>		<b>431</b>	<b>(5 382)</b>	<b>40 543</b>			<b>(6 835)</b>
Engagements donnés	101 050			85 000	91 346			86 693
Engagements reçus	15 160				3 773			
Engagements sur instruments financiers à terme								
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>116 210</b>			<b>85 000</b>	<b>95 119</b>			<b>86 693</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 – Périmètre de consolidation ».

## 11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Avantages à court terme	1 019	970
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paievements en actions		
<b>TOTAL</b>	<b>1 019</b>	<b>970</b>

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 1 019 milliers d'euros au titre de 2025 (contre 970 milliers d'euros au titre de 2024).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du Conseil de surveillance.

### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Au titre des indemnités de départ à la retraite, la provision s'établit à 0,3 million d'euros au 31 décembre 2025 (contre 0,2 million

d'euros au 31 décembre 2024) pour le régime des dirigeants. Pour le régime général des collaborateurs, la provision est de 1 million d'euros au 31 décembre 2025, identique à l'exercice 2024. Il est à noter que les actifs de couverture du Crédit Coopératif excèdent les passifs sociaux, résultant en une surcouverture de 3,0 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2024).

### Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

Aucune transaction avec les dirigeants mandataires sociaux n'a été enregistrée pour l'exercice 2025 et 2024.

### 11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du livret A) et est l'un des principaux distributeurs

de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

#### TRANSACTIONS BANCAIRES RÉALISÉES AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédit	1 374 324	1 355 939
Garanties données	45 236	42 860
Encours de dépôts bancaires	512 899	554 073
Encours de placements financiers	28 522	18 938

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'intérêts sur les crédits	34 283	35 868
Charges financières sur dépôts bancaires	(9 101)	(12 361)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		-

## 11.4 Partenariats et entreprises associés

### PRINCIPES COMPTABLES

Voir Note 3.2.2

### 11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

#### 11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
ESFIN	21 293	21 156
EDEL	72 323	70 554
Cadec	1 510	1 510
BTP Capital Investissement	24 622	26 364
Coopmed		
Autres		
<b>Sociétés financières</b>	<b>119 747</b>	<b>119 584</b>
Autres		
<b>Sociétés non financières</b>		
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>119 747</b>	<b>119 584</b>

Dans le cadre des travaux d'impairment test de la banque EDEL, une approche par évaluation prudente a été appliquée afin de calculer une nouvelle valeur recouvrable comparée ensuite à la valeur nette comptable. Les résultats obtenus, ne conduisent à aucune dépréciation de la valeur de la banque EDEL.

Le Crédit Coopératif s'est aligné sur le choix du groupe BPCE pour évaluer les banques commerciales, et a retenu le modèle DDM dans le cas de la Banque Edel.

### Description de la méthodologie de valorisation - Discounted Dividend Model (DDM)

La méthodologie DDM de valorisation utilisée pour évaluer la banque EDEL consiste à actualiser les dividendes futurs d'une société au coût des fonds propres, calculés en rapport avec le niveau minimum des fonds propres exigés de l'entité valorisée issus de ses projections futures, au taux de rentabilité exigé des fonds propres tout en tenant compte d'une valeur terminale. De cette manière, le DDM permet donc de tenir compte des exigences réglementaires en matière de capitaux propres.

Aussi la valeur d'une banque dans le modèle utilisé est égale à la somme :

- de l'excédent de capital par rapport à l'exigence réglementaire reporté en valeur terminale ;
- des résultats nets distribuables actualisés (c'est-à-dire en excédents par rapport aux exigences de capital réglementaire) ;
- et de la valeur terminale à l'issue de l'horizon de prévision déterminée sur la base du dividende normatif, du coût des fonds propres et du taux de croissance à long terme.

### Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur recouvrable :

Paramètres du modèle DDM	Valeur attribuée
Taux de croissance à long terme du résultat net	2 %
Taux de croissance long terme des RWA	2 %
Taux d'actualisation	11,25 %
Ratio Tier 1	9,18 %

### Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 Bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valorisation de la Banque EDEL de 3.8 % soit de 7.12 Millions €. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

De même la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de la Banque Edel. Plus précisément, une sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5% associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 bp aurait un impact négatif sur la valorisation de la Banque Edel de 6.9 % soit 12.8 Millions €. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

**11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées**

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

Il est établi sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités.

**ENTREPRISES ASSOCIÉES**

en milliers d'euros	ESFIN		Edel	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
<b>DIVIDENDES REÇUS</b>				
<b>PRINCIPAUX AGRÉGATS</b>				
<b>Total actif</b>	58 230	57 050	1 861 659	1 834 622
<b>Total dettes</b>		1 569	1 566 202	1 618 726
<b>Compte de résultat</b>				
Résultat d'exploitation ou PNB	1 429	999	56 916	61 447
Impôt sur le résultat	(33)		(5 705)	(8 180)
Résultat net	1 224	812	16 023	23 376
<b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>				
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	55 824	55 483	213 104	207 890
Pourcentage de détention	38,09 %	38,09 %	33,94 %	33,94 %
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres	21 263	21 130	72 327	70 558
<b>VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>				
Dont écarts d'acquisition				
<b>VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>				

Par ailleurs, les engagements de financement et engagements de garantie contractés par le groupe au bénéfice ou d'ordre des coentreprises s'élèvent à 85 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 85 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable significatives au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

en milliers d'euros	CADEC		Coopmed		BTP Capital Investissement	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
<b>Valeur des participations mises en équivalence</b>	1 510	1 510			0	24 622
<b>Montant global des quotes-parts dans :</b>						
Résultat net	64	327			0	(1 742)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>64</b>	<b>327</b>			<b>0</b>	<b>(1 742)</b>

**11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes**

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

## 11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
BTP Banque <sup>(1)</sup>		(23 650)
BTP Capital Investissement	(1 742)	931
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment		(8 728)
ESFIN	476	381
EDEL	5 401	7 866
Coopest		6
Cadec	64	327
COOPMED		
Autres		
<b>Sociétés financières</b>	<b>4 200</b>	<b>(22 868)</b>
Autres		
<b>Sociétés non financières</b>		
<b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>4 200</b>	<b>(22 868)</b>

(1) La donnée correspond à la perte constatée aux bornes de l'entité CGI BAT chez BTP Banque

## 11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

### 11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Crédit Coopératif détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Crédit Coopératif.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Crédit Coopératif à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Crédit Coopératif restitue dans la note 11.1 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le

recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

## 11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

### AU 31 DÉCEMBRE 2025

Hors placements des activités d'assurance  
en milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>42 964</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	42 182	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	782	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>92 494</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total actif	0	135 458	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total passif	0	0	0	0
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>19 249</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Exposition maximale au risque de perte	0	154 707	0	0
<b>TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES</b>				

**AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Hors Placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>50 449</b>		
Instrument de transaction				
Instrument financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		48 733		
Instrument financiers classés en juste valeur sur option				
Instrument de capitaux propres hors transaction		1 716		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>72 422</b>		
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>				
<b>Actifs divers</b>				
Total actif		122 871		
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				
<b>Provisions</b>				
Total passif				
<b>Engagements de financement donnés</b>				
<b>Engagements de garantie donnés</b>			<b>19 845</b>	
<b>Garantie reçues</b>				
<b>Notionnel des dérivés</b>				
Exposition maximale au risque de perte		142 716		
<b>TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES</b>		<b>8 605 794</b>		

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

### 11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Crédit Coopératif n'est pas sponsor d'entités structurées.

## 11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	KPMG				Autre				FORVIS MAZARS				DELOITTE				PwC			
	Montant <sup>(1)</sup>		%		Montant <sup>(1)</sup>		%		Montant <sup>(1)</sup>		%		Montant <sup>(1)</sup>		%		Montant <sup>(1)</sup>		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Certification de comptes		122	100%	9	118	100%		253	212	96%	100%	197	58	95%	100%		55		100%	
• Émetteur		122	100%		118		100%	145	107	55%	50%	145		70%			55		100%	
• Filiales intégrés globalement				9		100%		108	105	41%	50%	52	58	25%	100%		55	100%	100%	
Services autres que la certification de comptes <sup>(2)</sup>								10		4%		8		4%					100%	
• Émetteur								6		2%		6		3%						
• Filiales intégrés globalement								4		2%		2		1%					100%	
<b>TOTAL</b>		<b>122</b>	<b>100%</b>	<b>9</b>	<b>118</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>263</b>	<b>212</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>207</b>	<b>58</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>		<b>55</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	
Dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes		122		9	118			254	107			197		95%		0	0	0%	0%	
Dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes								10	105			8	58	5%	100		55	100%	100%	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes correspondent aux diligences sur la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'une revue approfondie du dispositif de contrôle interne de la filière frais généraux et immobilisations extra-financière ainsi qu'une revue approfondie du dispositif de contrôle interne de la filière frais généraux et immobilisations.

Les données 2024 initialement présentes dans le rapport annuel 2024 tiennent compte à tort des honoraires CAC sur les OPCVM (non intégrés globalement). Les données présentées pour 2024 sur l'exercice 2025 prennent en compte la correction apportée.

## Note 12 Détail du périmètre de consolidation

### 12.1 Opérations de titrisation

#### PRINCIPES COMPTABLES

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

en milliers d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2025
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers	26/05/2014	Avril 2061 (fin du programme)	307 385	280 517
Mercure Master SME	Prêts immobiliers	23/11/2023	31/12/2075	239 140	178 731
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers	17/10/2023	31/10/2057	9 674	7 957
BPCE HOME LOANS FCT 2024	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2024	31/10/2058	7 802	7 349
OPHELIA SME FCT 2024	Prêts immobiliers	12/07/2024	31/10/2057	18 320	26 370
OLYMPIA MASTER HOME	Prêts immobiliers	14/10/2025	31/10/2059	6 978	6 921
<b>TOTAL</b>				<b>582 320</b>	<b>507 845</b>

#### Opération de titrisation du Groupe Crédit Coopératif

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPCE pour lequel le Groupe Crédit Coopératif a participé :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (6,9 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (6,9 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016, 2022 et 2024 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2021, 2023 et 2024 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 et BPCE Ophelia Master SME FCT sur le prêt équipement.

### 12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
<b>I. ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>			
1) Entité Consolidante			
<b>Crédit Coopératif (SCA)</b>			Entité consolidante
Siège Social : 12, bd Pesaro – 92000 NANTERRE			
2) Établissements de crédit et sociétés de financement associés filiales			
<b>BTP Banque (SA)</b>	90,11 %	100 %	IG
Siège social : 48, rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
<b>FCT Crédit Coopératif</b>	100,00 %	100 %	IG
Siège Social : 12, bd Pesaro – 92000 Nanterre			
3) Établissements de crédit associés non filiales			
<b>EDEL</b>	33,94 %	33,94 %	ME
Siège Social : 60, rue Buissonnière CS 17601 – 31676 Labège Cedex			
4) Autre société de financement			
<b>CADEC</b>	25,30 %	25,30 %	ME
Siège social : Résidence Diamand III, 6, av. de Paris – 20000 Ajaccio			
<b>II. ENTREPRISES À CARACTÈRE FINANCIER</b>			
<b>Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)</b>	98,11 %	100 %	IG
<b>Transimmo (SARL)</b>	100,00 %	100 %	IG
<b>Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif</b>	100,00 %	100 %	IG
<b>Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis</b>	99,01 %	100 %	IG
Siège Social : 12, bd Pesaro – 92000 NANTERRE			
<b>SAS TASTA</b>	63,08 %	100 %	IG
Siège social : 48, rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
<b>ECOFI Investissements</b>	74,91 %	100 %	IG
Siège Social : 22-28, rue Joubert – 75009 Paris			
<b>ESFIN Gestion</b>	85,00 %	100 %	IG
Siège Social : 22-28, rue Joubert – 75009 Paris			
<b>III. ENTREPRISES À CARACTÈRE NON FINANCIER</b>			
<b>BTP Capital Investissement</b>	30,71 %	30,71 %	ME
Siège Social : 27, rue Dumont d'Urville – 75016 Paris			
<b>COOPMED</b>	49,20 %	49,20 %	ME
Siège Social : 2, av. Jules César – woluwe Saint-Pierre – 1150 Bruxelles – BELGIQUE			
<b>ESFIN</b>	38,08 %	38,08 %	ME
Siège Social : Immeuble Lafayette – LA DÉFENSE 5 – 2, place des Vosges – 92400 Courbevoie			

SCA : Société Coopérative Anonyme

SAS : Société Anonyme Simplifiée

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

### 12.3 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres <sup>(1)</sup>	Montant du résultat <sup>(1)</sup>
France Active Garantie – FAG	FRANCE	13 %	Entités non consolidables significatives		
Le Toit Forezien	FRANCE	17 %	Entités non consolidables significatives		

## 1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale du Groupe Crédit Coopératif,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Risque de crédit – dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

### Risque identifié

Le groupe Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Coopératif constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :

- les critères de dégradation significative du risque de crédit ;
- les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Crédit Coopératif comptabilise dans ses comptes consolidés.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard des spécificités locales identifiées par le groupe Crédit Coopératif.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Crédit Coopératif en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

**Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 400,2 M€ dont 19,7 M€ au titre du statut 1, 112,9 M€ au titre du statut 2 et 267,6 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 39,7 M€ (contre 33,9 M€ au 31 décembre 2024).**

**Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.1 et 7.1.2.5 de l'annexe aux comptes consolidés.**

### Notre approche d'audit

#### Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
  - ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
  - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
  - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
  - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Crédit Coopératif. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Crédit Coopératif des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

#### Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

## Valorisation des titres BPCE

### Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS13 « Evaluation de la juste valeur ».

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ;
- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Crédit Coopératif.

**La juste valeur des titres BPCE s'élève à 234.4 M€ au 31 décembre 2025, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -7.7 M€.**

**Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4, et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.**

### Notre approche d'audit

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- Une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;
- La comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe données dans le rapport du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Deloitte a été nommé commissaires aux comptes de la société Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 27 mai 2025.

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte était dans la 1<sup>ère</sup> année de sa mission et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 7<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 13 mai 2026

**Forvis Mazars SA**  
Emmanuel THIERRY

**Deloitte & Associés**  
Charlotte VANDEPUTTE

## 2. COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS DU CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2025

### 2.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	565 056	600 971
Intérêts et charges assimilées	3.1	(376 580)	(443 075)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	2 464	6 510
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(1 238)	(3 190)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	34 454	35 644
Commissions (produits)	3.4	124 779	116 729
Commissions (charges)	3.4	(22 415)	(21 730)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	355	2 139
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	1 622	5 368
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	107 605	98 764
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(115 247)	(97 377)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>320 855</b>	<b>300 753</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	(231 818)	(220 866)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3 341)	(3 704)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>85 696</b>	<b>76 183</b>
Coût du risque	3.9	(26 568)	(22 947)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>59 128</b>	<b>53 236</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	1 146	(4 759)
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>60 274</b>	<b>48 477</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(10 601)	(11 156)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(884)	1 152
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>48 789</b>	<b>38 473</b>

## 2.2 Bilan et hors bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		46 480	47 649
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 050 090	1 094 817
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 432 387	3 773 282
Operations avec la clientèle	4.2	15 692 624	15 070 981
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	821 859	829 908
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	565 078	25 125
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	225 917	228 554
Parts dans les entreprises liées	4.4	370 795	344 150
Operations de crédit-bail et de locations simples	4.5	1 633	3 512
Immobilisations incorporelles	4.6	0	0
Immobilisations corporelles	4.6	29 100	33 584
Autres actifs	4.8	88 669	63 437
Comptes de régularisation	4.9	105 454	107 555
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>22 430 086</b>	<b>21 622 554</b>

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	1 726 694	1 859 012
Engagements de garantie	5.1	919 210	894 239
Engagements sur titres			

<b>Passif</b> (en milliers d'euros)	<b>Notes</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Banques centrales		0	
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 846 181	5 521 552
Operations avec la clientèle	4.2	13 792 712	13 818 873
Dettes représentées par un titre	4.7	214 559	285 420
Autres passifs	4.8	613 840	51 801
Comptes de régularisation	4.9	182 760	165 497
Provisions	4.10	168 284	160 867
Dettes subordonnées	4.11	79 990	82 434
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	123 923	123 039
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 407 837	1 413 071
Capital souscrit		1 057 298	1 089 595
Primes d'émission		66 106	66 106
Réserves		170 567	164 796
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		65 077	54 101
Résultat de l'exercice (+/-)		48 789	38 473
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>22 430 086</b>	<b>21 622 554</b>
<b>Hors bilan</b> (en milliers d'euros)	<b>Notes</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1	12 542	3 633
Engagements de garantie	5.1	1 002 835	909 085
Engagements sur titres		0	0

## 2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

### SOMMAIRE DES NOTES

<b>NOTE 1</b>	Cadre général	262	<b>NOTE 4</b>	Informations sur le bilan	273
<b>NOTE 2</b>	Principes et méthodes comptables généraux	264	<b>NOTE 5</b>	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	295
<b>NOTE 3</b>	Informations sur le compte de résultat	265	<b>NOTE 6</b>	Autres informations	300

### Note 1 Cadre général

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE <sup>(1)</sup> dont fait partie l'entité Crédit Coopératif comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

## 1.3 Événements significatifs

Aucun événement significatif pour les comptes individuels du Crédit Coopératif n'est intervenu en 2025.

## 1.4 Événements postérieurs à la clôture

L'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient est porteuse de risque sur l'activité du Crédit Coopératif au même titre que les établissements de crédit en lien avec l'économie française et régionale. En l'occurrence, le Crédit Coopératif n'opère pas et ne finance pas de clients situés directement dans cette zone géographique. Certains clients entreprises peuvent en revanche subir les effets secondaires de la situation en matière de renchérissement du prix du carburant et de l'énergie ; le Crédit Coopératif participe dans ce cadre à l'effort de soutien aux secteurs concernés (transport, pêche maritime, etc). L'impact de la raréfaction et de la hausse du prix de certaines ressources (HELIUM, PHOSPHATES, AZOTE) est suivi avec notamment nos clients utilisateurs (coopératives agricoles, industries). L'évolution des taux d'intérêt, enfin, peut donner lieu à des ajustements de barèmes plus fréquentes le cas échéant, ainsi qu'une surveillance ad hoc des encours de financements à taux variables, avec une offre quasi systématique de produits de couverture de taux d'intérêt pour les encours corporate concernés. Enfin, le bilan de la banque et ses revenus futurs font l'objet de couverture de taux d'intérêt avec une attention soutenue.

## Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Crédit Coopératif représente 34 638 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 929 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 26 709 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était

atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif est nul en 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster - 20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 609 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

## Note 3 Informations sur le compte de résultat

### 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe Crédit Coopératif considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	122 928	(174 148)	(51 220)	179 096	(179 387)	(291)
Opérations avec la clientèle	379 021	(148 628)	230 393	349 602	(180 846)	168 756
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 357	(24 592)	8 765	24 407	(24 425)	(18)
Dettes subordonnées	451	(3 616)	(3 165)	323	(6 866)	(6 543)
Autres	29 299	(25 596)	3 703	47 542	(51 551)	(4 009)
<b>TOTAL</b>	<b>565 056</b>	<b>(376 580)</b>	<b>188 476</b>	<b>600 970</b>	<b>(443 075)</b>	<b>157 895</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 233 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 1 017 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

#### Opérations de titrisation 2025 :

Au 31 décembre 2025, une opération de titrisation a été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des

investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

### 3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

#### PRINCIPES COMPTABLES

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	1 440	0	1 440	4 901	0	4 901
Résultats de cession	538	(312)	226	596	(543)	53
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(429)	(429)	0	(1 607)	(1 607)
Autres produits et charges	486	(497)	(11)	1 012	(1 040)	(28)
	<b>2 464</b>	<b>(1 238)</b>	<b>(1 226)</b>	<b>6 509</b>	<b>(3 190)</b>	<b>3 319</b>
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	0	0	0	0	0	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 464</b>	<b>(1 238)</b>	<b>(1 226)</b>	<b>6 509</b>	<b>(3 190)</b>	<b>3 319</b>

### 3.3 Revenus des titres à revenu variable

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actions et autres titres à revenu variable	1 032	597
Participations et autres titres détenus à long terme	33 422	35 047
Parts dans les entreprises liées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>34 454</b>	<b>35 644</b>

### 3.4 Commissions

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	330	(265)	65	54	(257)	(203)
Opérations avec la clientèle	61 854	(186)	61 668	58 822	(322)	58 500
Opérations sur titres	922	0	922	580	0	580
Moyens de paiement	34 314	(21 156)	13 158	32 819	(20 285)	12 534
Opérations de change	181	0	181	224	0	224
Engagements hors-bilan	4 442	(256)	4 186	3 928	(252)	3 676
Prestations de services financiers	20 419	(531)	19 888	17 916	(612)	17 304
Activités de conseil	1 618	0	1 618	1 546	0	1 546
Vente de produits d'assurance vie	699	(21)	678	841	(2)	839
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>124 779</b>	<b>(22 415)</b>	<b>102 364</b>	<b>116 730</b>	<b>(21 730)</b>	<b>95 000</b>

### 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Titres de transaction	1 240	899
Opérations de change	(1 195)	1 553
Instruments financiers à terme	310	(313)
<b>TOTAL</b>	<b>355</b>	<b>2 139</b>

### 3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	130	429	559	435	2 031	2 466
Dotations	0	(810)	(810)	(215)	(309)	(524)
Reprises	130	1 239	1 369	650	2 340	2 990
Résultat de cession	0	1 063	1 063	0	2 902	2 902
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>1 492</b>	<b>1 622</b>	<b>435</b>	<b>4 933</b>	<b>5 368</b>

### 3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine (sans impact significatif pour l'établissement).

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	116	(378)	(262)	131	(175)	(44)
Refacturations de charges et produits bancaires	3	(5 364)	(5 361)	4	(5 712)	(5 708)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	105 124	(106 198)	(1 074)	91 855	(90 543)	1 313
Autres produits et charges accessoires <sup>(1)</sup>	2 362	(3 307)	(945)	6 774	(946)	5 828
<b>TOTAL</b>	<b>107 605</b>	<b>(115 247)</b>	<b>(7 642)</b>	<b>98 764</b>	<b>(97 376)</b>	<b>1 389</b>

(1) En 2025, une provision pour risques de 1,1 millions d'euros a été constituée suite à deux affaires distinctes de fraudes au président subies par nos clients. Au regard de la gravité des accusations à l'encontre du Crédit Coopératif et des risques d'image potentiels sur notre établissement, il a été jugé opportun de provisionner les gestes commerciaux qui pourraient être accordés.

### 3.8 Charges générales d'exploitation

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine (sans impact significatif pour l'établissement).

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	(74 322)	(75 288)
Charges de retraite et assimilées	(9 999)	(9 517)
Autres charges sociales	(33 740)	(30 372)
Intéressement des salariés	(1 476)	(388)
Participation des salariés	(5 328)	(2 918)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 965)	(11 238)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(137 830)</b>	<b>(129 721)</b>
Impôts et taxes	(2 581)	(2 139)
Autres charges générales d'exploitation	(92 538)	(90 586)
Charges refacturées	1 131	1 580
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(93 988)</b>	<b>(91 145)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(231 818)</b>	<b>(220 866)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 857 cadres et 724 non-cadres, soit un total de 1 582 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

## 3.9 Coût du risque

### PRINCIPES COMPTABLES

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(63 140)	45 561	(1 022)	238	(18 363)	(66 566)	47 576	(1 697)	418	(20 269)
Titres et débiteurs divers	(198)	772	0	20	594	(469)	1 099	0	0	630
<b>Provisions</b>					<b>0</b>					<b>0</b>
Engagements hors-bilan	(3 008)	2 247	0	0	(761)	(4 113)	9 144	0	0	5 031
Provisions pour risque clientèle	(12 872)	4 833	0	0	(8 039)	(10 308)	1 969	0	0	(8 339)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>(79 218)</b>	<b>53 413</b>	<b>(1 022)</b>	<b>258</b>	<b>(26 569)</b>	<b>(81 456)</b>	<b>59 788</b>	<b>(1 697)</b>	<b>418</b>	<b>(22 947)</b>
Dont :										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		46 333					49 341			
Reprises de dépréciations utilisées		17 338					11 731			
Reprises de provisions devenues sans objet		7 080					11 113			
Reprises de provisions utilisées		580					336			
<b>TOTAL DES REPRISES</b>		<b>71 331</b>					<b>72 521</b>			

### 3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	627	0	0	627	(7 076)			(7 076)
Dotations	(654)	0	0	(654)	(8 287)			(8 287)
Reprises	1 281	0	0	1 281	1 211			1 211
Résultat de cession	1 580	0	(1 061)	519	2 213		104	2 317
<b>TOTAL</b>	<b>2 207</b>	<b>0</b>	<b>(1 061)</b>	<b>1 146</b>	<b>(4 863)</b>	<b>0</b>	<b>104</b>	<b>(4 759)</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 654 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 281 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 1 580 milliers d'euros.

### 3.11 Résultat exceptionnel

**PRINCIPES COMPTABLES**

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Produits exceptionnels</b>	-	-
<b>Charges exceptionnelles</b>	-	-

## 3.12 Impôt sur les bénéfices

### PRINCIPES COMPTABLES

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, le Crédit Coopératif est assujéti à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption). Le Groupe Crédit Coopératif n'est pas concerné par ce cas particulier.

### 3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

Le Crédit Coopératif est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Exercice 2025 (en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	25,00 %	19,00 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	47 742	-	-
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	47 742	-	-
<b>Impôt correspondant</b>	<b>11 935</b>	-	-
+ contributions 3,3 %	369		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(1 253)		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>11 051</b>	-	-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
<b>TOTAL</b>	<b>11 051</b>	-	-

## 3.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance	
	Activités	
	31/12/2025	31/12/2024
<b>Produit net bancaire</b>	<b>320 855</b>	<b>300 753</b>
Frais de gestion	(235 159)	(224 570)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>85 696</b>	<b>76 183</b>
Coût du risque	(26 568)	(22 947)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>59 128</b>	<b>53 236</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 146	(4 759)
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>60 274</b>	<b>48 477</b>

## Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 4.1 Opérations interbancaires

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

## OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
<b>Caisses, Banques Centrales</b>	<b>46 480</b>	<b>47 649</b>
<i>Comptes ordinaires</i>	1 725 862	1 748 008
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	5 960	5 794
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
<b>Créances à vue</b>	<b>1 731 822</b>	<b>1 753 802</b>
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 694 234	2 010 877
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
<b>Créances à terme</b>	<b>1 694 234</b>	<b>2 010 877</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>6 331</b>	<b>8 602</b>
<b>Créances douteuses</b>		
<i>Dont créances douteuses compromises</i>		
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>		
<i>Dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>3 478 867</b>	<b>3 820 930</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1,71 milliards d'euros à vue et 1,09 milliards d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A et du LDD représente 1 506 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 368 millions d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
<b>Caisses, Banques Centrales</b>		
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	945 956	870 253
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>	1 277	4 376
<i>Dettes rattachées à vue</i>		
<b>Dettes à vue</b>	<b>947 233</b>	<b>874 629</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	4 861 311	4 613 322
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
<i>Dettes rattachées à terme</i>	37 637	33 602
<b>Dettes à terme</b>	<b>4 898 948</b>	<b>4 646 924</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 846 181</b>	<b>5 521 553</b>

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau sont de 3,3 millions d'euros à terme.

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le

cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2023.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, notwithstanding l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le

Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	581 086	587 146
Créances commerciales	52 733	51 975
Crédits à l'exportation	1 681	1 440
Crédits de trésorerie et de consommation	673 912	782 389
Crédits à l'équipement	11 465 968	10 909 675
Crédits à l'habitat	2 388 343	2 217 215
Autres crédits à la clientèle	24 184	22 751
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	10 775	8 810
Autres	173 504	165 515
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>15 372 186</b>	<b>14 746 916</b>
Créances rattachées	55 130	51 980
Créances douteuses	495 247	501 029
Dépréciations des créances sur la clientèle	(229 939)	(228 943)
<b>TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>15 692 624</b>	<b>15 070 982</b>

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 128 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 299 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	3 376 009	3 338 245
<i>Livret A</i>	<i>1 550 487</i>	<i>1 416 143</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>288 601</i>	<i>304 923</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>3 042 532</i>	<i>2 985 435</i>
• dont livrets B	1 903 570	1 922 412
• dont LDD	624 711	577 190
• dont LEP / PEP	498 477	470 266
• dont Livrets Jeune	10 590	9 426
• dont Autres	5 184	6 141
<i>Créance sur le fonds d'épargne <sup>(1)</sup></i>	<i>(1 505 611)</i>	<i>(1 368 256)</i>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(2)</sup>	10 275 886	10 338 301
Dépôts de garantie	43 118	41 273
Autres sommes dues	55 987	62 883
Dettes rattachées	41 712	38 170
<b>TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>13 792 712</b>	<b>13 818 872</b>

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 186 256	-	8 186 256	8 393 446	-	8 393 446
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	24 425	24 425	-	18 565	18 565
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	2 065 205	2 065 205	-	1 926 291	1 926 291
<b>TOTAL</b>	<b>8 186 256</b>	<b>2 089 630</b>	<b>10 275 886</b>	<b>8 393 446</b>	<b>1 944 856</b>	<b>10 338 302</b>

## 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	8 182 811	402 976	(187 098)	(240 630)	126 156	
Entrepreneurs individuels	61 789	2 036	(945)	(1 215)	637	
Particuliers	2 155 971	23 459	(10 892)	(14 008)	7 344	
Administrations privées	1 609 698	40 818	(18 951)	(24 374)	12 778	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 121 289	8 374	(3 888)	(5 000)	2 622	
Autres	295 759	17 584	(8 164)	(10 500)	5 505	
<b>TOTAL AU 31/12/2025</b>	<b>15 427 316</b>	<b>495 247</b>	<b>(229 939)</b>	<b>(295 728)</b>	<b>155 042</b>	
<b>Total au 31/12/2024</b>	<b>14 798 896</b>	<b>501 029</b>	<b>(228 943)</b>	<b>(250 206)</b>	<b>132 971</b>	

## 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 4.3.1 Portefeuille titres

#### PRINCIPES COMPTABLES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec

l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

**PORTEFEUILLE TITRES**

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total
Valeurs brutes	149 315	28 500	1 043 603		1 221 418			1 090 606		1 090 606
Créances rattachées		683	6 487		7 170			4 211		4 211
Dépréciations		0	0		0					0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>149 315</b>	<b>29 183</b>	<b>1 050 090</b>	<b>0</b>	<b>1 228 588</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 094 817</b>	<b>0</b>	<b>1 094 817</b>
Valeurs brutes	397 316	9 889	781 774	0	1 188 979		34 761	793 535		828 706
Créances rattachées			1 043	0	1 043		683	956		1 639
Dépréciations		(30)	0	0	(30)		(160)			(160)
Créances douteuses		0			0		132			132
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>397 316</b>	<b>9 859</b>	<b>782 817</b>	<b>0</b>	<b>1 189 992</b>	<b>0</b>	<b>35 416</b>	<b>794 491</b>	<b>0</b>	<b>829 907</b>
Montants bruts		81		24 981	25 062		372		31 882	32 254
Créances rattachées	0	0		0	0				0	0
Dépréciations		(1)		(6 613)	(6 614)		(86)		(7 043)	(7 129)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>18 368</b>	<b>18 448</b>	<b>0</b>	<b>286</b>	<b>0</b>	<b>24 839</b>	<b>25 125</b>
<b>TOTAL</b>	<b>546 631</b>	<b>39 122</b>	<b>1 832 907</b>	<b>18 368</b>	<b>2 437 028</b>	<b>0</b>	<b>35 702</b>	<b>1 889 308</b>	<b>24 839</b>	<b>1 949 849</b>

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, au 31 décembre 2025, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 547 millions d'euros contre 0 millions au 31 décembre 2024. Ce montant se décompose en :

- 149,3 millions d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 0 millions au 31 décembre 2024 ;
- 397,3 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 0 millions au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, la valeur de ceux qui ont été reprêtés est de 547 millions d'euros contre 0 millions au 31 décembre 2024.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 750,2 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 0,6 et - 6,6 millions d'euros.

**EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE**

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		28 500	1 270 279	<b>1 298 779</b>		28 370	1 414 960	<b>1 443 330</b>
Titres non cotés		9 859	555 099	<b>564 958</b>		6 231	469 181	<b>475 412</b>
Titres prêtés								
Titres empruntés	546 631			<b>546 631</b>				
Créances douteuses						132		<b>132</b>
Créances rattachées		683	7 530	<b>8 213</b>		683	5 167	<b>5 850</b>
<b>TOTAL</b>	<b>546 631</b>	<b>39 042</b>	<b>1 832 907</b>	<b>2 418 580</b>	<b>0</b>	<b>35 416</b>	<b>1 889 308</b>	<b>1 924 724</b>
Dont titres subordonnés								<b>0</b>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,03 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,16 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 19,8 millions d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 15,11 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 94,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 139 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2025.

#### ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		3		3		3		3
Titres non cotés		77	18 368	18 445		283	24 839	25 122
Créances rattachées								
<b>TOTAL</b>		<b>80</b>	<b>18 368</b>	<b>18 448</b>		<b>286</b>	<b>24 839</b>	<b>25 125</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0,078 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2025 contre 0,081 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 1 million d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,086 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élevaient à 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 et les plus-values latentes s'élevaient à 0,6 million d'euros au 31 décembre 2025 contre 1,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

#### 4.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Rembours- sements	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	1 094 817 <sup>(1)</sup>	127 890	-	(167 816)	(7 076)		2 276	1 050 090
Obligations et autres titres à revenu fixe	794 491 <sup>(1)</sup>	4 064	-	(14 719)	(1 106)		86	782 816
<b>TOTAL</b>	<b>1 889 308 <sup>(1)</sup></b>	<b>131 954</b>	<b>-</b>	<b>(182 535)</b>	<b>(8 183)</b>		<b>2 362</b>	<b>1 832 906</b>

(1) Le stock d'ouverture a été ajusté de 5.167 m€ au 01/01/2025 afin de compléter l'information initialement omise dans les annexes publiables de 2024 (les créances rattachées ne figuraient pas dans l'annexe 2024).

#### 4.3.3 Reclassements d'actifs

##### PRINCIPES COMPTABLES

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### PRINCIPES COMPTABLES

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2025
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	237 702	9 126	(12 596)	0	289	234 522
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	349 106	26 645	0	0	0	375 751
<b>Valeurs brutes</b>	<b>586 808</b>	<b>35 771</b>	<b>(12 596)</b>	<b>0</b>	<b>289</b>	<b>610 273</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(9 148)	(738)	1 281	0	0	(8 604)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	(4 956)	0	0	0	0	(4 956)
<b>Dépréciations</b>	<b>(14 104)</b>	<b>(738)</b>	<b>1 281</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(13 560)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>572 704</b>	<b>35 034</b>	<b>(11 314)</b>	<b>0</b>	<b>289</b>	<b>596 712</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 127 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (16,4 millions d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 242 millions d'euros représentent l'essentiel du poste Parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*dividend discount model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique du Crédit Coopératif, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour le Crédit Coopératif et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 se sont traduits par la non constatation d'une plus-value latente de 46 millions d'euros sur les titres BPCE.

## 4.4.2 Tableau des filiales et participations

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autre que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2022	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>A) Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>									
<b>I- Filiales (détenues à + de 50 %)</b>									
ECOFI Investissement	7 111 836	2 441 733	74,10 %	11 486 265			22 554 749	775 550	
BTP Banque	99 898 340	126 524 536	90,12 %	109 679 479			176 479 883	16 114 377	9 541 677
<b>II- Participations (détenues entre 10 et 50 %)</b>									
EDEL	150 134 754	18 833 107	33,94 %	12 491 651	20 000 000	85 000 000	145 425 034	19 047 785	6 423 283
ESFIN	44 493 240	7 507 536	38,08 %	18 160 014			1 363 487	1 177 875	192 558
<b>B) Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>									
Filiales françaises (ensemble)				12 194 071	414 577				
Filiales étrangères (ensemble)									
Participations dans les sociétés françaises				341 608 892					15 794 901
Participations dans les sociétés étrangères				3 494 816					
Dont participations dans les sociétés cotées									

## 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
Société Civile Immobilière du CRÉDIT COOPÉRATIF	12 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre	SCI
S.C.I. du CRÉDIT COOPÉRATIF de SAINT-DENIS	12 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre	SCI
Union des sociétés du Crédit Coopératif	12 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre	GIE
Transimmo	12 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre	SARL

## 4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

### PRINCIPES COMPTABLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/ remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/ dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		61		61		836		836
Biens temporairement non loués		0		0		0		0
Encours douteux		2 478		2 478		2 966		2 966
Dépréciation		(907)		(907)		(1 264)		(1 264)
Créances rattachées		2		2		974		974
<b>TOTAL</b>		<b>1 634</b>		<b>1 634</b>		<b>3 512</b>		<b>3 512</b>

## 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

### 4.6.1 Immobilisations incorporelles

#### PRINCIPES COMPTABLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	4 248				4 248
Solutions informatiques					
Autres					
<b>Valeurs brutes</b>	<b>4 248</b>				<b>4 248</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 248)				(4 248)
Solutions informatiques					
Autres					
Dépréciations					
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(4 248)</b>				<b>(4 248)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.6.2 Immobilisations corporelles

##### PRINCIPES COMPTABLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	647				647
Constructions	34 181	1 793	(2 696)		33 277
Parts de SCI	15 218			(2 888)	12 331
Autres	8 758	1 017	(32)		9 743
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>58 804</b>	<b>2 810</b>	<b>(2 729)</b>	<b>(2 888)</b>	<b>55 998</b>
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	2		0	0	2
<b>Valeurs brutes</b>	<b>58 805</b>	<b>2 810</b>	<b>(2 729)</b>	<b>(2 888)</b>	<b>56 000</b>
Terrains					0
Constructions	(18 580)	(2 548)	1 631	0	(19 499)
Parts de SCI	0				0
Autres	(6 641)	(793)	32	0	(7 401)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(25 221)</b>	<b>(3 342)</b>	<b>1 662</b>	<b>0</b>	<b>(26 900)</b>
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(25 221)</b>	<b>(3 342)</b>	<b>1 662</b>	<b>0</b>	<b>(26 900)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>33 584</b>	<b>(531)</b>	<b>(1 066)</b>	<b>(2 888)</b>	<b>29 100</b>

## 4.7 Dettes représentées par un titre

### PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	212 323	283 723
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 236	1 697
<b>TOTAL</b>	<b>214 559</b>	<b>285 420</b>

## 4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	3 929	0	7 113	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	370	423	934	960
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	547 440		
Créances et dettes sociales et fiscales	4 578	9 416	2 332	9 185
Dépôts de garantie versés et reçus	19 307	0	18 996	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	60 485	56 561	34 061	41 657
<b>TOTAL</b>	<b>88 669</b>	<b>613 840</b>	<b>63 436</b>	<b>51 802</b>

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

## 4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 350	-	1 478	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	9 366	5 180	6 681	4 005
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	8 992	21 440	9 759	19 251
Produits à recevoir/Charges à payer	25 231	69 354	23 316	62 851
Valeurs à l'encaissement	23 232	82 081	30 829	73 193
Autres	37 283	4 704	35 492	6 198
<b>TOTAL</b>	<b>105 454</b>	<b>182 759</b>	<b>107 555</b>	<b>165 498</b>

## 4.10 Provisions

### PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## 4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>134 226</b>	<b>18 312</b>	<b>(7 193)</b>	<b>(758)</b>		<b>144 586</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>1 350</b>	<b>191</b>	<b>0</b>			<b>1 542</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>1 822</b>		<b>(1 233)</b>			<b>590</b>
<b>Provisions pour litiges</b>						
<b>Provisions pour restructurations</b>						
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	<i>573</i>	<i>67</i>	<i>(357)</i>			<i>283</i>
<i>Immobilisations financières</i>						
<i>Risques sur opérations de banque</i>						
<i>Provisions pour impôts</i>	<i>3 026</i>	<i>2 965</i>	<i>(3 026)</i>			<i>2 965</i>
<i>Autres <sup>(1)</sup></i>	<i>19 871</i>	<i>11 740</i>	<i>(3 027)</i>	<i>(10 264)</i>		<i>18 320</i>
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>23 470</b>	<b>14 772</b>	<b>(6 409)</b>	<b>(10 264)</b>		<b>21 569</b>
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>						
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>						
<b>Provisions exceptionnelles</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>160 867</b>	<b>33 274</b>	<b>(14 835)</b>	<b>(11 022)</b>		<b>168 284</b>

(1) Les autres provisions pour risques sont constituées au 31 décembre 2025 de :

- 3 millions d'euros relatifs à la provision épargne temps ;
- 3,3 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges de personnel ;
- 2,7 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques d'exploitation ;
- 7,7 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges sur variables ;
- 1,5 millions d'euros relatifs aux provisions sur frais généraux ;
- 0,1 millions d'euros relatifs aux provisions dérivés.

## 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres Mouvements	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	228 943	64 948	(46 920)	(17 032)		229 939
Dépréciations sur autres créances	17 215	0	(226)	0	(2 002)	14 987
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>246 157</b>	<b>64 948</b>	<b>(47 145)</b>	<b>(17 032)</b>	<b>(2 002)</b>	<b>244 925</b>
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature <sup>(1)</sup>	8 164	4 747	(2 247)	0		10 664
Provisions pour risques pays						0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	126 061	13 565	(4 833)	(871)		133 922
Autres provisions						0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>134 226</b>	<b>18 312</b>	<b>(7 080)</b>	<b>(871)</b>	<b>0</b>	<b>144 586</b>
<b>TOTAL</b>	<b>380 383</b>	<b>83 259</b>	<b>(54 226)</b>	<b>(17 903)</b>	<b>(2 002)</b>	<b>389 511</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements de financement et de garantie non douteux, inscrits au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement du Crédit Coopératif est limité au versement des cotisations de 18 611 milliers d'euros (18 205 milliers d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle		12 015	1 764			11 860	1 718		13 578
Juste valeur des actifs du régime		14 693	1 395			14 335	1 360		15 695
Juste valeur des droits à remboursement									
Effet du plafonnement d'actifs									
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		(3 850)				(3 542)			(3 542)
Coût des services passés non reconnus									
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>		<b>1 172</b>	<b>369</b>			<b>1 067</b>	<b>358</b>		<b>1 425</b>
Engagements sociaux passifs		1 172	369			1 067	358		1 425
Engagements sociaux actifs									

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		792	119		911	910
Coût des services passés						
Coût financier		425	55		480	461
Produit financier		(489)	(43)		(532)	(490)
Prestations versées		(540)	(119)		(659)	(958)
Cotisations reçues						
Écarts actuariels comptabilisés en résultat		(148)	(27)		(175)	(124)
Autres		137	28		165	245
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>		<b>178</b>	<b>13</b>		<b>191</b>	<b>43</b>

## PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2025				31/12/2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation		3,58 %	3,22 %			3,41 %	3,16 %	
Taux d'inflation		2,20 %	2,20 %			2,30 %	2,30 %	
Taux de croissance des salaires		Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux		Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet	
Table de mortalité utilisée		TGH05 -TGF05	TGH05 TGF05			TGH05 -TGF05	TGH05 TGF05	
Duration		12,3	7,9			12,3	7,8	

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des - 661 milliers d'euros d'écart actuariels générés sur les indemnités de fin de carrière, - 355 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux

d'actualisation, - 498 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 193 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite du Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 80,6 % en obligations, 12,3 % en actions, et 7,1 % en actifs immobiliers.

## 4.10.4 Provisions PEL / CEL

## ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	39 576	29 362
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	62 635	71 825
• Ancienneté de plus de 10 ans	140 908	159 819
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>243 118</b>	<b>261 006</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>45 483</b>	<b>43 917</b>
<b>TOTAL</b>	<b>288 601</b>	<b>304 923</b>

## ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS

en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
• Au titre des plans épargne logement	1 574	1 228
• Au titre des comptes épargne logement	219	170
<b>TOTAL</b>	<b>1 793</b>	<b>1 398</b>

## PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL ET CEL)

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
• Ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	1 075	(561)	515
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 075</b>	<b>(561)</b>	<b>515</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>736</b>	<b>(682)</b>	<b>54</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	6	9	15
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4	1	5
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 822</b>	<b>(1 233)</b>	<b>589</b>

## 4.11 Dettes subordonnées

### PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	75 000	75 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 801	7 212
Dettes rattachées	189	222
<b>TOTAL</b>	<b>79 990</b>	<b>82 434</b>

	Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2025 (en milliers d'euros)	Prix d'émission (en milliers d'euros)	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
<b>Titres participatifs <sup>(1)</sup></b>									
Titre participatif CC									
<b>Autres titres subordonnés <sup>(2)</sup></b>									
BPCE Prêt subordonné	Euro	12/12/2016	75 000	75 000	EUR3M				12/12/2026
<b>TOTAL</b>			<b>75 000</b>	<b>75 000</b>					

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres de participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographes. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

## 4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	123 039	4 626	(3 741)	-	123 923
<b>TOTAL FRBG</b>	<b>123 039</b>	<b>4 626</b>	<b>(3 741)</b>		<b>123 923</b>

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 84,6 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire / Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 13,07 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 26,2 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité (uniquement pour les Banques Populaires).

## 4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2024</b>	<b>1 089 595</b>	<b>66 106</b>	<b>164 796</b>	<b>54 101</b>	<b>38 473</b>	<b>1 413 071</b>
Mouvements de l'exercice				38 473	(38 473)	
<b>Total au 01/01/2025</b>	<b>1 089 595</b>	<b>66 106</b>	<b>164 796</b>	<b>92 574</b>	<b>0</b>	<b>1 413 071</b>
Variation de capital	(32 297)					(32 297)
Résultat de la période					48 789	48 789
Distribution de ristourne						0
Distribution de dividendes				(21 727)		(21 727)
Impact changement de méthode						0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>			5 771	(5 771)		0
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025</b>	<b>1 057 298</b>	<b>66 106</b>	<b>170 567</b>	<b>65 076</b>	<b>48 789</b>	<b>1 407 837</b>

(1) La troisième résolution présentée à l'Assemblée générale 2025, portant sur l'exercice 2024, actant l'affectation du bénéfice distribuable dote, entre autres, la réserve légale de 15 % du bénéfice net, soit 5 771 milliers d'euros.

La composition du capital au 31/12/2025 est de :

Nature des parts	Nombre de parts souscrites	Montant unitaire	Montant parts
<b>TOTAL</b>	<b>69 331 002</b>	<b>15,25</b>	<b>1 057 297 781</b>

## 4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2025						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	6 487	12 011	50 185	786 877	194 531	-	1 050 090
Créances sur les établissements de crédit	1 793 563	153 131	468 558	856 492	160 643	-	3 432 387
Opérations avec la clientèle	1 155 428	334 632	1 220 574	5 331 223	7 384 884	265 882	15 692 624
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 360	0	31 864	676 612	111 022	-	821 859
Opérations de crédit-bail et de locations simples	240	105	285	771	231	-	1 633
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>							<b>20 998 593</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 040 859	448 150	1 147 005	2 303 302	906 866	-	5 846 181
Opérations avec la clientèle	8 642 784	3 497 541	529 276	940 962	182 149	-	13 792 712
Dettes représentées par un titre	8 236	39 450	148 950	17 708	215	-	214 559
Dettes subordonnées	189	4 801	-	75 000	-	-	79 990
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>							<b>19 933 442</b>

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

## Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 5.1 Engagements reçus et donnés

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### 5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>96 333</b>	<b>104 909</b>
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 630 361</b>	<b>1 754 102</b>
Ouverture de crédits documentaires	10 406	11 334
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 584 786	1 706 766
Autres engagements	35 169	36 002
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 726 694</b>	<b>1 859 011</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	12 542	3 633
De la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>12 542</b>	<b>3 633</b>

### 5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de garanties donnés</b>		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>4 861</b>	<b>1 233</b>
• confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
• autres garanties	4 861	1 233
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>914 349</b>	<b>893 006</b>
• cautions immobilières	13 410	12 939
• cautions administratives et fiscales	40 089	34 773
• autres cautions et avals donnés	16 125	17 202
• autres garanties données	844 725	828 092
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>919 210</b>	<b>894 239</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>1 002 835</b>	<b>909 085</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>1 002 835</b>	<b>909 085</b>

### 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 813 412		4 113 090	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	9 742 538	-	9 345 066
<b>TOTAL</b>	<b>4 813 412</b>	<b>9 742 538</b>	<b>4 113 090</b>	<b>9 345 066</b>

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 769 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1.123 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 154 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 159 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;

- 199 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 159 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 1 188 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1.086 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 271 millions d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 287 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	-	-	-	-
Contrats de change	0	0	0	0	-	-	-	-
Autres contrats	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	-	-	-	-
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	3 117 001	0	3 117 001	0	2 928 759	-	2 928 759	0
Swaps financiers de devises	158 006	0	158 006	0	102 225	-	102 225	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 275 007</b>	<b>0</b>	<b>3 275 007</b>	<b>0</b>	<b>3 030 984</b>	<b>-</b>	<b>3 030 984</b>	<b>0</b>
<b>Total opérations fermes</b>	<b>3 275 007</b>	<b>0</b>	<b>3 275 007</b>	<b>0</b>	<b>3 030 984</b>	<b>-</b>	<b>3 030 984</b>	<b>0</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	-	-	-	-
Options de change	0	0	0	0	-	-	-	-
Autres options	0	0	0	0	-	-	-	-
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Options de taux d'intérêt	155 102	0	155 102	0	156 744	-	156 744	0
Options de change	80 669	0	80 669	0	70 960	-	70 960	-
Autres options	0	0	0	0	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>235 711</b>	<b>0</b>	<b>235 711</b>	<b>0</b>	<b>227 704</b>	<b>-</b>	<b>227 704</b>	<b>0</b>
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>235 711</b>	<b>0</b>	<b>235 711</b>	<b>0</b>	<b>227 704</b>	<b>-</b>	<b>227 704</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>3 510 778</b>	<b>0</b>	<b>3 510 778</b>	<b>0</b>	<b>3 258 688</b>	<b>-</b>	<b>3 258 688</b>	<b>0</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Coopératif sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

**5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré**

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 676 310	1 440 692	0	0	3 117 002	1 550 939	1 377 820	0	0	2 928 759
Swaps financiers de devises	158 006	0	0	0	158 006	102 225	0	0	0	102 225
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 834 316</b>	<b>1 440 692</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 275 008</b>	<b>1 653 164</b>	<b>1 377 820</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 030 984</b>
Options de taux d'intérêt	235 771	0	0	0	235 771	214 623	0	0	0	214 623
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>235 771</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>235 771</b>	<b>214 623</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>214 623</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 070 087</b>	<b>1 440 692</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 510 779</b>	<b>1 867 787</b>	<b>1 377 820</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 245 607</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

**5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme**

en milliers d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	181 887	1 151 969	1 941 218	3 275 074
<b>Opérations fermes</b>	<b>181 887</b>	<b>1 151 969</b>	<b>1 941 218</b>	<b>3 275 074</b>
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	
Opérations de gré à gré	71 592	135 984	28 195	235 771
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>71 592</b>	<b>135 984</b>	<b>28 195</b>	<b>235 771</b>
<b>TOTAL</b>	<b>253 479</b>	<b>1 287 953</b>	<b>1 969 413</b>	<b>3 510 845</b>

## Note 6 Autres informations

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élevaient à 1 019 milliers d'euros, répartis ainsi :

- 323 milliers d'euros aux organes d'administration ;
- 696 milliers d'euros aux organes de direction.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités

dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Coopératif n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale du Crédit Coopératif,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changement de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

### Risque identifié

Le Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits, supportant un risque de contrepartie avéré, font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management du Crédit Coopératif en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le Crédit Coopératif.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

**Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédit s'élève à 229,9 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 133,9 M€.**

**Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 26,6 M€ (contre 22,9 M€ sur l'exercice 2024)**

**Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.**

### Notre approche d'audit

#### **Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit**

Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
  - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025 ;
  - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
  - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
  - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes du Crédit Coopératif. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le Crédit Coopératif des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

#### **Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

## Valorisation des titres BPCE

### Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan du Crédit Coopératif et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.

**La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 242 M€ au 31 décembre 2025.**

**Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels.**

### Notre approche d'audit

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;
- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les observations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Deloitte a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 27 mai 2025. Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte était dans la 1ère année de sa mission et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 7<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 13 mai 2026

Les commissaires aux comptes

**Forvis Mazars SA**  
Emmanuel THIERRY

**Deloitte & Associés**  
Charlotte VANDEPUTTE

## 2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Crédit Coopératif,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.22531 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.22531 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### Conventions autorisées depuis la clôture et non encore conclues

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, mais non encore conclues, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

##### **Convention de partenariat 2026 entre le Crédit Coopératif et la FCA**

**Personnes concernées :** la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA) est administratrice au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, représentée par Olivier URRUTIA.

**Date d'autorisation par le Conseil d'administration :** 31/03/2026

**Nature et objet :** le contrat de partenariat a pour objet de répondre aux objectifs communs poursuivis par le Crédit Coopératif et la FCA autour du développement des relations avec les groupements de commerçants associés et de leurs adhérents, et de définir les conditions dans lesquelles le Crédit Coopératif apportera une contribution financière à la FCA en vue du projet auquel le Crédit Coopératif participe, en contrepartie d'une prestation publicitaire à son profit.

**Modalités :** le Crédit Coopératif s'engage à apporter son concours financier à concurrence de la somme de 65 000 € (soixante-cinq mille euros hors taxe, sur facture, versement unique).

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** le Crédit Coopératif et la FCA souhaitent maintenir les liens étroits avec la FCA existants depuis plus de 60 ans, lequel permet au Crédit Coopératif d'accroître sa visibilité et sa notoriété, de maintenir son statut de banque de référence du commerce coopératif et associé et de développer les relations avec les groupements de commerçants associés et leurs adhérents et ce, afin de renforcer sa part de marché sur différents groupements et générer du PNB.

**Impacts comptables :** aucun impact comptable sur la période écoulée.

#### Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

##### **Contrat de partenariat 2026 entre le Crédit Coopératif et la FedEpl**

**Personnes concernées :** La Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl) est administratrice au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, représentée par Benjamin GALLEPE.

**Date d'autorisation par le Conseil d'administration :** 31/03/2026

**Nature et objet :** le contrat de partenariat a pour objet de répondre aux objectifs communs poursuivis par le Crédit Coopératif et la FedEpl, et de définir les conditions dans lesquelles le Crédit Coopératif apportera une contribution financière à la FedEpl en vue du projet auquel le Crédit Coopératif participe, en contrepartie d'une prestation publicitaire à son profit.

**Modalités :** le Crédit Coopératif s'engage à verser en 2026 à la FedEpl la somme de 25 000 € (vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises, sur facture, versement unique).

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** le Crédit Coopératif et la FedEpl souhaitent pérenniser et densifier leur partenariat historique, lequel permet au Crédit Coopératif d'accompagner les collectivités locales et l'aménagement du territoire, par sa connaissance approfondie des problématiques des entreprises publiques locales (Epl) lui permettant de leur proposer des solutions sur mesure.

**Impacts comptables :** aucun impact comptable sur la période écoulée.

## Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.22542 et L.821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### Convention de gestion commerciale sous mandat entre le Crédit Coopératif et ECOFI Investissements et ses avenants

**Personnes concernées :** M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, est Président du Conseil de surveillance d'ECOFI Investissements et M. Pascal POUYET, Directeur général du Crédit Coopératif, est représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance d'ECOFI Investissements. Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % des droits de vote d'ECOFI Investissements

**Nature et objet :** convention de gestion privée sous mandat autorisée le 16 décembre 2016, modifiée par avenant (avenant N°2, autorisé par le conseil d'administration du 14 décembre 2021), qui modifie notamment les conditions de rémunération de la mise à disposition de l'offre de mandats de gestion d'ECOFI Investissements auprès de la clientèle du Crédit Coopératif et la durée de ladite convention.

**Modalités :** l'article 3 de la convention modifié par l'avenant n° 2 prévoit désormais qu'« en contrepartie de la mise à disposition de son offre de mandats de gestion, ECOFI Investissements versera au Crédit Coopératif une rémunération calculée sur les bases suivantes :

- si l'encours géré par ECOFI Investissements dans le cadre de la convention est au moins égal à 80 000 000 €, ECOFI Investissements versera au Crédit Coopératif, pour chaque mandat conclu au titre des présentes, une commission flat correspondant à 6 mois de frais de gestion contractuellement applicables à l'actif net remis sous mandat. A cet effet, il est convenu que l'encours géré englobe l'ensemble des actifs déposés sur des comptes-titres, sur des PEA ou encore sur des contrats d'assurance-vie ;
- si l'encours géré par ECOFI Investissements dans le cadre de la convention devient inférieur à 80 000 000 €, les mandats nouvellement conclus ne donnent lieu à aucune rémunération. En pareille hypothèse, si un mandat nouvellement conclu porte à nouveau le montant de l'encours géré à 80 000 000 € ou plus, le montant de la rémunération versée au titre de ce mandat sera proratisé comme suit :

$$FG \times (E - 80.000.000 \text{ €})$$

Où :

FG = 6 mois de frais de gestion contractuellement applicables à l'actif net remis sous mandat si celui-ci était totalement investi.

E = montant de l'encours géré après ajout de l'actif net nouvellement remis sous mandat. »

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** cette convention permet de mettre en place un commissionnement du Crédit Coopératif sur l'offre GSM d'ECOFI Investissements au-delà de 80 000 000 € d'encours gérés, seuil de rentabilité minimal pour ECOFI Investissements qui a été atteint en 2021 et de rémunérer l'apport d'affaires réalisé par le Crédit Coopératif au profit d'ECOFI Investissements.

**Impacts comptables :** le montant des commissions versées au Crédit Coopératif s'élève à 9 199 € HT au titre de l'exercice 2025.

**Mention des circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :** le conseil d'administration a décidé du maintien de cette convention, ce qui a été considéré comme équivalent dans les faits à une autorisation relative à une tacite reconduction de la convention, ainsi que de l'avenant N°2.

### Convention de gestion comptable entre le Crédit Coopératif et SOFITECH

**Personnes concernées :** Le Crédit Coopératif est administrateur au sein du Conseil d'administration de SOFITECH et SOFITECH est administrateur au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif. Mme Nathalie KESTENER est à la fois administratrice de SOFITECH et représentante permanente de cette dernière au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

**Nature et objet :** cette convention définit les modalités de la gestion comptable assurée par le Crédit Coopératif pour le compte de SOFITECH, son établissement associé.

**Modalités :** le Crédit Coopératif assure pour SOFITECH les prestations comptables suivantes : la tenue de la comptabilité générale ; certaines déclarations fiscales et sociales ; l'établissement des états de synthèse internes et réglementaires. Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'administration du 27/08/2015.

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** Cette convention est justifiée par le traitement homogène de la comptabilité et des déclarations fiscales et réglementaires de SOFITECH (établissement associé du Crédit Coopératif) avec les normes du Crédit Coopératif.

**Impacts comptables :** le Crédit Coopératif a perçu une rémunération de 93 000 € HT au titre de l'exercice 2025.

**Mention des circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :** le conseil d'administration a décidé du maintien de cette convention, ce qui a été considéré comme équivalent dans les faits à une autorisation relative à une tacite reconduction de la convention.

## Contrat d'assurance épargne retraite supplémentaire des dirigeants « article 82 »

**Personnes concernées :** M. Pascal POUYET, Directeur Général du Crédit Coopératif

**Nature et objet :** M. Pascal POUYET n'étant pas bénéficiaire potentiel du régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, sa rémunération fixe fait l'objet d'une majoration spécifique égale à 20 % au titre du régime de retraite supplémentaire « article 82 ». Cet avenant vise à adhérer aux conditions du contrat d'assurance dit « retraite supplémentaire article 82 » conclu par BPCE avec AXA, afin d'en faire bénéficier à M. Pascal POUYET.

**Modalités :** Le contrat se renouvelle chaque année au 1er janvier par accord tacite pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** La conclusion d'un avenant d'adhésion au Projet de Contrat présente un véritable intérêt pour le Crédit Coopératif notamment puisqu'elle permet de faire bénéficier à M. Pascal POUYET d'un régime de retraite conforme aux pratiques du marché et à des conditions financières plus attractives.

**Impacts comptables :** cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2025 du Crédit Coopératif.

**Mention des circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :** le conseil d'administration a décidé du maintien de cette convention, ce qui a été considéré comme équivalent dans les faits à une autorisation relative à une tacite reconduction de la convention.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.22530 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Convention de rémunération entre le Crédit Coopératif et la Banque Edel

**Personnes concernées :** M. Pascal POUYET, Directeur général du Crédit Coopératif, et M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, sont membres du Conseil de surveillance de la Banque EDEL. Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % des droits de vote de Banque EDEL.

**Date d'autorisation par le Conseil d'administration :** 25/01/2022.

**Nature et objet :** cette convention a pour objet principal de déterminer les modalités de calcul et de versement annuel d'une commission de garantie de la Banque EDEL en faveur du Crédit Coopératif en contrepartie de l'engagement de garantie en liquidité et solvabilité du Crédit Coopératif en faveur de la Banque Edel au titre de la convention d'association liant les deux sociétés.

**Modalités :** cette convention prévoit une commission de garantie calculée sur la base d'un montant dénommé « Montant de la Dissymétrie Prudentielle » et d'un taux appelé « Taux de Rémunération » :

- le « Montant de la Dissymétrie Prudentielle » est évalué conformément au règlement du Parlement Européen et du Conseil du 20/05/2019 et en application d'un ratio cible fixé conventionnellement à 14 % et révisable à l'issue de chaque période de 5 ans. Au 31/12/2020, le « Montant de la Dissymétrie Prudentielle » convenu entre les deux sociétés s'élève à 34 707 138 € ;
- le « Taux de Rémunération » est fixé conventionnellement à 4,25 % pour la période s'ouvrant à partir du 01/01/2021. Il est fixé par période de 5 ans.

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** cette convention permet de rémunérer le Crédit Coopératif au titre de la garantie de liquidité et de solvabilité accordée à la Banque EDEL dans le cadre de la convention d'association les liant.

**Impacts comptables :** le Crédit Coopératif a perçu 150 000 € au titre de l'exercice 2025.

### Convention du maintien du ratio de solvabilité entre Crédit Coopératif et BTP Banque

**Personnes concernées :** M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, est représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance de BTP Banque et M. Pascal POUYET, Directeur général du Crédit Coopératif, est Président du Conseil de surveillance de BTP Banque. Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % des droits de vote de BTP Banque.

**Date d'autorisation par le Conseil d'administration :** 14/12/2010

**Nature et objet :** Engagement du Crédit Coopératif à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque.

**Modalités :** Le Crédit Coopératif s'engage à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque à un pourcentage au moins égal au pourcentage réglementaire qui serait appliqué à BTP Banque sur base individuelle, majoré de 1%.

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** cette convention est justifiée par le maintien du ratio de solvabilité de BTP Banque par le Crédit Coopératif.

**Impacts comptables :** cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes 2025 du Crédit Coopératif.

### Convention de compte-courant d'associé avec la SCI du Crédit Coopératif

**Personnes concernées :** Le Crédit Coopératif, représenté par son Directeur général, M. Pascal POUYET, est associé au sein de la SCI du Crédit Coopératif. Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % des droits de vote de la SCI du Crédit Coopératif.

**Date d'autorisation par le Conseil d'administration :** 29/01/2015

**Nature et objet :** Le Crédit Coopératif met à la disposition de la SCI du Crédit Coopératif, les sommes nécessaires aux travaux de rénovation du parc immobilier du Crédit Coopératif, en alimentant son compte courant d'associé.

**Modalités :** L'ensemble des sommes mises à disposition par le Crédit Coopératif, via le compte-courant d'associé, ne portent pas intérêt.

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** cette convention est justifiée par l'importance des nouvelles avances consenties.

**Impacts comptables :** aucune avance en compte courant n'a été consentie en 2025.

### Convention relative aux encours de la BNDA

**Personnes concernées :** Le Crédit Coopératif détient un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la BNDA.

**Date d'autorisation par le Conseil d'administration :** 28/09/2018

**Nature et objet :** Cette convention définit les termes et conditions d'octroi de fonds sollicités au Crédit Coopératif, affectés principalement au financement des investissements MLT (notamment des projets d'infrastructure) mais aussi à la couverture de besoins en fonds de roulement des entreprises de la filière agricole (PMI agricoles ou grandes entreprises agro-industrielles, des PME-PMI et des salariés particuliers).

**Modalités :** autorisation moyen long terme pour un montant de 10 M€. L'encours à fin décembre 2025 est de 2 M€.

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** l'intérêt de cette convention est justifié par le partenariat de développement et les relations commerciales. Elle contribue à générer du PNB pour le Crédit Coopératif.

**Impacts comptables :** le Crédit Coopératif a perçu 91 250,00 € d'intérêts au titre de l'exercice 2025.

### Convention d'association entre le Crédit Coopératif et la Banque Edel

**Personnes concernées :** Pascal POUYET, Directeur Général du Crédit Coopératif, et Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, sont membres du Conseil de surveillance de Banque EDEL. Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % des droits de vote de Banque EDEL.

**Date d'autorisation par le Conseil d'administration :** 17/09/2024

**Nature et objet :** Cette convention vise à fixer le cadre dans lequel le Crédit Coopératif garantit la liquidité et la solvabilité de l'établissement associé, notamment en leur apportant l'assistance de ses services et de son réseau. En contrepartie de cette garantie, le Crédit Coopératif exerce un contrôle administratif, juridique, technique et financier sur l'organisation et la gestion de l'établissement associé et, s'il y a lieu, arrête les mesures préventives ou correctrices applicables à cet établissement associé.

**Modalités :** Le Crédit Coopératif assure une garantie de liquidité et de solvabilité de l'établissement associé. Les conditions financières ne sont pas mentionnées dans la convention d'association.

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** cette convention permet de créer les conditions de recherche de synergies entre les parties à la convention et favoriser une mutualisation de fonctions ou de coûts et le développement de partenariats commerciaux entre ces dernières.

**Impacts comptables :** cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2025 du Crédit Coopératif.

### Convention d'association entre le Crédit Coopératif et SOFITECH

**Personnes concernées :** Le Crédit Coopératif est administrateur au sein du Conseil d'administration de SOFITECH et SOFITECH est administrateur au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif. Mme Nathalie KESTENER est à la fois administratrice de SOFITECH et représentante permanente de cette dernière au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

**Date d'autorisation par le Conseil d'administration :** 17/09/2024

**Nature et objet :** Cette convention vise à fixer le cadre dans lequel le Crédit Coopératif garantit la liquidité et la solvabilité de l'établissement associé, notamment en leur apportant l'assistance de ses services et de son réseau. En contrepartie de cette garantie, le Crédit Coopératif exerce un contrôle administratif, juridique, technique et financier sur l'organisation et la gestion de l'établissement associé et, s'il y a lieu, arrête les mesures préventives ou correctrices applicables à cet établissement associé.

**Modalités :** Le Crédit Coopératif assure une garantie de liquidité et de solvabilité de l'établissement associé. Les conditions financières ne sont pas mentionnées dans la convention d'association.

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** cette convention permet de créer les conditions de recherche de synergies entre les parties à la convention et favoriser une mutualisation de fonctions ou de coûts et le développement de partenariats commerciaux entre ces dernières.

**Impacts comptables :** cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2025 du Crédit Coopératif.

## Avenant d'adhésion au contrat d'assurance épargne retraite supplémentaire des dirigeants « article 82 »

**Personnes concernées :** M. Pascal POUYET, Directeur Général du Crédit Coopératif

**Date d'autorisation par le Conseil d'administration :** 27/03/2024

**Nature et objet :** M. Pascal POUYET n'étant pas bénéficiaire potentiel du régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, sa rémunération fixe fait l'objet d'une majoration spécifique égale à 20% au titre du régime de retraite supplémentaire « article 82 ». Cet avenant vise à adhérer aux conditions du contrat d'assurance dit « retraite supplémentaire article 82 » conclu par BPCE avec AXA, afin d'en faire bénéficier à M. Pascal POUYET.

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** La conclusion d'un avenant d'adhésion au Projet de Contrat présente un véritable intérêt pour le Crédit Coopératif notamment puisqu'elle permet de faire bénéficier à M. Pascal POUYET d'un régime de retraite conforme aux pratiques du marché et à des conditions financières plus attractives.

Le conseil d'administration a décidé du maintien de cette convention, ce qui a été considéré comme équivalent dans les faits à une autorisation relative à une tacite reconduction.

**Impacts comptables :** cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2025 du Crédit Coopératif.

## Avenant N°3 à la convention de partenariat signée entre le Crédit Coopératif et la FCA

**Personnes concernées :** La FCA est administratrice au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, représentée par M. Olivier URRUTIA.

**Date d'autorisation par le Conseil d'administration :** 12/12/2024

**Nature et objet :** cet avenant N°3 vise à renouveler le contrat de partenariat signé entre le Crédit Coopératif et la FCA (Fédération du Commerce Coopératif et Associé) arrivé à échéance le 31/12/2024 aux termes de l'avenant N°2. Le contrat de partenariat a pour objet de répondre aux objectifs communs poursuivis par le Crédit Coopératif et la FCA autour du développement des relations avec les groupements de commerçants associés et de leurs adhérents.

**Modalités :** La Banque s'engage à apporter son concours financier pour 2025 à concurrence de la somme de 65 000 € (soixante-cinq mille euros hors taxe – FCA est un organisme non assujetti à la TVA).

**Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :** le Crédit Coopératif et la FCA souhaitent poursuivre leur partenariat historique, lequel permet au Crédit Coopératif d'accroître sa visibilité et sa notoriété, de maintenir son statut de banque de référence du commerce coopératif et associé et de développer les relations avec les groupements de commerçants associés et leurs adhérents et ce, afin de renforcer sa part de marché sur différents groupements et générer du PNB.

**Impacts comptables :** le Crédit Coopératif a versé la somme de 65 000€ HT à la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA) au titre de l'exercice 2025.

Les Commissaires aux comptes

Levallois-Perret et Paris-La-Défense, le 13 mai 2026

**Forvis Mazars SA**  
Emmanuel Thierry  
Associé

**Deloitte & Associés**  
Charlotte Vandeputte  
Associée

# ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

4

# SOMMAIRE

<b>1. Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport annuel</b>	<b>312</b>	<b>3. Informations concernant le Crédit Coopératif</b>	<b>312</b>
<b>2. Documents accessibles au public</b>	<b>312</b>		

# 1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT ANNUEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent rapport annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats

et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 13 mai 2026, à Nanterre.

**Pascal POUYET**

Directeur général

# 2. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents relatifs au Crédit Coopératif peuvent être librement consultés à son siège social :

- actes constitutifs, statuts ;
- tous rapports, courriers, et autres documents ;
- informations financières historiques sociales et consolidées (dont une partie est incluse dans le présent document).

Le présent rapport annuel est disponible dans la rubrique « Résultats et informations réglementées » du site institutionnel <https://www.credit-cooperatif.coop>.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires peut, sans engagement et sans frais, demander les documents :

- par courrier : Crédit Coopératif – Gouvernance et Vie Institutionnelle Groupe – 12, boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre ;
- par téléphone : 01 47 24 85 00 ;
- par mail : [agcreditcoop@credit-cooperatif.coop](mailto:agcreditcoop@credit-cooperatif.coop)

# 3. INFORMATIONS CONCERNANT LE CRÉDIT COOPÉRATIF

Dénomination : Crédit Coopératif

LEI : W2RVX39IBFSQJQAGEM62

Date de constitution et durée de vie : Immatriculation le 23 mars 1989 et expiration de la durée de vie le 23 mars 2088

Siège social : 12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

N° SIREN : 349 974 931 RCS Nanterre

Forme juridique : Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable

Législation applicable : Société soumise au droit français

Pays de constitution : France

Numéro de téléphone : 01 47 24 85 00

Site Internet : <https://www.credit-cooperatif.coop>

Entité du Groupe BPCE, BPCE est titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581\_03FWUB délivré par l'ADEME



# L'AVENIR APPARTIENT À CEUX QUI VEULENT TOUT




L'air, l'eau, la santé, le travail, la culture : les biens communs n'appartiennent à personne, ils appartiennent à tous. Les préserver, les développer, c'est le combat de l'économie sociale et solidaire. C'est aussi celui du Crédit Coopératif, banque de référence des entrepreneurs et acteurs de l'ESS. En finançant l'inclusion, le logement social, l'éducation, la culture ou le soin, nous faisons le choix d'une économie au service de l'humain et de la planète. Ensemble, préservons notre richesse collective pour un avenir durable et solidaire.

**UNE SOCIÉTÉ.  
UNE ÉTHIQUE.  
UNE PLANÈTE.  
UNE BANQUE.**

## POUR EN SAVOIR PLUS :

Connectez-vous sur  
**[www.credit-cooperatif.coop](http://www.credit-cooperatif.coop)**

Coût de connexion selon votre opérateur.

Retrouvez-nous sur   

**GROUPE  
CREDIT COOPERATIF**

